



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PANORAMA DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES



ÉDITION 2022

Élaboré tous les deux ans, le Panorama des industries agroalimentaires est le résultat d'un travail piloté par la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) en collaboration avec le service de la statistique et de la prospective, la direction générale de l'enseignement et de la recherche, la direction générale de l'alimentation, la direction de la communication et les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Le Panorama fait le point sur la situation des entreprises françaises actives dans les domaines des industries alimentaires et de la fabrication de boissons, respectivement divisions 10 et 11 de la nomenclature d'activité française (NAF rév. 2, 2008).

Il est consultable et téléchargeable sur internet à l'adresse suivante : <http://agriculture.gouv.fr/Le-panorama-des-IAA>

SOMMAIRE

4
TOUR D'HORIZON
DU SECTEUR
AGROALIMENTAIRE
EN FRANCE



4
Dynamisme
économique du secteur :
principaux faits
et données
macroéconomiques

6
Dynamique récente
du secteur et des
leaders français

9
Échanges commerciaux

15
Mutations et
perspectives du système
alimentaire français

17
Diversité des produits
alimentaires en France

25
L'ancrage territorial
de l'agroalimentaire
français

27
Consommer durable :
Les projets alimentaires
territoriaux

29
FACTEURS
DE COMPÉTITIVITÉ

30
Répartition de la valeur :
la loi EGalim 2 et les
enjeux pour la chaîne
agroalimentaire

38
Financements
et investissements

42
Emploi, formation
et attractivité
des métiers

51
La différenciation
des produits
agroalimentaires

59
S'organiser pour être
plus efficace :
la gouvernance du
secteur agroalimentaire



65
L'ENVIRONNEMENT
INTÉGRÉ AU SEIN
DES FILIÈRES



66
Le respect
de l'environnement

72
Climat et
biodiversité

79
La bioéconomie

82
Diminuer le plastique
et développer
l'économie circulaire

87
ENJEUX ÉMERGENTS
ET DÉFIS DU SECTEUR
AGROALIMENTAIRE
FRANÇAIS

88
Responsabilité
sociétale
des entreprises

92
Resilience
et indépendance
du secteur
agroalimentaire

95
La logistique
en temps de crise

99
Contrôle, qualité
sanitaire et gestion
du risque

107
Nutrition
et alimentation

114
Technologies,
blockchain
et traçabilité

119
Recherche,
développement
et innovation

130
ACCOMPAGNEMENT
DES ENTREPRISES
Dispositif d'aides

ÉDITO DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE



Notre pays fait face aujourd'hui aux conséquences en cascade de la guerre en Ukraine, dont la manifestation la plus évidente est la forte inflation sur un grand nombre de matières premières et les risques de pénurie temporaires de certains produits. Plus encore que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, cette situation a remis au premier plan l'enjeu de la souveraineté alimentaire et de la réduction des dépendances extra-européennes, alors que dans le même temps notre potentiel de production agricole est remis en cause par l'accélération des effets du changement climatique, provoquant une augmentation de la fréquence et de l'intensité des aléas météorologiques. Elle a rappelé en particulier le rôle crucial de l'accès à l'énergie pour pouvoir produire une alimentation de qualité et accessible à tous.

Ces crises aux répercussions internationales nous rappellent que l'alimentation est un bien commun mondial, auquel chaque zone de production apporte une contribution qui, si petite parfois puisse-t-elle être, constitue une brique essentielle. Les crises traversées nous invitent à bâtir des systèmes agricoles et agroalimentaires agiles et capables, grâce à nos connaissances scientifiques et savoir-faire technologiques, de s'adapter aux conséquences du changement climatique.

La période récente nous rappelle que derrière chaque produit alimentaire, des femmes et des hommes s'appliquent, sans relâche, à nourrir leurs prochains. Ils ont également pris conscience de la capacité de cette chaîne alimentaire à fournir des produits favorables à leur santé.

Le secteur agroalimentaire français a fait la démonstration de sa robustesse et de sa capacité d'adaptation. Nous pouvons collectivement vous en remercier. Si, à aucun moment, les Françaises et les Français n'ont eu à craindre de ruptures majeures d'approvisionnement, c'est que l'ensemble des salariés, dirigeants d'entreprises, organisations professionnelles, services publics se sont mobilisés sans compter, pour que la production et la distribution ne s'arrêtent pas malgré une organisation du travail rendue plus compliquée. Un des facteurs essentiels de cette réussite est l'efficacité de la coordination entre les maillons : la production agricole, la transformation alimentaire, la distribution, mais également la logistique, dont le rôle est crucial.

C'est justement parce que ce secteur est fondamental que l'industrie agroalimentaire a fait l'objet de mesures fortes pour s'assurer de sa solidité à long terme. Tous les citoyens doivent avoir accès à une alimentation de qualité quand les pouvoirs publics ont le devoir de garantir la souveraineté alimentaire de notre pays. C'est bien sûr ce à quoi s'emploie tout particulièrement notre

industrie agroalimentaire avec un engagement de chaque instant. Le plan France 2030 annoncé par le président de la République le 12 octobre 2021 comporte ainsi de nombreux dispositifs qui permettront à ce secteur clé de notre économie d'investir pour consolider sa compétitivité et s'adapter encore davantage aux attentes nouvelles de la société.

En tant que ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, j'ai la conviction qu'il est indispensable d'aborder le secteur alimentaire dans sa globalité, depuis la production agricole jusqu'au consommateur, dont il est lui-même, par les choix qu'il fait et les débouchés qu'il offre à nos producteurs et nos entreprises, un acteur majeur. Les entreprises agroalimentaires sont des maillons essentiels de la chaîne pour assurer un approvisionnement en produits sains, sûrs et durables, répondant aux attentes des consommateurs et assurant des débouchés rémunérateurs aux producteurs.

Aussi, j'ai le plaisir de vous présenter ce nouveau Panorama des IAA qui propose un tour d'horizon de ce secteur, représenté par plus de 15 000 entreprises et employant 440 000 salariés, un secteur d'une extraordinaire diversité qui compte des multinationales implantées dans le monde entier tout en étant composé à 98 % de TPE/PME.

Les industries agroalimentaires sont des acteurs structurants de nos territoires. Grâce aux liens étroits qui les lient aux agriculteurs elles sont omniprésentes, des zones rurales aux villes, bourgs et villages. Dans leurs zones d'implantation, elles offrent des emplois d'une grande diversité, porteurs de sens pour tous niveaux de qualification. L'agroalimentaire, c'est l'industrie au bout du champ, au cœur de nos campagnes.

En cette période de crise, le secteur de l'industrie agroalimentaire doit relever de très nombreux défis : assurer une juste répartition de la valeur afin de sécuriser ses approvisionnements, relever le défi de la décarbonation, reconquérir des parts de marché à l'export, répondre aux nouvelles attentes des consommateurs, moderniser son potentiel industriel, intégrer la révolution numérique, adapter ses compétences, renforcer l'attractivité de ses métiers, etc. Ce document présente l'ensemble de ces thématiques, les tendances récentes et le rôle des politiques publiques pour capter les formidables opportunités de développement de ce secteur.

Mon ministère continuera à être aux côtés des professionnels de l'agroalimentaire pour soutenir leurs démarches et les transformations nécessaires afin de répondre à l'ensemble de ces défis et d'ouvrir de nouvelles opportunités de développement. J'ai confiance en notre capacité à réussir, grâce à l'engagement de tous.

Marc Fesneau
Ministre de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire

TOUR D'HORIZON DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE FRANÇAIS

Dynamisme économique du secteur : principaux faits et données macroéconomiques

Les industries agroalimentaires (IAA) correspondent à l'ensemble des entreprises dont l'activité principale fait partie des industries alimentaires et de la fabrication des boissons (divisions 10 et 11 de la Nomenclature d'activités française - NAF révisée), à l'exclusion de l'artisanat commercial (boucherie, charcuteries, boulangeries et pâtisseries artisanales). Les industries agroalimentaires utilisent 62% de la production française issue de la branche «agriculture-sylviculture-pêche» en 2019¹. Elles commercialisent leurs produits soit à d'autres industries agroalimentaires, soit à des circuits de distribution (grossistes, grandes et moyennes surfaces, commerces de détail, restauration hors domicile), soit directement auprès des consommateurs.

En 2019, sur le périmètre des IAA *strico sensu* (donc hors commerce de gros de produits agroalimentaires et artisanat commercial), les 16 431 entreprises réalisent un chiffre d'affaires (hors taxe) de 197 538 millions d'euros. Elles emploient 436 547 équivalents temps plein (ETP). Ce sont en grande majorité des microentreprises (moins de 10 salariés) à 81% ou des petites et moyennes entreprises (PME de 10 à 249 salariés) à 17% soit 98% de TPE-PME. Cependant, les entreprises de taille intermédiaire (de 250 à 5 000 salariés) et les grandes entreprises (plus de 5 000 salariés), au nombre de 315, réalisent 84% du chiffre d'affaires et 92% du chiffre d'affaires à l'exportation. Les 23 plus grandes entreprises génèrent la plus grande part du chiffre d'affaires (43%), de la valeur ajoutée (40%) et du chiffre d'affaires à l'exportation (54%) du secteur.

Cinq régions (Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire, Île-de-France) regroupent 54% ETP des établissements dont l'activité principale relève des IAA (hors artisanat commercial) et du commerce de gros agroalimentaire.

Des disparités existent également **selon les productions** : le secteur des produits laitiers est le premier contributeur au chiffre d'affaires de l'industrie agroalimentaire française avec 41,3 milliards d'euros (soit 21% du CA des

IAA), devant celui de la viande et préparation à base de viande avec 36,2 milliards d'euros (soit 18%), et celui de la fabrication de boissons avec 32,3 Md€ (soit 16%)². La valeur ajoutée dégagée par l'ensemble des activités agricoles et agroalimentaires représente 3,6% du produit intérieur brut français. Les IAA ont dégagé en 2019 une valeur ajoutée de 40 243 millions d'euros³.

De plus, l'agroalimentaire français est le deuxième européen après l'Allemagne en termes de chiffre d'affaires. Les exploitations agricoles françaises produisent 18% de la production agricole de l'Union européenne à 27 pays, pour une valeur de 68 milliards d'euros en 2020. La France, premier producteur agricole européen, se situe parmi les cinq premiers pays pour les quantités de bois récoltés et de sciages produits et se place en deuxième position pour la production de produits de la pêche et de l'aquaculture. Elle est leader européen de la production d'huîtres avec 85% de la production totale. En France, 125 milliards d'euros de produits agroalimentaires sont commercialisés en 2020. En 2019, la France assurait 16% de la production commercialisée totale de l'Union européenne.

Enfin, les entreprises agroalimentaires doivent faire face à plusieurs défis, qui seront détaillés dans les pages suivantes :

- > **sociétaux** (réduction du gaspillage, solidarité et éthique, responsabilité sociétale des entreprises, équilibre nutritionnel, bien-être animal) ;
- > **sociaux** (plaisir, convivialité, facilité d'achat et d'utilisation) ;
- > **environnementaux** (durabilité et respect de l'environnement, changement climatique, résilience) ;
- > **sanitaires** (santé, sécurité sanitaire) ;
- > **économiques** (modernisation des outils industriels, prix des aliments, revenus des agriculteurs, rentabilité des entreprises, parts de marché et compétitivité, attractivité de l'emploi) ;
- > **technologiques** (conception de processus alimentaires intégrés à une chaîne écoresponsable, qualité et traçabilité, outils numériques).

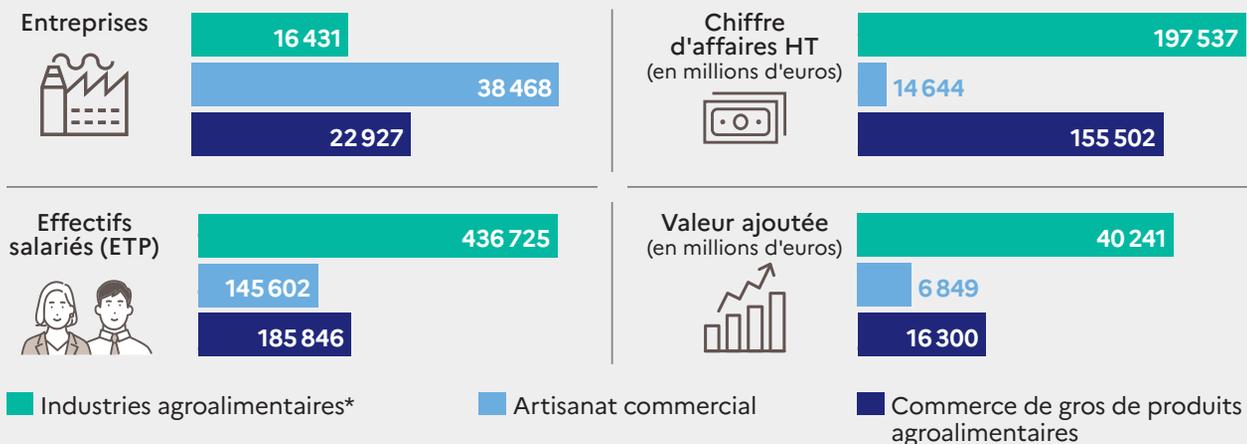
1. INSEE (tableau des entrées et sorties 2019)

2. Agreste, Graph'Agri 2021

3. Agreste, Graph'Agri 2021

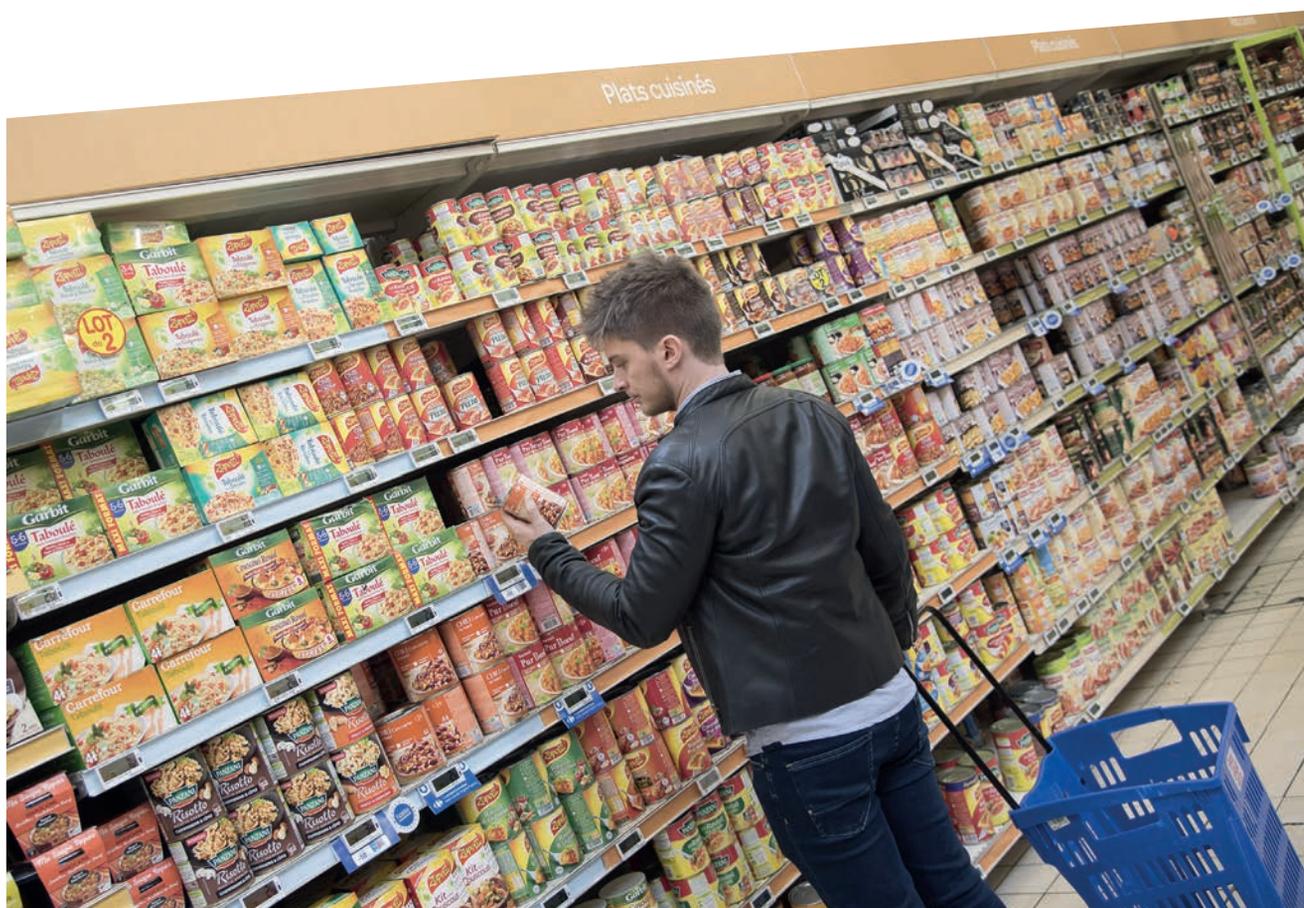
CHIFFRES CLÉS DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES EN 2019

Source : Insee - Esane, traitements SSP



* (y compris fabrication de boissons)

Champ : IAA, artisanat commercial et commerce de gros agroalimentaire, DOM inclus.



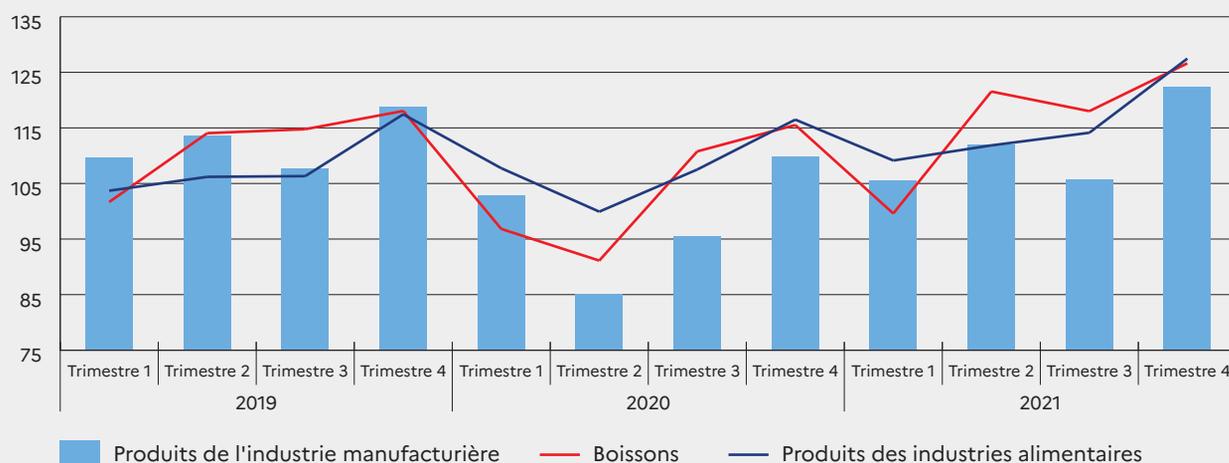
Dynamique récente du secteur et des leaders français

En 2021, suivant la même dynamique que la moyenne des IAA dans les autres pays européens (zone euro), le chiffre d'affaires des IAA françaises s'accroît nettement (+7,8% sur un an), après une diminution de 1,4% en 2020. Cette hausse est due à l'effet combiné de la hausse de la production en volume (+2,9% en 2021 après une baisse de 1,6% en 2020) et de la hausse des

prix (prix à la production des IAA +2,1% en 2021 après +0,2% en 2020). Le rythme est moins soutenu que dans l'ensemble de l'industrie manufacturière (+13,3%) mais les montants sont bien au-dessus de ceux des années d'avant la crise, contrairement à l'ensemble de l'industrie manufacturière.⁴

LES LEADERS FRANÇAIS DES IAA

Source : Insee - Indice brut de chiffre d'affaires (ICA), base 100 en 2015



D'après les résultats de l'enquête annuelle réalisée par le groupe RIA sur un échantillon d'IAA composé de 117 sociétés et groupes français de plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires (CA)⁵, le CA de ces entreprises a reculé de 1,2% en moyenne en 2020 alors qu'il avait progressé de 2,4% en 2019, de 0,3% en 2018 et 3,4% en 2017. Il a à nouveau augmenté en 2021.

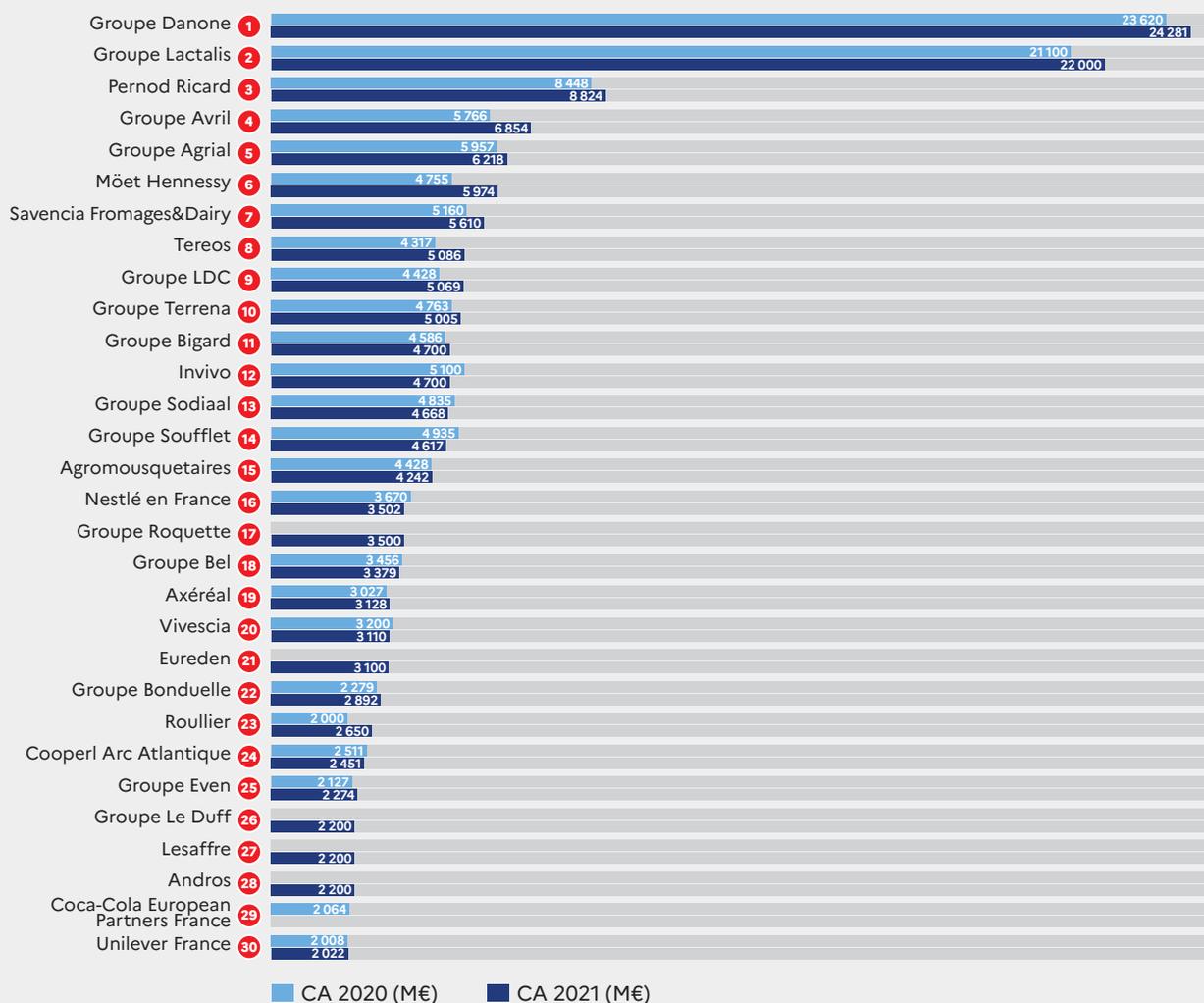
En 2020, comme depuis de nombreuses années, les trois groupes agroalimentaires français présentant les plus importants chiffres d'affaires sont : Danone suivi

de Lactalis et Pernod-Ricard. Très internationalisés, ces entreprises réalisent plus de 80% de leurs activités hors de France, et jusqu'à 94% pour Pernod Ricard. 8 coopératives sont présentes dans le classement 2020 des 25 leaders français.

S'il ne fait pas partie de ce classement pour des raisons méthodologiques, il est à noter que le groupe InVivo, réseau de 192 coopératives sociétaires, affiche un chiffre d'affaires de 5,1 Md€ en 2021. Il s'agit du 1^{er} groupe coopératif agricole français.

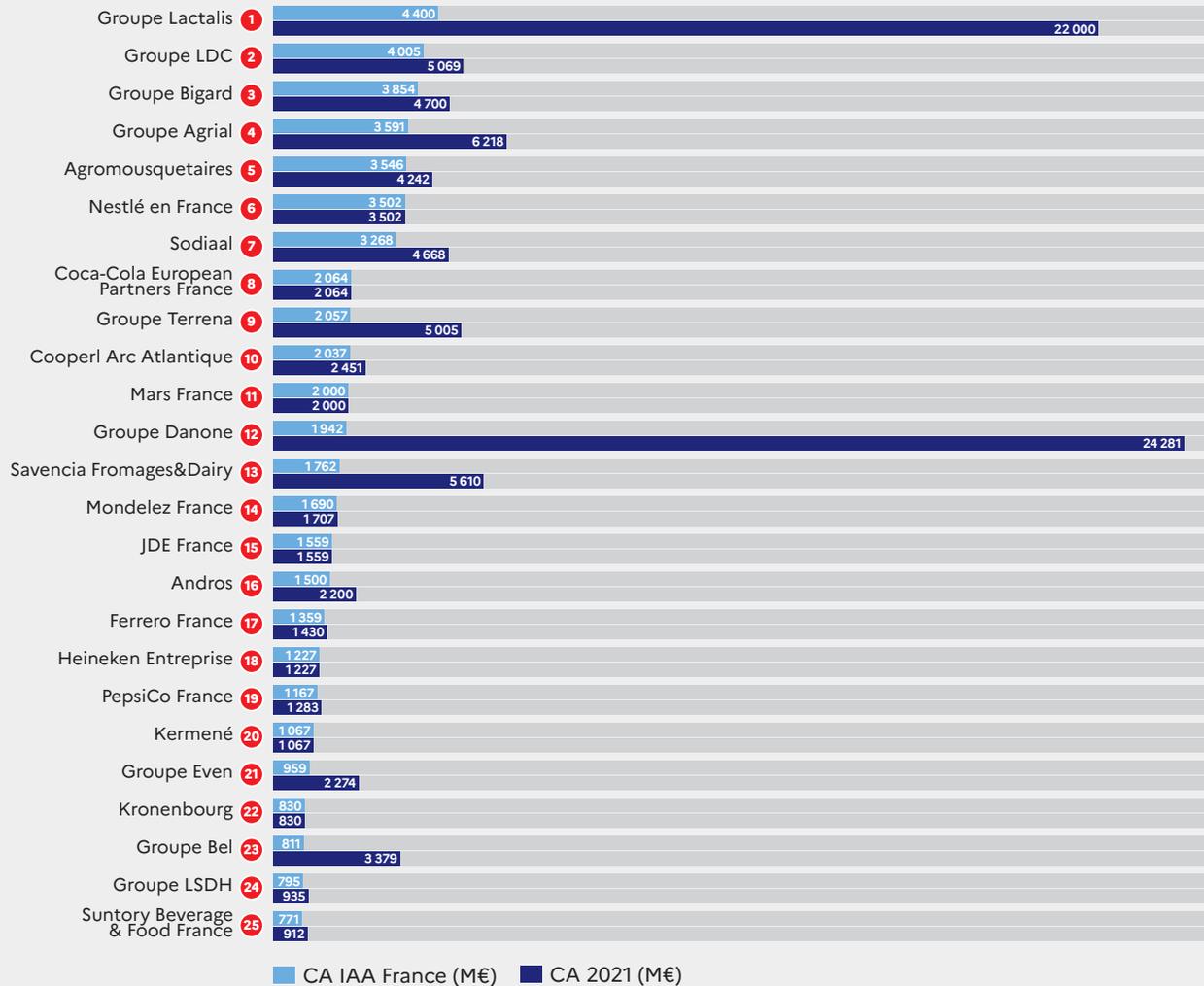
4. SSP - Conjoncture – Synthèses IAA - N°392, mai 2022

5. RIA n°837, octobre 2021, Champions français, le palmarès

CLASSEMENT DES 30 PREMIERS GROUPES FRANÇAIS EN 2021 SELON LE CHIFFRE D'AFFAIRES¹

1. La revue de l'industrie agroalimentaire, septembre 2022, page 27.

CLASSEMENT DES IAA SELON LEUR CHIFFRE D'AFFAIRES RÉALISÉ EN FRANCE EN 2021¹



1. La revue de l'industrie agroalimentaire, septembre 2022, page 26.

Échanges commerciaux

Le secteur agricole et agroalimentaire est le 3^e poste d'excédent commercial français

Le secteur agricole et agroalimentaire est l'un des secteurs qui contribue le plus à la puissance exportatrice française. Il est le 3^e poste d'excédent commercial de notre pays avec 8 Md€ en 2021, après les secteurs Aéronautique et spatial (19,7 Md€) et Chimie, parfums, cosmétique (15,2 Md€).

En 2021, l'excédent commercial agricole et agroalimentaire français augmente de 31% par rapport à 2020 (6,1 Md€) et de 3,4% par rapport à 2019 (7,7 Md€). La nette amélioration du solde commercial, que ce soit avec l'Union européenne (+28% par rapport à 2020) ou avec les pays tiers (+7% par rapport à 2020), est en grande partie imputable aux vins et spiritueux dont les exportations ont repris en 2021, après une année 2020 particulièrement difficile pour ce secteur.

Forte augmentation des exportations agricoles et agroalimentaires françaises en 2021

En 2021, la valeur des exportations françaises de produits agricoles et agroalimentaires s'est nettement améliorée pour s'établir à 69,7 Md€, soit +13% par rapport à 2020 et +9% par rapport à 2019. La part des exportations françaises vers l'Union européenne (UE) est de 54%, en légère hausse par rapport à 2020.

En 2021, la France reste le 6^e pays exportateur de produits agricoles et agroalimentaires mondial avec une part de marché de 4,5%, derrière les États-Unis (9,6%), les Pays-Bas (6,9%), le Brésil (5,4%), l'Allemagne (5%) et la Chine (4,5%). Les exportations de l'UE représentent 37,3% des exportations mondiales. Concernant les produits agroalimentaires, incluant les vins et spiritueux, la progression des exportations est de 18% en 2021 pour atteindre 53,5 Md€. Ces résultats placent la France au 4^e rang mondial pour les exportations de produits agroalimentaires.

Suivant la même dynamique que les exportations, les importations françaises de produits agricoles et agroalimentaires ont augmenté de 11% par rapport à 2020 et de 10% par rapport à 2019. Bien que largement majoritaires, les importations d'origine européenne (66%) ont été moins dynamiques (+9%) que celles en provenance des pays tiers (+14%).

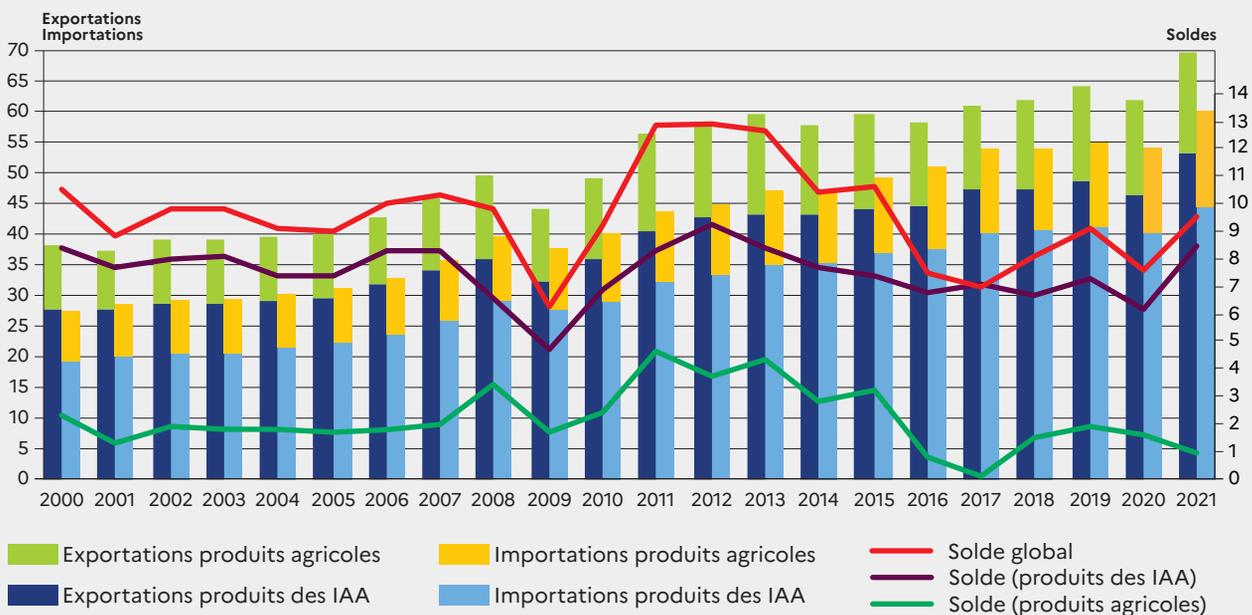
PLAN DE RELANCE DU COMMERCE AGROALIMENTAIRE FRANÇAIS À L'INTERNATIONAL

Pour faire face aux impacts de la crise sanitaire COVID-19 et accompagner la relance économique, le Gouvernement français a lancé dès octobre 2020 un plan de relance du commerce agroalimentaire français à l'international. Ce plan s'appuie sur trois axes stratégiques :

1. Sécuriser les dispositifs d'exportation (logistique, certification Sécurité et de Protection de la Santé et assurance-crédit) pour consolider les flux commerciaux à l'international ;
2. Proposer une offre adaptée à la demande des clients et partenaires à l'international pour conforter voire reconquérir les marchés traditionnels et saisir toute nouvelle opportunité ;
3. Promouvoir l'offre française à l'international sur les marchés stratégiques en lançant un dispositif de communication globale porté par la nouvelle marque sectorielle « Taste France » et en accompagnant la projection des entreprises agroalimentaires à l'international (en particulier les primo-exportateurs).

ÉVOLUTION DES IMPORTATIONS, EXPORTATIONS ET DU SOLDE DES ÉCHANGES AGROALIMENTAIRES(en Md€)

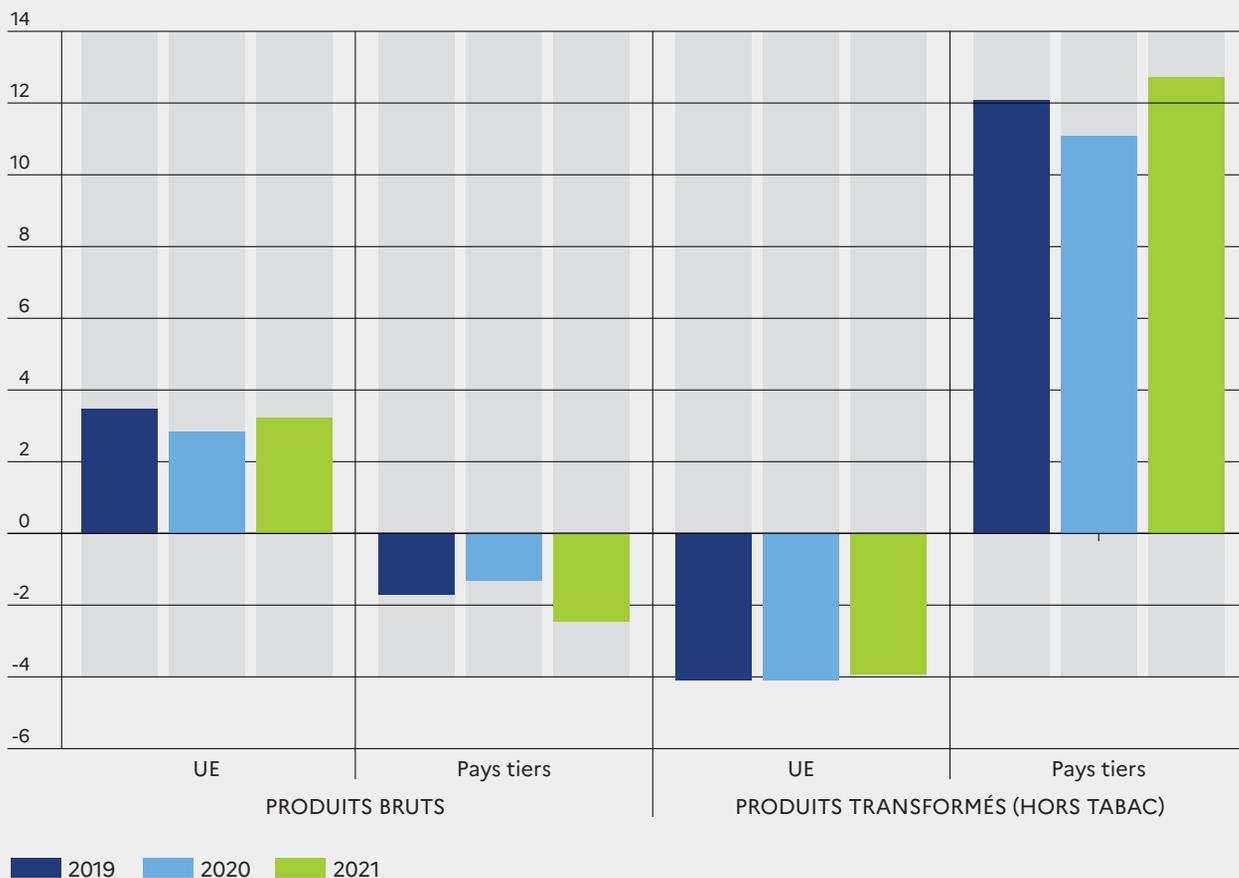
Source : Douanes



ÉVOLUTION DES ÉCHANGES AVEC LES PAYS TIERS ET L'UNION EUROPÉENNE (en Md€)

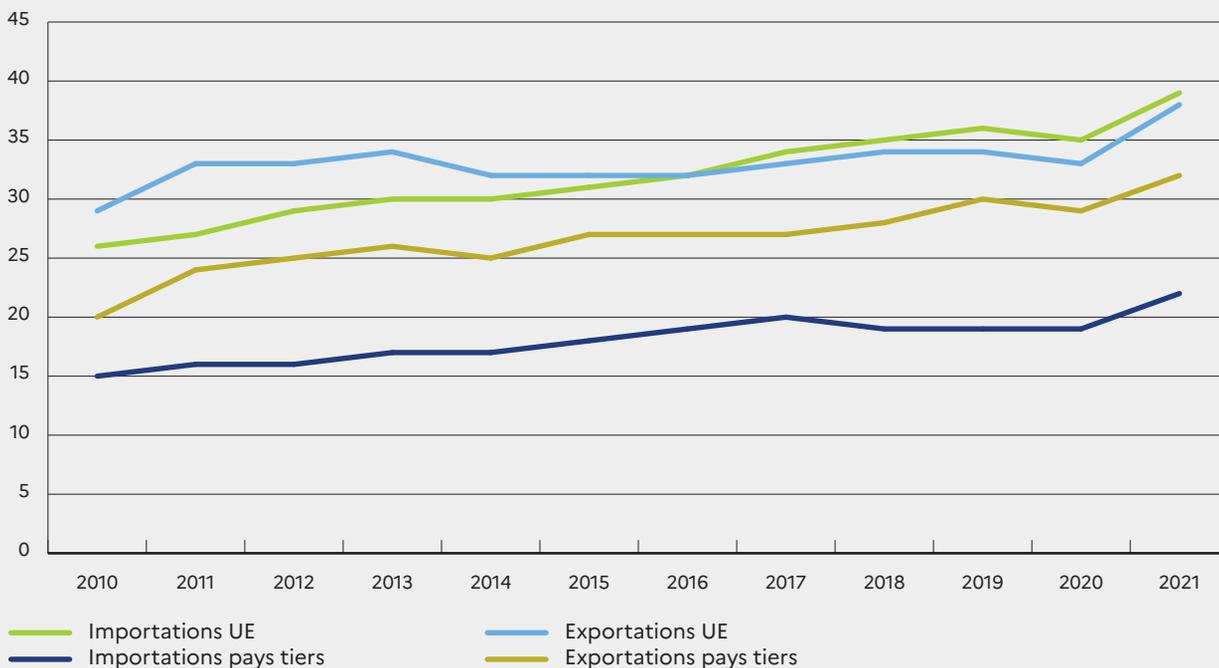
Source : DGDDI (douanes)

En 2021, seuls les échanges de produits bruts avec les pays tiers se dégradent



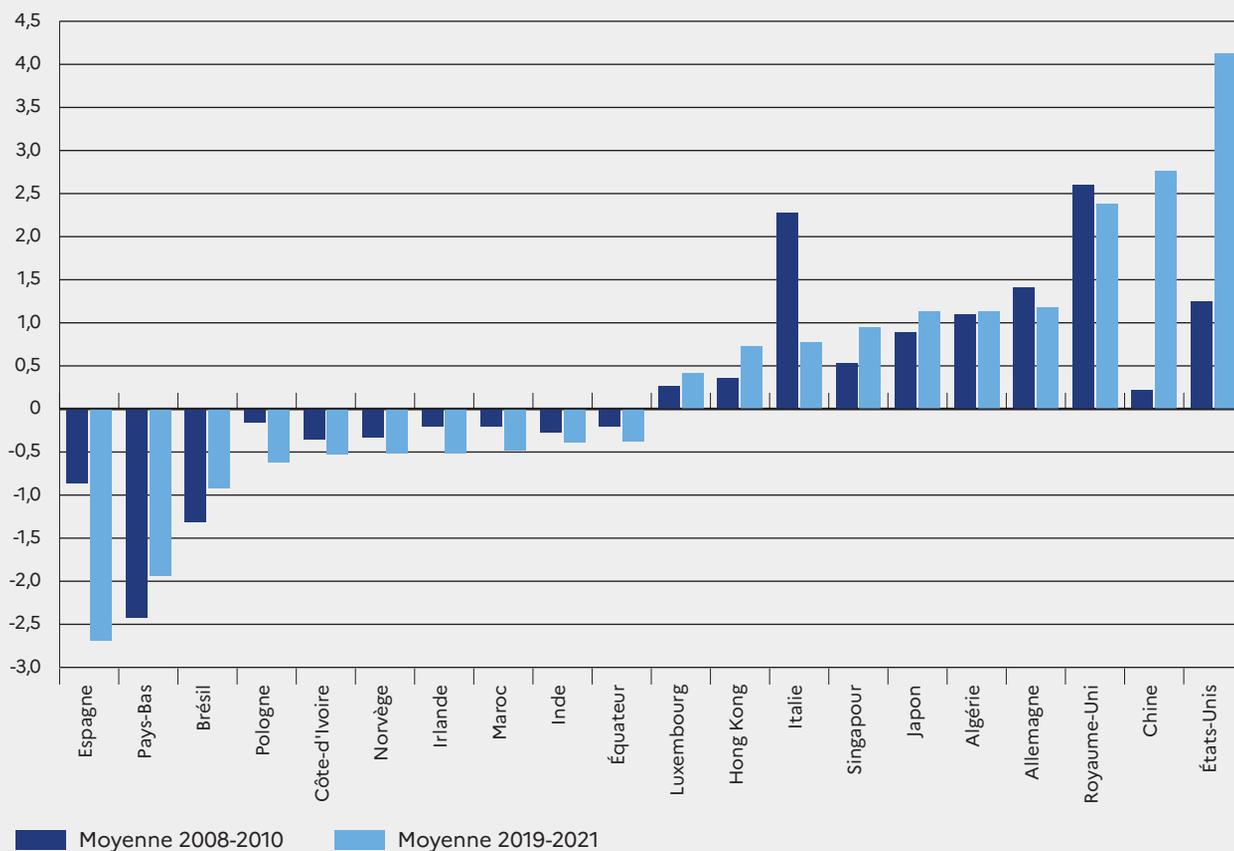
ÉCHANGES PAR ZONES DE PRODUITS AGRICOLES ET ISSUS DES IAA (HORS TABAC) (en Md€)

Source : Douanes



LES PRINCIPAUX EXCÉDENTS ET DÉFICITS DE LA FRANCE (en Md€)

Source : Douanes



Polarisation des excédents/déficits commerciaux autour de certaines filières⁸

Filières	Rang de la France parmi les pays exportateurs mondiaux	Exportations en valeur en 2021	Hausse des exportations en valeur par rapport à 2020	Part de marché mondiale en 2021	Hausse de la part de marché mondiale par rapport à 2020	Solde commercial en 2021
Vins et spiritueux	1 ^{er}	17,3 Md€	+25%	19%	+ 1,6 point	+ 13,9 Md€
Céréales et dérivés	8 ^e	7,6 Md€	+6%	5,4%	- 0,9 point	+ 6,3 Md€
Lait et produits laitiers	4 ^e	7,6 Md€	+5%	8,7%	- 0,1 point	+ 3,4 Md€
Animaux vivants et génétique animale	1 ^{er}	2,2 Md€	-2%	10,3%	-0,4 point	+ 1,8 Md€
Sucre	4 ^e	1,4 Md€	+41%	5,3%	+ 0,8 point	+ 0,9 Md€
Oléagineux et dérivés	12 ^e	2,7 Md€	+39%	1,3%	+ 0,1 point	-1,2 Md€
Viande et produits carnés	10 ^e	4,9 Md€	+16%	2,9%	+ 0,1 point	-1,5 Md€
Produits d'épicerie	8 ^e	10 Md€	+8%	4,4%	-0,1 point	-4,1 Md€
Produits de la pêche et d'aquaculture	21 ^e	1,9 Md€	+38%	1,5%	+0,3 point	-4,6 Md€
Fruits et légumes	13 ^e	4,8 Md€	+1%	2,1%	- 0,1 point	-6,8 Md€

Vins et spiritueux⁹

S'établissant à 17,3 Md€ en 2021, les exportations françaises de vins et spiritueux ont augmenté de plus de 25 % par rapport à 2020 et de 10 % par rapport à 2019. La France reste ainsi le **1^{er} pays exportateur mondial de vins et spiritueux**, avec une balance commerciale en forte augmentation (+30%). Les exportations françaises de vins et spiritueux sont à leur plus haut niveau historique, après une année 2020 particulièrement difficile due à la crise sanitaire du COVID-19 et à l'instauration de taxes américaines sur les vins français fin 2019.

En valeur, **la part de marché de la France est de 19 % en 2021** (soit 2 points de plus qu'en 2020), contre 10 % pour l'Italie, son principal concurrent. Cette reprise concerne à la fois toutes les catégories de produits et les différentes régions du monde. Les vins tranquilles d'appellation d'origine protégée (AOP) en bouteille, le Cognac et le Champagne, davantage touchés par la crise sanitaire, ont connu un rattrapage particulièrement fort en 2021 (85 % des gains).

Le chiffre d'affaires des exportations françaises est en forte augmentation vers les pays tiers (+29%), qui pèsent 72 % des exportations, en particulier vers les États-Unis (PDM 24 %, évolution 2020-2021 +33 %), suite à la suspension des taxes additionnelles américaines. Le Royaume-Uni représente le 2^e marché des pays tiers (PDM 10 %, évolution +17 %) devant la Chine qui se place en 3^e position (PDM 8 %, +54 %).

Les gains de chiffre d'affaires pour les exportations de vins et spiritueux sont plus modérés vers les pays de l'UE (+18 %), avec un chiffre d'affaires de 4,8 Md€. Par rapport à 2020, la France augmente ses parts de marché dans la plupart des pays européens, notamment en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas, ses trois premiers clients européens.

Produits laitiers

La France est le **4^e pays exportateur mondial de lait et produits laitiers** avec 8,7 % de part de marché. En 2021, **les exportations françaises ont atteint 7,6 Md€, en hausse de 5 %** par rapport à 2020 et de 5,6 % par rapport à 2019.

8. Source : Les performances à l'export des filières agricoles et agroalimentaires françaises : situation en 2021, FranceAgriMer, mai 2022

9. Le groupe « vins et spiritueux » est composé des vins, spiritueux, cidres/poirés, bières et boissons alcoolisées aromatisées.

Plus d'un tiers de cette augmentation est attribuable aux envois de fromages et plus de 20% aux matières grasses ainsi qu'à la poudre de lait écrémé. En revanche, les exportations ont été pénalisées par le lait liquide et les poudres infantiles, ces dernières continuant de subir la baisse des demandes chinoise et algérienne.

Les exportations françaises ont augmenté dans l'UE principalement vers l'Allemagne (+4%) et la Belgique (+2%) grâce aux exportations de poudre grasse et de beurre. Elles ont également augmenté vers la Chine (+11%), son principal débouché hors UE, grâce à la hausse des exportations de lactosérum, de poudre de lait écrémé et de poudre grasse. En revanche, les exportations ont diminué vers le Royaume-Uni (-7%), son 2^e marché au sein des pays tiers, pénalisés en particulier par les fromages et les matières grasses.

Produits d'épicerie

En 2021, la France a perdu une place au rang des pays exportateurs mondiaux des produits d'épicerie et se classe **désormais 8^e avec 10 Md€**, soit 4,4% des parts du marché mondial. La croissance du commerce mondial sur ces produits (+9% entre 2021 et 2020) a moins bénéficié à la France (+8%) qu'à certains de ses concurrents (+14% pour le Brésil et l'Espagne). Les exportations françaises de ce secteur sont constituées à 24% de produits de la boulangerie/pâtisserie (2,4 Md€), 14% du café (1,4 Md€), 13% de chocolat (1,3 Md€) et 8% à parts égales pour les sodas et les eaux minérales (0,8 Md€).

En 2021, la France a importé 14,1 Md€ de produits d'épicerie, en hausse de 7% par rapport à 2020 et 2019. Ses importations sont principalement constituées de café, thé, maté et épices (3,1 Md€), de produits de la boulangerie/pâtisserie (2,3 Md€) et de chocolat (2,1 Md€). La balance commerciale de la France dans ce secteur est ainsi de -4,1 Md€.

Au sein de l'UE, toutes les destinations sont en progression par rapport à 2020, et même par rapport à 2019. Les exportations françaises en produits d'épicerie augmentent vers ses deux principaux clients que sont la Belgique (+8% par rapport à 2020, soit 15% de part de marché) et l'Allemagne (+6%, soit 13% de part de marché). En revanche, elles diminuent fortement (-13%) vers son 3^e client, le Royaume-Uni (1^{er} client pays tiers) en raison de la forte baisse des exportations de café (-85%), les autres produits principaux étant en nette augmentation. La France consolide sa position vers les États-Unis, son 2^e client pays tiers, grâce à une croissance de 21% de ses exportations.

Viandes et produits carnés

La France est le **10^e pays exportateur mondial de viande et produits carnés**. Avec 4,9 Md€, les exportations progressent de **16%** par rapport à 2020, et ce malgré un contexte marqué par les épizooties d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et de peste porcine africaine (PPA).

Vers l'UE, les exportations françaises progressent de 22% par rapport à 2020. L'Allemagne en devient la 1^{ère} destination en 2021 (3^e destination en 2020, exportations en hausse de 36% sur un an). La Belgique, 2^e client de la France, est également une destination en forte croissance (+25%). Vers les pays tiers, les exportations françaises augmentent de 5% en 2021. La Chine reste de loin la 1^{ère} destination, mais elle recule de 2% par rapport à 2020. 2^e destination au sein des pays tiers, le Royaume-Uni recule de 8% en 2021.

En 2021, la France a importé l'équivalent de 6,4 Md€ de viandes et produits carnés, en hausse de 18% par rapport à 2020 et de 11% par rapport à 2019. Ses importations sont principalement constituées de viandes et abats (4,7 Md€), de préparations et conserves de viande (0,7 Md€) et de saucisses et saucissons (0,3 Md€). La balance commerciale de la France dans ce secteur est ainsi de -1,5 Md€.

Structure des entreprises exportatrices et de commerce de gros¹⁰

En 2019, 9 200 entreprises, soit 23% de l'ensemble des entreprises des industries agroalimentaires hors artisanat commercial (IAA) et du commerce de gros de produits agroalimentaires, déclarent un **chiffre d'affaires total à l'exportation de 73 Md€**. Les IAA contribuent davantage aux exportations que le commerce de gros de produits agroalimentaires (47 Md€ contre 26 Md€). Parmi les entreprises exportatrices, les grandes entreprises, qui représentent 0,3% de l'ensemble des entreprises exportatrices, réalisent 42% des exportations.

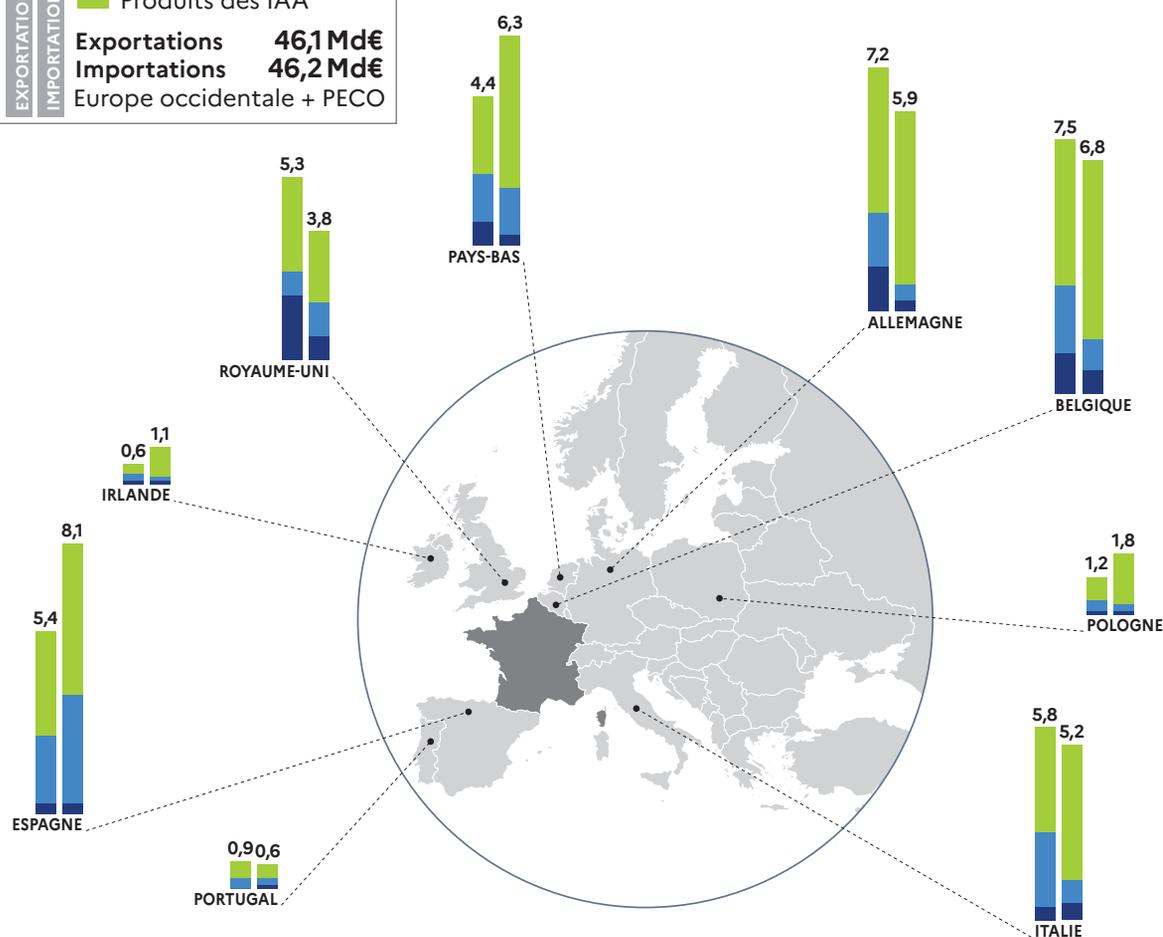
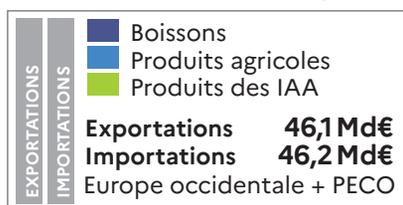
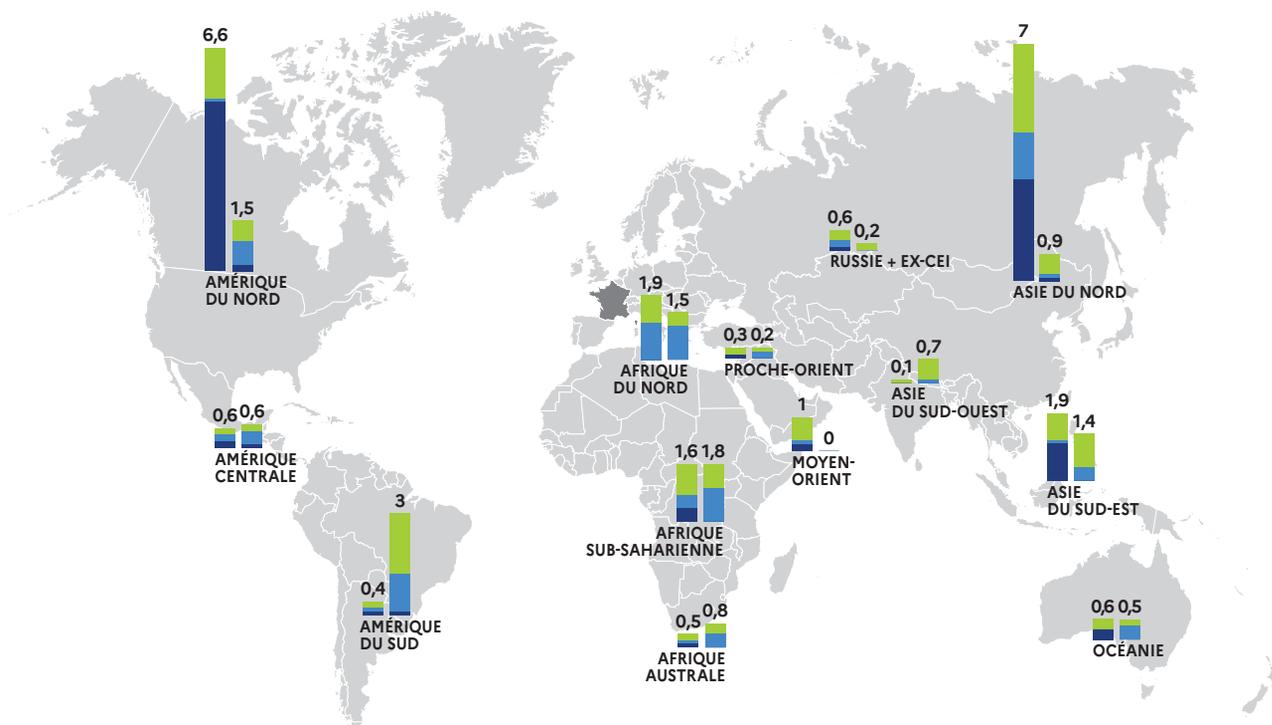
Le taux d'exportation¹¹ des IAA est de 26%. Si le taux d'exportation varie peu selon la taille d'entreprise, il diffère en revanche selon les filières. Il est élevé dans le travail du grain (51%), les boissons (37%) et la fabrication des huiles (32%). Il est plus faible dans le secteur de la boulangerie/pâtisserie industrielle (18%), de la transformation du poisson (13%) et de la transformation de la viande (12%), des industries de produits périssables. Le taux d'exportation est de 22% dans le commerce de gros de produits agroalimentaires.

10. Agreste, GRAPH'AGRI 2021

11. Le taux d'exportation est calculé sur le champ des seules entreprises exportatrices. Il s'agit de la part de chiffre d'affaires réalisée par les entreprises exportatrices à l'export

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DE LA FRANCE DANS LE MONDE EN 2021 (en Md€)

Source : Douanes, traitements SSP



Mutations et perspectives du système alimentaire français

Par Bruno Héroult et Julia Gassie,

Centre d'études et de prospective (CEP) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Les activités concourant à l'alimentation quotidienne de la population française ne cessent de se transformer. Si nos régimes alimentaires, entreprises de transformation ou circuits d'approvisionnement ont des spécificités reconnaissables, héritées du passé, ils continueront à évoluer dans les prochaines années. Anticiper ces évolutions est une nécessité pour donner aux décideurs une capacité d'intervention sur les réalités du monde de demain.

Cette réflexion prospective doit être large et globale, car le futur de l'alimentation résultera du croisement de nombreuses variables, alimentaires ou non. Loin de la vision linéaire habituelle en termes de « filière », nous raisonnerons ici sur le « système alimentaire », c'est-à-dire l'ensemble des organisations, des acteurs, des règles, des valeurs et des comportements ayant une finalité nourricière. Ce système n'est pas indépendant mais entièrement imbriqué dans le fonctionnement d'ensemble de la société : la consommation alimentaire n'est qu'une facette des modes de vie.

Plutôt que de proposer des scénarios contrastés, nous présenterons quatre familles de tendances actuelles ayant de fortes probabilités de se prolonger dans les 10-15 prochaines années.

Une alimentation recherchant authenticité, diversité et qualité

Au plus fort de la pandémie de COVID-19, l'engouement pour les productions locales a été exagéré, en particulier par les médias, alors même que la crise limitait la présence des produits de proximité dans les rayons (comme les fromages). Aujourd'hui, les différents circuits d'approvisionnement ont retrouvé leurs niveaux et tendances d'avant-crise. Demain, il y aura donc toujours **un fort décalage entre l'attrait exprimé pour les circuits de proximité et la réalité des comportements d'achat.**

Après l'usure du multilatéralisme et le développement des échanges Sud-Sud, la guerre en Ukraine ouvre une **nouvelle période géostratégique** et remet la **sécurité alimentaire au cœur des relations internationales**. Qu'elle ait accéléré ou ralenti, la mondialisation agricole et alimentaire restera néanmoins toujours une réalité, portée par **l'internationalisation de la science agronomique, des contrôles sanitaires, des réseaux de distribution, du tourisme culinaire, du commerce de commodités, etc.** La

demande des ménages y contribuera plus efficacement encore : de plus en plus de mangeurs voudront accéder à de plus en plus de recettes, saveurs et goûts, vécus comme **de nouvelles découvertes des authenticités culinaires du monde entier.**

Loin d'entraîner une homogénéisation des régimes alimentaires, cette globalisation s'accompagnera de **réinterprétations et d'hybridations**, les baies d'acai ou les algues prenant la suite du pamplemousse et du kebab. Notre système alimentaire sera plus diversifié, complexe, et l'exotisme gastronomique sera une source d'activités et de profit.

Cette mondialisation, même fluctuante, suscitera des **contre-tendances de promotion de l'autonomie nationale et de la proximité**. Devant l'incertitude des origines des produits, des procédés de fabrication et des modes de distribution, certains consommateurs verront les terroirs et l'Hexagone comme une authenticité protectrice. Localisme et souverainisme concerneront certaines denrées, à certains moments de l'année, mais pas l'ensemble de nos régimes alimentaires, **la diversité quotidienne continuant à reposer sur les productions intra-nationales et les importations.**

Une alimentation privilégiant la santé, le bien-être, la naturalité

La société de demain sera de plus en plus celle de la **performance individuelle, de l'esthétique du corps, de la lutte contre les conséquences du vieillissement**. Cette tendance se traduira par un **affaiblissement des prescriptions alimentaires religieuses, régionales ou familiales**, par une moindre recherche de commensalité et par l'essor de tout ce qui est « bon pour la santé » : les mangeurs auront une **relation thérapeutique à leur assiette** et jugeront son contenu au regard de l'opposition sain/pathologique, « manger bien » devenant une façon de « se soigner ». Se développera la **promotion d'une alimentation enrichie, à fonction nutritive ciblée**, selon une vision plus chimique que gastronomique.

L'éloignement avec le monde agricole renforcera la méconnaissance des modes de production et de la filière alimentaire. La désagricolisation de l'alimentation sera plus poussée, les produits strictement agricoles moins présents, remplacés par des plats préparés et une cuisine d'assemblage, juste-à-temps, adaptée aux styles de vie.

Cette distanciation s'accompagnera de **nouvelles figures de la naturalité alimentaire**. Alors même qu'elle peut être dangereuse, la vision d'une nature sage et nourricière s'affirmera. S'amplifieront aussi la **recherche d'aliments « sans »** et l'attente d'une « purification » des processus de production, le « principe de précaution » étant de plus en plus compris comme un principe de suppression. Enfin, les **préoccupations de santé et d'animalité** favoriseront la baisse de la consommation de viandes, le fort développement des substituts végétaux et les premières mises sur le marché de muscles de synthèse.

Les vertus « santé » et « environnement » des **produits biologiques**, premiers déterminants de l'achat, ne suffiront peut être plus à assurer le développement de la filière. L'excès d'offre actuel, qui entraîne une crise inédite du secteur, pourrait se prolonger un an ou deux compte tenu de la forte attention portée par les consommateurs aux différentiels de prix, en période de retour de l'inflation. Les produits biologiques risquent aussi de pâtir de la concurrence croissante d'autres signes de qualité et de la préférence marquée pour les produits locaux. La « **proximité** » rassurera de plus en plus les consommateurs, leur donnera l'impression de maîtriser leurs approvisionnements, et de répondre aux impératifs de « souveraineté ».

Une alimentation pratique, rapide et d'accompagnement

L'alimentation continuera à se banaliser et à perdre en importance par rapport à d'autres activités plus valorisées et considérées comme prioritaires : travail, loisirs, déplacements, famille et amis. **Manger sera de plus en plus un acte secondaire**, intercalaire, qui passera « après le reste ».

La **praticité alimentaire** sera donc recherchée. Après la forte accélération donnée par la pandémie de COVID-19 **l'e-alimentation** (achats à distance, *drives*, livraisons à domicile, *dark kitchens*), se multiplieront les **sites, réseaux sociaux, applications** et autres tiers de confiance renforçant les goûts, facilitant les achats, aidant à cuisiner. Cette **digitalisation de masse** permettra à chacun, en quelques clics, de défendre des causes (*buycott*) ou de ruiner des réputations (*boycott*), sur la base d'expertises scientifiques ou de croyances peu fondées.

Le système alimentaire continuera aussi à accompagner **l'accélération des temps sociaux et des rythmes de vie** : raccourcissement des repas, fractionnement des prises, prêt-à-manger, surgelés, pré-cuisinés. Il s'adaptera à l'évolution des rapports à l'espace, à l'accélération des moyens de transports, avec de nouveaux lieux d'achat et de consommation.

Le **nomadisme alimentaire** des mangeurs sera renforcé par l'individualisation des styles de vie, la diminution de la taille des ménages et l'augmentation du nombre de

personnes vivant seules. Il faudra toujours plus de services alimentaires dédiés, de sur-mesure pour « **pouvoir tout manger, partout et tout de suite** ». Ces acheteurs exigeants et autocentrés resteront néanmoins éloignés de la figure idéalisée du « consomm'acteur », mangeant moins mais mieux, selon une frugalité raisonnée.

Une alimentation composant entre quête de sens, identité et risques

Dans les deux ou trois prochaines années se prolongeront **l'inflation et la volatilité des prix agricoles et alimentaires**, suite à la pandémie de COVID-19 et à la guerre en Ukraine. Se multiplieront aussi les **mesures de soutien des ménages et des filières**, ainsi que les débats sur la répartition de la valeur et la rémunération « juste » des producteurs. Sur un plus long terme, la concurrence exacerbée entre grands distributeurs devrait ramener à des prix bas, surtout par comparaison avec d'autres secteurs.

À l'inverse, la **valeur sociale de l'alimentation augmentera**, gagnant de plus en plus en dimension symbolique et distinctive. Des **communautés alimentaires** se construiront autour d'identités, de régimes ou de styles de vie spécifiques, avec l'appui des réseaux sociaux. L'alimentation gagnera aussi et surtout en **valeur culturelle**, portée par la bonne résistance de la gastronomie, des signes de qualité et de la nostalgie des goûts de l'enfance. Enfin, dans une société de plus en plus individualisée, sa valeur psychique croîtra, en tant que registre d'expression des personnes. Les mangeurs voudront être exemplaires, intériorisant une diversité de contraintes (moins de gaspillage, d'emballages, de sucre, etc.).

L'alimentation sera de plus en plus vécue comme un « risque », dans une « société du risque ». La méfiance envers les différentes composantes du système alimentaire augmentera encore, entretenue par la **demande infinie de « transparence », de contrôle et de justification**.

CONCLUSION

Les innovations quotidiennes des dizaines de millions de mangeurs font et feront changer, lentement mais sûrement, le système alimentaire français. Ce dernier évoluera aussi sous la pression de tendances et contre-tendances plus structurelles, internes à notre pays : spécialisation des zones de culture, modification des conditions pédoclimatiques, adaptation aux incitations de la Politique agricole commune, stratégies des entreprises agroalimentaires, etc. Il se transformera enfin au gré du contexte international, des rapports de force géostratégiques, des échanges commerciaux ou des nouvelles routes logistiques. Dans tous les cas, la question alimentaire a été remise, pour de nombreuses années, sur le haut de la pile des priorités politiques.

Diversité des produits alimentaires en France

GRANDES CULTURES

Carte d'identité de la filière

- Les grandes cultures désignent un ensemble de productions agricoles qui correspond à la quasi-totalité des terres arables et occupe 55% de la surface agricole utile (SAU) française avec 16 millions d'hectares (Mha).
- Les céréales, oléoprotéagineux, fourrages annuels, prairies artificielles et betteraves à sucre sont les principales cultures.
- Ces productions sont utilisées essentiellement sous forme d'une très large gamme de produits transformés pour l'alimentation humaine ou l'alimentation animale ainsi que pour certains usages industriels: du pain à l'huile en passant par le sucre ou les pâtes, les aliments du bétail ou les croquettes pour chien, les ingrédients texturants issus de l'amidon ou les bio-carburants.
- Ces produits correspondent à un grand nombre de filières industrielles très différentes.

Contenu

- **Les produits de la transformation des céréales.** Avec 13 Md€ les céréales constituent la première production agricole française en valeur. Près de la moitié de la production de céréales est exportée. La filière céréalière dans son ensemble occupe environ 460 000 emplois, dont 180 000 pour la production agricole, 30 000 pour la collecte et le commerce des grains, 30 000 également pour la première transformation (meunerie, amidonnerie, fabrication d'aliments pour animaux, éthanolerie) et 250 000 pour la deuxième transformation (boulangerie, pâtisserie, biscuiterie, pasterie).
- **L'alimentation animale** est le premier débouché national pour les céréales, avec près de 10 millions de tonnes (Mt) sous forme d'aliments transformés et 6 Mt autoconsommées dans les exploitations agricoles, principalement maïs et orge. L'industrie de la nutrition animale représente environ 200 entreprises, 300 usines et 15 000 emplois répartis sur tout le territoire. Elle produit plus de 20 Mt pour un chiffre d'affaires de 6,5 Mds€.
- **Les céréales** utilisées pour l'alimentation humaine représentent 6 Mt, principalement de blé tendre. La meunerie est assurée par près de 400 moulins appartenant à 300 entreprises et produit 3,8 Mt de farine.

La boulangerie artisanale occupe 180 000 emplois et réalise un chiffre d'affaires de 11 Md€, la boulangerie industrielle 40 000 emplois et 8 Md€, la pâtisserie-biscuiterie-biscotterie industrielle 12 000 emplois et 3,5 Md€. La semoulerie-pasterie transforme 600 000 tonnes (t) de blé dur pour fabriquer 240 000 t de pâtes et 90 000 t de semoule à couscous et occupe 1 300 personnes dans une douzaine de sites. La malterie fabrique 1,4 Mt de malt d'orge par an et la France est le premier pays exportateur mondial. 2 300 brasseries fabriquent annuellement 15 millions d'hectolitres (Mhl) de bières. Plus de 4 Mt de blé et de maïs sont utilisés par l'amidonnerie-glutennerie qui fabrique une multitude de produits (sirops de glucose, dextrose, fructose, maltodextrines, polyols, caramels colorants et gluten) avec une très grande diversité de débouchés: industries alimentaires variées, papeterie-cartonnerie, biochimie, industries pharmaceutiques et cosmétiques, matériaux de construction, textiles et adhésifs. Enfin 1 Mt de blé et maïs sont transformés en biocarburants.

- **Les produits de la transformation des oléagineux et protéagineux.** Les oléagineux et les protéagineux constituent ensemble la deuxième sole¹² des grandes cultures où dominent le colza et le tournesol. L'industrie de l'huilerie-trituration utilise 5,7 Mt de graines oléagineuses dans une trentaine de sites en France, pour produire 1,8 Mt d'huile de colza, 0,5 Mt d'huile de tournesol et 0,1 Mt d'huile de soja. La production de tourteaux issue de cette trituration atteint 3,6 Mt, dont 2,4 Mt issues du colza, 0,6 Mt du tournesol et 0,6 Mt du soja. Les importations nettes de tourteaux sont importantes pour le soja avec 2,9 Mt, principalement du Brésil, et le tournesol avec 0,9 Mt, principalement d'Ukraine. La production française de biodiesel atteint 2,2 Mt, dont les 3/4 proviennent de matières premières importées.

- **Sucre.** La France est le 1^{er} pays producteur européen de sucre (environ 5 Mt/an), le 2^e producteur mondial de sucre de betterave et 9^e pays producteur mondial de sucre. La filière est constituée d'environ 23 700 planteurs de betteraves et 5 groupes sucriers qui disposent de 21 sucreries réparties dans le nord de la France. Cinq sucreries dans les DROM produisent également du sucre (environ 0,2 Mt/an) à partir de la canne apportée par 6 000 planteurs. Plus d'un tiers de la production française est exportée dans l'Union européenne (Italie,

10. Une sole correspond à une étendue de terre labourable destinée à une certaine culture pendant une période donnée de la rotation

Espagne, Allemagne). Sur le marché français, les débouchés sont les industries agroalimentaires (IAA) et la restauration hors foyer (58%), l'alcool et éthanol (19%), l'industrie chimique et pharmaceutique (12%) et le sucre de bouche (11%). Une production de sucre biologique se développe depuis 2019 mais reste pour le moment marginale (2 000 hectares, 0,5% des surfaces).

- Le secteur dispose également de 12 distilleries produisant de l'alcool à partir de betteraves (43%) et céréales (57%) qui est destiné à la production de bioéthanol (62%) et d'alcool traditionnel (38%). Les deux principaux acteurs (80% de la production) sont deux coopératives: Tereos (1^{er} fabricant français de sucre, 2^e au niveau européen et présent au Brésil) et Cristal Union, présent en Italie et en Algérie.

Actualités de la filière

- **Céréales et oléagineux.** Le conflit en Ukraine a exacerbé les tensions sur les marchés mondiaux des céréales et des oléagineux, déjà haussiers en 2021. En plus des risques en matière de sécurité alimentaire pour de nombreux pays importateurs, la forte augmentation des prix impacte directement les industries de transformation utilisatrices de ces matières premières. Ces hausses sont partiellement répercutées sur les consommateurs, comme avec l'augmentation constatée sur le prix de la baguette, du paquet de pâtes ou de la bouteille d'huile. Mais certaines entreprises ont peu de marges de manœuvre pour répercuter leurs hausses de coûts sous peine de perdre en compétitivité par rapport à des produits ou des origines alternatives, comme pour l'alimentation animale ou l'amidonnerie.

- **Sucre.** Depuis la fin du régime des quotas sucriers (2017) le secteur a traversé une crise économique (chute des cours en 2018 et 2019) qui a provoqué une restructuration du secteur européen avec la fermeture de 8 sucreries dont 4 en France en 2020. Mais depuis 2020 les cours mondiaux et européens du sucre se sont nettement redressés. Dans l'UE ils dépassent à nouveau depuis fin 2021 le niveau du prix de référence, pour la première fois depuis 2017. En revanche la campagne 2020/21 a été parmi les plus mauvaises depuis 30 ans en raison du virus de la jaunisse. Le principal enjeu pour le secteur consiste à trouver des alternatives aux produits

phytosanitaires néonicotinoïdes qui seront interdits en 2024 afin d'éviter une baisse des surfaces betteravières qui conduirait à des fermetures de sucreries. La filière canne est confrontée à une dégradation de l'état sanitaire des parcelles du fait d'une forte pression liée aux adventices, qui rend nécessaire une lutte permanente contre l'enherbement par les opérations culturales (épillage, binage mécanique ou manuel), ou par l'usage d'herbicides.

Innovation et nouveaux projets

- **France Relance et Oléagineux.** Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a lancé en 2020 un Plan protéines qui a pour ambition de doubler de 1 à 2 Mha les surfaces en légumineuses à graines (soja, protéagineux, légumes secs) et fourragères (prairies artificielles dont luzerne) à l'horizon 10 ans. Le développement de ces productions doit en effet contribuer à réduire la dépendance de la France aux importations de soja grains et tourteaux pour l'alimentation animale, à diminuer les apports d'engrais azotés minéraux grâce à l'introduction de ces cultures dans les rotations et à augmenter la résilience des exploitations de grandes cultures par la diversification des assolements. C'est un enjeu essentiel pour l'atteinte de l'objectif assigné à l'agriculture dans la stratégie nationale bas carbone.

Sucre. Le Gouvernement français a initié un Plan National de Recherche et d'Innovation (PNRI, 20 M€ dont 7 millions d'euros de financements publics) pour accélérer l'identification d'alternatives efficaces aux néonicotinoïdes d'ici 2024 afin d'assurer la pérennité de la filière.

Le saviez-vous ?

- Les 35 000 boulangeries artisanales françaises fabriquent chaque jour plus de 16 000 000 baguettes, soit 6 000 000 000 baguettes par an.

- La filière betterave – sucre produit, en plus du sucre, un biocarburant qui permet de lutter contre le réchauffement climatique. Le bioéthanol pur produit en Europe permet de diminuer les émissions nettes de gaz à effet de serre (en équivalent CO₂) de plus de 70% en moyenne en 2020 par rapport à l'essence fossile substituée (ePURE).

Carte d'identité de la filière

- Filières comprenant les fruits, les légumes et les pommes de terre.
- Il existe deux filières distinctes pour les fruits et légumes: le frais et le transformé. Ces filières comprennent divers métiers: des producteurs aux distributeurs et détaillants, en passant par les transformateurs, les expéditeurs, et les grossistes.
- Très consommatrices en main d'œuvre, les filières fruits et légumes cherchent à gagner en compétitivité et en productivité.

Contenu

- En France, en 2020, la production de légumes frais s'élève à 6 millions de tonnes, en baisse par rapport à la moyenne 2015-2019 (-3,4%). La France est ainsi le quatrième pays producteur européen après l'Italie, l'Espagne et la Pologne. La production métropolitaine de fruits de table s'élève quant à elle à 2,2 millions de tonnes ce qui la place en cinquième position des pays européens producteurs de fruits après l'Espagne, l'Italie, la Grèce et la Pologne. Au stade de la production, le chiffre d'affaires de la filière fruits et légumes frais est de plus de 6 Md€.
- Les volumes produits en fruits et légumes transformés approvisionnent 144 unités de transformation. Ce secteur représente environ 30 000 emplois directs équivalent temps plein. Le chiffre d'affaires industriel est estimé à 2,9 Md€.
- En 2020, 192 000 hectares (ha) de pommes de terre ont été emblavés (hors plants : 24 000 ha); la production était de 7,018 millions de tonnes (89% de pommes de terre de consommation et 11% de féculé). La filière pomme de terre d'industrie, qui représente 3 millions de tonnes, fonctionne avec 57% des volumes de tubercules produits en France; 38% de la production de tubercules est exportée (78% en pommes de terre fraîche, 22% en produits transformés à base de pomme de terre).
- **Les acteurs des fruits et légumes transformés** sont regroupés au sein d'associations :
 - l'association nationale interprofessionnelle des fruits et légumes transformés (ANIFELT) qui regroupe six filières spécifiques: la betterave rouge (ADIB), les bigarreaux d'industrie, la pêche, la poire d'industrie, confits et en conserve (ANIBI), le champignon de couche (ANICC), le pruneau (BIP), la tomate d'industrie (SONITO), 15 légumes verts en conserve et surgelés (UNILET);
 - l'association française interprofessionnelle des fruits et légumes à destinations multiples (AFIDEM), membre associé INTERFEL et qui recouvre les filières

de production de pommes, abricots, pêches, poires, prunes mirabelles, reines-claude et cassis pour l'approvisionnement des usines de transformation sur les segments de marchés des compotes, confitures, fruits surgelés, jus de fruits, liqueurs, alcools et autres utilisations (préparations de fruits...).

- **Les acteurs des fruits et légumes pour le marché du frais** sont regroupés au sein d'une interprofession: l'interprofession des fruits et légumes frais (Interfel), à l'exception des acteurs de la banane qui est suivie par l'Association Interprofessionnelle de la banane (AIB). Les producteurs peuvent se regrouper en organisations de producteurs (OP), qui leur permettent de bénéficier des aides prévues dans le cadre de l'organisation commune de marché pour les fruits et légumes (hors pomme de terre). Environ 300 OP sont dénombrées en France représentant la moitié de la production nationale.
- **Les acteurs de la pomme de terre** sont regroupés en deux interprofessions :
 - le Comité national interprofessionnel de la pomme de terre (CNIPT) pour la pomme de terre de consommation,
 - le Groupement interprofessionnel pour la valorisation de la pomme de terre (GIPT) pour la pomme de terre destinée à la transformation.

Actualités de la filière

- Les filières fruits et légumes ont beaucoup d'atouts qui devraient leur permettre de développer la production (impact positif pour la santé, moindre impact climatique) mais elles souffrent de la concurrence avec les importations avec des coûts de production plus élevés en France, notamment pour les productions non mécanisables du fait des coûts de main d'œuvre.
- Les filières fruits et légumes sont par ailleurs fortement déstabilisées par les interdictions de molécules aux niveaux européen et français. Du fait du nombre important de productions et d'usages différents, les entreprises spécialisées dans la santé des plantes sont peu mobilisées pour investir et apporter des alternatives s'adressant à peu de producteurs et finalement peu rentables.
- L'agriculture biologique est un important segment de croissance et de valorisation pour la filière. Les fruits et légumes sont une des premières filières bio avec 17% des volumes au stade détail. La production a fortement progressé depuis 2017 avec une augmentation de plus de 15% des surfaces. Elle représente actuellement environ 53 000 ha soit 14% de la surface agricole utilisée. Les fruits représentent 45% des volumes contre 55% pour les légumes. Toutefois, la filière est inquiète d'une stagnation récente voire d'un recul de la consommation sur ce segment.

Innovation et nouveaux projets

La filière est lourdement impactée par la hausse des coûts de production et l'augmentation importante récente des coûts de l'énergie et particulièrement les serristes. Dans ce contexte, des travaux sur la décarbonation des serres maraîchères ont été lancés avec les ministères concernés.

Le saviez-vous ?

- 74% des tomates destinées à la consommation en frais de mars à novembre sont produites sous serres.

Pour plus d'informations veuillez consulter les fiches FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/63219/document/FICHE%20FILIERE%20FRUITS.pdf?version=1> <https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/63223/document/FICHE%20FILIERE%20LEGUMES.pdf?version=1>

<https://www.franceagrimer.fr/content/download/63218/document/FICHE%20FILIERE%20FRUITS%20ET%20LEGUMES%20TRANSFORMES.pdf> de la filière.

LAITS ET PRODUITS LAITIERS

Carte d'identité de la filière

- La France est le 2^e producteur européen de lait de vache derrière l'Allemagne et le 8^e producteur mondial. Elle compte environ 3,4 millions de vaches laitières et moins de 50 000 exploitations laitières, produisant près de 24 milliards de litres de lait par an. Près de 900 000 chèvres produisent également environ 640 millions de litres de lait et 1,3 million de brebis produisent environ 330 millions de litres de lait.
- La production de lait de vache biologique est en plein essor et représente 5,2% de la production totale, la production sous indication géographique (AOP ou IGP) s'établit à 15%. La France compte 51 appellations d'origine protégée (AOP) laitières, dont 46 fromages AOP, 3 beurres AOP et 2 crèmes AOP, et 11 IGP (10 fromages et une crème).
- La France est le 4^e exportateur mondial de lait et de produits laitiers, derrière la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et l'Allemagne. Le solde français des échanges de produits laitiers est positif avec 3,4 milliards d'euros en 2021. Il s'agit du 3^e poste de la balance commerciale agricole française derrière les vins-spiritueux et les céréales.

Contenu

- Plus de 55% des élevages livrent leur lait à une coopérative et 45% à des transformateurs non coopératifs. Près de 98% de la collecte de lait de vache est transformée en France. La transformation laitière emploie

56 500 salariés dans 762 sites de transformation qui appartiennent à plus de 500 sociétés. Ces entreprises ou groupes laitiers représentaient un chiffre d'affaires de 39 milliards d'euros en 2020.

Les deux principaux débouchés des produits laitiers transformés en France sont la vente de produits aux ménages via la distribution et les exportations qui valorisent chacun près de 40% du lait produit, et les industries agroalimentaires et la restauration hors domicile.

- Les groupes laitiers privés (Lactalis, Danone, Savencia, Bel, Sill, Saint Denis de l'Hôtel) ou coopératifs (Sodiaal, Agrial, Laïta, Isigny Sainte Mère, Ermitage, Maîtres Laitiers du Cotentin, Ingrédia) côtoient une multitude d'entreprises laitières de tailles et de positions de marché très différentes. En effet, certains groupes sont devenus des multinationales avec une forte implantation internationale (dans le top 25 mondial) et d'autres sont de petites coopératives fromagères. Les dix principaux groupes laitiers assurent désormais 80% de la collecte et de la transformation nationale.

- Les sites de transformation se situent sur une large part du territoire, en lien avec les zones de production, et les produits fabriqués sont très divers pour répondre à la demande tant en France qu'à l'export. La collecte française est principalement transformée en fromages pour près d'un tiers du lait, suivis des poudres de lait et du beurre valorisant chacun près de 1/5 du lait. Les laits liquides conditionnés, la crème, et les ultra-frais (yaourts, desserts lactés et fromages blancs) mobilisent au total un peu moins de 10% du lait.

Pour plus d'informations veuillez consulter les fiches FranceAgriMer :

https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/68215/document/20220615_FICHE_FILIERE_LAIT_DE_VACHE_2022.pdf?version=6

VIANDES ET APICULTURE

Carte d'identité de la filière

- Les entreprises de l'aval de la filière viande sont avant tout des abattoirs assurant aussi pour la plupart des activités de découpe et de transformation de la viande. La filière élevage et viande regroupe un large panorama de métiers : des éleveurs et éleveuses (bovins, ovins, équins, veaux) aux bouchères et bouchers (boucherie artisanale ou grande surface) en passant par les commerçants en animaux, les responsables qualité et les opérateurs en transformation des viandes.
- Les outils d'abattage constituent un maillon essentiel de la production alimentaire, une étape intermédiaire obligée pour les producteurs, un vecteur de la traçabilité et de la sécurité alimentaire pour les consommateurs.
- Les entreprises de l'aval de la filière apicole française sont des conditionneurs de miels et des transformateurs qui comprennent quelques entreprises agro-alimentaires (confiserie, biscuiterie, pâtisserie, plats cuisinés, compléments alimentaires et produits de santé) et autres entreprises non alimentaires (cosmétique, beauté, hygiène). La gelée royale est essentiellement importée et destinée à la transformation (compléments alimentaires, cosmétique, hygiène).

Contenu¹³

- La production de viande et de produits à base de viandes représente 21,2% de la production totale des Industries agroalimentaires (IAA) en 2021, soit une baisse de 1,4% par rapport à 2020. Ce secteur représente 16,7% des exportations françaises des IAA en 2021.
- Ce secteur représentant, en 2019, 103 388 salariés en équivalent temps plein (ETP) en France ainsi qu'un chiffre d'affaires de plus de 31 millions d'euros (dont 9 millions à l'export).
- Sur les 55 000 tonnes de miel produit et importé, 31 000 tonnes sont destinées aux entreprises de conditionnement. Le volume destiné aux transformateurs et transformatrices (IAA) est estimé à 6 500 tonnes et 2 500 tonnes aux autres industries non alimentaires. La part des miels français étant très limitée sur ce circuit, il s'agit essentiellement de miels d'importation. La gelée royale (183,5 tonnes, dont 180 importées) est quant elle destinée majoritairement à la transformation.

Actualités

- Les capacités et outils d'abattage sont complémentaires, diversifiés et adaptés aux besoins de la production et de la consommation.

- S'il est nécessaire de pouvoir valoriser les filières de qualité et de favoriser les circuits de proximité plébiscités par les consommateurs tout en limitant le temps de transport des animaux dans des zones à faible densité, il est tout aussi fondamental de conserver des outils industriels d'abattage et de transformation performants et compétitifs afin d'être en capacité de valoriser les productions sur les marchés nationaux et internationaux.
- Plusieurs entreprises du secteur du miel, soucieuses de l'authenticité des produits commercialisés, ont signé et appliquent une charte de déontologie afin de lutter contre tout type de fraudes grâce à des contrôles stricts et systématiques précédant toute mise sur le marché. Par ailleurs, en vue d'améliorer l'information des consommateurs, un décret relatif à l'étiquetage du miel a été publié le 6 avril 2022. Ce décret prévoit une obligation pour les conditionneurs d'indiquer le nom des pays d'origine pour les mélanges de miels conditionnés en France.

Innovation et nouveaux projets

- Dans le cadre de France Relance (Plan de relance économique de la France de 2020-2022), le plan de modernisation des abattoirs visait à soutenir les investissements matériels ou immatériels dans les outils d'abattage sur le territoire national, notamment pour améliorer la protection animale et les conditions de travail des opérateurs et des opératrices.
- Au total, 180 dossiers ont pu être sélectionnés, soit un abattoir sur 5 en France, pour un montant de 115 millions d'euros d'aides. Le succès de cette mesure se manifeste par la diversité des projets qui ont pu être soutenus. Toutes les espèces sont concernées (44 abattoirs en volaille, 78 en ovin, 78 en porc, 90 en bovin), sachant que la moitié des abattoirs aidés sont multi-espèces. De plus, les investissements prévus contribuent notablement à l'amélioration de la protection animale, avec notamment 59 projets incluant des dispositifs de contrôle par vidéosurveillance, 90 prévoyant des formations complémentaires des opératrices et des opérateurs et 170 portant sur au moins un investissement concernant les bouvieries, chemins d'amenée ou dispositifs d'abattage. Ces projets contribueront également à la création de 540 emplois et à la formation de plus de 1 800 employés. Les aides attribuées, avec une moyenne de 625 000 euros, s'adressent à des projets de toute dimension économique : 60% des dossiers correspondent à des projets de dimension petite à moyenne (moins de 500 000€). Ce plan

13. Source Service de la statistique et de la prospective (SSP) et FranceAgriMer

de modernisation des abattoirs a également eu pour rôle clé de soutenir les projets valorisant les produits des filières de proximité, pour conforter les activités d'élevage dans l'ensemble du territoire et l'alimentation locale.

- La Commission européenne a initié une démarche visant à réviser les normes de commercialisation, incluant une révision de la Directive 2001/110/CE

20 décembre 2001 relative au miel. L'objectif de cette révision est d'obtenir une plus grande transparence du marché et une harmonisation entre les pays, en imposant dans tout l'espace de l'Union européenne, l'indication de chaque pays d'origine sur l'étiquette. Il s'agit d'une mesure très attendue par les conditionneurs implantés en France qui seraient ainsi sur un même pied d'égalité avec leurs homologues européens.

Pour plus d'informations veuillez consulter les fiches FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/68211/document/FICHE%20FILIERE%20BOVINE%202022.pdf?version=4>

<https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/68221/document/FICHE%20FILIERE%20OVINE%202022.pdf?version=4>

<https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/68229/document/FICHE%20FILIERE%20PORCINE%202022.pdf?version=4>

<https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/68231/document/FICHE%20FILIERE%20VOLAILLE%20DE%20CHAIR%202022.pdf?version=5>

<https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/68224/document/FICHE%20FILIERE%20OEUF%202022.pdf?version=5>

<https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/68209/document/FICHE%20FILIERE%20APICULTURE%202022.pdf?version=4>

GÉNÉTIQUE ANIMALE

Le secteur de la génétique animale se place en amont des filières d'élevage et met sur le marché des animaux reproducteurs mâles ou femelles (y compris œufs à couver, poussins d'un jour) et des produits germinaux (sperme, ovocytes, embryons) historiquement sélectionnés sur des critères d'efficacité économique (productivité, qualité des produits) mais qui s'ouvre désormais à de nouveaux critères de sélection pour répondre aux attentes en matière de changement climatique ou de bien-être animal.

La filière génétique française s'illustre par une diversité d'espèces et de races sélectionnées : 49 races de vache, 58 races de moutons, 15 races de chèvres, 53 races de chevaux et d'ânes, 12 races de porcs et 26 lignées hybrides, 11 espèces de volailles, 17 espèces de poissons, mollusques et crustacés dont les qualités sont reconnues et permettent de répondre tant à la demande nationale qu'à l'exportation mais également par la maîtrise sanitaire des élevages en sélection et par un haut-niveau de recherche et développement grâce à un partenariat

historique entre le secteur privé et la recherche publique (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement). Dans le secteur des ruminants (bovins, ovins et caprins) et des porcins, la sélection est pilotée par les organismes ou entreprises de sélection et la France compte 108 opérateurs agréés pour conduire 229 programmes de sélection approuvés par les pouvoirs publics.

Le secteur de la génétique animale (toutes espèces confondues) constitue le 4^e poste de la balance commerciale agricole française avec un solde commercial qui s'est élevé en 2020 à un peu plus de 300 millions d'euros. Un œuf sur cinq produit dans le monde est issu d'une génétique sélectionnée sur le territoire français.

Dans le secteur des ruminants (bovins et ovins laitiers en particulier), les entreprises de sélection et d'insémination artificielle (IA) (Innova, Gènes Diffusion, Umotest, Auriva Elevage, Origen) jouent un rôle important de diffusion du progrès génétique dans les élevages (7,5 millions d'IA réalisées sur des

ruminants en 2020) et d'exportation à l'étranger de la génétique française (3,5 millions de doses vendues). Ces entreprises représentent un chiffre d'affaires de 375 millions d'euros en 2020. Dans les autres cas, la diffusion se fait essentiellement par des animaux reproducteurs vivants (taureaux, béliers et boucs).

Dans le secteur porcin, l'IA est également majoritaire pour diffuser le progrès génétique par la voie mâle. La France compte une dizaine d'entreprises de sélection sur son territoire dont des filiales de groupes internationaux. Les leaders français sont Axiom et Nucléus.

Dans le secteur avicole, les activités de sélection sont très concentrées au niveau international sur les grandes filières viande et ponte. La France compte beaucoup d'entreprises impliquées dans la sélection en lien avec la diversité des espèces et des races élevées. Toutefois, la plupart de ces entreprises sont intégrées dans des groupes internationaux multi-filières (Hubbard, Grimaud) et la pérennité de leur activité est indispensable à la poursuite de ces filières.

PÊCHE ET AQUACULTURE

Carte d'identité de la filière

- La filière de la pêche et de l'aquaculture est une filière historique et structurante de la façade maritime française.
- En 2020, la production française en produits de la mer (pêches et élevés) représentait 652 257 tonnes en équivalent poids vif.

Contenu

- La flotte de pêche française compte 6034 navires et débarque 461 000 tonnes de produits de la mer. Cette activité recouvre 13 120 emplois à temps plein. Elle se compose majoritairement des navires mesurant moins de 12 mètres et pratiquant la petite pêche¹⁴ et la pêche côtière¹⁵.
- L'aquaculture regroupe 521 entreprises de pisciculture (marine et continentale) et 2 307 entreprises de conchyliculture, créant environ 10 685 emplois en équivalents-temps-plein. En 2020, le secteur aquacole a produit 191 257 tonnes dont principalement 80 789 tonnes d'huîtres, 61 219 tonnes de moules et environ 37 000 tonnes de truites et salmonidés.
- 35 halles à marée et criées sont réparties sur tout le littoral de la France métropolitaine, et commercialisent environ 160 000 tonnes de produits pêchés par an. Elles constituent un réseau de première mise en marché des produits frais de la pêche et font des mareyeuses et mareyeurs un maillon clés de la filière.
- Le nombre d'entreprises de la branche professionnelle du mareyage s'élève à 480 et elles emploient 10 700 salariés, principalement des PME et TPE (58 % comptent moins de 11 salariés).
- La grande majorité des produits aquatiques est distribuée par la grande distribution. Les produits frais sont

partagés pour les 3/4 par la grande distribution, 5% par les poissonneries et marchés et 1/5^e pour la restauration, plutôt commerciale. Les produits surgelés sont quant eux distribués à 30% par la restauration et le reste par la grande distribution.

Actualités de la filière

- Les activités principales des entreprises de transformation sont les produits de la mer salés, séchés, fumés ainsi que les produits préparés ou conservés, puis viennent les produits frais, congelés, entiers, avant les plats cuisinés et bâtons de poissons. En 2018, on comptait 217 entreprises de transformation employant 14 767 personnes. Les établissements français de transformation des produits aquatiques présentent la double particularité d'être fortement créateurs de valeur ajoutée, et de dépendre d'un approvisionnement largement importé.
- En France, la balance commerciale des produits de la mer (frais et transformés) est déficitaire de 4,3 milliards d'euros en valeur. Le total des importations représente 5,6 milliards d'euros en valeur : elles sont dominées par le saumon (1 311 millions d'euros), la crevette (765 M€) et le thon (658 M€). La valeur des exportations s'élève à 1,5 milliard d'euros. Les principales espèces exportées sont le thon (en conserves) et le saumon (fumé) essentiellement vers l'Espagne et l'Italie.

Le saviez-vous ?

- Les Français sont classés comme les plus importants consommateurs européens de produits de la mer avec 33,3kg par habitant et par an. Les espèces les plus consommées sont le cabillaud et le saumon, et représentent les 2/3 des volumes de poissons frais consommés.

Pour plus d'informations veuillez consulter les fiches FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/68225/document/FICHE%20FILIERE%20PECHE%20AQUA%202022.pdf?version=4>

VINS ET AUTRES BOISSONS ALCOOLISÉES

Contenu

- La filière vin est très structurée. Elle est d'une part segmentée en signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) avec 365 appellations d'origine protégée/contrôle et 75 indications géographiques protégées (IGP) représentant près de 93% des volumes commercialisés. Elle est d'autre part organisée en coopératives (les Vignerons Coopérateurs de France

représentent 98% des coopératives viticoles, soit près de 600 caves ou unions de caves coopératives, pour plus de 45% des volumes vinifiés hors Cognac) et en caves particulières (les Vignerons indépendants de France représentent près de 7 000 adhérents répartis dans les 32 fédérations départementales et 10 fédérations régionales couvrant tout le territoire viticole).

14. Petite pêche : c'est une pêche pratiquée sur des petits navires inférieurs de 12 mètres et qui s'absentent du port 24h seulement et pêche dans la zone de 12 milles. La pêcheuse et le pêcheur peuvent travailler seuls.

15. Pêche côtière : elle a lieu dans la zone des 12 milles. Les équipages sont généralement composés de 2 à 3 personnes. Les sorties en mer varient entre 1 et 4 jours.

- Les deux familles de la filière (producteurs et négociants) s'organisent majoritairement autour de 24 interprofessions maillant l'ensemble des vignobles. La filière compte par ailleurs 700 maisons de négoce (négociants).
- La filière viticole représente près de 85 000 entreprises (exploitations, cave coopératives, négociants vinificateurs) pour un chiffre d'affaires total de 29 Md€ en 2020, dont près de 12 Md€ au stade de la production et de 17 Md€ au stade de l'aval.
- S'agissant des spiritueux, plus de 200 entreprises sont présentes en France, pour un chiffre d'affaires de 9,1 Md€ et 53 indications géographiques de boissons spiritueuses sont dénombrées.
- La France reste le premier pays exportateur de vin en valeur et le deuxième en spiritueux. Les exportations de vins et spiritueux ont atteint un chiffre record de 15,5 Mds d'euros en 2021 (+28 %). Le solde des échanges s'élève à 14,2 Md€ (+29%), confirmant la place de second excédent commercial après l'aéronautique.
- La filière distillation valorise les sous-produits viniques (lies, marcs) qui à défaut seraient considérés comme de simples déchets, lui permettant ainsi de s'inscrire au cœur de la bioéconomie. La filière distillation est représentée par 75 distilleries enregistrées auprès de FranceAgriMer pour le traitement des marcs et des lies, dont 61 sont également certifiées et peuvent donc prétendre aux aides financières européennes. Les distilleries sont membres de la Fédération Nationale des Distilleries Coopératives Viticoles ou de l'Union Nationale des Distilleries Viticoles pour un chiffre d'affaires de plus de 220 millions (M) d'euros. Les débouchés des distilleries sont diversifiés et concernent des secteurs d'activités variés comme les usages énergétiques type carburant, les usages industriels type gel hydro-alcoolique et les usages alimentaires type alcool de bouche.
- La filière brassicole se caractérise par une forte dynamique d'installation (près d'une entreprise créée par jour en 2020 et 2021) avec près de 2 300 brasseries dont plus de la moitié sont des micro-brasseries produisant moins de 1000 hectolitres (hl) de bière, réparties dans l'ensemble des régions, avec une forte spécialisation des régions de l'Est et du Nord de la France. 70% des bières consommées en France sont produites sur le territoire français. La filière représente 15 Md€ de chiffre d'affaires de l'amont à l'aval, dont 4,1 Md€ pour la brasserie. L'interprofession du houblon a été reconnue en février 2021 et associe les producteurs de houblon, les négociants et les brasseurs.
- Quant à la filière cidricole française, les principales entreprises cidricoles appartiennent au secteur coopératif. La filière est répartie entre deux Organisations de Producteurs (les coopératives « Les Celliers » et « Agrial

cidre») représentant 80% de la production de cidre, et des producteurs indépendants, représentant 20% de la production, dispersés entre artisans et productions fermières (environ 600 cidriers), qui s'organisent autour deux interprofessions, l'Union Nationale Interprofessionnelle Cidricole pour les fruits à cidre et les cidres non AOC et l'Interprofession Des Appellations Cidricoles pour les produits sous signe de qualité. 5 cidres et poirés AOC/AOP sont dénombrés ainsi que 2 cidres IGP, 2 eaux-de-vie de cidre et poiré IG, 2 eaux-de-vie de cidre AOC, 3 AOC Calvados et 3 AOC Pommeau. La filière réalise un chiffre d'affaires de 450 millions d'euros (en incluant l'export de pommes) dont 225 millions d'euros pour le cidre. La filière est fragilisée par la baisse de consommation du cidre dont le marché domestique représente 85% des ventes, réparties entre grande distribution à 60% et consommation hors domicile à 40%.

Actualités

- Après les difficultés liées à la crise sanitaire du COVID-19, aux taxes douanières américaines sur les vins européens et au gel 2021, la guerre en Ukraine, à l'instar d'autres filières, vient peser fortement sur les coûts liés aux prix de l'énergie et des matières sèches (verre et bouchons notamment).

Innovation et nouveaux projets

- L'ambition et la dynamique en matière de pratiques culturelles vertueuses sont importantes: au 1^{er} juillet 2021, 14 721 exploitations viticoles étaient certifiées de Haute Valeur Environnementale (77% du total des exploitations certifiées). En 2020, 9 784 exploitations viticoles sont certifiées bio soit 79 752 hectares (+16% par rapport à 2019), et 57 691 hectares sont en cours de conversion (+31% par rapport à 2019), l'ensemble représentant 17% de la superficie plantée en vigne en France. La filière cidricole a atteint son objectif de 30% de surfaces en AB, soit un triplement des surfaces bio depuis 2017.
- La filière viticole, en coordination avec le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, met progressivement en place des outils de régulation pour aider les producteurs à faire face et atténuer les effets des aléas climatiques sur l'offre ou les fluctuations de la demande sur les marchés. D'autre part et afin de faire face à cet enjeu structurant pour l'avenir, elle s'est dotée d'une stratégie globale face au changement climatique.

Le saviez-vous ?

- 5 millions de touristes étrangers visitent les entreprises de vins et spiritueux en France pour un chiffre d'affaires lié dépassant les 5 Md€.

Pour plus d'informations veuillez consulter les fiches FranceAgriMer :

https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/68208/document/202201198_FICHE_FILIERE_VIN_2022.pdf?version=3
<https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/68230/document/FICHE%20FILIERE%20SPIRITUEUX%202022.pdf?version=4>

L'ancrage territorial de l'agroalimentaire français

La crise sanitaire de 2020-2021, puis la crise due à la guerre russo-ukrainienne de 2022, ont remis en avant l'importance de l'ancrage territorial des activités de production agricole et alimentaire. Les termes de « relocalisation », « reterritorialisation » ont fait florès dans les médias et les discours politiques français. Cette tendance préexistait déjà depuis plusieurs années et les sondages d'opinion montrent que les consommateurs sont de plus en plus sensibles à l'origine locale des produits. En effet, une étude Opinion Way de 2018¹⁶ indique que 82% des Français font confiance aux produits des petits producteurs et 67% aux produits origine française.

Le terme d'ancrage territorial de l'alimentation fait référence au fait que les consommateurs d'un territoire donné ont un lien privilégié avec les produits alimentaires issus d'un territoire auquel ils s'identifient. Une telle définition reste très générale et très floue, la notion de territoire d'origine de l'alimentation étant elle-même nécessairement variable selon l'aliment considéré. Mais d'abord, cette recherche d'accroissement de l'origine locale est-elle justifiée ?

Est-il pertinent de renforcer l'ancrage territorial de l'alimentation ?

Dans l'enseignement classique de l'économie, ce qui a trait à l'ancrage local des activités est souvent implicitement considéré comme inefficace. En effet, l'analyse économique considère la mobilisation de l'ensemble des ressources utiles à la production sans distinction de localisation. Les caractéristiques des territoires n'apparaissent qu'à travers le principe des avantages comparatifs de Ricardo. Selon la théorie des avantages comparatifs, peu importe si un pays a des avantages absolus ou pas : il gagne à se spécialiser dans la production des biens pour lesquels son avantage comparatif est le plus élevé, c'est-à-dire dont les coûts relatifs sont les plus bas, et à acquérir les biens qu'il ne produit pas ou moins efficacement. C'est le cas notamment avec l'exemple historique de l'échange de vin et de laine entre le Portugal et la Grande-Bretagne où chaque pays (ou région) se spécialise dans la production pour laquelle son avantage relatif est le plus élevé. Cet avantage est en général considéré comme résultant des dotations naturelles (matières premières, conditions pédoclimatiques), et plus récemment de son niveau technologique ou de la qualification de sa main d'œuvre.

La mise en oeuvre du principe des avantages comparatifs a abouti au haut niveau de spécialisation des différentes régions agricoles que nous connaissons, accompagné d'une forte réduction de la diversité des espèces cultivées et d'une augmentation sans précédent de la productivité. Au niveau des industries agroalimentaires, la même logique a prévalu, avec une recherche d'économie d'échelles et une homogénéisation des procédés, qui a permis d'augmenter la production tout en garantissant la stabilité des produits et leur sûreté sanitaire.

Or, les crises internationales remettent régulièrement au-devant de la scène les risques liés à cette forte spécialisation et le fait que la France ne peut pas totalement s'affranchir de la nature « vivante » des produits alimentaires, notamment de leur lien au territoire. L'approche dite « territoriale » du développement économique considère, contrairement au principe des avantages comparatifs, que le territoire est bien plus qu'un support, mais qu'il consiste en une « alchimie » entre la terre et ses habitants.

L'approche territoriale est à la base des **signes de qualité liés à l'origine géographique** (AOP, IGP), fortement soutenus historiquement par les pouvoirs publics français. Ces démarches, très répandues dans le secteur viticole, ainsi qu'à un degré moindre dans les produits laitiers, représentent cependant une part relativement faible de la production dans les autres secteurs (voir l'article « La différenciation des produits alimentaires »). Mais les signes de qualité liés à l'origine, qui tirent en général leur force de caractéristiques géographiques très spécifiques, ne sont pas la seule démarche de valorisation du « facteur territorial ».

Une seconde caractéristique des approches territoriales et la recherche d'une valorisation des interactions entre les ressources locales. L'un des exemples les plus simples est l'association locale entre agriculture et élevage, qui profite d'externalités positives réciproques entre fertilisation et alimentation animale. Mais les possibilités d'utilisation d'externalités positives sont multiples (optimisation des rotations en grandes cultures, agroforesterie et valorisation des coproduits végétaux et animaux des unités de transformation). Beaucoup restent encore à inventer. Depuis le début des années 2010, avec la montée en puissance de l'enjeu de l'économie circulaire, les recherches sur l'écologie industrielle territoriale se multiplient, et plusieurs territoires sont suivis de près par le gouvernement français, à l'image de la Biovallée¹⁷ dans la

16. Opinion Way, Les Français et l'alimentation : exigence et vigilance sur la composition et la qualité des produits, 2018, French Food Capital.

17. <https://biovallee.net/nos-actions/#PIA>

Drôme. Il s'agit de mieux connaître les conditions d'émergence et de développement d'interactions réciproquement avantageuses entre plusieurs types d'activités, de la sphère agricole mais aussi d'autres secteurs (emballages, outils de production).

L'une de ces conditions de succès est sans contexte la capacité des acteurs locaux à se mobiliser collectivement pour valoriser efficacement les ressources spécifiques et leurs interrelations potentielles. Or, les territoires diffèrent fortement dans leur efficacité collective à mobiliser efficacement et durablement leurs ressources, et l'intervention des pouvoirs publics est nécessaire pour favoriser l'éclosion des démarches territoriales là où elles peinent à émerger spontanément.

Ces constats expliquent que le terme d'ancrage local, ou de « territorialisation » de l'alimentation recouvre des formes aussi diverses que les types de territoires. Les démarches d'alimentation territoriale, fortement encouragées par les pouvoirs publics, continuent à connaître un essor remarquable (voir l'article suivant « Consommer durable : les Projets Alimentaires Territoriaux »).

Mais même si les leviers cités ci-dessus permettent de développer des approches territoriales réellement compétitives, il est essentiel de rappeler que les produits agricoles sont par nature soumis à nombre d'aléas. Le commerce international reste donc un outil essentiel pour garantir une sécurité alimentaire globale, comme la crise ukrainienne le rappelle de manière claire dans le secteur des grandes cultures.

Les tendances globales observées

Les démarches d'ancrage les plus anciennes n'avaient pas de vocation à garantir l'autonomie alimentaire locale mais à conforter des avantages comparatifs. La démarche la plus ancienne, Produit en Bretagne, créée en 1993 à l'initiative de quelques acteurs économiques, a été suivie par de nombreuses initiatives similaires avec des formes et des succès divers. Bien que les démarches d'affirmation du lien avec les agriculteurs datent elles aussi du début des années 1990 (« Filière qualité Carrefour » a été lancé en 1992), ce n'est que récemment que les distributeurs ont multiplié les initiatives pour mettre en avant leurs liens avec les producteurs locaux.

Au regard des tendances observées, qui concernent à la fois les aspirations des consommateurs et le développement d'initiatives territoriales en matière d'alimentation, peut-on discerner des signes d'un réel changement de paradigme productif ? Il est difficile

de répondre à ce jour de manière totalement conclusive. Concernant le développement des circuits courts, qui est le marqueur le plus évident de la tendance à la reterritorialisation, la statistique agricole publique a commencé à documenter précisément ce phénomène à partir du recensement agricole de 2010. Le recensement agricole de 2020 confirme la tendance croissante : 23% des agriculteurs sont engagés dans une démarche de circuits courts, soit 6 points de plus qu'en 2021. Toutefois, la situation est très hétérogène selon les productions et les territoires avec des engagements territoriaux par exemple de 9% pour les grandes cultures à 74% pour le maraîchage et de 9% en Eure-et-Loir à 92% en Corse-du-Sud.

Ces résultats, confirment la limite de la « reterritorialisation » en ce qui concerne les grandes cultures, qui forment la base de l'apport énergétique. Ils montrent aussi le lien entre territorialisation et socialisation, manifeste dans le cas de la vente directe de légumes.

Même s'il n'existe pas aujourd'hui de changement radical de paradigme remettant en cause les principes de recherche d'économies d'échelle et d'industrialisation de la production alimentaire, il paraît néanmoins clair que la prise en compte du « facteur territorial » comme facteur de production continuera à croître, y compris chez les grandes entreprises. Il semble que les modèles tendent vers une coexistence établie entre une logique territoriale (basée sur les complémentarités locales facilitées par la proximité) et une logique de spécialisation et d'économies d'échelle.

Pour être efficace en termes de compétitivité, cette prise en compte du facteur territorial devra autant que possible combiner les trois points forts de l'approche territoriale en termes économiques : la valorisation fine des ressources spécifiques, l'utilisation d'interdépendances vertueuses et la capacité d'action collective. Seule la combinaison de ces trois principes permettra de contrebalancer les logiques de baisse de coûts qui rendent le modèle dominant aussi puissant (tant économiquement que sur le plan de la pensée). L'utilisation des interdépendances devra se faire en considérant globalement les usages, alimentaires comme non alimentaires, des ressources biologiques et donc raisonner en termes de bioéconomie territoriale. Moyennant quoi, des gains importants d'efficacité sont envisageables au niveau du gaspillage alimentaire ou de l'énergie actuellement perdue dans les processus de transformation ou de transport. Cette combinaison est variable selon les territoires car chacun diffère par sa capacité à mobiliser collectivement les acteurs dû à ses caractéristiques culturelles ancestrales.

Consommer durable : Les projets alimentaires territoriaux

Afin d'accélérer la transition agricole et alimentaire, le Programme National pour l'Alimentation 2019-2023 a été développé. L'objectif est d'accompagner l'agriculture française vers des modèles plus performants sur le plan économique, social, environnemental et sanitaire afin que chacun puisse accéder à une alimentation saine, sûre et durable. Ce programme s'appuie sur trois axes d'actions thématiques : la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'éducation à l'alimentation, et deux leviers transversaux : les projets alimentaires territoriaux et la restauration collective.

Une forte dynamique de développement des projets alimentaires territoriaux

Le dispositif des projets alimentaires territoriaux (PAT) défini en 2014 par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, permet de **construire de manière concertée avec tous les acteurs volontaires d'un territoire un cadre stratégique et opérationnel** pour l'élaboration de systèmes alimentaires locaux et durables. Afin de favoriser les initiatives territoriales et la démocratie participative, la définition d'un PAT est souple. Plusieurs échelles territoriales sont possibles, allant de la commune au département en passant par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le Pays, ou le Parc Naturel Régional par exemple. Les acteurs impliqués varient d'un PAT à l'autre. En pratique, ils sont souvent portés par une collectivité, et les partenaires impliqués peuvent être des agriculteurs, des acteurs économiques de la transformation et de la distribution, du développement agricole et du monde associatif.

Quelle que soit l'échelle territoriale couverte, les acteurs partenaires ou les axes d'action choisis, le PAT permet de **répondre aux contraintes et enjeux spécifiques du territoire**. Pour cela, il s'appuie sur un diagnostic partagé, recensant la **production agricole et alimentaire locale, les besoins et demandes alimentaires des habitantes et habitants, les acteurs et les actions** déjà en place ainsi que les **atouts et contraintes sociales, économiques et environnementales** du territoire. Ce diagnostic permet ensuite aux partenaires de définir un plan d'action opérationnel.

Les actions menées au sein d'un PAT recouvrent une large gamme d'enjeux et ils sont aujourd'hui des outils de déclinaison de la politique nationale de l'alimentation dans les territoires.

Visant une **approche systémique**, les PAT doivent en effet avoir à la fois des ambitions économiques, environnementales et sociales. Cela peut recouvrir plusieurs types d'action :

> **économique** : structurer et consolider les filières dans les territoires, en lien avec les entreprises agroalimentaires, rapprocher l'offre et la demande, participer au maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribuer à l'installation d'agriculteurs et ou encore assurer la préservation du foncier agricole ;

> **environnementale** : accompagner l'évolution des pratiques alimentaires (diversification des sources de protéines, saisonnalité des produits, consommation de produits durables et de qualité), accompagner les modes de production agroécologiques (agriculture biologique, exploitations à haute valeur environnementale, préservation des sols et de l'eau, atténuation et adaptation au changement climatique), améliorer l'efficacité de la logistique, de la chaîne de production, de transformation et de distribution, ou encore contribuer à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

> **sociale et sanitaire** : participer à l'éducation alimentaire, créer du lien social, des ateliers de cuisine solidaire, valoriser le patrimoine ou lutter contre la précarité alimentaire.

Cette dimension sociale et sanitaire a notamment été renforcée lors de la pandémie de COVID-19 où les acteurs de l'alimentation présents dans des territoires ayant mis en place des PAT ont démontré leur résilience. En effet, habitués à travailler ensemble, ces acteurs ont pu mettre en place rapidement et efficacement des chaînes d'approvisionnement ad-hoc permettant d'apporter de l'aide aux publics les plus démunis.

La résilience est devenue alors une priorité comme l'atteste la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette loi dite « loi Climat et Résilience » vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie française et à renforcer la volonté de déploiement des PAT en :

> fixant un objectif d'au moins un PAT déployé dans chaque département d'ici 2023. Au 1^{er} avril 2022, cet objectif est quasiment atteint puisqu'un seul département n'a pas de PAT sur son territoire ;

> assignant de nouveaux objectifs aux PAT qui doivent favoriser la résilience économique et environnementale des filières territorialisées, contribuer à la souveraineté alimentaire nationale et prendre en compte la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat qui devra être mise en place en juillet 2023 ;

> confirmant le rôle d'un réseau national des PAT pour suivre leur déploiement, mettre en avant les bonnes pratiques et construire des outils méthodologiques au service des collectivités territoriales.

À ce stade, le Réseau national des PAT (RnPAT) propose un observatoire et des ressources pour les PAT (projet porté par Terres en Ville et les Chambres d'agriculture France (APCA)). L'action du RnPAT s'ajoute à l'action des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et de réseaux régionaux spécifiques mis en place dans certaines régions, visant les échanges de pratiques entre PAT et la représentation des PAT auprès des autres acteurs des territoires.

L'action de l'État pour appuyer le déploiement des PAT s'incarne notamment par des actions du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. D'une part, le ministère délivre une labellisation officielle des PAT en deux niveaux : le premier étant délivré pour 3 ans aux PAT émergents et le second étant réservé aux PAT opérationnels. D'autre part, le ministère accorde un soutien financier aux PAT émergents labellisés via l'appel à projet national du Programme national pour l'alimentation (PNA).

Le plan France Relance a permis d'amplifier le soutien de l'État au déploiement des PAT en augmentant l'enveloppe du PNA destinée au soutien des PAT émergents et en dédiant 77 millions d'euros au financement d'actions opérationnelles s'inscrivant dans un PAT. Plus de 650

projets, soient plus de 850 actions opérationnelles, portées par les porteuses et porteurs de PAT ou leurs partenaires, ont ainsi été retenues dans 95 départements. Leur mise en œuvre pourra se dérouler jusqu'en 2024. De nombreux domaines d'action (production, transformation, distribution, logistique, restauration collective, lutte contre la précarité alimentaire et le gaspillage, animation) sont couverts par les projets, portés par des acteurs variés (établissement publics, collectivités, associations, producteurs, entreprises). Les acteurs économiques, et en particulier les entreprises agroalimentaires, ont su trouver leur place dans ce dispositif. En effet, 175 projets lauréats sont portés par des entreprises, représentant 27% du montant total d'aides accordées. Parmi les 120 projets ayant pour thématique principale la transformation (25% des aides accordées), les acteurs économiques sont particulièrement bien représentés et portent la moitié de ces projets. 5 entreprises ont par exemple reçu des aides pour la création de légumeries. D'autres projets lauréats proposent la transformation de légumes locaux, pouvant allier des actions d'éducation à l'alimentation, de soutien aux produits locaux et biologiques ou de valorisation du patrimoine alimentaire. Le développement des filières biologiques territoriales est représenté par la création d'unités de transformation dédiées et des projets portés par l'industrie laitière, la meunerie-boulangerie, et les huileries.

Au 1^{er} avril 2022, plus de 370 PAT sont labellisés par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire¹⁷.

17. <https://agriculture.gouv.fr/plus-de-370-projets-alimentaires-territoriaux-reconnus-par-le-ministere>

LA RESTAURATION COLLECTIVE : UN LEVIER POUR LA TRANSITION ALIMENTAIRE

La restauration collective est identifiée comme un levier important pour accélérer la transition alimentaire et l'accès à une alimentation saine, sûre et durable pour tous. Elle est importante par son poids dans l'alimentation des Français (3,5 milliards de repas par an servis dans près de 100 000 restaurants), la diversité du public touché (de la crèche à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, en passant par l'école, l'université, l'entreprise ou l'hôpital) et du rôle social qu'elle peut jouer (accès des publics sensibles, éducation alimentaire).

C'est pourquoi la loi EGalim a prévu des mesures spécifiques, renforcées par la loi Climat et

Résilience, pour atteindre l'objectif de 50% de ses approvisionnements en produits durables et de qualité, dont 20% de produits biologiques. Si cet objectif n'est pas encore atteint, une vraie dynamique est enclenchée. Les travaux menés dans le cadre du Conseil national de la restauration collective (CNRC), mis en place en janvier 2019 par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, permettent d'accompagner les acteurs de ce secteur.

Les acteurs de la restauration collective peuvent être accompagnés par exemple grâce à la plateforme «Ma cantine¹» développée par l'État. «Ma cantine» apporte des informations et des

services et donne l'accès à un autodiagnostic à destination des gestionnaires, des acheteurs de la restauration collective. Mise en ligne depuis février 2021, elle regroupe l'ensemble des ressources à disposition, notamment les différents guides à élaborés dans le cadre des groupes de travail du CNRC.

Elle permet également à chaque restaurant de faire savoir aux convives les efforts faits en approvisionnements de qualité et durables, pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, la diversification des sources de protéines et substitution des plastiques et de créer une communauté d'utilisateurs permettant l'émulation.

1. <https://ma-cantine.beta.gouv.fr/accueil>

FACTEURS DE COMPÉTITIVITÉ



RÉPARTITION DE LA VALEUR : LA LOI EGALIM 2 ET LES ENJEUX POUR LA CHAÎNE AGROALIMENTAIRE

Une action législative complémentaire pour aller au bout de l'ambition portée par la loi EGalim

Issue des États généraux de l'alimentation (EGA) de 2017, la **loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGalim**, a constitué une avancée importante pour une meilleure répartition de la valeur le long de la chaîne agro-alimentaire. Elle a notamment permis d'inscrire dans les pratiques de nouveaux modes de négociation en inversant la construction du prix, et d'encadrer précisément les modalités et le contenu de la contractualisation écrite. Ce nouveau paradigme a permis une évolution majeure : changer l'état d'esprit des relations existantes le long de la chaîne alimentaire en impulsant une dynamique collective inédite.

Ce changement de paradigme n'est toutefois pas allé au bout de l'ambition initiale de la loi, celle de mettre fin à la guerre des prix. En 2020, deux ans après la parution d'EGalim, la déflation du prix convenu entre transformateurs et distributeurs avait certes été interrompue, mais la tendance ne s'était pas inversée. Par ailleurs les filières s'étaient inégalement saisies des nouveaux outils que leur offrait la loi, en particulier en matière de contractualisation écrite.

C'est dans ce contexte que le précédent ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et la précédente ministre déléguée chargée de l'industrie ont confié la mission à Serge Papin, ancien co-président de l'atelier 5 des EGA et directeur général du groupement système U, d'émettre des recommandations pour améliorer la répartition de la valeur au sein de la chaîne agro-alimentaire. Le rapport préconisait de renforcer la marche en avant de la construction du prix, la transparence dans les relations commerciales et le dispositif de médiation.

S'appuyant sur ces recommandations, mais aussi sur des travaux parlementaires, notamment dans le cadre de la commission de l'Assemblée nationale sur la grande distribution, de nouveaux dispositifs de régulation et de transparence ont pu être conçus et votés par le Parlement sur la base de la proposition de loi déposée par le député Grégory Besson-Moreau. La **loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs, dite EGalim 2, promulguée le 19 octobre 2021**, permet de remédier aux faiblesses constatées dans la mise en œuvre de la loi EGalim. Ces dispositions vont encore plus loin en rendant la contractualisation écrite obligatoire par principe dans toutes les filières et en rééquilibrant les relations commerciales à l'aval.

Mieux protéger la rémunération des agriculteurs dans le cadre du premier contrat de vente de produits agricoles

A l'amont agricole, la loi EGalim 2 rend la contractualisation écrite pluriannuelle obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2023 et prévoit une entrée en vigueur anticipée pour certaines filières, notamment la filière bovine, confrontée à des crises multiples ces dernières années et à un besoin de structuration. Si la loi EGalim 2 inverse la logique qui prévalait jusqu'ici en posant le principe de la contractualisation écrite obligatoire, des dérogations demeurent possibles, notamment dans le cadre d'un accord interprofessionnel étendu ou par décret en Conseil d'État.

Le cadre contractuel issu de la loi EGalim est par ailleurs renforcé. Afin de mieux prendre en compte les évolutions liées aux coûts de production et au marché, la loi crée un mécanisme de révision automatique du prix lorsqu'il est fixe. Cette clause s'appuie sur les catégories d'indicateurs dont l'usage a

déjà été rendu obligatoire par la loi EGalim pour les modalités de détermination du prix des contrats conclus selon une formule de prix. Ce sont les indicateurs notamment de coûts de production et de prix de marché. Les parties demeurent toutefois libres de définir la formule de révision du prix et les indicateurs utilisés.

La généralisation de la contractualisation écrite pour la vente d'un produit agricole permet de renforcer le principe de « marche en avant »¹ de la construction du prix des produits alimentaires. La loi EGalim avait certes créé le chaînage, avec l'obligation de répercuter les indicateurs pour la détermination du prix, en cascade à l'aval, mais la négociation commerciale ne pouvait pas toujours s'appuyer sur un contrat écrit au niveau du producteur, en raison d'un déploiement inégal de la contractualisation dans les filières.

Rendre le prix de la matière première agricole transparent et non négociable

Afin de rétablir la confiance nécessaire à une plus juste répartition de la valeur, la loi renforce la transparence du prix de la matière première agricole et elle consacre son caractère non négociable. Un article L.441-1-1 est ainsi créé dans le code de commerce afin de régir spécifiquement le contenu des conditions générales de vente (CGV) des produits alimentaires contenant plus de 50% de matière première agricole. Dans les CGV, doivent figurer les matières premières agricoles utilisées et leur prix d'achat, selon une des trois options de transparence imposée par la loi.

De plus, un nouvel article L.443-8 prévoit que la convention écrite conclue à l'issue de la négociation commerciale exclut de la négociation commerciale la matière première agricole. Ces contrats devront également contenir une clause de révision automatique des prix en fonction de l'évolution du coût des matières premières agricoles.

Parallèlement, la clause de renégociation est maintenue avec un périmètre élargi. Elle est activable notamment en fonction de l'évolution de coût de l'énergie, du transport ou encore des matériaux entrant dans la composition des emballages.

Ces mécanismes apportent des garanties aux transformateurs, dont le tarif bénéficie en outre de l'application de la non-discrimination sans contreparties réelles (article L.442-1) et du principe du « ligne à ligne » (article L.443-8) pour les produits alimentaires soumis au principe de la transparence et non négociabilité de la matière première agricole (article L.441-1-1). La convention doit ainsi faire apparaître chacune des obligations réciproques auxquelles se sont engagées les parties, ainsi que leur prix unitaire. Enfin, les pénalités logistiques infligées par les distributeurs aux fournisseurs sont davantage encadrées.

1. « La marche en avant » dans l'espace consiste à créer un circuit par lequel les denrées saines ne doivent pas emprunter le circuit que suivent les denrées sales et permettre une progression continue dans l'élaboration du déroulement de fabrication.

Renforcer le rôle du médiateur des relations commerciales agricoles et l'articuler avec le comité de règlement des différends commerciaux agricoles

Les **missions du médiateur des relations commerciales agricoles (MRCA)** bien que déjà étendues par la loi EGalim, ont encore été **renforcées par la loi EGalim 2**. En effet, ce dernier peut connaître tout litige relatif à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat de vente d'un produit agricole ou alimentaire, c'est-à-dire à l'amont ou à l'aval. Le MRCA est également compétent pour tout litige concernant la clause de renégociation. Son périmètre d'intervention s'articule avec celui du médiateur de la coopération agricole, compétent dans les litiges relatifs aux relations entre un associé coopérateur et sa coopérative, entre coopératives et/ou unions de coopératives. Dans le cadre de la loi EGalim 2, le médiateur peut désormais, en plus de ses conclusions, avis ou recommandations, rendre publics les refus des parties de communiquer les éléments nécessaires à la médiation des litiges. Par

ailleurs, la saisine obligatoire du médiateur en cas de litige, préalablement à toute saisine du juge, est étendue à la négociation des contrats et accords-cadres et non plus seulement à leur exécution.

Pour permettre une résolution plus rapide des litiges concernant les contrats amont, la loi EGalim 2 prévoit désormais l'intervention d'un **Comité de règlement des différends agricoles (CRDCA)** sur la base des conclusions de la médiation du MRCA, avant toute saisine du juge, sauf dans le cas des litiges liés à l'exécution du contrat où les parties pourront directement saisir le juge. Instance quasi-juridictionnelle, le CRDCA dispose d'un pouvoir d'action étendu pour accélérer le règlement du litige. Il peut enjoindre aux parties de se conformer à sa décision, assortir cette injonction d'une astreinte et prendre des mesures conservatoires.

Prolonger l'expérimentation du relèvement du seuil de revente à perte et l'encadrement des promotions

L'ordonnance relative au relèvement du seuil de revente à perte et à l'encadrement des promotions pour les denrées et certains produits alimentaires a été publiée le 13 décembre 2018. Ces deux mesures étaient souhaitées par les parties prenantes, afin de favoriser une meilleure répartition de la valeur et un rééquilibrage des relations commerciales entre la distribution et les acteurs de la filière agroalimentaire.

Le relèvement du seuil de revente à perte affecte au prix d'achat effectif un coefficient égal à 1,1 (10%) pour les produits et denrées alimentaires. Cette disposition est entrée en vigueur le 1^{er} février 2019. Elle vise les produits dit « produits d'appel », vendus avec une marge très faible, voire nulle, par la grande distribution. La mesure vise à permettre au distributeur de rééquilibrer ses marges sur l'ensemble des produits alimentaires vendus en rayon, et ainsi de redonner de la valeur et du prix aux productions agricoles qui étaient souvent surmargées.

L'encadrement des avantages promotionnels à 34% en valeur du chiffre d'affaires prévisionnel et à 25% du volume prévisionnel prévu par le contrat, était fortement attendu par le milieu agricole. Ces promotions souvent importantes contribuaient à déséquilibrer fortement les relations commerciales au sein de la chaîne de production alimentaire, au détriment des producteurs agricoles et étaient destructrices de valeur. Des promotions trop fortes et fréquentes font, en effet, perdre au consommateur le sens de la valeur réelle du produit et contribuent au gaspillage alimentaire.

Cette expérimentation a été reconduite jusqu'au 15 avril 2023 dans le cadre de la loi dite « ASAP »². Pour prendre en compte la situation particulière des produits présentant un caractère saisonnier marqué, la loi EGalim 2 introduit la possibilité de faire déroger par décret certaines filières des fruits et légumes du relèvement du seuil

2. Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.

dès lors que son application se traduit par une baisse du revenu du producteur agricole en raison de la saisonnalité des

productions concernées et de leurs ventes ou de modalités particulières de commercialisation de ces produits.

Un suivi gouvernemental rapproché pour faire face aux crises

La guerre en Ukraine (débutée en février 2022) et l'influenza aviaire (débutée en août 2021) ont des impacts immédiats et importants sur les filières agricoles françaises, à l'amont comme à l'aval. Pour y faire face, le Gouvernement français a souhaité l'ouverture de nouvelles négociations commerciales entre les fournisseurs et les distributeurs, en mobilisant les mécanismes d'indexation et de renégociation prévus par la loi EGalim 2.

Pour accélérer ces négociations, le gouvernement français a réuni à nouveau le comité hebdomadaire de suivi des négociations commerciales (syndicats agricoles, fédérations de transformateurs et

distributeurs) de façon exceptionnelle après la date butoir du 1^{er} mars et sur une fréquence hebdomadaire. Dans ce cadre, des discussions se sont engagées entre fournisseurs et distributeurs et ont abouti à la signature d'une charte d'engagements le 31 mars 2022 pour établir les principes devant s'appliquer à ces renégociations. En signant cette charte, les distributeurs s'engagent ainsi à ne pas appliquer de pénalités logistiques aux fournisseurs en difficulté et à examiner les demandes de hausses de prix qui leur sont soumises. En contrepartie, les transformateurs s'engagent à faire preuve de transparence et à justifier leurs demandes de hausse, ainsi qu'à proposer des mécanismes de détermination du prix réversibles.

ENCADREMENT DES RELATIONS ENTRE PRODUCTEURS DE MARQUE DE DISTRIBUTEUR ET DISTRIBUTEURS

Créés au début des années 1980, les produits vendus sous marque de distributeur (MDD) ont depuis connu une forte évolution et sont désormais présents dans la quasi-totalité des rayons de grande surface. En 2021, la part de marché en valeur des MDD en France était de 31,9 %³. Les petites et moyennes entreprises sont particulièrement concernées par la production de MDD.

Les marques de distributeur font l'objet d'un dispositif juridique qui leur est propre. Si certaines relèvent d'un contrat de fourniture classique sur base d'un catalogue du fournisseur, étant alors sous le régime de la convention unique, la plupart relèvent de contrats de fabrication à façon, conclus à la suite d'un appel d'offres du distributeur. Dans ce cas, tous les droits de

propriété intellectuelle relatifs au produit appartiennent au distributeur, qui a défini les caractéristiques du produit dans son cahier des charges, et le savoir-faire revient au fournisseur. Lorsque les produits MDD relèvent d'un contrat à façon, il n'y a pas au sens juridique de vente entre l'industriel et le distributeur. Ce dernier étant propriétaire du produit au moment de sa fabrication, il ne peut y avoir de revente et par conséquent le dispositif sur le seuil de revente à perte ne s'applique pas. En revanche, l'encadrement des promotions s'applique aux produits MDD, qu'ils relèvent du contrat d'entreprise ou de la convention unique.

Du fait de leur poids économique important, l'ordonnance du 24 avril 2019 a complété les dispositions spécifiques à ce type de contrat. Depuis,

les contrats MDD doivent notamment appliquer le dispositif de la cascade introduit par la loi EGalim et donc faire référence et expliciter les conditions dans lesquelles les indicateurs, lorsqu'ils existent, sont pris en compte pour la détermination des prix. La loi EGalim 2 s'est attachée à renforcer le cadre juridique applicable aux MDD. Ces contrats doivent désormais intégrer une clause de révision automatique des prix en fonction de la variation du coût de la matière première agricole. Par ailleurs, toujours dans l'objectif de parvenir à une rémunération plus juste du travail des agriculteurs, la loi apporte un ensemble de garanties et de protections aux fabricants de MDD, afin que le rééquilibrage du rapport de force entre ces derniers et les distributeurs allège la pression qui s'exerce parfois en amont sur les agriculteurs.

3. NielsenIQ ScanTrack, 2021.

La poursuite de la structuration des filières pour une meilleure répartition de la valeur

Les organisations de producteurs se sont développées et renforcées

Une organisation de producteurs (OP) est constituée à l'initiative d'un ensemble d'agriculteurs qui se regroupent dans l'objectif de mutualiser leurs moyens afin de rééquilibrer les relations commerciales qu'ils entretiennent avec les acteurs économiques de l'aval de leur filière. Avec l'adoption des lois EGalim et EGalim 2, cette structuration de l'amont agricole a été encouragée pour que ce maillon pèse davantage dans la répartition de la valeur au sein de la chaîne agroalimentaire. Un développement et un renforcement des OP sont ainsi constatés. Dans les secteurs où la structuration en OP était déjà en place, une tendance à la concentration des producteurs et des structures est observée dans le cadre d'opérations de fusion, notamment dans les secteurs des fruits et légumes et de l'élevage. Les objectifs sont d'augmenter les volumes de production couverts par les OP ou les

associations d'organisations de producteurs (AOP) concernées, renforcer leur pouvoir d'action et de négociation vis-à-vis des acheteurs et ainsi rééquilibrer le rapport de force au sein des filières concernées.

La reconnaissance très récente des premières AOP dans le secteur de la viande est l'illustration de ce dynamisme. En septembre 2021, la première AOP a ainsi vu le jour dans le secteur porcin (plus de 3500 producteurs), rapidement suivie de la reconnaissance, au premier semestre 2022, de deux AOP dans le secteur bovin (plus de 7500 producteurs).

Enfin, dans le cadre de France relance, un appui aux OP et aux AOP a été mis en œuvre avec un volet investissement (financement des outils et des services nécessaires à la négociation collective) et un volet formation (compétences juridiques, économiques, négociation collective, contractualisation).

Une dynamique de filière portée par les organisations interprofessionnelles

La création des organisations interprofessionnelles agricoles est fondée sur la volonté de différents maillons d'une filière de s'impliquer dans les problématiques collectives et enjeux de la filière aux stades de la production, de la transformation et de la commercialisation, y compris jusqu'à la distribution. Les interprofessions sont des éléments essentiels de la structuration verticale. Historiquement, elles ont favorisé la compétitivité des filières, notamment par leurs investissements en matière de promotion, d'innovation et par la mise en place de normes qualitatives exigeantes. Le nombre d'accords étendus, qui oscille entre 60 et 80 par an toutes filières confondues, est le reflet de ce dynamisme.

Le rôle des interprofessions a été renforcé depuis les lois EGalim et EGalim 2. D'une part, elles ont été invitées à élaborer des **plans de filière**, soit des plans stratégiques pour chaque filière, à horizon 3 à 5 ans, pour

renforcer la compétitivité et la résilience des filières françaises. D'autre part, les lois les obligent désormais à élaborer et publier les indicateurs qu'elles jugent pertinents et qui deviennent des indicateurs de référence pour chaque filière. Depuis février 2022, en application d'EGalim 2, l'Observatoire de la formation des prix et des marges (OFPM, voir encadré ci-dessous) publie sur son site internet un tableau présentant les indicateurs de coût de production agricole transmis par les interprofessions, avec des liens vers des fiches de description, ainsi que des indicateurs de marché et des indices des prix d'achat des moyens de production agricoles.

Depuis 2018, trois nouvelles interprofessions ont été reconnues, à savoir Interhoublon (houblon), Interapi (produits de la ruche) et Anvol (interprofession de la volaille de chair). En septembre 2022 la majorité des filières agricoles françaises sont représentées par une interprofession.

APPLICATION DE LA LOI EGALIM 2 AUX COOPÉRATIVES AGRICOLES

La loi EGalim trouve son application dans les relations entre un associé-coopérateur et sa coopérative par le biais des effets similaires à la contractualisation. En effet, lorsqu'un producteur est membre d'une coopérative, l'article L. 631-24-3 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) prévoit que les règles de contractualisation ne sont pas applicables aux relations des sociétés coopératives agricoles avec leurs associés coopérateurs, si leurs statuts, leur règlement intérieur ou des règles ou décisions prévues par ces statuts ou en découlant comportent des dispositions produisant des effets similaires à ceux des clauses mentionnées au III de l'article L. 631-24. Ces dispositions permettent aux sociétés coopératives agricoles de choisir le moyen le plus adéquat, pour assurer aux associés coopérateurs des garanties équivalentes (protection de rémunération) à celles des clauses mentionnées à l'article L. 631-24 du CRPM.

Pour une coopérative, dans le cas général, la conformité avec la contractualisation a été traduite par l'ordonnance du 24 avril 2019 relative à la coopération, agricole qui prévoyait notamment un renforcement de l'information des associés-coopérateurs sur les modalités de rémunération. Ainsi, le règlement intérieur de chaque coopérative doit contenir les critères et modalités de détermination et de révision du prix des apports, comprenant les modalités de prise en compte des indicateurs mentionnés à l'article L. 631-24 choisis pour calculer ce prix.

L'information communiquée à l'associé-coopérateur doit être la plus précise et détaillée possible en indiquant de manière concrète comment les indicateurs sont pris en compte, par exemple par catégories d'animaux. La coopérative choisit le niveau de précision souhaité. La mention de ces critères et les modalités de détermination et de révision du prix des apports n'emporte cependant pas l'obligation pour les coopératives de prévoir une formule de prix dans leur règlement intérieur, en raison de la spécificité du fonctionnement coopératif. En revanche, à la fin de la campagne, les associés-coopérateurs doivent recevoir une information précise sur leur rémunération détaillant concrètement la manière dont les indicateurs figurant dans le règlement intérieur ont été pris en compte. Ainsi, l'obligation de préciser la pondération des indicateurs intervient en fin de campagne. Dans tous les cas, l'associé-coopérateur doit recevoir après l'assemblée générale une information individualisée sur sa rémunération.

La répartition de la valeur ajoutée entre les différents maillons

L'Observatoire de la formation des prix et des marges (OFPM) a été créé par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche en 2010 et a notamment pour vocation d'éclairer les acteurs économiques et les pouvoirs publics sur la formation des prix et des marges des produits alimentaires, et d'étudier les coûts de la production agricole, de la transformation et de la distribution dans l'ensemble de la chaîne de commercialisation. Chaque année, l'OFPM remet un rapport au Parlement, avec l'objectif de faire apparaître la répartition de la valeur ajoutée entre les différents maillons.

En 2021, les prix des moyens de production ont augmenté de 9,0% par rapport à 2020⁴. De même, les prix à la production agricole⁵ ont progressé de manière prononcée (+9,2%), avec des disparités selon les produits concernés. Concernant les filières animales, elles ont vu pour la plupart leur prix à la production augmenter (+7,4% pour la filière bovine, +5,9% pour les volailles, ou encore +4,2% pour la filière lait de vache), à l'exception de la filière porcine (-4,3%). Cette hausse est encore plus importante pour les filières végétales, atteignant +27,3% pour le prix du blé dur, +25,0% pour le blé tendre, et +16,0% pour les fruits frais, tandis que les prix des légumes frais à la production ont reculé de 1,1%.

Les prix des produits des industries alimentaires suivent également une augmentation globale, avec une progression moyenne de +2,2% en 2021 par rapport à l'année précédente. De fortes disparités sont observées selon les filières, avec une hausse de +6,3% pour les pâtes alimentaires et de +3% pour la viande bovine par exemple, mais une chute dans la viande de porc fraîche (-4,5%) ou le jambon (-4,4%). Dans le même temps, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) note qu'en 2021, la hausse des prix des produits alimentaires à la consommation ralentit nettement par rapport à 2020 : +0,6% en moyenne, après +1,9% l'année précédente. La hausse

4. Rapport 2022 de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires.

5. Le prix de production agricole correspond à la valeur de la matière première agricole incorporée dans le produit final.

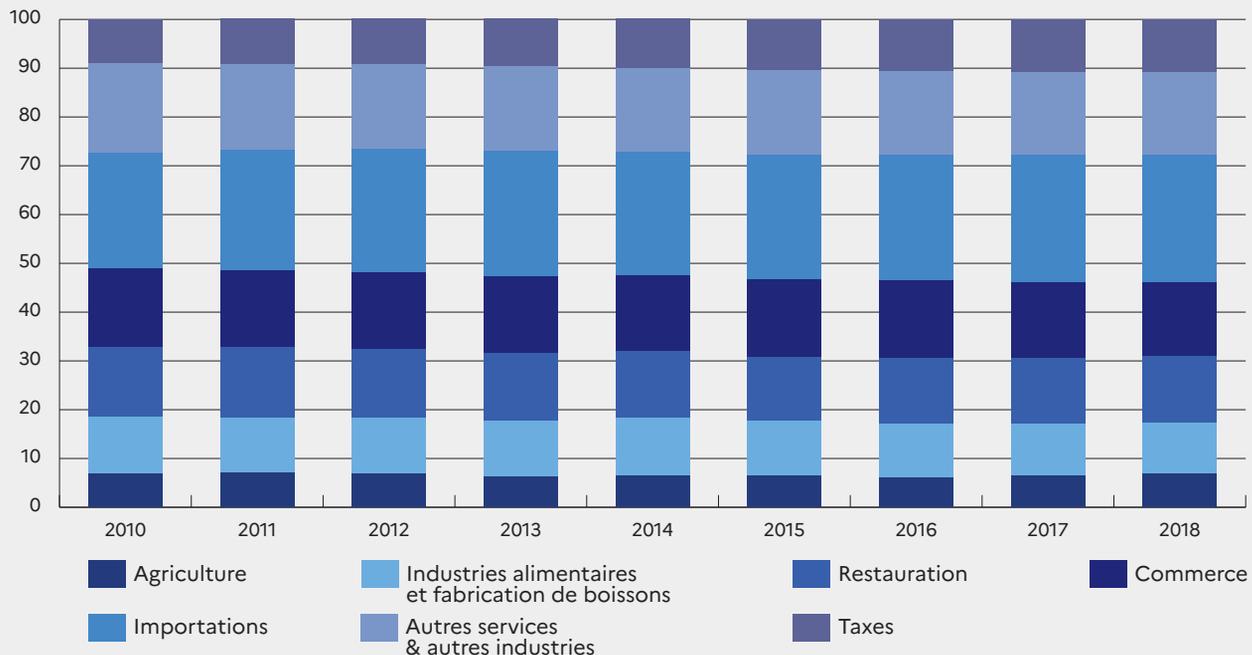
est également inférieure à l'inflation observée au travers de l'évolution des prix à la consommation tous produits (+1,6 % en 2021). L'année 2021 met donc en évidence l'effet d'amortissement des variations de prix amont par les maillons aval déjà relevé par l'OFPM au fil de ses rapports. En effet, les hausses de prix des intrants et produits agricoles ont été principalement absorbées par l'industrie et le commerce, ces derniers n'en répercutant qu'une partie au consommateur.

Dans l'analyse des comptes, le rapport identifie pour les exploitations agricoles une baisse de résultat courant avant impôt (RCAI) conséquente entre 2019 et 2020, passant de 17,2% en moyenne, toutes exploitations confondues, à 15,5 %. Pour le secteur de l'industrie alimentaire, les données INSEE montrent que sur la période précédente, le RCAI avait au contraire progressé de 2,9% en 2018 à 3,7% en 2019 pour atteindre 5,7 milliards d'euros. La tendance était inverse pour le secteur de la grande distribution, qui avait vu son RCAI chuter de 1,5 % en 2018 à -0,7% en 2019, soit -1,4 milliard d'euros.

L'étude de l'euro alimentaire⁶ met en évidence plusieurs éléments. En 2018, pour 100 euros dépensés en France en consommation alimentaire (y compris dans la restauration), 63,1 euros correspondent à la valeur ajoutée induite, le reste correspondant à des taxes et à des importations. Parmi les 63,1 euros de valeur ajoutée induite, 6,9 euros reviennent à l'agriculture, la pêche et l'aquaculture, et 10,4 euros aux industries alimentaires et de boissons, le reste se répartissant entre d'autres services comme la logistique, la restauration ou le commerce.

L'évolution de cette répartition depuis 2010 met en évidence la hausse de la part des importations et des taxes induites par la consommation alimentaire. Concernant les autres branches de l'économie, les parts de leurs valeurs ajoutées induites par la consommation alimentaire sont en légère baisse. En 2018, la part de la valeur ajoutée de l'agriculture induite par la consommation alimentaire retrouve les niveaux de 2010 et 2011.

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE EN VALEUR AJOUTÉE INDUITE DANS LES BRANCHES, TAXES ET IMPORTATIONS



Source : Rapport au Parlement de l'Observatoire de la formation des prix et des marges, 2022.

6. L'approche « euro-alimentaire » vise à évaluer les trois indicateurs économiques suivants : la valeur de production agricole nationale nécessaire pour la consommation alimentaire nationale ; l'évaluation de la valeur de la production agricole incluse dans la consommation alimentaire (c'est la partie de la valeur précédente (production nécessaire) après déduction faite des valeurs des intra consommations directes et indirectes; l'évaluation des valeurs ajoutées induites dans chaque branche de l'économie par la consommation alimentaire (c'est le partage de « l'euro alimentaire » du consommateur).

LE DÉVELOPPEMENT DES CONTRATS TRIPARTITES ET AUTRES FORMES DE CONTRAT

Destinés à assurer une meilleure rémunération des producteurs agricoles, les contrats tripartites, bien qu'il soit difficile de les quantifier précisément, se multiplient depuis quelques années, particulièrement dans le lait de vache et les filières d'élevage en viandes. Bien qu'appelés tripartites, ces démarches ne sont généralement pas des contrats associant trois parties, mais une succession de contrats bipartites signés entre le producteur et le distributeur d'une part et le transformateur et le distributeur d'autre part. Ces contrats sont souvent conclus dans le cadre d'une démarche qualité et d'un cahier des charges associé.

L'Autorité de la concurrence (ADLC), dans son avis du 3 mai 2018 relatif au secteur agricole, indique que les démarches tripartites sont susceptibles de produire de nombreux gains d'efficacité à plusieurs niveaux. Ces démarches permettent une meilleure rémunération pour le producteur et leur garantissent des débouchés. Ils constituent également une garantie d'approvisionnement pour l'aval, conforme à ses exigences en termes de qualité, et pour les consommateurs, une meilleure transparence et une qualité améliorée. L'avis de l'ADLC indique toutefois que les accords ne doivent pas dépasser le seuil de 30% de parts de marché et qu'il ne doit pas contenir de restriction caractérisée, telle que l'imposition de prix de vente par un fournisseur ou des restrictions territoriales.

Au-delà des contrats tripartites, d'autres formes de contractualisation se développent :

- produits de marque de distributeur avec une contractualisation directe entre producteurs et distributeur. Le transformateur réalise une simple prestation de service pour le compte du distributeur ;
- produits à marques producteurs où les producteurs commercialisent eux-mêmes un produit fini à la distribution avec une prestation de transformation par l'industriel.

LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES DEPUIS 2001

En 2008, la **loi de modernisation de l'économie**⁷ assouplit la négociation des conditions de vente et des tarifs entre fournisseurs et distributeurs. En contrepartie, elle renforce la répression des comportements abusifs et sanctionne les situations de déséquilibre significatif.

En 2010, la **loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche**⁸ introduit la possibilité de rendre obligatoire, par décret ou par extension d'accord interprofessionnel, la conclusion de contrats de vente écrits entre les producteurs et leurs premiers acheteurs, ou entre les opérateurs économiques propriétaires de la marchandise et leurs acheteurs. Le dispositif est mis en œuvre dans le secteur du lait de vache et des fruits et légumes.

En 2014, la **loi relative à la consommation**⁹ (dite Loi Hamon) rend obligatoire la présence d'une clause de renégociation dans tous les contrats supérieurs à une durée de trois mois et portant sur la vente de produits dont la liste est définie par décret. La même année, la loi d'avenir pour l'agriculture renforce la procédure de médiation en la rendant obligatoire, avant toute saisine du juge, pour l'exécution de contrats portant sur la vente de produits agricoles et alimentaires.

En 2015, la **loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques**¹⁰ prévoit une convention unique simplifiée pour les relations entre grossistes et fournisseurs, et oblige les centrales d'achat à notifier à l'Autorité de la concurrence tout accord entre elles visant à négocier de manière groupée l'achat de produits ou de services aux fournisseurs.

En 2016, la **loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique**¹¹, renforce les missions de l'observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires en permettant à son président de proposer au président du tribunal de commerce d'adresser une injonction aux entreprises n'ayant pas déposé leurs comptes. La loi donne la possibilité aux industriels et à la grande distribution de conclure des accords pluriannuels de trois ans, intégrant une clause obligatoire de révision de prix. Par ailleurs les conditions générales de vente relatives à des produits alimentaires comportant un ou plusieurs produits agricoles non transformés soumis à la contractualisation doivent préciser le prix prévisionnel moyen payé aux producteurs. Dans les contrats amont, les critères et modalités de détermination du prix doivent faire référence à un ou plusieurs indicateurs publics d'évolution des coûts de production en agriculture et à un ou plusieurs indices publics des prix des produits agricoles ou alimentaires, et un accord-cadre est mis en place entre les acheteurs et les organisations de producteurs ou associations de producteurs, pour les filières soumises à contractualisation écrite obligatoire.

En 2018, la **loi sur l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable**¹² dite EGalim, renouve la contractualisation. Par ailleurs, le dispositif de sanctions en cas de non publication des comptes est renforcé pour les entreprises agroalimentaires, l'astreinte pouvant aller jusqu'à 2% du chiffre d'affaires de l'entreprise.

En 2021, la **loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs**¹³ dite EGalim 2, renforce les mécanismes mis en place par la loi EGalim, en établissant le principe de la contractualisation écrite obligatoire pour l'amont et en protégeant la valeur de la matière première agricole à l'aval.

7. Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

8. Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

9. Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

10. Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

11. Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

12. Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

13. Loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs.

FINANCEMENTS ET INVESTISSEMENT

Les entreprises agroalimentaires ont des besoins de financements dans les différentes phases de leur existence. Le secteur étant constitué d'une très grande majorité de très petites entreprises (81 % des entreprises en 2019) et de petites et moyennes entreprises (17%). Les entreprises agroalimentaires ont souvent un actionariat familial qui apporte des capitaux permettant d'autofinancer une part des investissements. Les investissements réalisés par les entreprises peuvent être des investissements financiers (achats d'actions ou d'obligations), incorporels (brevets, licences, fonds de commerce) ou corporels (usines, machines, terrains). D'après Auris finance, en 2021, 43 % des opérations de fusion-acquisition ont été réalisées par l'intermédiaire de fonds d'investissement¹⁴ (le reste étant réalisé par des industriels), traduisant l'attrait des fonds pour le secteur agroalimentaire.

La **rentabilité économique**¹⁵ des industries agroalimentaires (IAA) diminue depuis dix ans, malgré un léger rebond en 2019 (figure 1). Historiquement supérieure à la rentabilité économique de l'industrie manufacturière, les ratios de rentabilité économique de l'industrie manufacturière et des IAA ont en moyenne, convergé en 2019. En effet, la performance économique des IAA se dégrade et cela entraîne donc un déséquilibre entre capitaux propres et financements extérieurs. Cependant, il est à noter qu'au sein des entreprises agroalimentaires,

les microentreprises et les PME réalisent de meilleures performances, avec des rentabilités économiques supérieures (respectivement de 13 % et 9%). Cette dégradation de la rentabilité économique globale, et donc de l'efficacité économique des IAA, s'accompagne de la **stagnation du taux d'autonomie financière**¹⁶ (figure 2). Elle constitue un facteur de fragilisation de la stratégie de financement par l'emprunt des entreprises, à l'exception des PME pour lesquelles le ratio d'autonomie financière est supérieur à la moyenne de l'ensemble des catégories d'entreprises du secteur (figure 3).

Cependant, le **taux d'investissement**¹⁷ des IAA est globalement en progression sur 10 ans (figure 4), avec un pic atteint en 2018 (18%). Il est supérieur de 3 points au taux d'investissement de l'industrie manufacturière, les entreprises du secteur alimentaire ayant de plus forts besoins en investissements corporels (achats de biens et immeubles : bâtiments, usines, machines, matériels, terrains). Entre 2018 et 2019, une baisse des investissements totaux des IAA de l'ordre de 2,2 milliards d'euros¹⁸ (de 26 565 millions d'euros à 24 353 millions d'euros) est toutefois constatée. Cette baisse est cependant moins marquée pour les investissements corporels (donc matériels) que pour les autres types d'investissements (immatériels). En conclusion, les IAA continuent d'investir dans leurs outils de production.

14. <https://auris-finance.fr/>

15. Rentabilité économique : mesure l'efficacité de l'entreprise dans l'exercice de son activité principale, indépendamment de son mode de financement (fonds propres, emprunt). Elle correspond au ratio entre, d'une part, l'excédent brut d'exploitation et, d'autre part, les immobilisations corporelles et incorporelles et le besoin en fonds de roulement.

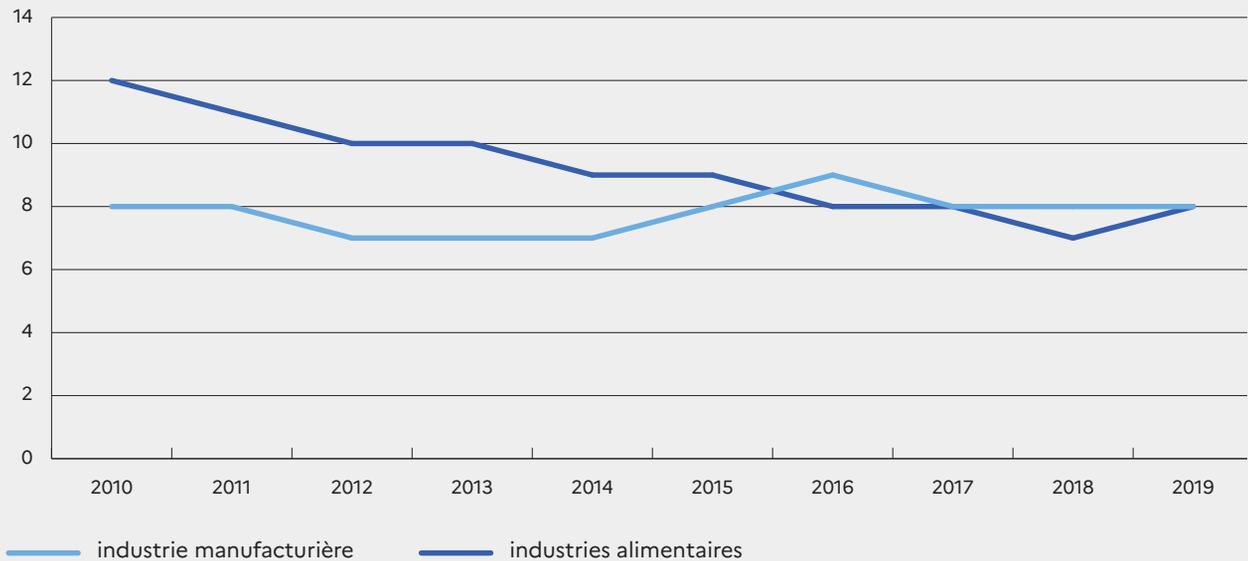
16. Taux d'autonomie financière : mesure le degré d'indépendance de l'entreprise vis-à-vis des financeurs extérieurs, notamment les banques, il correspond au ratio entre les capitaux propres et le total du bilan. Ce ratio donne une indication sur le niveau d'endettement de la société et indique notamment l'importance des fonds propres par rapport à l'ensemble des ressources à la disposition de l'entreprise.

17. Taux d'investissement : ratio entre les investissements corporels bruts et la valeur ajoutée brute

18. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4255834?sommaire=4256020>

Figure 1
RENTABILITÉ ÉCONOMIQUE DES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES ET DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES
 Ensemble des catégories d'entreprise en %

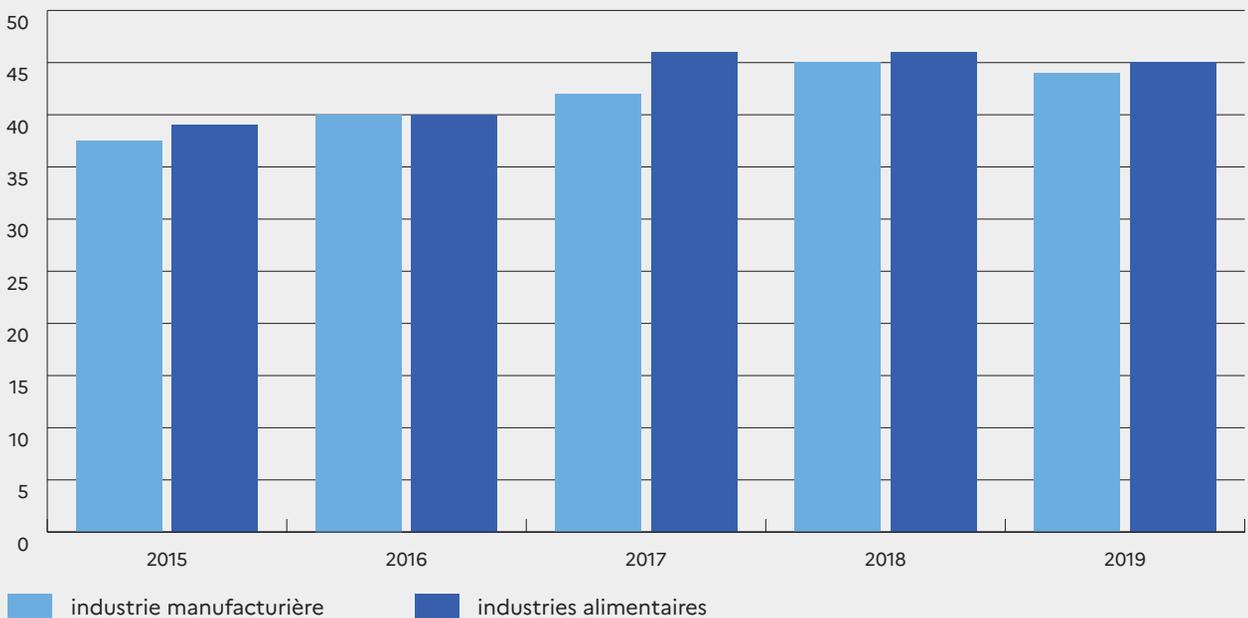
Source : Insee, Esane



Champ : France, industries alimentaires (NAF 10) hors artisanat commercial. Ne comprend pas la fabrication de boissons (NAF 11)

Figure 2
TAUX D'AUTONOMIE FINANCIÈRE DES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES ET DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES
 Ensemble des catégories d'entreprise en %

Source : Insee, Esane



Champ : France, industries alimentaires (NAF 10) hors artisanat commercial. Ne comprend pas la fabrication de boissons (NAF 11)

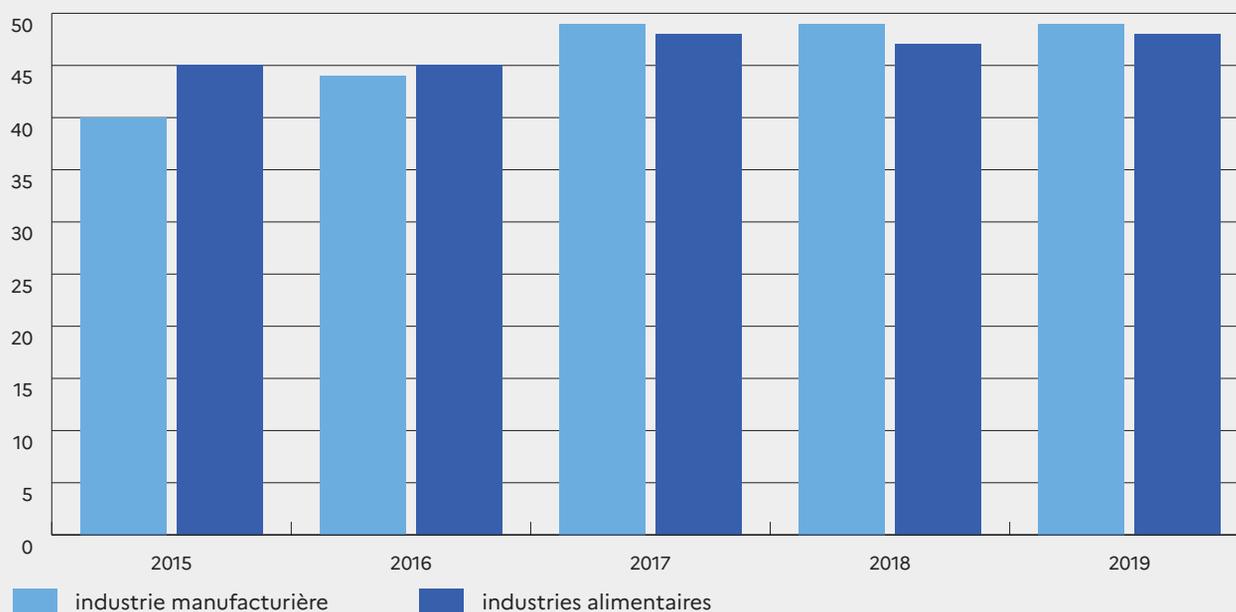
D'une manière générale, il faut noter une forte variabilité des taux d'investissement selon les secteurs de l'industrie agroalimentaire et les années (figure 5). Ces investissements, en partie autofinancés, sont également financés par le recours à l'emprunt. L'effet levier¹⁹ permet de juger de l'intérêt du recours à l'endettement pour financer un investissement. Il est légèrement plus élevé dans le secteur des industries alimentaires que manufacturière (69 contre 67, en 2019). Les IAA ont donc plus recours à l'endettement pour financer leurs investissements que les industries manufacturières. En contrepartie d'un effet de levier important, le secteur des industries alimentaires sensible aux variations conjoncturelles (aléas et effets du changement climatique, pénurie d'approvisionnement, guerre en Ukraine) est plus exposé à des difficultés de remboursement des emprunts. Si l'autofinancement et le financement bancaire restent les sources de financement privilégiées par les entreprises du secteur, celles-ci ont également recours aux financements publics (Crédit d'impôt recherche, aides publiques régionales, avances remboursables) et aux fonds privés.

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, l'État a souhaité aider les entreprises par le biais de mesures de court terme comme les prêts garantis par l'État ou le fonds de solidarité, mais également soutenir certaines industries stratégiques via un vaste plan intitulé France Relance prévoyant des soutiens directs aux investissements productifs. L'industrie agroalimentaire a été identifiée comme un des secteurs stratégiques visés par ce plan ce qui a permis à certaines IAA de bénéficier de subventions pour investir dans leur outil productif. France Relance a été prolongé par le plan France 2030, qui vise à poser les bases du renouvellement productif de la France en vue d'une croissance durable.

Les différents types de financements dédiés spécifiquement aux entreprises agroalimentaires sont présentés dans la partie «Dispositifs d'aide aux IAA» de ce document.

Figure 3
TAUX D'AUTONOMIE FINANCIÈRE - PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME),
HORS MICROENTREPRISES (en %)

Source : Insee, Esane



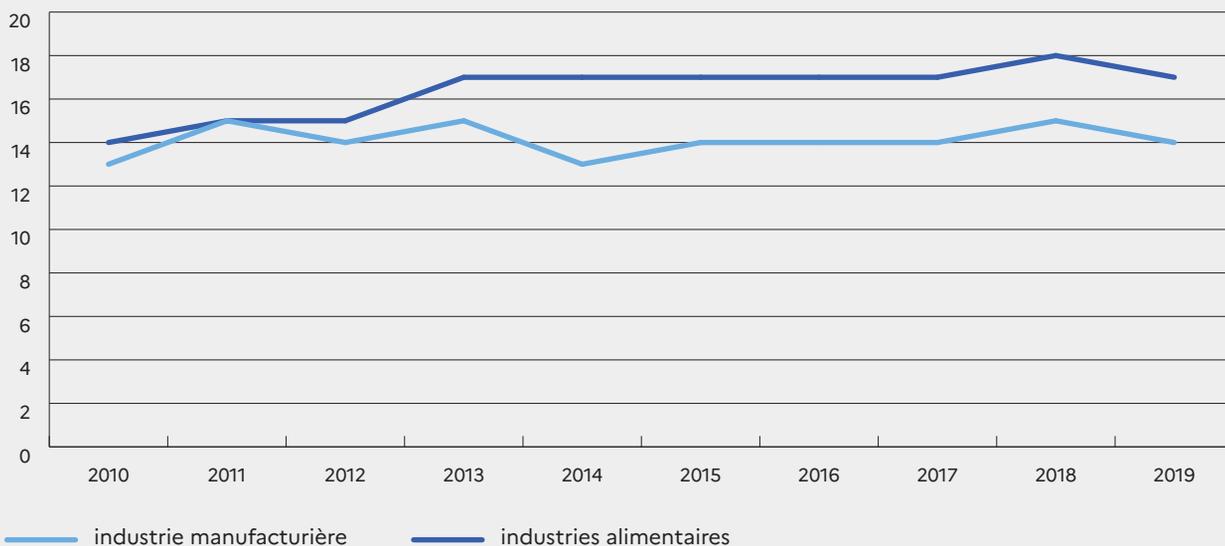
Champ : France, industries alimentaires (NAF 10) hors artisanat commercial. Ne comprend pas la fabrication de boissons (NAF 11)

19. L'effet levier est utilisé pour mesurer l'efficacité/rentabilité du recours à l'endettement pour une entreprise pour financer ses investissements. Dans le but de financer un investissement, une entreprise peut emprunter ou utiliser ses fonds propres. Dans un environnement de croissance économique dynamique, il est recommandé de s'endetter pour investir plutôt qu'utiliser ses fonds propres. En contrepartie, si la conjoncture économique se retourne et si un ralentissement de la croissance apparaît, alors les entreprises avec des effets de leviers élevés auront plus de difficultés à rembourser leur dette et donc à être solvables.

Figure 4
TAUX D'INVESTISSEMENT DES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES ET ALIMENTAIRES

Ensemble des catégories d'entreprise en %

Source : Insee, Esane

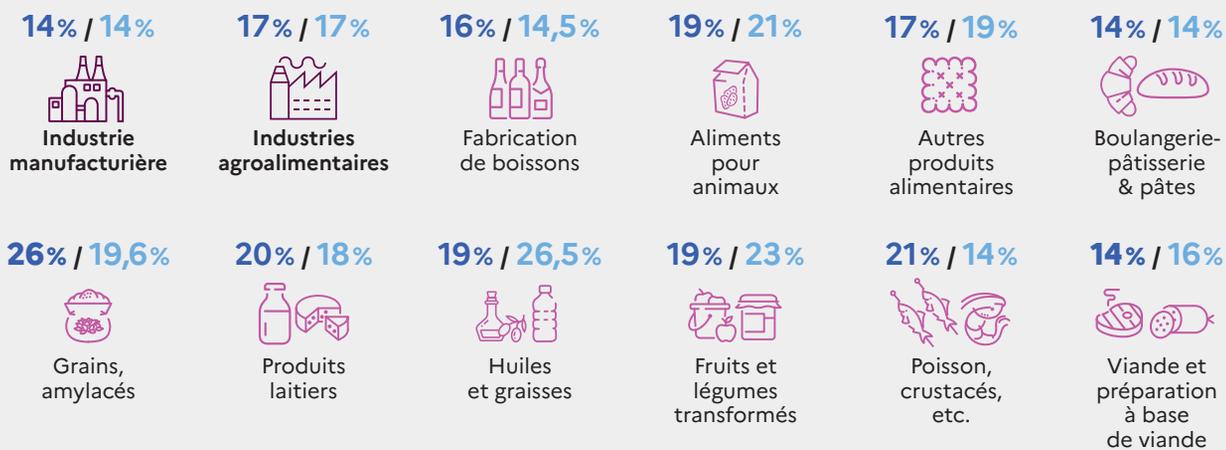


Champ : France, industries alimentaires (NAF 10) hors artisanat commercial. Ne comprend pas la fabrication de boisson (NAF 11)

Figure 5
TAUX D'INVESTISSEMENT DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

Ensemble des catégories d'entreprise

Source : Insee, Esane



Chiffres 2019 / Chiffres 2017

Champ : France, entreprises des secteurs de l'industrie agroalimentaire (y compris artisanat commercial)

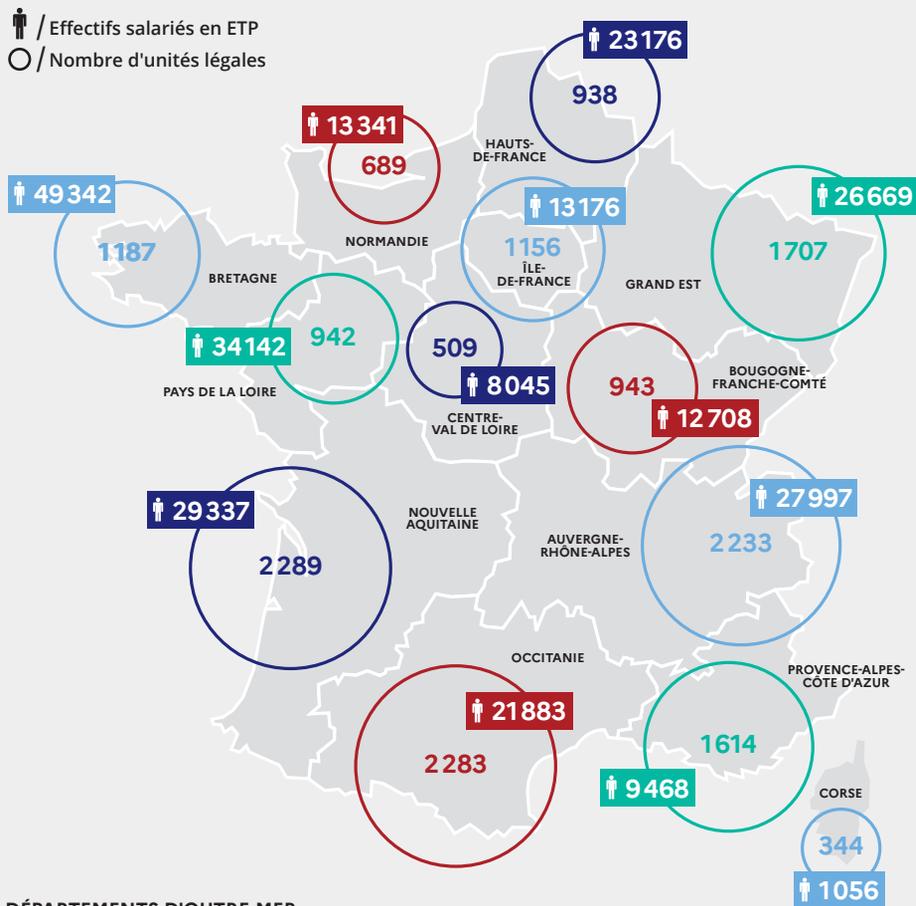
EMPLOI, FORMATION ET ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS

L'agroalimentaire est le premier employeur industriel de la France avec plus de 430000 emplois (voir «Dynamisme économique du secteur : principaux faits et données macro-économiques»). Les nombreuses implantations

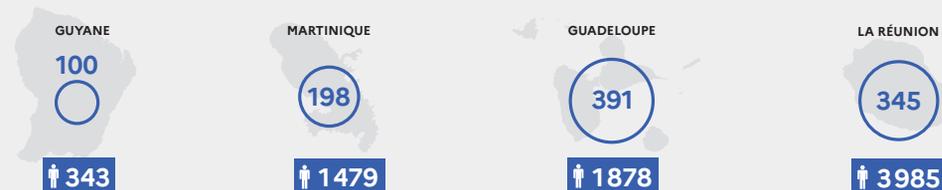
en zone rurale font de la filière alimentaire une filière essentielle non seulement en termes de développement local, de maillage, d'équilibre des territoires, mais aussi au regard des enjeux de souveraineté alimentaire.

RÉPARTITION DES IAA ET DES EMPLOIS ASSOCIÉS DANS LES RÉGIONS FRANÇAISES

Source : Esane 2019, Flores 2018, Sirus, Insee, traitements SSP



DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER



Champ : IAA dont fabrication de boissons et hors artisanat commercial, France. Nombre d'unités légales mono-régionales ou quasi mono-régionales et leurs ETP Note : La régionalité a été calculée à partir de celle de 2018 et complétée par le répertoire SIRUS. Les chiffres présentés sont provisoires. Une entreprise peut être localisée dans plusieurs régions. Ces données sont basées sur les unités légales monorégionales ou quasi mono-régionales. Entreprise mono-régionale : tous les salariés (ou à défaut les établissements) sont dans la région. Entreprise quasi mono-régionale : le nombre de salariés (et à défaut les établissements) est à plus de 80 % dans la région. Source Panorama des chiffres clés 2022.

Une filière pourvoyeuse d'emplois

D'après l'étude sectorielle publiée par Pôle emploi en novembre 2021²⁰, le secteur de la viande représente un quart de l'emploi salarié.

Parmi les secteurs de la filière les plus pourvoyeurs d'emplois figurent le secteur de la viande et préparation de produits à base de viande (26% des salariés), la fabrication des produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires (14%), les produits laitiers (11%), la fabrication des boissons (10%). Deux régions concentrent 1/10e des salariés : la Bretagne (6,2%) et le Pays-de-la-Loire (4,4%). La filière a maintenu un niveau d'embauche important dans le contexte de crise sanitaire. En effet, entre octobre 2020 et septembre 2021, Pôle emploi a enregistré 28 200 offres d'emploi, soit une augmentation de +13,9% sur un an contre 21,4% pour les autres secteurs.

Les 3 métiers les plus recherchés par les employeurs concernent :

1. La conduite d'équipement de production alimentaire (23,2%)
2. La vente en alimentation (5,2%)
3. L'abattage et la découpe de viandes (5,1%).

Les projets de recrutement en 2021 et 2022 sont à la hausse.

Pour 2021 :

- 80 510 projets de recrutements (+3,8% par rapport à 2019) ;
- 33% des établissements recruteurs (+5%) ;
- 48% de recrutements envisagés en CDI (+5%) ;
- 48% de recrutements jugés difficiles.

Pour 2022 :

- 95 560 projets de recrutements (+18,78% par rapport à 2021) ;
- 61,1% de recrutements jugés difficiles toutes régions confondues.

Quatre régions concentrent la moitié des projets de recrutements :

- Nouvelle Aquitaine : 11 390 projets de recrutements, 70% étant jugés difficiles ;
- Pays-de-la-Loire : 11 360 projets de recrutements, 67% étant jugés difficiles ;
- Bretagne : 11 280 projets de recrutements, 78% étant jugés difficiles ;
- Auvergne Rhône-Alpes : 11 120 projets de recrutements, 65% étant jugés difficiles.

Les femmes dans l'industrie agroalimentaire

Dans le secteur agroalimentaire, les femmes représentent 43% des effectifs du secteur en 2020, en hausse par rapport à 2012 (38%). Cette moyenne est plus élevée que la moyenne de l'industrie, qui s'établit à 28%²¹. Les femmes sont peu représentées dans les secteurs de la sucrerie et de la raffinerie, dans la meunerie, et dans les entreprises de production de boissons sans alcool, d'eau ou de bières²². À l'inverse, les femmes sont nombreuses dans la biscuiterie, la confiserie, la boulangerie-pâtisserie, les aliments pour l'enfance et la diététique ou encore les industries de produits alimentaires élaborés. Par ailleurs, seuls 1% des techniciens de maintenance industrielle sont des femmes et elles ne représentent que 17% des superviseurs de production. De façon générale, les femmes sont largement

sous-représentées dans les métiers de la maintenance et des travaux neufs et dans la logistique et sont au contraire majoritaires dans les métiers de contrôle, analyse et laboratoire, gestion, administration, ressources humaines ou marketing. En matière de rémunération et de statut au sein de l'entreprise, une enquête menée par l'Apec en mars 2013 concluait à une différence de 25% entre hommes et des femmes au poste de cadre dans l'agroalimentaire, les femmes ayant un salaire annuel brut médian de 44 000 euros contre 55 000 euros pour les hommes. Selon l'étude Mutationnelles 2013, les écarts de salaires, sur l'ensemble des salaires, seraient d'environ 20% mais pourraient atteindre 50% pour les ingénieurs. Selon Observia, les disparités sont plus importantes chez les cadres et elles se

20. Cette étude porte sur un périmètre de 356 670 salariés et 12 580 établissements. <https://www.pole-emploi.org/accueil/actualites/infographies/lemploi-dans-lagroalimentaire-les-chiffres-cles-a-connaître.html?type=article>

21. <https://www.violainecherrier.com/quelle-est-la-place-des-femmes-dans-lindustrie/>

22. <https://www.agro-media.fr/analyse/representation-femmes-dans-industrie-agroalimentaire-8742.html>

CONTRIBUTION DU PROGRAMME ERASMUS + À L'ATTRACTIVITÉ ET AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE

Avec un financement de 97 millions d'euros sur l'ensemble de la programmation 2014-2020 au profit de l'enseignement agricole, le programme Erasmus + soutient la politique éducative d'ouverture à l'Europe et à l'international au bénéfice des jeunes des établissements de l'agriculture. Cette part de 8,4 % des financements nationaux bénéficie à l'attractivité des établissements et avant tout à l'ouverture d'esprit, à l'employabilité ainsi qu'au sentiment d'appartenance à l'Union européenne de celles et ceux qui y étudient et y travaillent. C'est aussi de façon plus globale, aux territoires ruraux et à l'égalité des chances pour toutes et tous, quel que soit son lieu de résidence, que participe ce programme européen. Le nouveau programme Erasmus+ 2021-2027 s'annonce ambitieux en faveur de l'inclusion, du numérique et du développement durable, ce dernier axe se déclinant au travers de l'ensemble des politiques européennes et de différents projets.

Dans ce cadre, le projet VIRTUALITY a pour ambition, sur la base d'une analyse des besoins des industries agroalimentaires et des centres de formation, de créer des modules de formation en réalité virtuelle notamment pour augmenter leur employabilité en leur permettant une montée en compétence facilitée.

Le projet AISkill4CircularTransition¹ vise à renforcer la prise de conscience, améliorer les connaissances et les compétences des professionnels de l'agroalimentaire dans les domaines de l'intelligence artificielle et de l'économie circulaire, afin de leur permettre de s'engager dans des activités de transformation et d'innovation qui auront un impact positif sur le développement de leurs entreprises et sur la transition écologique.

1. <https://www.aisskills4ct-erasmus.eu/>

creusent avec l'âge et les interruptions de carrières. 6% de femmes sont cadres dans l'agroalimentaire et la plus grande majorité (49%) sont ouvrières.

L'étude qualitative réalisée par Kalliópè Conseil et ManageriA publiée en 2020²³ révèle que les femmes²⁴ qui travaillent dans le secteur de l'agroalimentaire sont globalement satisfaites d'évoluer dans ce secteur mais qu'elles attendent une reconnaissance par la rémunération ou les possibilités d'évolution et la disparation du plafond de verre²⁵.

Des enjeux forts d'attractivité et de fidélisation des salariés

Le secteur doit faire face à la fois à de forts besoins en emplois et en compétences et à d'importants renouvellements de main d'œuvre. Selon les professionnels, le potentiel d'embauche est très important puisque **30000 à 40000 emplois seraient non pourvus**, essentiellement sur des métiers en tension, notamment en production, en maintenance et dans le domaine commercial. Le secteur connaît 27000 à 47000 recrutements/an depuis 2015, dont 55% en CDI. Plus de 80000 projets de recrutement ont été enregistrés en 2021 pour toute la filière²⁶.

Dans ce contexte, les actions visant à améliorer l'attractivité du secteur, notamment par une meilleure connaissance des métiers, prennent une importance particulière. Au total, de nombreuses initiatives, nationales et locales sont déployées en faveur de l'attractivité et de la fidélisation des salariés de la filière sur les territoires. Elles visent à instaurer et entretenir des dynamiques et synergies entre les acteurs (employeurs, acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion) au bénéfice de l'emploi dans la filière alimentaire. Elles sont notamment portées dans le cadre de la Charte emploi et du Contrat stratégique de la filière agroalimentaire.



23. Étude quantitative exhaustive investiguant les rapports qu'entretiennent avec leur secteur les professionnels de l'agroalimentaire a été réalisée puis publiée fin 2020. Qu'est-ce qui rend les Femmes du secteur de l'Agroalimentaire heureuses ?

24. Le terme femme désigne l'être dans l'espèce humaine de sexe féminin et/ou qui s'identifie au genre féminin.

25. Le plafond de verre désigne les freins invisibles à la promotion des femmes dans les structures hiérarchiques. Il constitue un obstacle dans l'évolution de leur carrière au sein de l'entreprise et limite leur accès à des postes à responsabilité.

26. ANIA – Partenariats et projets en cours. <https://www.ania.net/wp-content/uploads/2021/11/Affaires-sociales-Partenariats-et-des-projets-en-cours.pdf>

LES ENGAGEMENTS DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES JEUNES ET DES PUBLICS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI

L'État et les représentants de la filière (entreprises agroalimentaires, organisations syndicales) ont signé le 28 février 2022 un avenant au contrat stratégique de la filière agroalimentaire¹ pour encourager un déploiement vers plus de compétitivité, de durabilité et de création d'emplois. Plusieurs actions visent à consolider le positionnement des industries agroalimentaires en tant qu'acteur majeur de l'emploi. Il s'agit en particulier de promouvoir l'attractivité des métiers et les parcours d'apprentissage et de participer au développement des territoires et à la cohésion sociale. La majorité des entreprises de la filière sont d'ores et déjà engagées pour l'emploi et la formation, notamment des jeunes et des publics éloignés de l'emploi.

Pour les jeunes sans qualification, le comité stratégique de filière (CSF) Agroalimentaire a rejoint dès 2021 le plan lancé par le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion intitulé «1 jeune 1 solution», proposant des solutions de formation et d'emploi.

S'agissant des publics éloignés de l'emploi, le CSF Agroalimentaire a signé en mai 2021 via l'ANIA et la Coopération

agricole une convention de partenariat² avec l'Institut de formation régional des industries alimentaires (IFRIA) Île-de-France dans le cadre du projet « Archipel » issu du Plan d'investissement dans les compétences³ (PIC) 100% inclusion, soutenu par l'État et la Caisse des Dépôts.

Par ailleurs, le CSF Agroalimentaire a signé, via l'ANIA, le 26 janvier 2022 un partenariat avec le Réseau E2C⁴ en faveur de l'emploi des jeunes sans qualification. L'ambition de ce partenariat est de faciliter la mise en œuvre de projets et d'expérimentations favorisant l'accès à l'emploi des jeunes sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de permettre la découverte des métiers du secteur agroalimentaire, mettre en valeur les perspectives et débouchés dans ce secteur et susciter des vocations.

Enfin, le 4 mars 2022, la filière agroalimentaire a formalisé, via l'ANIA et la Coopération Agricole, son engagement avec le Collectif Mentorat⁵, pour promouvoir le mentorat des jeunes auprès des industries agroalimentaires, favoriser la réussite scolaire et améliorer l'insertion professionnelle.

1. Le **Contrat Stratégique de la filière Agroalimentaire** (CSFA) vise à renforcer la capacité d'innovation des entreprises, au moyen d'actions concrètes et structurantes, cohérentes avec les conclusions des États Généraux de l'Alimentation (EGA) et en lien avec les territoires. Ce CSFA doit permettre aux entreprises de mieux répondre aux attentes des consommateurs sur les enjeux sanitaires, économiques, environnementaux et sociaux.

2. Le **projet Archipel** vise au déploiement de parcours de remobilisation spécifiques en alternance pour les personnes éloignées de l'emploi. 720 personnes seront accompagnées dans ce cadre. Ce projet réunit grandes entreprises, professionnels de l'emploi et partenaires locaux dans l'objectif de favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. <https://www.ania.net/affaires-sociales/cp-lania-et-lifria-ile-de-france-signent-une-convention-de-partenariat-dans-le-cadre-du-projet-pic-100-inclusion-archipel>

3. Le **Plan d'investissement dans les compétences** (PIC) est le 2e axe du Grand plan d'investissement 2018-2022. Il a pour objectif de renforcer les compétences et améliorer la qualification par la formation des jeunes et des demandeurs d'emploi, pour permettre un retour à l'emploi. Concrètement, le gouvernement souhaite d'une part proposer un « accompagnement renforcé » à un million de jeunes en situation de décrochage, et d'autre part former un million de demandeurs d'emplois éloignés du marché du travail.

4. Le **Réseau E2C** regroupe 139 sites-écoles de la deuxième chance répartis sur l'ensemble du territoire national. Ceux-ci proposent un parcours de formation et d'accompagnement individualisé pour les jeunes sans qualification souhaitant accéder à un emploi ou une formation.

5. Le **Collectif Mentorat** <https://lementorat.fr/> pilote et anime la plate-forme « 1 jeune 1 mentor » <https://www.1jeune1mentor.fr/> qui permet d'orienter vers les associations de mentorat les jeunes qui souhaitent être mentorés et les bénévoles qui proposent de devenir mentors. Cette initiative s'inscrit dans le plan « 1jeune1solution ». Elle vise à donner aux jeunes toutes les ressources pour préparer leur avenir.

#LESENTREPRENEURSDUVIVANTRECRUTENT

En 2021, le Gouvernement français a décidé le lancement d'une campagne de communication d'ampleur inédite « #LesEntrepreneursDuVivantrecrutent » portée par le plan France Relance¹. Axée sur l'attractivité des métiers de l'agroalimentaire, mais aussi de l'agriculture, du paysage, de la forêt, de l'aquaculture et de la pêche, cette campagne d'envergure s'est adressée aux publics jeunes et à leurs familles, ainsi qu'aux actifs en reconversion. Elle a été déployée à compter de juillet 2021 sur différents canaux : télévision, presse quotidienne nationale et presse quotidienne régionale. Elle a été suivie d'une deuxième vague de diffusion en septembre 2021, complétée par une campagne d'affichage sur le territoire (dans les zones urbaines et semi-urbaines, près

des établissements scolaires et au sein des commerces ainsi que dans près de 500 gares) et relayée par un dispositif digital s'adressant tout particulièrement aux jeunes. Enfin, une page internet dédiée « <https://agriculture.gouv.fr/entrepreneurs-du-vivant> » a été ouverte pour aiguiller les candidats intéressés vers les différents sites d'information sur les métiers et les formations existantes ainsi que vers les plateformes d'offres d'emploi. Les directions régionales du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et du secrétariat d'État chargé de la mer ont été pleinement mobilisées sur les territoires pour relayer ces opérations et mettre en œuvre des initiatives complémentaires au regard des enjeux locaux.

1. Le plan France Relance a proposé des mesures concrètes à destination des particuliers, des entreprises, des associations, des collectivités et des administrations pour accélérer les transformations écologiques, industrielles et sociales de la France. Afin de relancer rapidement l'économie et d'obtenir des résultats en matière de décarbonation, de reconquête industrielle, de renforcement des compétences et des qualifications sur l'ensemble du territoire, un plan exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement français autour de trois volets : la transition écologique, la compétitivité et la cohésion.

OCAPIAT, l'opérateur de compétences au service de la filière agri, agro, pêche

Créé le 1^{er} avril 2019, l'opérateur de compétences OCAPIAT regroupe l'interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire, le secteur alimentaire (industries alimentaires, coopération agricole et familles associées, commerce agricole), la pêche, les cultures marines et la coopération maritime.

OCAPIAT s'est donné pour ambition de :

- soutenir la compétitivité des entreprises et de l'économie ;
- faciliter l'accès des salariés des TPE/PME et des personnes les moins qualifiées à la formation ;
- développer l'alternance,
- accompagner l'effort de professionnalisation des salariés ;
- développer des services de proximité dans les territoires,
- être vecteur d'efficacité au service des politiques de branches ou d'interbranches en matière de formation professionnelle et d'alternance.

Les orientations stratégiques d'OCAPIAT, dans une logique d'approche intégrée de la filière, sont les suivantes :

- accompagner les branches professionnelles dans la définition de leur politique de formation et de certification professionnelle ;
- développer les compétences des actifs (salariés ou futures recrues) au sein des entreprises, notamment les TPE/PME et les alternants ;
- soutenir financièrement les projets de formation et de recrutement en alternance des entreprises ;
- faciliter l'accès des personnes les moins qualifiées à la formation.

À partir de 2022, la collecte des contributions de formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage (CUFPA) est confiée à l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) et à la Mutualité sociale agricole (MSA). Les contributions conventionnelles de formation professionnelle et les versements volontaires de formation professionnelle continuent à être versées aux organismes collecteurs comme OCAPIAT.

Données clés d'OCAPIAT (2020)²⁷:

- 50 branches professionnelles représentées
- 179 000 entreprises adhérentes et dirigeants non-salariés (pêche) dont 98,5% emploient moins de 50 salariés ;
- 1 262 642 salariés couverts dont 5 sur 10 travaillent dans une entreprise de moins de 50 salariés ;
- 1,11 milliard d'euros d'engagements financiers en 2021 ;
- 211 125 actions de formation financées soit 92 millions d'heures de formation pour 640 443 bénéficiaires ;
- 30 points de proximité OCAPIAT implantés dans les directions régionales et 350 salariés.

FOCUS SUR L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage est la voie privilégiée pour accéder à une formation en agroalimentaire, qui va du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) au master. Il allie théorie et pratique en entreprise et permet aux jeunes de trouver plus facilement un emploi à l'issue de leur formation tout en étant rémunérés. Tous secteurs confondus, le nombre de contrats d'apprentissage a été multiplié par 2,4 entre 2017 et 2021. L'industrie alimentaire est le 3^e secteur à avoir recruté le plus d'apprentis en 2020 avec 30 772 apprentis recrutés¹. OCAPIAT propose depuis 2020 un portail en ligne pour faciliter les démarches des futurs apprentis et des entreprises qui souhaitent les accueillir : « Cap vers l'alternance² » qui donne accès à une information claire et à des actualités sur cette voie de formation en plein essor. L'apprentissage dans l'enseignement agricole a atteint un niveau historique en 2021 avec 45 717 apprentis, en hausse de 22% sur un an, après une progression de 20% en 2019-2020 et de 16% en 2018-2019.

1. Source : Les chiffres de l'apprentissage en 2020 – Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion professionnelle - <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/apprentissage-en-2020-une-annee-record-malgre-la-crise-sanitaire>

2. <https://www.ocapiat.fr/capalt/capversalternance/>

Les formations dédiées au secteur alimentaire dans l'enseignement technique agricole

Les établissements d'enseignement technique relevant du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire proposent des formations du niveau 3 au niveau 5²⁸ pour se préparer aux métiers de l'agroalimentaire, qui s'adressent aussi bien aux jeunes en formation initiale scolaire ou en apprentissage qu'aux actifs en formation professionnelle continue. Ces formations portent sur les activités professionnelles d'élaboration et fabrication des produits alimentaires, de contrôle de la qualité des aliments et de commercialisation des produits.

Les diplômes du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire préparant aux métiers de l'agroalimentaire

Du CAP agricole (niveau 3) au brevet de technicien supérieur (BTSA) (niveau 5), les diplômes proposés par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire préparant aux métiers de l'agroalimentaire sont nombreux, et permettent d'accéder à une grande diversité de niveaux de qualification.

Les métiers visés par les diplômes de niveau 3 et 4 sont très variés : opérateurs polyvalents de fabrication de produits alimentaires, conducteurs de lignes de production agroalimentaire, employés d'entreprises de distribution spécialisées dans les produits alimentaires... Par ailleurs, le BTSA permet d'exercer une fonction de technicien supérieur salarié. Il vise les métiers de technicien de production, d'agent de relation avec la production agricole, de technicien de laboratoire agroalimentaire et de technico-commercial en industrie agroalimentaire.

Les établissements de formation spécialisés Les établissements d'enseignement technique agricole qui dispensent des formations agroalimentaires disposent pour une bonne part d'ateliers technologiques, qui sont des plateaux techniques d'enseignement à rayonnement régional. Selon les établissements, ces structures sont spécialisées dans l'élaboration de produits laitiers

et fromages, produits carnés et poissons, jus de fruits et boissons, produits céréaliers et plats cuisinés. Afin d'accroître leur visibilité au plan national auprès des partenaires institutionnels et des branches professionnelles, 47 établissements publics locaux à dominante agroalimentaire travaillent ensemble au sein du réseau « Formation agroalimentaire - F2A ». Cela permet une mutualisation des compétences spécifiques en ingénierie de formation et des ressources des établissements pour renforcer les liens avec les entreprises des branches alimentaires.

La formation professionnelle continue dans l'enseignement technique agricole

En plus des formations diplômantes, accessibles également par la formation continue, les établissements d'enseignement agricole interviennent sur 3 types de prestations :

1. Actions de formation certifiante intra ou inter-entreprises

En réponse aux besoins des entreprises, les établissements interviennent auprès des entreprises (in situ) ou dans leurs propres locaux sur différentes thématiques. Cela offre aux salariés l'accès à des blocs de compétences, ce qui permet leur reconnaissance en tant que partie de certification professionnelle, tout en bénéficiant de financements de la formation professionnelle.

2. Conception de parcours d'intégration de nouveaux salariés

Après un positionnement pour évaluer leurs compétences, les opérateurs qualifiés (ou non qualifiés) ou les demandeurs d'emploi peuvent suivre une formation adaptée à leurs besoins et à ceux de l'entreprise, d'une durée de 2 à 10 semaines.

3. Reconversion ou évolution professionnelle

Le Projet de Transition Professionnelle est une modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation (CPF), permettant aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet.

28. CAP, BEP sont de niveau 3 (anciennement V), Baccalauréat de niveau 4 (anciennement IV), DEUG, BTS, DUT, DEUST de niveau 5 (anciennement III), Licence, licence professionnelle, BUT de niveau 6 (anciennement II), Maîtrise, master 1 de niveau 6 (anciennement II), Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur de niveau 7 (anciennement I), Doctorat, habilitation à diriger des recherches de niveau 8 (anciennement I).

Les certificats de qualification professionnelle des branches professionnelles

Ces deux dernières années, des travaux ont été menés en matière d'ingénierie des certifications afin de réviser les blocs de compétences des certificats de qualification professionnelle (CQP) du secteur alimentaire, en visant leur mise en conformité avec les attendus de France Compétences et leur réinscription au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Afin de promouvoir l'ensemble des certifications créées à l'initiative des branches professionnelles et la démarche associée, un site (<https://cqp.ocapiat.fr/>) a été lancé en 2020. En 2022, le secteur alimentaire dénombre 70 CQP dont : 15 CQP transverses aux branches des 3 sous-secteurs du secteur alimentaire (IAA, Coopératives et Commerce agricole), 1 CQP transverse aux branches des IAA, 6 CQP spécifiques reconnus par plusieurs branches professionnelles. 32 CQP sont inscrits au RNCP.

Pour 2022-2023, la filière alimentaire souhaite :

- faire évoluer l'offre de formation certifiante afin de répondre aux enjeux économiques, technologiques, écologiques et sociétaux ;
- adapter les outils digitaux de traçabilité, de positionnement et d'évaluation des candidats au fur et à mesure de la mise à jour des référentiels CQP(I) pour continuer à répondre aux besoins de des entreprises de la filière alimentaire et de leurs salariés ;
- adapter la plateforme d'évaluation, de gestion et de traçabilité des CQP afin d'y intégrer toutes certifications, d'y accéder via l'ensemble des supports existants (PC, smartphones, tablettes) et de suivre les cohortes.

La charte emploi de la filière alimentaire étend son périmètre à l'agriculture et à la pêche (2020-2023)

L'État et les représentants du secteur alimentaire ont signé en mai 2020 une cinquième charte emploi alimentaire²⁹ pour la période 2020-2022. Dans une volonté partagée de travailler aux enjeux emploi-formation-compétences transverses à la filière, tout en respectant les spécificités des secteurs qui la composent, les parties prenantes ont décidé d'étendre le périmètre de la Charte à deux secteurs amont de la filière : l'interbranche des entreprises/exploitations agricoles et des acteurs du territoire, ainsi que la pêche, les cultures marines et la coopération maritime.

Les différents secteurs sont en effet confrontés à des difficultés de recrutement similaires et, du fait de leur fort ancrage territorial, sont au cœur des enjeux de développement local en termes d'emplois, de compétences et de mobilités professionnelles. Ils font par ailleurs face à des enjeux stratégiques communs : assurer la souveraineté alimentaire, accélérer la transition

agroécologique au service d'une alimentation saine, durable, locale et accessible pour tous et s'adapter au réchauffement climatique.

L'évolution des compétences des salariés, notamment les moins qualifiés, et la sécurisation des parcours professionnels sont déterminants pour relever ces défis. Il faut tenir compte des évolutions (transformations numériques, mutations économiques, sociétales, environnementales, réglementaires) et des spécificités sectorielles et territoriales, comme de la saisonnalité de certains emplois, tout en visant l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail.

La charte, étendue à l'ensemble du périmètre, a été signée par l'État et les branches professionnelles le 4 mars 2022. Prolongée jusqu'à fin 2023, elle est dotée d'un budget prévisionnel de 14 millions d'euros, dont un tiers apporté par l'État.

29. La **Charte emploi alimentaire** vise à anticiper les conséquences sur l'emploi, les métiers et les compétences des mutations en cours, à accompagner les branches professionnelles et les entreprises dans leurs démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et à adapter l'offre des certifications et des formations permettant l'acquisition des compétences.

La charte emploi permet notamment de :

- appuyer le conseil ressources humaines (RH) aux entreprises : accompagner les entreprises de moins de 300 salariés, notamment les structures de moins de 50 salariés sans fonction RH structurée, à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences ;
- développer l'accompagnement des mobilités, favoriser les passerelles entre métiers et entre secteurs, et sécuriser l'emploi à travers des parcours qualifiants : acquisition de blocs de compétences de CQP et CQP Interentreprises par des actions de formation inter-entreprises ;
- accompagner les salariés les plus fragiles pour faciliter leur intégration dans l'emploi ;
- mener des actions pour renforcer l'attractivité des métiers et des entreprises, telles que des actions de sensibilisation collective à la marque employeur et des actions en faveur de la qualité de vie au travail.

Début 2022, plus de 1000 entreprises alimentaires avaient déjà bénéficié de la charte emploi alimentaire.

L'agroalimentaire : une filière résiliente face à la crise sanitaire COVID-19

OCAPIAT a mené une grande enquête de mars à début mai 2021 auprès de ses 50 branches professionnelles adhérentes pour évaluer l'impact de la crise sanitaire sur l'activité économique et les emplois dans les entreprises, identifier leurs stratégies de sortie de crise, et anticiper leurs besoins de recrutements et de compétences pour l'année à venir.

Ce diagnostic-action COVID-19³⁰ a été réalisé dans le cadre de la démarche portant Engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC). Il a bénéficié d'un cofinancement et de l'expertise du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion professionnelle (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) au titre du Plan d'Investissement

LA CHARTE EMPLOI SOUTIENT LA FILIÈRE VOLAILLES – FOIE GRAS PENDANT L'ÉPISODE DE GRIPPE AVIAIRE

Comme plusieurs pays d'Europe, la France a été confrontée à un épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) à partir de la mi-novembre 2020, puis à partir de l'automne 2021. La maladie circule activement dans la faune sauvage et se manifeste à l'occasion des migrations vers le Sud. Le Sud-Ouest a été particulièrement touché. En l'absence de nouveaux foyers dans la région, des remises en place sous conditions strictes ont été rendues possibles à partir du 29 mars 2022 dans la zone réglementée du Sud-Ouest. Au global, depuis le début de la crise, près de 4,18 millions animaux ont été abattus, dont 3,44 millions dans le Sud-Ouest.

Un plan Grippe Aviaire dédié a été mis en place pendant cette période qui a fortement impacté l'activité des entreprises (activité partielle). En complément, la Charte Emploi a été mobilisée pour répondre aux besoins de développement de compétences des entreprises et des salariés de la filière : coopératives spécialisées dans le canard et le foie gras, entreprises de transformation notamment conserveries, groupements d'employeurs intervenant dans la filière. Il s'agit principalement de TPE et PME.

La Charte a soutenu des actions et parcours de développement de compétences visant à : renforcer l'employabilité et la mobilité interne et externe, développer des compétences métiers (hygiène, environnement, produits, commercial) et acquérir des certifications (certificat de connaissances et de compétences professionnelles (socle CLEA), parcours Français Langues Etrangères, langues, management, CQP du secteur alimentaire).

Les publics, issus des entreprises impactées par la crise aviaire, sont essentiellement des opérateurs, employés qualifiés et non qualifiés, agents et techniciens de maintenance, encadrants de premier niveau et encadrants d'ateliers, agents des services qualité, supports administratifs et commerciaux.



30. Quel est l'impact de la crise COVID-19 sur les entreprises des secteurs agriculture, agroalimentaire et pêche ? – Synthèse du diagnostic-action – Janvier 2022 - <https://www.ocapiat.fr/quel-est-limpact-de-la-crise-COVID-19-sur-les-entreprises-du-secteur-agriculture-agroalimentaire-et-peche/>

dans les compétences (PIC). 4309 entreprises ont été interrogées, dont 2116 entreprises du secteur agricole, 1169 entreprises relevant des industries agroalimentaires, 681 des entreprises de la coopération agricole et 255 entreprises du commerce agricole.

Ce diagnostic a mis en avant la bonne résilience de ces filières où en moyenne le chiffre d'affaires n'a chuté que de 2,5% entre 2019 et 2020, contre 11,5% dans les autres secteurs de l'économie. Les PME ont le plus souffert de la crise. Les grandes entreprises ont porté le secteur en 2020 car elles ont pu rapidement s'adapter aux nouvelles habitudes de consommation des français, du fait de la diversification déjà existante de leurs marchés. Les entreprises positionnées sur les produits haut de gamme ont été les plus touchées, quel que soit le secteur. Dans le secteur agroalimentaire, les mesures phares en matière d'emploi pour faire face à la crise ont été le télétravail (48% des entreprises), le chômage technique et partiel (44% des entreprises) et l'aménagement des horaires de travail (34%). Le maintien de l'emploi pérenne des salariés permanents (CDI) semble avoir primé tandis que de nombreux contrats courts n'ont pas été reconduits.

S'agissant des restructurations, le nombre de plan de sauvegarde de l'emploi, de Rupture conventionnelle collective ou d'accord de performance collective est resté très réduit en 2020. En effet, seules 4% des entreprises du secteur de l'agroalimentaire déclarent y avoir eu recours et seulement 10% des entreprises déclarent avoir renoncé à au moins un recrutement qui était prévu à cause de la crise sanitaire. Par ailleurs, les difficultés de recrutement se sont accrues dans l'industrie alimentaire atteignant 56% en 2020, contre 38% en 2016 et 48% en 2018. Ces difficultés concernent d'abord les métiers de production et de conditionnement (39%), puis de l'achat-commercialisation-vente-marketing (17%). La cause principale est liée à l'inadéquation en nombre et en qualité des candidatures.

Dans une perspective de sortie de crise et pour surmonter les principaux défis RH de la filière, le diagnostic-action formule des pistes de recommandations, telles que le renforcement des travaux prospectifs et des ingénieries d'accompagnement des démarches compétences ou encore l'adoption d'une stratégie de promotion de la « Marque employeur³¹ » dans les différentes branches de la filière.



31. La marque employeur désigne l'ensemble des problématiques d'image de marque liées à la gestion des ressources humaines et au recrutement d'une entreprise.

LA DIFFÉRENCIATION DES PRODUITS AGROALIMENTAIRES

La différenciation des produits est un des principaux moyens dont dispose une entreprise pour capter de la valeur : elle lui permet de capter un pouvoir de marché et d'échapper partiellement à la pression compétitive sur les coûts de production. Il s'agit d'un mécanisme particulièrement important dans le secteur alimentaire, où coexistent de nombreux produits mais aussi modes de production. La pression compétitive forte à laquelle est soumis le secteur alimentaire (voir le chapitre « répartition de la valeur ») a engendré une multiplication des démarches privées de différenciation, encadrées ou non par un cahier des charges et un système de certification. La puissance publique a défini depuis longtemps des modes officiels de valorisation des produits, qui sont l'objet du présent chapitre.

Les modes officiels de valorisation des produits agricoles et alimentaires³² prévus par le code rural et de la pêche maritime (CRPM) comprennent les signes d'identification de la qualité et de l'origine (AOP, IGP, STG, Label rouge et Bio), les mentions valorisantes (certification environnementale, fermier, pays, et montagne) et la démarche de certification de conformité des produits (CCP).

Ces différents modes de valorisation, garantis par l'État, permettent la promotion de la diversité des produits et l'identification de leurs caractéristiques, ainsi que leur mode

de production ou leur origine. Ils renforcent le développement des secteurs agricoles et agroalimentaires par une stratégie de différenciation claire sur la qualité et l'origine des produits. Ils garantissent des aliments de qualité, typiques, élaborés dans le respect de l'environnement et du bien-être animal, et permettent de répondre aux attentes des consommateurs, tant sur le marché national qu'international.

La majorité des modes officiels de valorisation entrent dans le champ de l'article 24 de la loi 2018-938 du 30/10/2018, publié à l'issue des États Généraux de l'Alimentation, et modifié par l'article 257 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le réchauffement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience³³. Cet article prévoit que la part des produits durables et de qualité soit au moins égale à 50 %, dont 20 % pour l'agriculture biologique, dans la composition des repas servis en restauration collective. Ces objectifs doivent être atteints à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la restauration collective à vocation de service public (articles L. 230-5-1 et L. 230-5-2 du CRPM) et à compter du 1^{er} janvier 2024 pour tous les restaurants dont des personnes morales de droit privé ont la charge, y compris les restaurants collectifs des entreprises privées (loi Climat). Des précisions sont apportées dans la partie 3.4 Climat et biodiversité du présent Panorama des IAA.

32. <https://agriculture.gouv.fr/valorisation-des-produits-tout-savoir-sur-les-signes-officiels>

33. Détails présentés dans la partie 3. ENVIRONNEMENT INTEGRE AUX FILIERES du Panorama des IAA 2022.

DÉMARCHES ET PRISE EN COMPTE DES ATTENTES SOCIÉTALES

Un certain nombre d'attentes sociétales se développent et sont prises en compte en fonction des spécificités de chaque démarche. Pour la première fois, la réforme de la politique agricole commune (PAC) adoptée en 2021, introduit explicitement que la contribution au développement durable fait partie des propriétés conférant une valeur ajoutée aux produits bénéficiant d'une indication géographique.

Les professionnels de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ont adopté, en décembre 2020, une proposition visant à encourager l'intégration des dispositions agro-environnementales ou une certification environnementale ou une certification biologique dans les cahiers des charges des produits sous signes de qualité. Cette orientation est maintenant déployée dans un cadre européen rénové et dans celui de la loi Climat et résilience de 2021.

Les demandes de modifications des cahiers des charges qui pourront intégrer ces dispositions sont évaluées par les instances de l'INAO, au sein desquelles siègent des représentants des consommateurs, et depuis mars 2022, des associations de protection de l'environnement.

En matière de production biologique, le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 14 juin 2018, et applicable depuis le 1^{er} janvier 2022, prévoit de nouvelles exigences réglementaires qui traduisent de manière opérationnelle les principes fondamentaux de la production biologique.

Par exemple il est prévu de :

- rendre obligatoire la **présence de cultures de légumineuses dans les rotations** ;
- renforcer le **seuil d'autonomie alimentaire** en portant à 30% le taux d'aliments devant provenir de l'exploitation ou de la région pour les élevages de porcs et volailles (contre 20% aujourd'hui) ;
- **renforcer le bien-être animal** en interdisant le limage des dents et la caudectomie pour les porcs¹.

1. La caudectomie consiste à couper la queue des porcs pour éviter les morsures (caudophagie) qui peuvent entraîner des réactions en chaîne en élevage, les mordus devenant mordeurs.

LA HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE



Si la dynamique de la certification Haute valeur environnementale (HVE) est réelle, la confiance des consommateurs en ce label qui a près de 10 ans d'existence doit être renforcée. Un chantier de rénovation du référentiel a été lancé fin 2021. Ces réflexions ont été conduites au sein de groupes de travail et au sein de la CNCE, qui portaient à la fois sur les items du référentiel de la HVE, mais aussi sur le niveau plus global de chacun des quatre indicateurs (biodiversité, phytosanitaire, fertilisation, irrigation) pour préserver la vision globale du niveau d'exigence du référentiel. Le nouveau référentiel s'est appliqué pour les nouveaux certifiés au cours du dernier trimestre 2022 et une phase transitoire est prévue pour les exploitations déjà certifiées.



Signes d'identification de la qualité et de l'origine

Les signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) sont garantis, reconnus et contrôlés par l'État. Ils sont facilement reconnaissables grâce à leurs logos nationaux et/ou européens.



Le **Label rouge** est un signe français qui désigne un produit, encadré par un cahier des charges précis, qui par ses conditions particulières de production ou de fabrication, a un niveau de qualité supérieure par rapport aux autres produits courants similaires habituellement commercialisés. Au 31 mai 2022, on compte 436 cahiers des charges Label rouge, dont plus de 330 dans les filières viandes (dont œufs), charcuteries et salaisons. Le suivi du maintien dans le temps de la qualité supérieure est assuré par la réalisation d'analyses sensorielles et de tests organoleptiques, qui comparent le produit Label rouge avec le produit courant.



L'**appellation d'origine protégée (AOP)** protège un produit, répondant à un cahier des charges précis et dont toutes les étapes de fabrication (la production, la transformation et l'élaboration) sont réalisées dans une même zone géographique. Sa qualité et ses caractéristiques sont dues essentiellement ou exclusivement à un milieu géographique particulier et aux facteurs naturels et humains qui lui sont inhérents. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne (UE). Au 31 mai 2022, 102 AOP sont décomptées dont 51 AOP laitières et 51 AOP agroalimentaires auxquelles s'ajoutent les 365 AOC/AOP du secteur viticole.



L'**appellation d'origine contrôlée (AOC)** constitue une étape vers l'AOP et permet une protection de la dénomination sur le territoire français, en attendant son enregistrement et sa protection au niveau européen³⁴.



L'**indication géographique (IG)** s'applique aux boissons spiritueuses lorsque la qualité, la réputation ou une autre caractéristique déterminée du produit peut être attribuée essentiellement à l'origine géographique. Il existe en France 35 indications géographiques (Cognac, Calvados).



L'**indication géographique protégée (IGP)** est un signe distinctif européen qui protège un produit répondant à un cahier des charges précis et dont au moins une étape de fabrication est réalisée dans une zone géographique définie, pour les IGP du secteur agroalimentaire. Au 31 mai 2022, 148 IGP sont enregistrées en France dont plus de la moitié en produits carnés auxquelles s'ajoutent 75 IGP viticoles et 2 cidres.



La **spécialité traditionnelle garantie (STG)** protège une recette traditionnelle au niveau de l'Union européenne. Sa qualité est liée à une pratique traditionnelle d'un mode de production, de transformation ou à l'utilisation de matières premières ou ingrédients traditionnellement utilisés dans l'élaboration d'une denrée alimentaire. En France les Moules de bouchot et le Berthoud bénéficient de cette distinction.



La **production biologique** est encadrée par une réglementation européenne qui garantit le respect de l'environnement et du bien-être animal. Un produit est considéré comme bio, uniquement s'il est un produit agricole ou une denrée alimentaire issu de l'agriculture biologique et que de fait, il répond aux exigences de la législation européenne avec aucune utilisation de produits chimiques de synthèse (pesticides, engrais, désherbants), aucune utilisation

34. Dans le secteur vitivinicole, l'AOC constitue également une mention traditionnelle. Ces mentions sont reconnues et protégées au niveau européen (Règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil du 29 avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole). En 2022, la France dénombre 17 AOC boissons spiritueuses et 5 cidres et poirées AOC/AOP.

d'organisme génétiquement modifié, la prise en compte du respect du bien-être animal (transport, conditions d'élevage, abattage) et pour les produits transformés, une quantité de 95% au moins des ingrédients issus de l'agriculture biologique. Le logo européen Eurofeuille peut être complété par l'apposition du logo national AB.

Les SIQO permettent de créer de la valeur ajoutée tout au long de la chaîne alimentaire et les filières deviennent motrices dans le développement de la diversité et la typicité des produits. Ils protègent les bassins de production traditionnels, valorisent le savoir-faire des entreprises et permettent aux producteurs de commercialiser des produits différenciés ayant des caractéristiques spécifiques clairement identifiables.

Ils constituent donc un excellent instrument favorisant l'accès au marché, notamment pour les entreprises de taille modeste. Les produits concernés, qui bénéficient de la garantie du respect d'un cahier des charges, accèdent plus facilement à la grande distribution et aux marchés d'exportation.

Dans le contexte de demande toujours plus forte des consommateurs d'une information claire et sûre sur les produits qu'ils consomment, l'implication de l'État leurs apporte une **garantie** sur des aliments de qualité, typiques ou élaborés dans le respect de l'environnement et du bien-être animal. De plus, les dénominations enregistrées sont protégées contre les usurpations et les détournements de notoriétés.

Les SIQO, un poids économique majeur dans l'agroalimentaire

La production biologique

En 2021, l'agriculture biologique occupe 2,78 millions d'hectares, soit 10,3% de la surface agricole utile (SAU) française et concerne 13,4% des exploitations (58 413). Les fermes en agriculture biologique emploient en moyenne 2,4 salariés en équivalent-temps-plein (ETP) (RA 2020), soit 30% de main d'œuvre de plus que dans les fermes non bio. Les opérateurs agroalimentaires biologiques (transformateurs, distributeurs, restaurateurs) sont quant à eux au nombre de 29 220 en 2021. Au total, la production biologique génère plus de 200 000 emplois ETP, ancrés dans les territoires, dont 114 000 non délocalisables, au sein des exploitations agricoles.

L'année 2021 conserve un rythme important de conversions agricoles (plus de 7 750 engagements, représentant plus de 260 000 hectares (ha) en première année de conversion) avec une dynamique plus forte en viticulture et en maraîchage. La baisse généralisée du marché alimentaire français en 2021 (-2,3% selon l'INSEE) a également touché le marché bio qui accuse une baisse de 1,5% par rapport à 2020 (année exceptionnelle liée à la crise sanitaire COVID-19). Pourtant, le marché biologique continue de représenter en 2021 un marché de 13 milliards d'euros (consommation à domicile et restauration hors domicile), soit 6,6% du marché alimentaire national. Les ventes

sont réalisées pour 50,2% dans les grandes et moyennes surfaces alimentaires (GMS), pour 27% dans les magasins spécialisés (Grande surface spécialisée (GSS)), pour 11% en vente directe, le reste s'effectue chez les artisans commerçants et en restauration collective et commerciale. Alors que les canaux majoritaires de distribution (GMS et GSS) connaissent une légère baisse en 2021, les 3 autres canaux de distribution sont en hausse et représentent donc un **potentiel de croissance important pour le développement du marché biologique** dans les années à venir.

Grâce aux efforts importants des filières biologiques françaises pour développer une offre 100% française, les importations ont baissé en 2021 par rapport à 2020, notamment sur les produits de la boulangerie. Elles représentent 31,9% de la valeur au stade de gros. Ainsi, hors produits exotiques, les filières biologiques sont approvisionnées à plus de 81% par des produits français. Les filières majoritairement importatrices sont la mer, sauriserie, fumaison, l'épicerie et boissons non alcoolisées et les fruits (agrumes, bananes et autres fruits exotiques). Les exportations de produits biologiques se sont fortement développées en 2021, avec +18% en valeur, pour atteindre 1 047 millions d'euros, particulièrement grâce aux vins, aux fruits, aux produits laitiers et aux produits d'épicerie sucrée et salée.

Autres signes d'identification de la qualité et de l'origine

En 2020, le chiffre d'affaires à la première mise en marché des produits sous SIQO hors bio est estimé à environ 32 milliards d'euros hors taxes, dont environ 20 milliards pour les vins et eaux-de-vie sous SIQO, soit une augmentation d'un peu plus de 3 milliards par rapport à 2019.

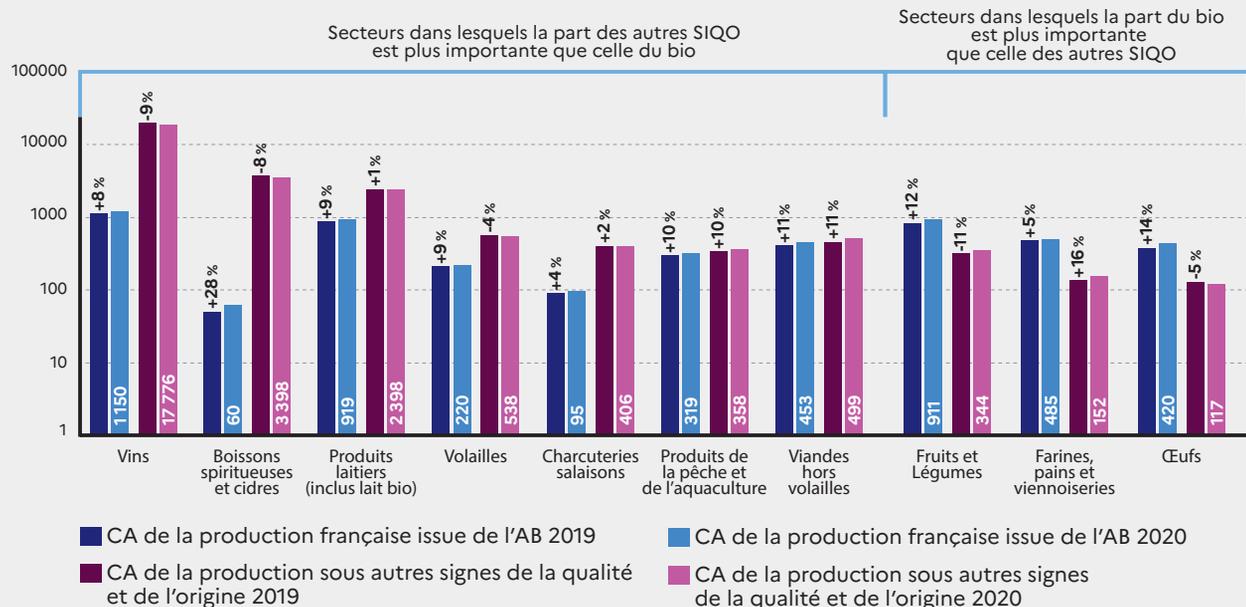
En 2020, plus d'un tiers des exploitations agricoles françaises disposent d'au moins une production sous AOP/AOC, IGP et Label rouge, ce qui représente plus de 1 100 produits. La part des produits sous SIQO hors bio est très variable selon les filières. La production de vin est pour l'essentiel commercialisée sous AOP et IGP (93% des volumes commercialisés). Les produits sous SIQO hors bio sont majoritaires dans le secteur des palmipèdes gras (58%) mais très minoritaires dans les secteurs des fruits et légumes (2%) et des farines, pains et viennoiseries (3%). Toutefois, même dans les secteurs

pour lesquels les produits sous SIQO hors bio sont relativement peu représentés, les volumes et surtout les chiffres d'affaires sont conséquents. Ainsi par exemple, dans le secteur des fruits et légumes, les volumes sous SIQO hors bio s'élevaient à 133 587 tonnes en 2020, pour un chiffre d'affaires de 343 millions d'euros.

Les industries agroalimentaires (IAA) contribuent de manière importante au dynamisme des SIQO. Les produits sous SIQO hors bio (hors production viticole) sont, soit des produits bruts (viandes, produits de la pêche, fruits et légumes), soit des produits élaborés, dont le nombre ne cesse d'augmenter. En 2021 ont ainsi été reconnus en Label rouge, le Hachis parmentier surgelé (n° LA 03/20), les Lasagnes bolognaises surgelées (n° LA 02/21), la Soupe aux araignées de mer (n° LA 03/21) ou encore la Soupe de poissons (n° LA 04/21). Par ailleurs, la Raviole du Dauphiné, le Boudin blanc de Rethel, la Brioche vendéenne et la Gâche vendéenne sont des dénominations protégées en tant qu'IGP.

CHIFFRE D'AFFAIRES BIO ET CHIFFRE D'AFFAIRES DES AUTRES SIQO EN 2020 ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT À 2019 (en millions d'euros)

Source : INAO et Agence BIO



INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (IG): UNE RÉVISION EUROPÉENNE EN COURS

Le 31 mars 2022, la Commission européenne a publié une proposition de révision de la réglementation européenne des IG. Cette proposition vise à simplifier les procédures d'enregistrement, augmenter le niveau de protection des IG, déléguer certaines compétences à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), renforcer les rôles des groupements et valoriser les actions en faveur de la durabilité.

LABEL ROUGE : LES CONDITIONS DE PRODUCTION COMMUNES

Les produits Label rouge doivent répondre aux exigences définies dans leur cahier des charges. Pour certaines filières, le cahier des charges est complété par des conditions de production communes (CPC), qui sont des critères minimaux que doivent respecter l'ensemble des cahiers des charges de la filière concernée (agneau, gros bovins de boucherie, porc, volailles fermières de chair, veau). Les cahiers des charges, allégés de ces critères communs, vont ajouter des exigences soit spécifiques, soit plus contraignantes que les CPC. Les CPC sont élaborées par des groupes de travail où sont nommés des professionnels de la filière, des représentants de l'administration, des représentants d'organismes de contrôle, des membres professionnels des instances de l'INAO.

FONDS AVENIR BIO, UN OUTIL DE STRUCTURATION DES FILIÈRES

Le Programme Ambition Bio 2022 porte l'ambition de parvenir à 12,5 % de la surface agricole utile française conduite en agriculture biologique en 2022 et 20 % de produits issus de l'agriculture biologiques en restauration collective. Cette ambition repose sur une croissance équilibrée de l'offre et de la demande tant sur le territoire métropolitain que dans les territoires d'outre-mer. Le fonds Avenir Bio, créé en 2008 et géré par l'Agence bio est l'outil financier du Programme Ambition Bio, dédié à la structuration des filières. Il permet en effet d'accompagner financièrement des projets impliquant des acteurs économiques à différents stades de la filière, engagés sur plusieurs années.

Pour en savoir plus sur le Fonds Avenir bio et les autres dispositifs d'aide à l'investissement dans les IAA et à la structuration des filières, veuillez consulter la partie Dispositifs d'aide aux IAA.

Une gouvernance alliant actions des professionnels et des pouvoirs publics

Le système des signes d'identification de la qualité et de l'origine s'appuie sur l'engagement conjoint de l'État et des professionnels (agriculteurs, transformateurs, distributeurs). Le dispositif repose sur l'**engagement volontaire des professionnels** dans la mise en place et le suivi d'une démarche qualité, soit individuellement (production biologique), soit collectivement (les autres signes).

L'élaboration de **cahiers des charges** (AOP/IGP/STG et Label rouge) nécessite une organisation collective des producteurs et de leurs partenaires de l'aval en ce qui concerne la définition même du produit, de ses qualités et de ses processus de production. Cette capacité d'organisation collective favorise une répartition équilibrée de la valeur générée entre les différents maillons des filières. Les cahiers des charges, examinés par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et validés par les pouvoirs publics, sont transmis à la Commission européenne (pour les AOP/IGP/STG) en vue de leur approbation, pour un enregistrement au niveau européen de la dénomination concernée.

Dans le secteur de la production biologique, les familles professionnelles de la production à la distribution sont également pleinement associées, aux côtés des pouvoirs publics, à la gouvernance de ce signe et sont membres des instances décisionnelles de l'Agence bio³⁵ et de l'INAO³⁶. Des organismes de contrôle, organismes tiers, impartiaux et indépendants, assurent le contrôle du respect des cahiers des charges spécifiques ou de la réglementation s'agissant de la production biologique. Ils sont accrédités par le comité français d'accréditation (COFRAC) et obtiennent un agrément de l'INAO. Par ailleurs, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) exerce un contrôle de ces produits sur le marché pour en vérifier la conformité et vérifie la loyauté de la communication réalisée. Enfin, l'INAO assure également la défense des différents SIQO et veille, tant en France qu'au plan international, à prévenir les usurpations.

35. <https://www.agencebio.org/>

36. <https://www.inao.gouv.fr/>

Différentes mentions valorisantes

Les mentions valorisantes concernent des produits ou productions agricoles et agro-alimentaires pour lesquels un **qualificatif spécifique est mis en avant**. Diverses mentions valorisantes existent et font l'objet d'un étiquetage particulier. L'usage de ces mentions est volontaire et la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) s'assure que leur emploi n'est pas de nature à induire en erreur les consommateurs.

Les mentions « montagne » et « produit de montagne » conditionnent la production et la transformation à une zone géographique précise. La mention « produit de montagne » est encadrée par la réglementation européenne. Les mentions « fermier », « produit de la ferme », « produit à la ferme », sont définies par catégorie de produits (volailles, fromages) afin de tenir compte de leurs spécificités. La mention « produits pays » concerne les départements et les collectivités d'outre-mer.

La mention « issu d'une exploitation Haute Valeur Environnementale » est réservée aux produits bruts issus d'exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale (le plus haut niveau du dispositif de certification environnementale des exploitations agricoles) ou de produits transformés comportant au moins 95 % de produits agricoles issus d'exploitations Haute Valeur Environnementale.

Les mentions valorisantes permettent d'apporter aux consommateurs une garantie par rapport à une provenance particulière ou une caractéristique du produit. Elles peuvent également permettre un développement des territoires en maintenant l'activité économique dans des zones spécifiques, soumises parfois à des handicaps naturels. Par l'obligation de réaliser toutes les étapes de fabrication du produit en zone de montagne, les mentions « montagne » ou « produit de montagne » se posent ainsi comme un outil de développement du territoire. Cette mention est notamment utilisée pour valoriser les miels ou les produits laitiers de montagne.

Certifications environnementales

La certification environnementale des exploitations agricoles répond au besoin de reconnaître les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement. La Commission nationale de certification environnementale (CNCE), a été créée le 25 octobre 2011 pour suivre la mise en œuvre du dispositif. Elle est composée de représentants de l'État, des syndicats agricoles, des organismes certificateurs, d'associations agréées pour la protection de l'environnement, de l'industrie agro-alimentaire, de la distribution et d'organisations de consommateurs.

La CNCE a notamment validé les plans de contrôle définissant le cadre précis permettant la certification des exploitations agricoles pour chacun des niveaux du dispositif. Les niveaux de certification environnementale :

- **niveau 1** : respect des exigences environnementales de la conditionnalité et réalisation par l'agriculteur d'une évaluation de l'exploitation au regard du référentiel du niveau 2 ou des indicateurs du niveau 3.
- **niveau 2** : respect d'un référentiel comportant 16 exigences, efficaces pour l'environnement.
- **niveau 3** : qualifié de « Haute Valeur Environnementale », il est fondé sur des indicateurs de résultats relatifs à la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et l'irrigation.

Haute valeur environnementale

La Haute valeur environnementale (HVE) correspond au niveau le plus élevé d'un dispositif officiel de certification environnementale des exploitations agricoles. Elle vise à identifier et valoriser les exploitations qui s'engagent volontairement dans des pratiques respectueuses de l'environnement. Elle est accessible à toutes les filières et concerne l'ensemble de l'exploitation.

La HVE mesure la performance environnementale de l'exploitation en s'appuyant sur des indicateurs de biodiversité, irrigation, limitation des engrais, limitation des

produits phytosanitaires. Cette certification permet donc de valoriser les exploitations qui réduisent la pression des pratiques agricoles sur l'environnement et qui participent à la préservation de la biodiversité. Des précisions sont apportées sur ce sujet dans la partie Climat et biodiversité du présent Panorama des IAA.

Depuis les États généraux de l'alimentation, de nombreux acteurs des filières agricoles et alimentaires se sont mobilisés pour développer la Haute valeur environnementale. Plusieurs distributeurs et entreprises de transformation agro-alimentaires ont déjà sorti leurs premières gammes de produits issus d'exploitations certifiées HVE (vins, légumes, fruits, pain), ce qui génère une forte croissance du nombre d'exploitations agricoles certifiées HVE (24827 au 1er janvier 2022 contre 1518 au 1er janvier 2018), appuyée par la mise en place d'un crédit d'impôt pour les exploitations certifiées HVE et la loi EGalim (elle inclut en effet les produits issus d'exploitations certifiées de niveau 2 ou 3 parmi les produits éligibles pour atteindre l'obligation de 50% dans la restauration collective). L'enjeu principal est de mieux faire connaître la HVE auprès des consommateurs, afin de valoriser les efforts des agriculteurs et des agricultrices qui s'engagent dans des pratiques agroécologiques. Les produits bruts et transformés, issus de ces exploitations certifiées HVE, sont identifiés par le logo « issu d'une exploitation Haute Valeur Environnementale ».

Après une dizaine d'années d'existence, une rénovation du référentiel HVE a été menée afin de renforcer significativement le niveau d'exigence sur les indicateurs existants, constituant ainsi un socle de base en cohérence avec les règles environnementales européennes et les évolutions des pratiques agricoles, et ainsi consolider ce label.

Les industries agroalimentaires (IAA) qui sont des actrices clés entre l'amont agricole et les consommateurs ont un rôle majeur à jouer pour le développement de la HVE et l'atteinte de l'objectif ambitieux de 50000 exploitations certifiées HVE à l'horizon 2030.

Certification de conformité produit

Créée en 1988, la certification de conformité produit, ou CCP, est une démarche de valorisation des produits agricoles et alimentaires, reconnue et encadrée par l'État. Le certificat de conformité est délivré à un opérateur, ou à une structure collective, ayant constitué un cahier des charges. Ce cahier des charges est contrôlé par un organisme certificateur tiers, accrédité.

Pour chaque filière, il existe des exigences, relatives aux règles de production, de transformation et de conditionnement et des recommandations, qui sont les règles à respecter pour pouvoir communiquer sur les caractéristiques certifiées (par exemple pour un produit alimenté avec un certain pourcentage de céréales). Les produits reposent sur des critères définis, objectifs, mesurables et contrôlés. Qu'ils soient incorporés dans un produit fini ou vendus en l'état aux consommateurs, ils constituent ainsi un gage de qualité, pour les IAA et les consommateurs. En effet, certaines CCP sont avant tout destinées aux industries, tels les blés au secteur de la panification, alors que d'autres sont destinées aux consommateurs, comme la viande de volailles. La CCP compte à l'heure actuelle environ 129 démarches différentes, dont 110 en filières viande (volailles, porcs, gros bovins, œufs) et charcuterie.



S'ORGANISER POUR ÊTRE PLUS EFFICACE : LA GOUVERNANCE DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE

Une gouvernance centrée autour des interprofessions agricoles et de nombreuses organisations de l'aval

Le secteur agroalimentaire se distingue par une diversité de types de produits beaucoup plus grande que dans d'autres secteurs industriels. Cette hétérogénéité aboutit à une diversité de réponses organisationnelles selon les caractéristiques des produits, et en particulier selon leur degré de périssabilité, l'existence de substituts ou l'intensité capitalistique de la production. La notion centrale caractérisant le secteur agroalimentaire est celle de filière agricole. Constituée autour d'un type de produit agricole donné, une filière est un regroupement d'actrices et acteurs de plusieurs maillons de la chaîne alimentaire interagissant à travers des relations économiques.

En France, les filières agroalimentaires s'incarnent dans les interprofessions agricoles qui regroupent une ou plusieurs organisations pour chaque maillon, dont celui de la production et au moins un second maillon, dans le but d'améliorer collectivement l'efficacité de la filière. Ainsi, l'interprofession du lait (Centre national interprofessionnel de l'économie laitière) regroupe les maillons des producteurs de lait (Fédération nationale des producteurs de lait, Coordination rurale, Confédération paysanne), de la transformation (Fédération nationale des industries laitières pour les entreprises privées, Coopération agricole métiers du lait) et de la distribution (Fédération du commerce et de la distribution).

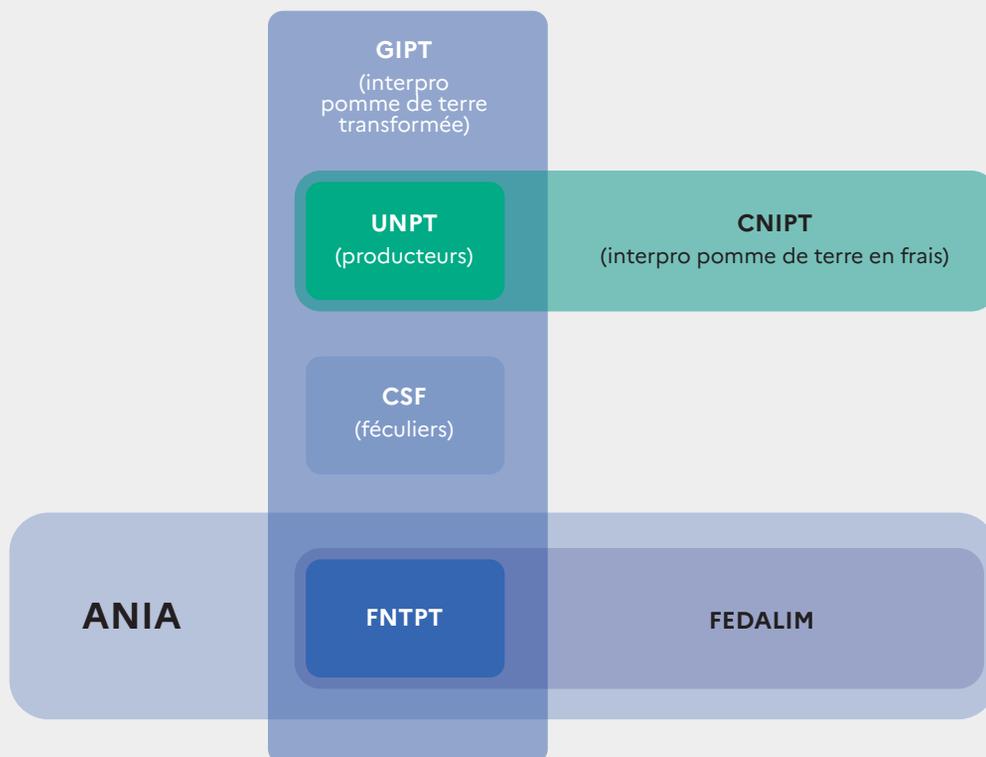
Les interprofessions se différencient essentiellement par leur longueur (nombre de maillons) et leur capacité de mobiliser des moyens mutualisés. Les interprofessions courtes ne comportent que deux maillons et concernent typiquement des produits ayant une nature de commodité, c'est-à-dire des produits relativement homogènes qui se

négoient sur des marchés internationaux à l'image de celle du sucre. L'interprofession s'arrête souvent lorsque le produit d'origine est mélangé avec d'autres, comme dans le cas des plats préparés, biscuits et gâteaux. Les interprofessions longues (allant jusqu'à la distribution) concernent généralement des produits rapidement périssables comme les fruits et légumes frais. Mais certaines interprofessions de produits de commodité peuvent avoir une structure complexe, à l'image d'Intercéréales qui regroupe la production, la collecte et la transformation (meunerie, malterie, amidonnerie, semoulerie, alimentation animale). De plus, une interprofession cotise et effectue une contribution volontaire obligatoire (CVO) pour financer des actions de l'interprofession d'intérêt collectif pour la filière. L'objectif de la CVO est de promouvoir une filière professionnelle et son développement économique, par exemple au moyen d'actions d'information et de communication.

À l'aval de la première transformation, les nombreuses organisations professionnelles sont plutôt basées sur des familles de produits ou de marchés. Le syndicat professionnel en est l'élément de base, et plusieurs syndicats peuvent être rassemblés en une fédération, elle-même adhérente à l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA). Une exception au sein de l'ANIA concerne le GECCO Food service (qui regroupe les industriels qui livrent la consommation hors foyer), organisé non pas autour d'un type de produit mais d'une destination. Au niveau régional, 17 associations régionales (ARIA) sont dénombrees, très hétérogènes par leur taille et leur représentativité (entre 70 et 300 entreprises adhérentes, sans corrélation avec le nombre d'entreprises de la région).

La figure ci-dessous illustre l'imbrication entre interprofessions et organisations de l'aval agroalimentaire à travers l'exemple de la pomme de terre.

SCHÉMA REPRÉSENTANT LA FÉDÉRATION NATIONALE DES TRANSFORMATEURS DE POMME DE TERRE AU CROISEMENT ENTRE INTERPROFESSION ET ORGANISATIONS DE L'AVAL AGROALIMENTAIRE



- ANIA** Association nationale des industries alimentaires
- CNIPT** Comité national interprofessionnel de la pomme de terre
- CSF** Chambre Syndicale de la Féculerie de Pommes de Terre
- FEDALIM** Pôle de regroupement de fédérations ou syndicats professionnels de l'industrie alimentaire
- FNTPT** Fédération Nationale des Transformateurs de Pommes de Terre
- GIPT** Groupement interprofessionnel pour la valorisation de la pomme de terre
- UNPT** Union Nationale des Producteurs de Pommes de Terre (UNPT)

Au niveau de la distribution se trouvent des fédérations spécialisées dans les différents types de commerce : Fédération du commerce et de la distribution (FCD) pour la grande distribution, Confédération française du commerce de gros et international (CGI) pour le commerce de gros et Confédération générale de l'alimentation en détail (CGAD) pour le commerce alimentaire de proximité.

Le secteur coopératif, qui représente environ le tiers des marques alimentaires, dispose de sa propre organisation, La Coopération agricole, elle-même organisée en filières. Enfin, deux organisations rassemblent les entreprises (pas uniquement agroalimentaires) clientes de la grande distribution, la Fédération pour les entreprises et entrepreneurs de France (FEEF) pour les petites et moyennes entreprises et l'Institut de liaisons des entreprises de consommation (ILEC) pour les grandes entreprises. Il convient pour être complet de citer aussi les acteurs représentants de la société civile, qui entendent de plus en plus peser sur les choix publics en matière de mode de production alimentaire, ainsi que les acteurs de la gestion des déchets et coproduits. La figure page suivante donne une vision synoptique des principaux types d'acteurs.

Malgré son foisonnement apparent, le système actuel est assez cohérent. Spécificité française à l'origine, qui a peu à peu essaimé au niveau européen, les interprofessions

se sont révélées efficaces pour échanger sur les problématiques communes aux filières et mutualiser les moyens de promotion, d'élaboration de standards, de recherche et d'innovation (les instituts techniques agricoles y étant souvent adossés). Les pouvoirs publics incitent les organisations agricoles et agroalimentaires à se fédérer en interprofessions. Par ailleurs, les États généraux de l'alimentation se sont vu confier l'élaboration de plans de filière pour définir des objectifs partagés répondant aux attentes des marchés et aux objectifs de durabilité. Cette volonté s'est affirmée dans les dispositifs d'aide du plan de relance par un appel à projets (AAP) Structuration des filières agricoles et agroalimentaires, qui vise à accompagner des projets qui s'inscrivent dans une démarche collective mobilisant différents maillons d'une ou de plusieurs filières et impliquant des entreprises.

Cette variété organisationnelle est en réalité une conséquence directe de la nature des produits. L'origine vivante de l'alimentation impose une organisation qui soit centrée sur le produit agricole initial, et non sur une logique de chaîne de valeur (partant du produit final), comme c'est classiquement le cas. L'intégration verticale est d'autant plus grande que les produits sont sensibles à des aléas (sanitaires, climatiques, économiques) et que les cycles de production sont courts. Par exemple, le secteur de la volaille est très intégré, avec des contrats de long-terme.



LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES AU SEIN DU SYSTÈME AGROALIMENTAIRE

AGROFOURNITURE

AGRICULTURE
& ÉLEVAGE

INDUSTRIES
AGROALIMENTAIRES

DISTRIBUTION

SOCIÉTÉ CIVILE

GESTION DES DÉCHETS
ET COPRODUITS



Interprofessions

Regroupement d'organisations représentant la production agricole et, selon les cas, la transformation, la commercialisation et la distribution d'une même filière

Associations environnementales

FNE, WWF, FNH, Zero waste, Greenpeace...

SIFCO

Syndicats des industries françaises des coproduits, 19 entreprises adhérentes

Association d'OP

OP
Association d'agriculteurs du même secteur de production

ANIA

Environ 35 syndicats métiers, 17 ARIA

FCD

50 adhérents, enseignes de la grande distribution, alimentaire ou spécialisée

UFC Que choisir

Union fédérale des consommateurs Que choisir, 141000 adhérents

CITEO

Entreprises agréées de recyclage au titre de la responsabilité élargie des producteurs en matière d'emballages

Syndicats agricoles

FNSEA, CNJA, Confédération paysanne, Coordination rurale, Modef

CGAD

Organisation représentative des entreprises alimentaires de proximité

ADEIC

Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur 13 adhérents

APCA

Assemblée permanente des Chambres d'agriculture France

ILEC

50 entreprises agroalimentaires de produits de grande consommation

FCA

Une centaine de groupements de commerçants associés disposant d'une stature nationale

CLCV

Consommation, logement et cadre de vie, 31000 adhérents

La Coopération Agricole

Fédération de 2200 entreprises coopératives

FEDALIS, CGF

Regroupement des entreprises de gros et de détail spécialisé

FEFF

Association de 900 TPE, PME et ETI

Organisations de la restauration collective

RESTAU'CO, AGORES, SNARR, SNRC

Autres organisations agroalimentaires

ADEPALE, SYNABIO, FIA, Culture viande...

Le modèle actuel de gouvernance du secteur agroalimentaire français présente cependant plusieurs limites, notamment face à l'impératif de transition écologique³⁷. D'une part, sa structure très verticale rend difficile la prise en compte des externalités et ne permet pas certains rapprochements vertueux entre activités. D'autre part, le fait que son fondement soit un croisement entre type d'activité (production, transformation) et produit complique l'adaptation aux attentes de la société. Par exemple, l'agriculture biologique implique de coordonner l'ensemble des activités concourant à la production : relativement simple pour les fruits et légumes frais, cela est plus complexe pour les plats préparés ou la viande pour lesquels il faut coordonner élevage et production d'alimentation animale. Enfin, bien que les interprofessions aient pour principale vertu de coordonner plusieurs maillons, elles incluent rarement celui de la distribution (le plus proche du consommateur) ou l'amont de la production agricole (agrofouritures, agroéquipements). Or, la transition écologique implique un changement radical dans l'usage des intrants, fertilisants, produits phytosanitaires, médicaments vétérinaires et machines et la diminution d'émission de gaz à effet de serre. Cette organisation a certes l'avantage d'éviter la collusion entre production agricole et fabricants d'agrofouritures mais ne facilite pas la recherche de solutions concertées pour réduire l'impact environnemental des pratiques agricoles.

Trois types de réponses peuvent être apportées pour répondre aux effets de verrouillage institutionnel occasionnés par le système de gouvernance actuel.

1 > favoriser les échanges entre interprofessions connexes et entre l'amont et l'aval

FranceAgriMer, qui est chargé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire du suivi de la situation économique des filières et de l'organisation du dialogue avec les professionnels, a vu sa gouvernance réformée en 2019, avec la mise

en place de conseils spécialisés plus vastes, et imposant une parité entre acteurs de l'amont et de l'aval. Ainsi, le conseil spécialisé Grandes cultures permettra de traiter dans un même lieu des enjeux de la filière céréalière et des productions riches en protéines. De même, le conseil spécialisé Ruminants traitera à la fois des problématiques de la filière lait et de la valorisation de la viande. De plus, les organisations non gouvernementales et les experts scientifiques des domaines de l'agroalimentaire pourraient être associés aux prises de décisions des entreprises agroalimentaires.

2 > approche territoriale

Les politiques en faveur de cette approche, telles que les Projets alimentaires territoriaux (PAT) ou les Plans climat air énergie territorial (PCAET) permettent de développer de nouveaux cadres de pensée, nécessaires à la concrétisation du potentiel de l'économie circulaire, et donc mieux à même de gérer les externalités générées par l'activité agricole et agroalimentaire.

3 > organisations transversales

Les organisations transversales sont focalisées sur un enjeu sociétal et fédérant aussi bien des grandes entreprises que des fédérations professionnelles ou associatives. Danone par exemple s'est engagé en tant que partenaire pour la réalisation des objectifs de développement durable, objectifs établis par les États membres des Nations unies et qui sont rassemblés dans l'agenda 2030 sur des axes stratégiques. L'entreprise est partenaire pour l'ODD 2 par exemple sur les thématiques de la sécurité alimentaire et agriculture durable où la coalition One Planet Business for Biodiversity (OP2B) avec le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) a été lancée lors de l'assemblée générale des Nations Unies en septembre 2019. Cette organisation a pour ambition de protéger et restaurer la biodiversité végétale et cultivée et rassemble 20 entreprises à la fin 2019. Pourtant, ces initiatives d'organisations transversales sont

37. Détails présentés dans la partie 3. ENVIRONNEMENT INTEGRE AUX FILIERES du Panorama des IAA 2022.

facilement soupçonnées de greenwashing et mobilisent parfois des moyens financiers non négligeables. Le green washing, ou en français l'éco blanchiment, consiste pour une entreprise à orienter ses actions marketing et sa communication vers un positionnement écologique (ADEME). Il s'agit la plupart du temps de grandes multinationales qui de par leurs activités polluent excessivement la nature et l'environnement et investissent dans la communication et le marketing pour « blanchir » leur image.

Ces évolutions amènent à s'interroger sur la lisibilité d'ensemble de la juxtaposition de toutes ces organisations. La question se pose de savoir si ces initiatives continueront d'exister en marge du système dominant, si elles finiront par s'y fondre, ou si l'on assiste aux prémices d'une modification profonde de la gouvernance du secteur alimentaire. Il est compliqué de conclure de manière tranchée sur l'existence d'un réel processus de transformation profonde, et encore plus de définir le mode d'organisation qui serait le plus souhaitable. Les relations complexes entre tous les acteurs du secteur agroalimentaire

et l'organisation systémique des liens sociaux liés à cette gouvernance devrait être d'avantages étudiés. Les activités de recherche et d'accumulation de connaissance, de sa circulation et de stratégies relationnelles économiques, politiques, scientifiques et académiques engendrées peuvent en effet influencer les évolutions de la gouvernance du secteur agroalimentaire français.

Plusieurs facteurs laissent à penser que les trois types d'évolutions discutées ci-dessus continueront à prospérer. Le premier est l'augmentation de plus en plus manifeste des effets négatifs du paradigme productiviste (changement climatique, qualité de l'air, biodiversité) et la prise de conscience croissante de ces effets³⁸. Le second est la digitalisation de l'économie, qui démultiplie les possibilités de coordination dans un système complexe et qui devrait favoriser l'efficacité des approches territoriale et de coordination globale. Enfin, les évolutions de cette gouvernance restent dépendantes et remises en question par les différentes crises successives (COVID-19, guerre en Ukraine).



38. Détails présentés dans la partie 3. ENVIRONNEMENT INTEGRE AUX FILIERES du Panorama des IAA 2022.

L'ENVIRONNEMENT INTÉGRÉ AU SEIN DES FILIÈRES



Cuves à lait.
Hall des technologies
laitières et alimentaires
(HTLA).

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Quelques éléments sur la part du secteur agroalimentaire dans les émissions de gaz à effet de serre, d'eau et de déchets¹ dans l'environnement

Les émissions les plus importantes du secteur agroalimentaire relativement aux autres industries correspondent aux rejets dans l'eau de carbone organique total (12,9% des émissions totales du secteur industriel en 2017) (Figure 2) et aux émissions

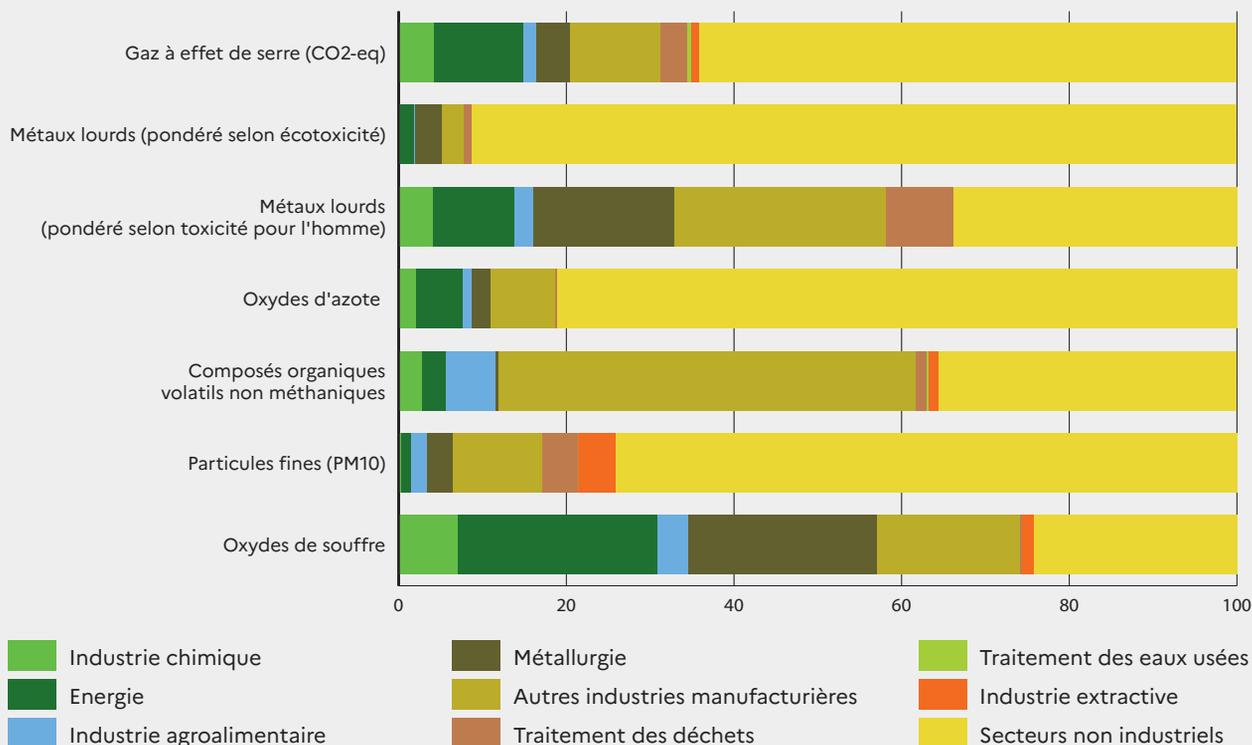
de CO₂ (8,3% des émissions totales en 2020) (Figure 5). Pour l'ensemble des autres émissions (polluants atmosphériques, autres rejets dans l'eau, production déchets), le secteur agroalimentaire contribue à moins de 6% des émissions totales.

ÉMISSIONS INDUSTRIELLES DANS L'AIR EN POURCENTAGE DE LA FRANCE PAR SECTEUR

(sur la base des données rapportées dans le cadre de la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (LRTAP) et du mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre)

Source : AEE 2020

Source graphique : <https://www.eea.europa.eu/themes/industry/industrial-pollution/industrial-pollution-country-profiles-2020/france>

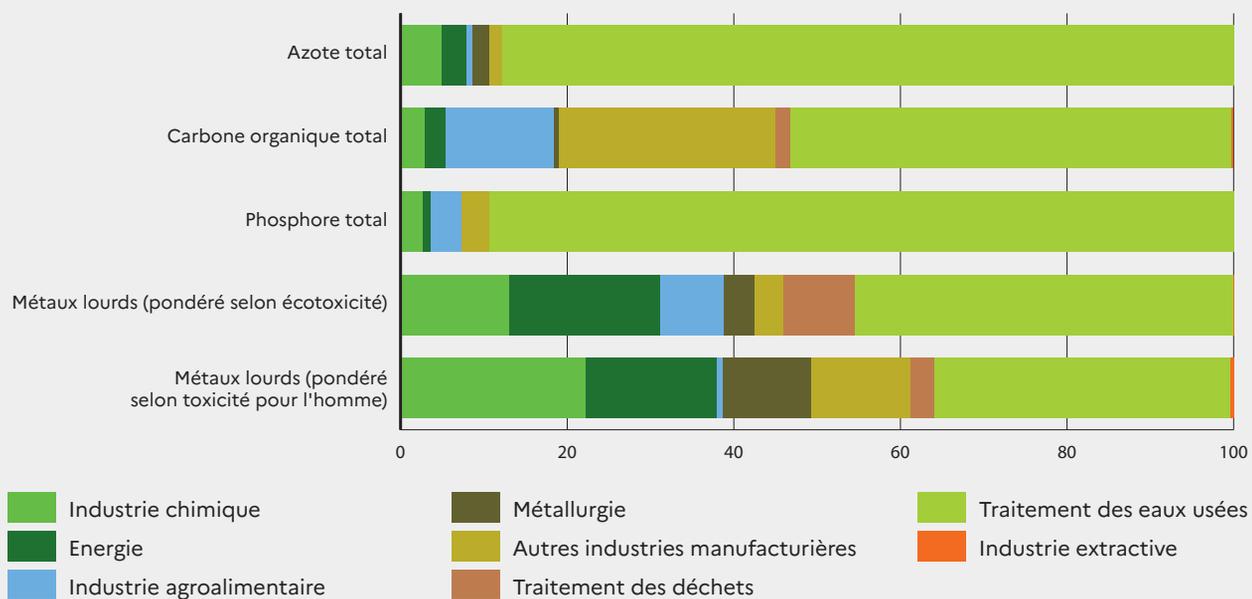


1. Selon la loi du 15 juillet 1975, un déchet correspond à tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon (article L.541-1-1 du Code de l'environnement).

ÉMISSIONS INDUSTRIELLES DANS L'EAU EN POURCENTAGE DE LA FRANCE PAR SECTEUR

Source : AEE 2020

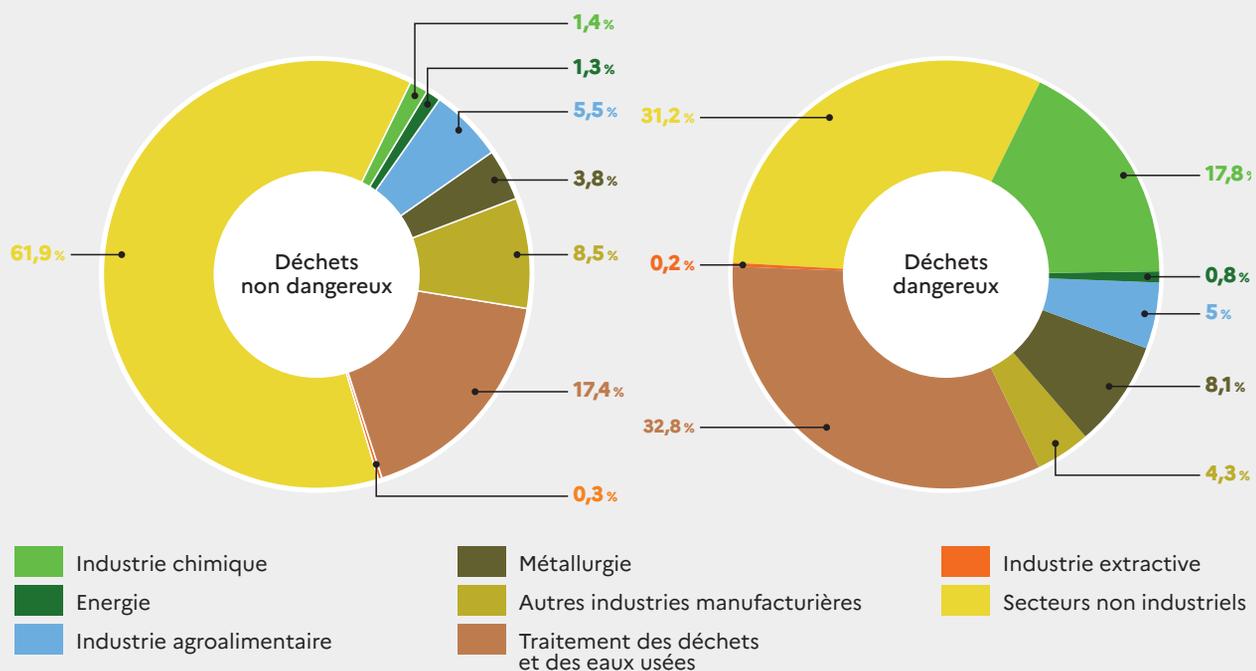
Source graphique : <https://www.eea.europa.eu/themes/industry/industrial-pollution/industrial-pollution-country-profiles-2020/france>



ÉMISSION DE DÉCHETS NON DANGEREUX² ET DÉCHETS DANGEREUX³

Source : AEE 2020

Source graphique : <https://www.eea.europa.eu/themes/industry/industrial-pollution/industrial-pollution-country-profiles-2020/france>

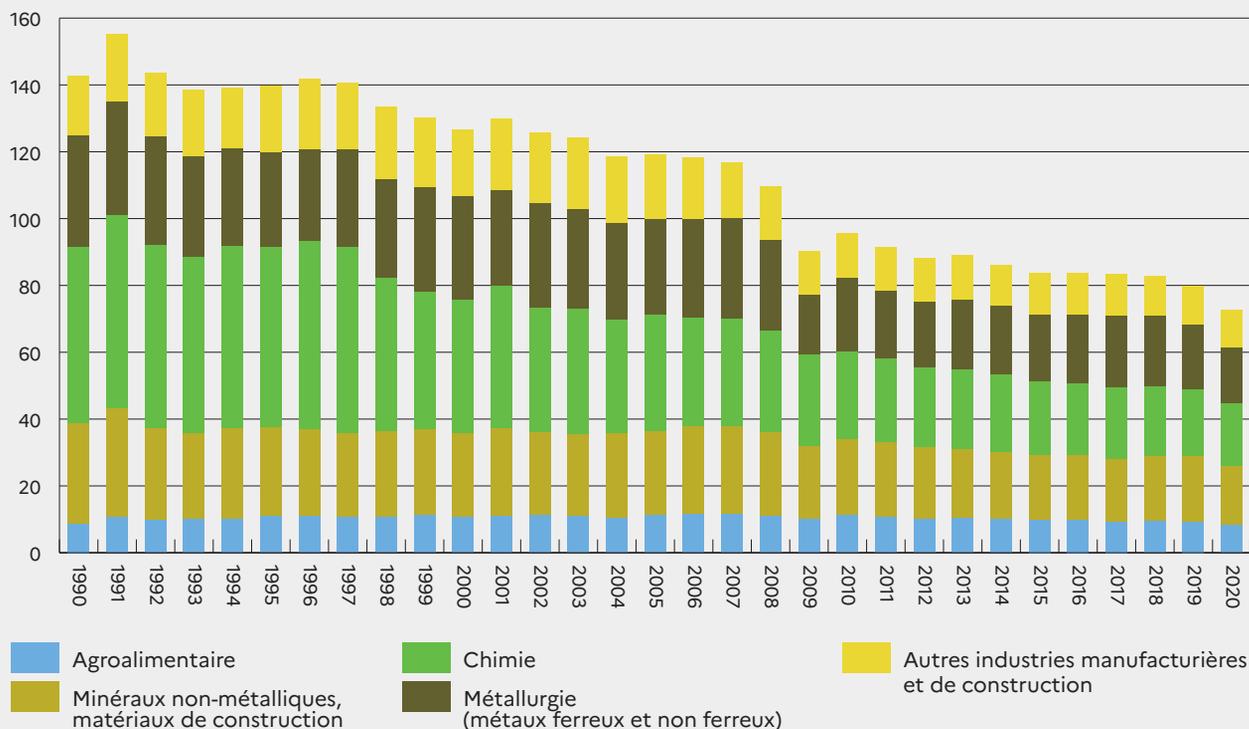


2. Les déchets non dangereux non inertes sont variés et définis par défaut comme étant ceux qui ne présentent aucune des caractéristiques spécifiques aux déchets dangereux.

3. Les déchets dangereux contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement. Ils sont soumis à une réglementation particulière pour leur gestion et leur valorisation.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE CO₂ DU SECTEUR DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE ET CONSTRUCTION EN FRANCE (MÉTROPOLE ET OUTRE-MER UE)

Source : CITEPA, inventaire Secten 2022



Une industrie agroalimentaire engagée dans la protection de l'environnement

En 2019, l'industrie agroalimentaire a consacré 248 millions d'euros d'investissements ou d'études afin de protéger l'environnement, soit 30 millions de plus qu'en 2018. C'est le deuxième secteur à investir pour l'environnement après celui de l'énergie.

Grande consommatrice d'eau pour le lavage et le traitement industriel des matières premières ou pour le nettoyage des équipements de production, l'industrie agroalimentaire affecte 35% de ses investissements en faveur de l'environnement dans le domaine des eaux usées, contre 16% pour l'ensemble de l'industrie. La limitation des émissions de gaz à effet de serre⁴ constitue le deuxième poste d'investissement (31%), devant la protection de la qualité de l'air (13%).

En 2019, les dépenses courantes des industries agroalimentaires (IAA) pour protéger l'environnement (hors dépenses liées à l'eau) ont atteint 474 millions d'euros. Les deux tiers de ces dépenses servent à payer les redevances et taxes, liés aux déchets et aux achats de services de protection de l'environnement. Un quart est dédié au fonctionnement des équipements antipollution. Le reste des dépenses est consacré à la gestion de l'impact environnemental des activités (certification aux normes ISO, formation) ou à divers autres usages (primes d'assurance). Les dépenses en gestion environnementale ont augmenté de 11 millions d'euros depuis 2016, pour atteindre 29 millions d'euros en 2019⁵.

4. Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz d'origine naturelle (vapeur d'eau) ou anthropique (liée aux activités humaines) qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre.

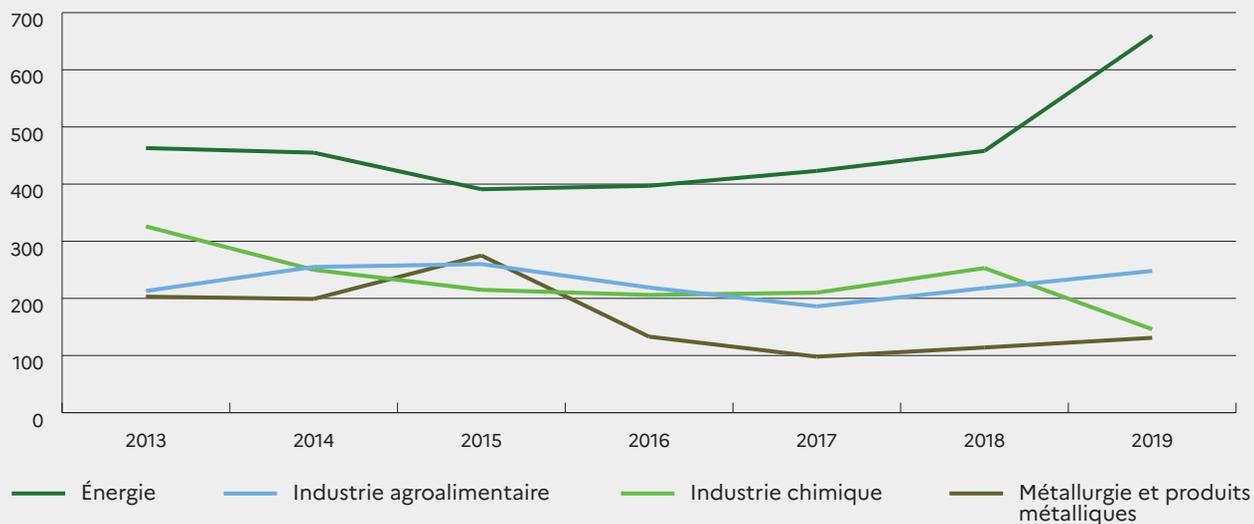
5. Graph'agri 2021, Maîtrise des pollutions dans les IAA.

DÉPENSES DE L'INDUSTRIE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT PAR SECTEUR DEPUIS 2013 (en millions d'euros)

Lecture : en 2019, les établissements de l'agroalimentaire ont dépensé 248 millions d'euros pour lutter contre la pollution

Source : Insee, SSP, enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol)

Source graphique : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5408393#onglet-2>

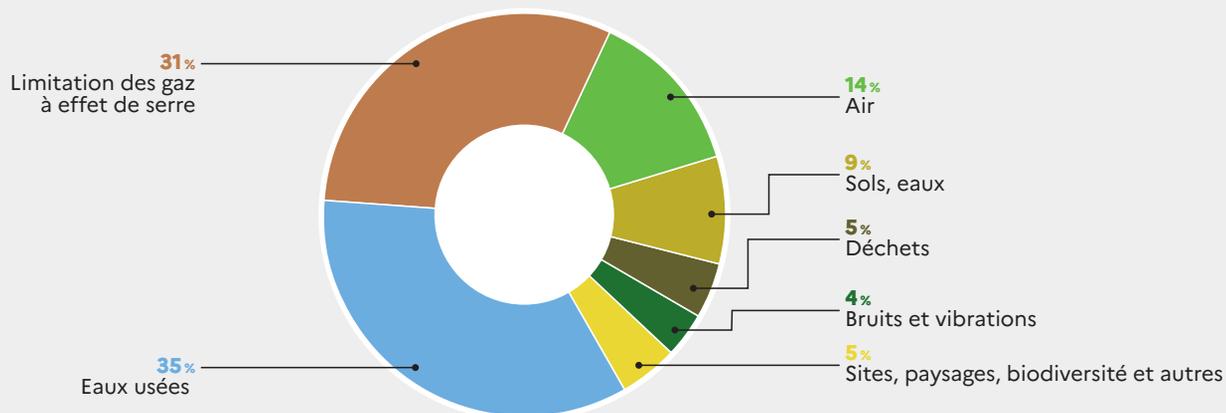


Champ : France, industries extractive et manufacturière (y compris artisanat commercial) et énergie, établissements de 20 salariés ou plus.

INVESTISSEMENT DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES POUR PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT PAR DOMAINE EN 2019

Source : Agreste, Insee - Enquêtes annuelles sur les dépenses pour protéger l'environnement

Source graphique : https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/GraFra2021Chap9.5/GraFra2021_maitrise-des-pollutions.pdf



Champ : France y compris Dom, établissements agroalimentaires de 20 salariés et plus (divisions 10, 11 de la NAF rév. 2) y compris artisanat commercial.

Adaptation des entreprises agroalimentaires et laitières aux nouvelles meilleures techniques disponibles

Les meilleures techniques disponibles (MTD) correspondent aux techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble⁶. Ces MTD ont été mises à jour par la décision d'exécution (UE) n° 2019/2031 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles dans les industries agroalimentaire et laitière, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil (directive dite IED⁷). Les entreprises relevant de cette directive avaient jusqu'au 4 décembre 2020 pour remettre à l'inspection des installations classées un dossier de réexamen des conditions d'autorisation de l'installation selon ces nouvelles MTD. Les 600 établissements des plus gros sites de production du secteur de l'agroalimentaire (alimentation humaine et alimentation animale) doivent dorénavant mettre en œuvre les nouvelles dispositions avant le 4 décembre 2023. Concernant le secteur des abattoirs et installations de transformation de sous-produits animaux, le chantier de révision des MTD a démarré en 2019 et se poursuit en 2022. Seront concernés 143 abattoirs et 42 installations de transformation de sous-produits animaux relevant de la directive IED.

Évolutions à venir dans l'encadrement européen des industries agroalimentaires

En avril 2022, la Commission européenne a présenté des propositions visant à mettre à jour et à moderniser la directive IED. Son objectif est d'orienter les investissements industriels nécessaires à la transition de l'Union européenne (UE) vers une économie zéro pollution, compétitive et neutre

pour le climat d'ici à 2050⁸. Dans le même temps, elle vise à stimuler l'innovation, à récompenser les entreprises industrielles pionnières dans la réduction de leurs émissions de gaz et de déchets et à contribuer à l'égalité des conditions de concurrence sur le marché de l'UE.

Plus spécifiquement, la proposition de la Commission européenne vise à :

- améliorer l'efficacité des **autorisations** : la procédure d'autorisation devra évaluer les possibilités d'atteindre les meilleures performances. Les règles relatives à l'octroi de dérogations seront renforcées ;
- favoriser l'émergence de **nouvelles techniques** : des autorisations plus souples pourront être accordées pour tester des techniques émergentes. L'Innovation Centre for Industrial Transformation and Emissions (INCITE) aidera l'industrie à trouver des solutions de lutte contre la pollution. D'ici à 2030 ou 2034, les exploitants devront élaborer des plans de transformation pour leurs sites afin d'atteindre les objectifs fixés par l'UE pour l'ambition **zéro pollution** d'ici à 2050, l'économie circulaire, la bioéconomie⁹ et la **décarbonation**¹⁰ ;
- favoriser l'**économie circulaire**¹¹ où les nouvelles meilleures techniques disponibles pourraient inclure des niveaux de performance contraignants en matière d'utilisation des ressources. Le système de gestion environnemental existant sera amélioré afin de réduire l'utilisation de produits chimiques toxiques¹² ;
- l'**efficacité énergétique**¹³, les synergies technologiques et d'investissement entre décarbonation et dépollution seront systématiquement prises en considération lors de la détermination des meilleures techniques disponibles.

La proposition de directive a été soumise aux deux co-législateurs (Conseil de l'UE et Parlement européen) pour examen et

6. Pour la définition exacte, se référer à l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution).

7. Industrial Emissions Directive.

8. Plus de détails dans la sous-partie 3.4 Climat et biodiversité du Panorama des IAA 2022.

9. Plus de détails dans la sous-partie 3.3 Bioéconomie du Panorama des IAA 2022.

10. La **décarbonation** (ou décarbonisation) désigne l'ensemble des mesures et techniques mises en place en vue de limiter l'empreinte carbone d'une entreprise, d'un secteur d'activité, d'un pays ou d'une économie.

11. L'**économie circulaire** correspond à un système économique d'échange et de production qui vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact anthropique sur l'environnement. Il s'agit de découpler la consommation des ressources de la croissance du produit intérieur brut (PIB) tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être (Agence nationale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

12. Les **produits chimiques** présentent des dangers pour les personnes, les installations ou l'environnement (intoxications aiguës, asphyxie, incendie, explosion, pollution). Ils peuvent aussi provoquer des effets plus insidieux, après des années d'exposition du travailleur à de faibles doses, voire plusieurs années après la fin de l'exposition. Ces dangers immédiats et différés doivent être pris en compte dans le cadre d'une même démarche de prévention des risques chimiques.

13. L'**efficacité énergétique** consiste à utiliser moins d'énergie tout en recevant une qualité de service identique. Il s'agit du rapport entre la quantité d'énergie récupérée et l'énergie consommée.

adoption dans le cadre de la procédure législative ordinaire, prévue par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (articles 289 et 294). Au cours de cette procédure, qui devrait durer deux ans environ, le texte initial proposé par la Commission pourra être modifié au fur et à mesure des négociations entre les deux co-législateurs.

La Commission Européenne a également présenté une proposition législative visant à mettre à jour le **règlement¹⁴ sur les gaz fluorés¹⁵**, au premier rang desquels figurent les hydrofluorocarbures. L'objectif global de la proposition législative est de parvenir à des réductions supplémentaires des émissions de gaz fluorés afin de contribuer à la réalisation d'une réduction globale de 55% des émissions de GES de l'ensemble des secteurs d'ici à 2030 et de la neutralité carbone¹⁶ à l'horizon 2050, en adéquation avec les objectifs du Green Deal¹⁷ et de la loi européenne sur le climat adoptée en 2021.

Plus spécifiquement, la proposition vise à :

- relever le niveau d'ambition : la proposition a pour objet de renforcer le fonctionnement du système de quotas pour limiter les hydrofluorocarbures¹⁸ (et de permettre leur réduction progressive), réduisant ainsi la quantité d'hydrofluorocarbures mis sur

le marché de 98% d'ici à 2050 (par rapport à 2015). De nouvelles restrictions sur l'utilisation des gaz fluorés dans les équipements sont également prévues ;

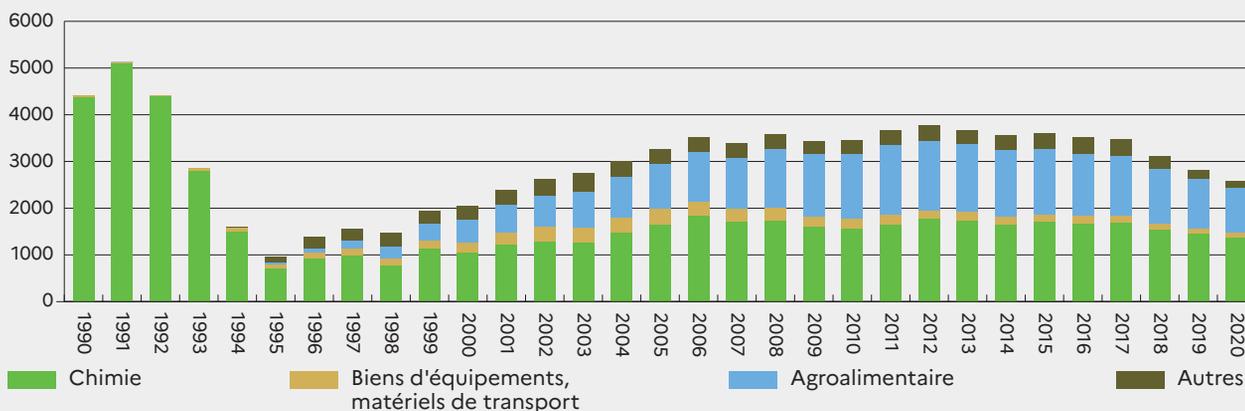
- renforcer et améliorer l'application et le respect des règles : la proposition permettrait aux autorités douanières et de surveillance de contrôler plus facilement les importations et les exportations. Un prix fixe des quotas sera introduit et les sanctions seront plus sévères et plus homogènes dans l'UE ;
- assurer une surveillance plus complète : par exemple en couvrant un éventail plus large de substances et d'activités et en améliorant les procédures de déclaration et de vérification des données ;
- assurer la conformité avec le protocole de Montréal¹⁹ sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone²⁰.

Après une longue période relativement stable, de 2005 à 2015, les émissions de hydrofluorocarbures (HFC) de l'industrie manufacturière sont en forte baisse depuis 2017. La mise en application de la réglementation (UE) n°517/2014 a fortement impacté le marché des HFC et progressivement réduit les émissions liées à leur usage. Les émissions d'HFC atteignent en 2020 un niveau équivalent à celui de 2002.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE HFC DU SECTEUR DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE ET CONSTRUCTION EN FRANCE (MÉTROPOLE ET OUTRE-MER UE)

Source : CITEPA, inventaire Secten 2022

Source graphique : https://www.citepa.org/wp-content/uploads/Citepa_Rapport-Secten-2022_Industrie_v1.0.pdf



14. Règlement (UE) n°517/2014 sur les gaz fluorés.

15. Les **gaz fluorés et les substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO)** sont des gaz à effet de serre d'origine anthropique très puissants qui contribuent au réchauffement de la planète lorsqu'ils sont rejetés dans l'atmosphère. Ils sont souvent plusieurs milliers de fois plus forts que le dioxyde de carbone (CO₂).

16. La **neutralité carbone implique un équilibre entre les émissions de carbone et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone**. Pour atteindre des émissions nettes nulles, toutes les émissions de gaz à effet de serre dans le monde devront être compensées par la séquestration du carbone.

17. L'objectif du Green Deal est **d'augmenter la capacité des puits de carbone** qui est actuellement de 268 mégatonnes à 310 mégatonnes de CO₂.

18. Les **hydrofluorocarbures (HFC)** sont des composés halogénés gazeux utilisés en remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone (CFC) et qui entrent dans le processus d'effet de serre. Ces gaz sont principalement utilisés comme réfrigérants dans les climatiseurs et les réfrigérateurs, ou encore comme agents de propulsion dans les aérosols.

19. Le **Protocole de Montréal** est l'accord international qui assure la protection de la couche d'ozone par l'élimination graduelle à l'échelle mondiale des SACO (Protocole à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone).

20. La **couche d'ozone** est une couche de la stratosphère terrestre qui se trouve entre 20 et 50 kilomètres d'altitude. Elle se caractérise par une concentration en ozone (O₃) proportionnellement plus importante que dans les autres couches de l'atmosphère, de l'ordre de dix parties par million (ppm).

CLIMAT ET BIODIVERSITÉ

Le défi du changement climatique est d'autant plus complexe pour le secteur agricole et agroalimentaire qu'il est appelé à contribuer à la baisse des émissions, qu'il est pourvoyeur de solutions concrètes tout en étant l'une des premières victimes de ce dérèglement. Ces aléas ont des impacts considérables et dévastateurs pour les agriculteurs et l'ensemble des filières dont les industries agroalimentaires, et menacent la souveraineté agroalimentaire française.

Les industries agroalimentaires françaises (IAA) ont un rôle majeur à jouer dans la lutte contre le changement climatique et la perte de la biodiversité au travers du choix des matières premières, du mode de production et de son impact sur l'environnement, des étapes de transformation, des emballages et des modes de transport. Tous ces éléments sont des leviers pour atteindre les objectifs climatiques, lutter contre la perte de biodiversité et regagner en souveraineté alimentaire. Il est donc essentiel de poursuivre et de construire durablement les transitions grâce à une vision transversale.

72

BIODIVERSITÉ

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent et les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux (Office français de la biodiversité). La biodiversité répond directement aux besoins primaires de l'espèce humaine en apportant oxygène, nourriture et eau potable. Elle contribue également au développement des activités humaines en

fournissant matières premières et énergies. La biodiversité fournit des services écosystémiques considérables de support (production primaire), d'approvisionnement (nourriture, combustible), de régulation (climat, risques naturels) et culturels (patrimoine, religion). En agriculture, la biodiversité est primordiale avec la contribution des organismes pollinisateurs ou participant au renouvellement des sols.

De plus, la biodiversité nous protège des risques environnementaux. Par exemple, la préservation et la restauration de prairies inondables permettent de diminuer l'impact des inondations en absorbant l'eau. Ce surplus d'eau alimente par la suite les nappes souterraines et pourra être utilisé dans l'agriculture lors de période de sécheresse et par les industries agroalimentaires.

CLIMAT ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le climat correspond aux conditions météorologiques moyennes (températures, précipitations, ensoleillement, humidité de l'air, vitesse des vents) qui contrôlent une région donnée durant une longue période (au moins 30 ans pour l'Organisation météorologique mondiale). Les changements climatiques désignent les variations à long terme de

la température et des modèles météorologiques (Nations Unies). Il peut s'agir de variations naturelles, dues par exemple à celles du cycle solaire ou anthropiques. Depuis les années 1800, les activités humaines constituent la cause principale des changements climatiques, essentiellement en raison de la combustion de combustibles fossiles comme le charbon,

le pétrole et le gaz. La combustion de combustibles fossiles génère des émissions de gaz à effet de serre qui agissent comme un dôme autour de la Terre, emprisonnant la chaleur du soleil et entraînant une hausse des températures. Les émissions de dioxyde de carbone et de méthane, notamment, sont à l'origine des changements climatiques.

Changements climatiques et biodiversité dans l'agriculture et la filière forêt-bois française

L'agriculture et la filière forêt-bois sont particulièrement exposées au changement climatique (phénomènes extrêmes, évolutions de température, précipitations) et à la diminution de la biodiversité (destruction et dégradation des écosystèmes et des services qu'ils rendent, disparition des espèces, réduction de la diversité génétique). Les productions agricoles et forestières doivent d'ores et déjà s'adapter aux évolutions actuelles et à venir : lutte contre l'artificialisation des sols, contre le déclin de la pollinisation, sélection d'animaux et de variétés végétales adaptées aux conditions climatiques à venir, développement de l'agroforesterie et amélioration de la gestion de l'eau.

Des solutions de lutte contre la perte de la biodiversité et le changement climatique peuvent provenir directement de ces secteurs. La limitation des émissions via la préservation des terres agricoles et des prairies,

l'évolution des pratiques agricoles vers l'agroécologie (réduction des intrants, gestion durable de la ressource en eau et des sols, implantation d'infrastructures agroécologiques comme les haies) et de l'alimentation (lutte contre le gaspillage, projets alimentaires territoriaux) sont des pistes de progrès. Les productions agricoles, forestières et alimentaires peuvent participer à la limitation des émissions des autres secteurs industriels en développant la bioéconomie, la substitution de matériaux, les énergies renouvelables, la méthanisation, l'usage du bois dans la construction et un engagement zéro déforestation pour les filières d'importation. Ces enjeux de développement durable qui répondent aux besoins économiques, sociaux et environnementaux du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, sont discutés au niveau international, européen, national et local.

Enjeux du changement climatique et de la biodiversité à l'échelle internationale

Les enjeux du changement climatique et de la biodiversité ont été pris en compte pour la première fois par les gouvernements internationaux lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992) souvent appelée le Sommet de la Terre de Rio. Trois conventions ont été signées à l'issue de ce sommet : la **Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)**, la **Convention sur la diversité biologique (CBD)** et la **Convention sur la lutte contre la désertification (CLD)**. La CBD²¹ est un traité international juridiquement contraignant qui a pour objectifs la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. La CCNUCC²² a pour objectif de stabiliser les

concentrations des gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère à un niveau tel que ceux-ci ne risquent pas d'entraîner de modifications dangereuses du climat. La CLD²³ a pour objectif de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21²⁴, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.

Ces conventions sont dirigées par des **Conférences des Parties (COP)** composées de tous les gouvernements et États qui les

21. <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>

22. https://treaties.un.org/doc/Treaties/1994/03/19940321%2004-56%20AM/Ch_XXVII_07p.pdf

23. https://catalogue.unccd.int/936_UNCCD_Convention_FRE.pdf

24. Le Programme Action 21 défini lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992 est un programme d'actions de mise en œuvre du développement durable à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale, composé de plus de 2 500 recommandations au sein de 40 chapitres, orientées vers la lutte contre la pauvreté, la protection des forêts, océans, biodiversité, atmosphère, le développement social, la sécurité alimentaire, la situation des femmes dans le monde et l'agriculture raisonnée.

ont ratifiées et signées (les Parties), ainsi que les acteurs de la société civile (organisations non gouvernementales, collectivités territoriales, syndicats et entreprises). Dans le domaine de l'environnement, il existe ainsi trois COP, nées de trois conventions signées à l'issue du Sommet de la Terre de Rio en 1992 : la COP sur la biodiversité, la COP sur la lutte contre la désertification et la COP sur les changements climatiques. L'Accord de Paris²⁴ conclu à la COP 21 prenait acte du fait qu'en dépit de tous les efforts d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre réalisés, une part du changement climatique était jugée inévitable. Les Parties se réunissent tous les deux ans pour examiner les progrès accomplis, établir des priorités et décider de plans de travail. Les Parties s'appuient sur des expertises de point tels que les rapports fournis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)²⁶ et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

(IPBES). Le GIEC aide les Parties à dresser des inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre, par source et par puits afin de respecter la CCNUCC et son Protocole de Kyoto²⁷.

Aujourd'hui ces enjeux sont développés au travers des **17 objectifs de développement durable**²⁸ et leurs 169 cibles forment l'agenda 2030. Ils couvrent l'intégralité des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi la lutte contre la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture et l'éducation. L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO, *Food and Agriculture Organization of the United Nations*), par exemple, mène les efforts internationaux vers l'élimination de la faim. L'objectif est d'atteindre la sécurité alimentaire pour tous et d'assurer un accès régulier et suffisant à une nourriture de bonne qualité permettant à tous, de mener une vie saine et active.

Politiques et stratégies nationales et européennes en faveur de la biodiversité

Concernant la biodiversité, le cadre européen concerne moins directement les industries agroalimentaires et se concentre sur la **préservation des espèces et espaces à enjeux écologiques, à travers les directives «Oiseaux» et «Habitats»**, qui participent notamment à définir les zones de protection **Natura 2000**. Un futur règlement européen est à l'étude avec les objectifs suivants :

- mettre en place des mesures de restauration couvrant, d'ici à 2030, au moins 20% des zones terrestres et marines de l'Union et, d'ici à 2050, l'ensemble des écosystèmes ayant besoin d'être restaurés ;
- restaurer une proportion chiffrée d'habitats d'intérêt communautaire pour chacun des États membres (par exemple objectifs 30% à horizon 2030) ;
- au delà des habitats d'intérêts communautaires, améliorer des indicateurs,

pour la plupart portant sur des espèces (espèces de la directive oiseaux), types d'espèces (par exemple les pollinisateurs), ou grands types d'écosystèmes (urbains, forestiers, agricoles, etc.) : principalement des objectifs qualitatifs, visant l'amélioration d'indicateurs proposés ;

- élaborer un plan national de restauration de la nature, permettant notamment d'orienter des financements vers les actions de restauration.

Des espaces agricoles et forestiers seront concernés par cette nouvelle réglementation, mais l'impact en termes de quantité et de localisation des surfaces concernées, et donc l'impact pour les exploitations agricoles, reste difficile à estimer en raison de besoins de clarifications et d'évolution du projet de texte.

25. <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/l-accord-de-paris/l-accord-de-paris>

26. Le GIEC a été créé en 1988 en vue de fournir des évaluations détaillées de l'état des connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques sur les changements climatiques, leurs causes, leurs répercussions potentielles et les stratégies de parade. Il élabore des méthodologies et des lignes directrices pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (GES).

27. Le protocole de Kyoto, signé en décembre 1997 et entré en vigueur en 2005, vise à réduire les émissions de six gaz à effet de serre : dioxyde de carbone, méthane, oxyde nitreux, hydrofluorocarbure, hydrocarbure perfluoré et hexafluorure de soufre.

28. <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Stratégie nationale pour la biodiversité 2030

La stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) traduit l'engagement de la France tel qu'il est défini par la Convention sur la diversité biologique (CDB). L'adoption d'une SNB marque la volonté de faire entrer la biodiversité dans le champ de toutes les politiques publiques. En mars 2022, le premier volet de la SNB3, précédant la tenue de la conférence des Parties n°15 de la CDB, a été adopté. Cette nouvelle stratégie sera mise en place jusqu'en 2030. Elle succèdera aux deux premières qui ont couvert respectivement les périodes 2004-2010 et 2011-2020. Ce premier volet est le fruit d'une vision collective et de 18 mois de concertation avec les acteurs des territoires de métropole et d'outre-mer, les élus et toutes les parties prenantes. Une consultation du public a également été menée pour nourrir le texte. D'une manière générale, elle vise à protéger et restaurer la nature, accompagner la transition écologique des activités humaines les plus néfastes, et soutenir l'évolution d'une société plus en harmonie avec l'environnement.

INITIATIVES DES ENTREPRISES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

La crise actuelle de la biodiversité résulte de la pression exercée par l'activité des hommes sur son environnement. L'artificialisation et l'agriculture en sont les principales causes avec les changements d'usage des terres, la surexploitation des ressources, la pollution, l'augmentation des espèces exotiques envahissantes et du changement climatique. Dans le secteur privé, de nombreux outils et solutions sont développés pour permettre aux entreprises de mieux intégrer la question biodiversité dans leurs décisions. La commission biodiversité de l'Association française de normalisation (AFNOR) travaille actuellement sur une norme relative aux modalités de prise en compte des enjeux de biodiversité dans les organisations, exigences et lignes directrices (X32-011). Elle utilise l'outil Global Biodiversity Score (GBS) de l'entreprise privée CDC Biodiversité (filiale de la Caisse des Dépôts) qui permet aux entreprises d'estimer leur « empreinte biodiversité ». Les entreprises souhaitant s'engager sur ces questions se sont organisées en réseaux ou forums, comme l'association française des entreprises pour l'environnement (EpE), au niveau national, le réseau Act4nature ou la coalition One Planet Business for Biodiversity (OP2B) au niveau international.



Dans ses conclusions du 12 décembre 2019, le Conseil européen a pour objectif de parvenir d'ici 2050 à une Union européenne (UE) neutre pour le climat, conformément aux objectifs de l'accord de Paris, mettre en place un cadre facilitateur qui profite à tous les États membres et comprenne des instruments, des mesures incitatives, un soutien et des investissements adaptés (Communiqué de presse, Conseil européen). Le 4 mars 2020, la Commission européenne a adopté sa proposition de loi européenne sur le climat, qui constitue un élément important du pacte vert pour l'Europe. Dans ses conclusions de décembre 2020, le Conseil européen a approuvé un objectif contraignant consistant en une réduction nette des émissions de gaz à effet de serre dans l'UE d'au moins 55 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord politique provisoire sur la proposition le 21 avril 2021. La loi européenne sur le climat étant désormais adoptée par le Parlement européen et par le Conseil, elle va être signée et publiée au Journal officiel, avant d'entrer en vigueur.

Pour arriver à cet objectif, la Commission européenne a proposé en juillet 2021 un nouveau Paquet Climat, intitulé Fit for 55. Ce nouveau paquet ambitieux de 12 propositions législatives touche l'ensemble des secteurs de l'économie : industrie,

transports, bâtiment, agriculture ou encore forêt. Les propositions comprennent des logiques et mesures de :

- renforcement et d'extension du marché carbone à des secteurs qui n'étaient pas concernés jusqu'à présent comme le secteur maritime ;
- équité pour les industriels face à des concurrents d'autres régions du monde qui ne sont pas soumis aux mêmes règles climatiques avec le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières ;
- accélération de la décarbonation de secteurs comme l'automobile ou le bâtiment avec des normes climatiques de plus en plus exigeantes ;
- développement des puits de carbone, c'est-à-dire de la capacité à entretenir et protéger les forêts et à changer les pratiques agricoles pour absorber du CO₂ et atteindre la neutralité carbone.

Cet ensemble de mesures inclut notamment une réduction des quotas d'émission alloués à titre gratuit à l'industrie sur le marché européen du carbone. Cette évolution accentuant le risque de fuite de carbone pour plusieurs secteurs industriels fortement émetteurs et consommateurs d'énergie en Europe, la Commission européenne a également introduit l'idée d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) pour lequel un projet de règlement a été présenté le 14 juillet 2021.

MÉCANISME D'AJUSTEMENT CARBONE AUX FRONTIÈRES ET SON IMPACT SUR LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES FRANÇAISES

La proposition de règlement établissant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières vise à lutter contre le risque de fuite de carbone résultant des politiques climatiques asymétriques des pays tiers (dont les politiques de lutte contre le changement climatique sont moins ambitieuses que celles de l'UE). L'objectif principal de cette mesure environnementale est de prévenir les fuites de carbone et d'inciter les pays partenaires à mettre en place des politiques de tarification du carbone pour lutter contre le changement climatique.

Les produits issus des secteurs suivants devraient être couverts par le MACF : ciment, aluminium, engrais, production d'énergie électrique, fer et acier.

Le MACF est conçu pour fonctionner parallèlement au système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE de l'UE), dont il serait le pendant et le complément en ce qui concerne les marchandises importées. Il remplacera progressivement les mécanismes existants de l'Union européenne destinés à faire face au risque de fuite de carbone, en particulier l'allocation de quotas à titre gratuit dans le cadre du SEQE de l'UE.

Stratégie française pour l'énergie et le climat

La future stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC) constituera la nouvelle feuille de route pour atteindre la neutralité carbone en 2050, et pour assurer l'adaptation de la société aux impacts du changement climatique. La SFEC regroupe la loi

de programmation énergie-climat (LPEC), la 3e édition de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

Stratégie nationale bas carbone

La France s'était engagée en 2015, avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), à réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990. La révision de la SNBC sera l'occasion de dresser un premier bilan des résultats obtenus en termes de réduction des émissions, et de fixer une nouvelle trajectoire de réduction d'émissions plus ambitieuse, conformément aux engagements de l'Accord de Paris et des objectifs européens rehaussés à 2030. Pour atteindre la neutralité carbone, les seules stratégies de réduction des émissions ne peuvent suffire. Il est nécessaire de les compléter par des actions pour favoriser :

- le stockage de carbone dans les sols et dans la biomasse ;
- l'économie et la production d'énergie et de matériaux à partir de biomasse (agro-carburants, biogaz qui réduisent les émissions en se substituant aux énergies fossiles, biomatériaux) ;
- la modification de la demande et de la consommation dans les filières agro-alimentaires de manière à réduire le gaspillage alimentaire, favoriser la montée en gamme des productions ou encore informer et sensibiliser sur les recommandations nutritionnelles.

Plan national d'adaptation au changement climatique

Le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) établi par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire s'appuie sur l'ensemble des politiques publiques du ministère et trace une route pour atteindre les objectifs climatiques en s'appuyant sur de très nombreux leviers.

Ce plan se structure autour de six axes :

- **Axe 1** : Accélérer le développement des pratiques agricoles permettant d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre ;
- **Axe 2** : Développer le potentiel de séquestration du carbone dans les sols et la biomasse forestière ;
- **Axe 3** : Soutenir la demande et la consommation en produits alimentaires vers des pratiques à moindre impact environnemental, en lien avec le Programme

national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN) ;

- **Axe 4** : Accompagner l'adaptation des filières agricoles et forestières face aux conséquences du changement climatique ;
- **Axe 5** : Enseigner à produire autrement et innover avec la recherche et le développement agricole ;
- **Axe 6** : Avec le souci de l'exemplarité, le ministère multiplie les actions pour garantir un haut niveau d'écoresponsabilité.

L'objectif général du Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 (PNACC-2) est de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus.

LE LABEL BAS-CARBONE



Le dispositif national de Label bas-carbone (LBC) est un cadre de certification publique de projets permettant à la fois de réduire les émissions de GES et de séquestrer du carbone sur le territoire français. Ce dispositif s'adresse notamment aux secteurs agricoles et forestiers. Il vise à répondre à la demande d'organisations privées et publiques souhaitant compenser de manière volontaire leurs émissions et valoriser les efforts des agriculteurs par des revenus complémentaires. La compensation volontaire signifie que l'acheteuse ou l'acheteur de crédits n'a pas d'obligation

de le faire, et ne peut se prévaloir de l'achat de crédits LBC pour répondre à ses éventuelles obligations en matière de diminution des émissions de GES dans le cadre par exemple de la réglementation européenne (SEQUE de l'UE). Ainsi, le LBC fait partie de la politique RSE d'une entreprise. Dans le cadre du développement du LBC, un groupe de travail regroupant plusieurs IAA sous l'égide de l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) s'est réuni pour apporter des réponses concrètes et opérationnelles aux financeuses et financeurs du LBC²⁹. A ce jour, 6 méthodes agricoles ont été reconnues³⁰ et d'autres projets sont en cours de développement.

Les feuilles de route décarbonation, déclinaison opérationnelle de la stratégie nationale bas carbone

78

L'atteinte des objectifs climatiques et énergétiques, actuels et rehaussés, de la France repose sur un bouquet diversifié et complémentaire de mesures aux niveaux national et local et implique la contribution de tous les acteurs : État, collectivités, agriculteurs, entreprises et industries agroalimentaires, citoyennes et citoyens.

En particulier, la loi dite Climat et résilience prévoit l'élaboration, de feuilles de route établies conjointement par les représentants des filières économiques, le gouvernement et les représentants des collectivités territoriales. Pour chaque filière, ces feuilles de route décarbonation listent les mesures mises en œuvre par chacune des parties pour atteindre les objectifs climatiques de la France.

Ces travaux seront conduits à l'échelle des chaînes de valeur, c'est-à-dire sur l'ensemble du cycle de vie des produits allant des intrants (matières premières, énergie) jusqu'au traitement des déchets, en passant par la production et les diverses transformations. L'objectif est ainsi d'engager les branches sectorielles dans l'identification des leviers d'action disponibles, et les traduire dans des engagements concertés et partagés. Ils s'appuieront sur les feuilles de route élaborées dans le cadre du Contrat stratégique de filière (CSF) agroalimentaire pour l'ensemble de l'industrie agroalimentaire, et déjà déclinées dans les secteurs du sucre, de l'amidon et du lait.



29. <https://www.i4ce.org/download/action-climatique-label-bas-carbone-climat/>

30. <https://www.ecologie.gouv.fr/label-bas-carbone>

LA BIOÉCONOMIE

La bioéconomie englobe l'ensemble des activités de production et de transformation de la biomasse agricole, forestière ou aquacole, à des fins alimentaires ou non alimentaires pour la production de bioénergies, matériaux biosourcés ou de produits biosourcés. Outre l'enjeu primordial de l'alimentation humaine et animale, la bioéconomie contribue à la transition écologique vers une économie décarbonée, grâce à la production de débouchés non alimentaires, regroupés en trois catégories :

- 1. Bioénergies** (sous forme de biocarburants liquides et gazeux, de biométhane, de combustibles destinés à produire de la chaleur ou de l'électricité) ;
- 2. Matériaux biosourcés** (pour la construction, l'ameublement, le papier-carton, les composites d'équipement pour les véhicules, le textile) ;
- 3. Chimie biosourcée** (molécules permettant de fabriquer, selon des processus

innovants, des produits biosourcés en lieu et place de produits pétrosourcés : détergents, solvants, colles, plastiques, produits pharmaceutiques et cosmétiques, produits de biocontrôle alternatifs aux pesticides classiques).

La crise sanitaire engendrée par la pandémie du COVID-19 a démontré l'importance de la bioéconomie comme facteur de résilience pour les filières et les territoires, en créant de nouveaux débouchés au service de la souveraineté alimentaire et de la transition écologique, tout en maintenant des emplois non délocalisables en milieu rural. Les conséquences de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine depuis le 24 février 2022 confirment le rôle de la bioéconomie avec la nécessité d'accélérer la décarbonation de notre économie et tout particulièrement le développement des bioénergies.

La bioéconomie, facteur de résilience des filières et des territoires

La valorisation du chanvre : un exemple de filière offrant un retour de valeur ajoutée aux agriculteurs et des emplois non délocalisables

La France est le premier producteur européen de chanvre. La filière chanvre fait l'objet d'une structuration croissante depuis plusieurs années, conduisant à la création de chanvrières autour desquelles se développe la production. Cultivée d'avril

à septembre sans traitement phytopharmaceutique, la production française de chanvre représente plus de 20000 hectares en France. Outre le fait que le chanvre présente un intérêt dans la rotation des cultures et requiert peu d'intrants, ses propriétés techniques le destinent à de nombreux usages, que ce soit dans le secteur du bâtiment, des transports ou de l'alimentation, ce qui en fait une source intéressante de création de valeur pour les agriculteurs et pour les territoires.

GÉOCHANVRE

En 2020, lors de la crise sanitaire COVID-19, une entreprise spécialisée dans le chanvre se lance dans la production massive de masques de protection. Cette jeune entreprise, Géochanvre, de 9 salariés, située dans l'Yonne et spécialisée dans la production de toiles de paillages biodégradables en chanvre, notamment de

toiles de feutre de chanvre en remplacement des films plastiques pour les maraîchers, a démarré la fabrication de masques de protection contre la COVID-19 en 2020, est désormais homologuée par le ministère des Armées. Cette entreprise a ainsi commercialisé plus de 200000 masques par semaine, en valorisant 150 ha de chanvre.

Les débouchés du chanvre sont multiples, avec d'une part, les débouchés pour la paille avec la fibre et la chènevotte, et d'autre part, les débouchés pour la graine. Pour la fibre, le principal débouché est la papeterie (55%), suivi de l'isolation bâtiment qui est un marché en croissance. En complément, le marché de l'automobile se développe avec l'intégration des fibres de chanvre dans les panneaux d'habillage des portières et les tableaux de bord. La chènevotte est

principalement valorisée en paille et dans la construction (bétons fibrés). La graine est valorisée en oisellerie, ou en alimentation humaine avec la valorisation de la protéine, de l'huile et des graines décortiquées. Ces valorisations sont liées aux performances spécifiques de ces matières (renforcement, allègement, isolation thermique et phonique, amortissement) mais aussi à la capacité d'entreprises pionnières à mettre au point des innovations clés.

La valorisation des coproduits

Les débouchés alimentaires et non alimentaires de la bioéconomie valorisent des biomasses très variées (résidus de culture, coproduits de la sylviculture, déchets organiques). Les valorisations des coproduits s'inscrivent dans l'approche de la bioéconomie en permettant de maximiser la valorisation de biomasse.

- Les filières biocarburants ont permis, dès le début de la crise sanitaire COVID-19, de maintenir la production d'alimentation animale grâce à la production de coproduits générés par la production de biodiesel (tourteaux de colza) ou de bioéthanol (pulpes de betteraves), contribuant à la

souveraineté alimentaire nationale, et allant dans le sens d'une autonomie énergétique. La filière de production d'éthanol a su rapidement s'adapter pour produire du gel hydroalcoolique pour faire face à la crise sanitaire.

- Les résidus de l'industrie sucrière (issus de betterave) peuvent être utilisés pour la fabrication d'acides organiques via des processus de fermentation ou de molécules d'intérêt utilisées par des nombreux secteurs d'activité à haute valeur ajoutée (cosmétiques, arômes et parfums, nutrition animale, chimie verte).

UNE NOUVELLE GAMME DE MAQUILLAGE PRODUITE À PARTIR D'UNE MOLÉCULE ISSUE DE RÉSIDUS SUCRIERS A REÇU LE PRIX D'EXCELLENCE DE LA BEAUTÉ 2022, CATÉGORIE INNOVATION (PRIX DU MAGAZINE MARIE-CLAIRE)

Global Bioenergies a mis au point en 2021 une molécule issue de la fermentation de mélasse de la betterave servant de base pour une gamme de 18 références de produits cosmétiques (rouge à lèvres, mascaras). Cette molécule est destinée à être vendue à des grandes marques de cosmétiques, en raison notamment de ses performances de tenue dans le temps, de résistance à l'eau et de sa naturalité. La production

de cette molécule est réalisée sur le site de Pomacle-Bazancourt situé près de Reims. Cette entreprise française est le fruit d'une démarche collective de long terme initiée et portée par des agriculteurs. D'une façon générale la production de produits biosourcés aux débouchés industriels divers contribue à ancrer des emplois non délocalisables dans cette région et à assurer un retour de valeur ajoutée aux agriculteurs.

La bioéconomie : un levier primordial au service de la décarbonation

Dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, plusieurs actions ont été engagées au niveau national pour développer la décarbonation des énergies, et en particulier réduire la dépendance nationale au gaz russe par le développement de la production de biométhane. La Commission européenne a également lancé en mars 2022 l'initiative RePowerEU, plan qui vise à rendre l'Union européenne indépendante des combustibles fossiles russes avant 2030. Ce plan prévoit notamment que les États membres devront augmenter leur production de biométhane à partir de sources de biomasse durable, notamment de déchets et résidus agricoles.

La méthanisation constitue aujourd'hui la seule technologie mature de production de gaz renouvelable, réalisée à partir de matières fermentescibles. La méthanisation est un processus biologique de dégradation de la matière organique par des bactéries dans un milieu sans oxygène qui permet à la fois de traiter les déchets organiques et de produire une énergie renouvelable. Elle peut se retrouver soit sous forme de biogaz utilisé pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur, soit sous forme de biométhane qui peut être injecté dans les réseaux de gaz naturel et/ou être utilisé comme

biocarburant gazeux. La méthanisation est une technologie particulièrement adaptée aux industries agroalimentaires qui doivent gérer des déchets organiques issus de la production et traiter des effluents chargés en matières organiques et qui ont des consommations d'énergie importantes. La méthanisation produit également des digestats qui sont épandus sur les sols en cultures, ce qui limite les intrants et engrais pétrosourcés, et réduit les coûts d'exploitation.

Le potentiel de développement de la méthanisation agricole est important à moyen terme : l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) estime le gisement global de biomasse mobilisable à 2030 pour la méthanisation à 130 millions de tonnes de matière brute, représentant 56 térawatts-heures (TWh) d'énergie primaire en production de biogaz (soit 42 TWh de gaz renouvelable), sans conflit d'usage avec l'alimentation humaine ou animale. Ce gisement est composé à 90% de matières agricoles (effluents d'élevage, résidus de cultures, cultures intermédiaires à vocation énergétiques d'hiver). Le recours au biométhane fait l'objet d'une programmation pluriannuelle de l'énergie, qui en définit les niveaux de production selon un calendrier à long terme.



Site de méthanisation "Bioénergie" à Vihiers. Reprise de digestat liquide par un épandeur.

DIMINUER LE PLASTIQUE ET DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La place du plastique dans l'emballage alimentaire

En France, en 2020, 5,4 millions de tonnes (Mt) d'emballages ménagers ont été mis sur le marché, dont 2,6Mt pour le verre, 1,2Mt pour les plastiques, et 1,2Mt pour les papiers-cartons. Le secteur alimentaire représente la part majoritaire de ces emballages soit, en tonnage, environ 83% du total en 2020³¹.

L'accumulation et la dispersion des déchets plastiques sont devenus un problème mondial. Accumulés sur terre dans de gigantesques décharges à ciel ouvert, souvent localisées dans des pays en voie de développement³² où elles posent d'importants problèmes de santé publique³³, les déchets plastiques se dispersent dans les océans³⁴ avec des effets destructeurs sur la faune et la flore sous-marine. Les plastiques sous toutes les formes et tailles (macro, micro, nano) ont des impacts majeurs sur l'environnement (émissions de gaz à effet de serre, pollution, consommation de ressources, santé publique). Enfin, le plastique peut mettre des centaines, voire des milliers d'années à se décomposer³⁵, de sorte que les dommages causés à l'environnement sont durables.

En France en 2018, les emballages plastiques représentaient 46,3 %³⁶ de la consommation de plastique et sont devenus incontournables dans le secteur alimentaire en raison de leurs nombreux avantages : facilité et faible coût de fabrication, fonctionnalité, performance, solidité, durée de vie et légèreté. Ainsi **60 à 70 % des emballages plastiques sont destinés à l'alimentaire**, dont la moitié constituée d'emballages ménagers et l'autre moitié d'emballages industriels ou destinés à la restauration hors domicile. Les fonctions des emballages sont multiples : protection du produit, des consommateurs, aide au transport et à la distribution, support d'informations pour les consommateurs. Certains cahiers des charges de produits sous signes officiels de qualité et d'origine sont très prescriptifs à cet égard.

La prise en compte de ces enjeux a donné lieu à des politiques publiques vigoureuses en matière de réduction des emballages en Europe et en France. Les industries agroalimentaires étant des utilisateurs importants d'emballages plastiques, elles ont un rôle majeur à jouer dans la réduction de cette pollution.

31. Édouard FOUQUE, Sylvain PASQUIER, ADEME, Guillaume BERNEAU, Anaëlle CHRÉTIEN, Amaury GALTIER, In Extenso Innovation Croissance. 2021. Emballages ménagers : données 2020 - Rapport annuel.69 pages

32. FERRONATO, Navarro et TORRETTA, Vincenzo. Waste mismanagement in developing countries: A review of global issues. International journal of environmental research and public health, 2019, vol. 16, no 6, p. 1060.

33. SARKINGOBIR, Yusuf, DIKKO, Malami, ALIYU, Sulaiman, et al. The dangers of plastics to public health: A review. NIPES Journal of Science and Technology Resaerch, 2020, vol. 2, no 2, p. 195-200.

34. ROJAS, Juan. Plastic Waste is Exponentially Filling our Oceans, but where are the Robots?. In : 2018 IEEE Region 10 Humanitarian Technology Conference (R10-HTC). IEEE, 2018. p. 1-6.

35. KYRIKOU, Ioanna et BRIASSOULIS, Demetres. Biodegradation of agricultural plastic films: a critical review. Journal of Polymers and the Environment, 2007, vol. 15, no 2, p. 125-150.

36. Plastics Europe.

Les trois objectifs de réduction, du réemploi et du recyclage des emballages (**3R**), au-delà des seuls plastiques à usage unique, sont devenus emblématiques de la politique de transition vers l'économie circulaire appliquée aux emballages. Ils résument un ensemble de réflexions collectives, d'accords volontaires et de réglementations, élaboré sur plusieurs années. L'ensemble des textes juridiques sur l'économie circulaire constitue un édifice complexe, qui, au-delà du cas du plastique à usage unique, **traite de tous les types d'emballages (primaire au contact des produits, secondaire pour leur regroupement, et tertiaire, pour le transport) et de tous les matériaux**. Un quatrième terme doit d'ailleurs être accolé au trois premiers : celui de substitution. C'est en effet en leur substituant, par exemple, des emballages en papier-carton, ou en revenant au verre, qu'une partie des objectifs de réduction des plastiques à usage unique sera réalisée. Quant à la sobriété et en particulier au vrac, ils renvoient souvent aussi à certaines formes de réemploi ou de réutilisation, toutes ces interrelations renvoyant elles-mêmes à la question générale de l'alimentarité, c'est-à-dire de l'innocuité chimique ou bactériologique (cf. l'encadré page 87) des emballages en contact avec les denrées alimentaires. Cet ensemble législatif et réglementaire, dont nous donnons ici quelques jalons, a été précédé par des engagements collectifs volontaires, comme le Pacte plastique européen³⁷.

L'application du principe pollueur-payeur³⁸ aux metteurs en marché d'emballages s'est concrétisée par la création des premières **filiales de responsabilité élargie des producteurs (REP)** dans les années 90. Depuis 2015, une nouvelle dynamique est à l'œuvre, interdisant, ou limitant, dans un premier temps, la mise sur le marché de certains produits en plastique, puis s'élargissant aux autres matériaux avec un objectif de dynamisation de l'ensemble. Sur le plan législatif, après une première loi interdisant les sacs de caisse en plastique à usage unique non

compostable à partir du 1^{er} juillet 2016, la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite loi EGalim, comportait des interdictions comme celle des contenants de réchauffe en plastique dans la restauration collective à l'horizon 2025, et dès 2020, celle des touillettes et pailles en plastique dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires, et celle des bouteilles d'eau minérale dans les cantines scolaires. Elle anticipait sur la Directive sur les plastiques à usage unique (dite SUP) 2019/904 du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement. Elle a été précisée par le Décret n° 2020-1828 du 31 décembre 2020 relatif à l'interdiction de certains produits en plastique à usage unique.

Ce sont les lois *anti-gaspillage pour une économie circulaire* (AGEC) du 10 février 2020³⁹ et Climat et résilience du 22 août 2021⁴⁰ qui achèvent la transposition de cette directive et surtout qui aboutissent à l'édifice cohérent concernant tous les emballages et tous les matériaux introduit ci-dessus. Une partie des décrets d'application de ces deux lois ont déjà été publiés, d'autres sont encore en cours d'élaboration.

Ces textes législatifs et réglementaires innovent en particulier en fixant des objectifs pour les « 3R » (tous matériaux) :

- **sur le réemploi** : définition d'une trajectoire nationale d'augmentation de la part des emballages réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique (5 % en 2023 et 10 % en 2027), définition par décret de la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement en France. Le premier de ces décrets, n°2022-507 du 08/04/2022 couvre une première période de 5 ans. Création d'un observatoire du réemploi et de la réutilisation sous l'égide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), mise à l'étude, notamment, de dispositifs de consigne.

37. <https://www.ecologie.gouv.fr/pacte-plastiques-europeen-maitriser-lusage-du-plastique-economie-circulaire-lechelle-europeenne>

38. Le principe pollueur-payeur, adopté par l'OCDE en 1972, repose sur le fait que les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur.

39. Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

40. Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

- **Sur la réduction et le recyclage** : l'article 61 de la loi AGECE dispose que seuls les emballages recyclables pourront être mis en marché à partir de 2030. Le décret n° 2021-1318 du 8 octobre 2021 crée une obligation de présentation à la vente des fruits et légumes frais non transformés sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique. Le décret n° 2021-1610 du 9 décembre 2021 est relatif à l'incorporation de plastique recyclé dans les bouteilles pour boissons. Le décret (en cours d'élaboration) en vue de l'application de l'article 23 de la Loi « Climat et résilience » introduit un objectif de 20% de surface de vente dédiée au

vrac. Cette élaboration est progressive car elle actionne, l'un après l'autre, différents leviers, mais aussi parce qu'à côté d'objectifs provisoires pour une durée limitée, des états des lieux et des études sur les marges de manœuvre pratiques dans les différents secteurs économiques, sont systématiquement conduites, comme c'est le cas via la stratégie 3R ou l'observatoire du réemploi. Les spécificités de chaque secteur, avec des possibilités de compensation entre ceux pour lesquels le potentiel de transformation est plus grand, et ceux qui comportent plus de contraintes, sont prises en compte.

Vers la fin des emballages plastiques à usage unique

Concernant ces emballages, la loi AGECE a fixé un objectif de sortie au plus tard en 2040, par la mise en œuvre simultanée de différentes méthodes : définition d'une trajectoire d'augmentation progressive du réemploi ou de la réutilisation⁴¹ des emballages ; incitation à l'écoconception et à la mise en place de logistiques adaptées (circuits de collecte, consignes, station de lavage) ; et enfin, effort pour atteindre 100% de plastique recyclé d'ici au 1^{er} janvier 2025.

Trois objectifs ont été fixés par le premier décret « 3R »⁴² pour la période 2021-2025 :

- 1> **objectif de 20% de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici à 2025**, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation ;
- 2> **objectif de tendre vers une réduction de 100% des emballages en plastique à usage unique « inutiles »**⁴³, d'ici à 2025 ;
- 3> **objectif de tendre vers 100% de recyclage des emballages en plastique à**

usage unique d'ici au 1^{er} janvier 2025, et pour y parvenir, que les emballages en plastique à usage unique mis sur le marché soient recyclables, ne perturbent pas les chaînes de tri ou de recyclage, et ne comportent pas de substances ou éléments susceptibles de limiter l'utilisation du matériau recyclé.

Au-delà de cet outil purement réglementaire, une première version de la stratégie 3R (Réduction, Réemploi, Recyclage), pour les emballages à usage unique, publiée en avril 2022 pour cinq ans, donne une impulsion collective nouvelle et originale. Accompagnant la mise en œuvre des différentes lois, cette stratégie a déterminé, en concertation avec les professionnels, des objectifs et les mesures nécessaires pour les atteindre. Elle sera révisée tous les cinq ans avec les filières industrielles concernées, les collectivités territoriales et les associations des consommateurs et de protection de l'environnement.

41. Le droit français, contrairement au droit européen, distingue le réemploi et la réutilisation. La réutilisation d'un emballage suppose que celui-ci soit d'abord passé par l'état de déchet, ou qu'il s'agisse d'un nouvel usage différent de l'usage initial, par exemple, par un consommateur, celui d'une bouteille d'eau minérale pour contenir un autre liquide. Pour simplifier, on citera ci-dessous uniquement le réemploi, qui correspond à l'essentiel des réalités industrielles.

42. Décret no 2021-517 du 29 avril 2021 relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025.

43. Les plastiques à usage unique inutiles sont définis comme ceux n'ayant pas de fonction technique essentielle, comme une fonction de protection, sanitaire et d'intégrité des produits, de transport, ou de support d'information réglementaire (par exemple les blisters plastiques autour des piles et des ampoules).

Accompagnant la mise en œuvre des différentes lois, cette stratégie a déterminé, en concertation avec les professionnels, des objectifs et les mesures nécessaires pour les atteindre. Elle sera révisée tous les cinq ans avec les filières industrielles concernées, les collectivités territoriales et les associations des consommateurs et de protection de l'environnement.

La question de l'alimentarité des emballages

L'alimentarité des emballages est leur aptitude au contact alimentaire. Tout au long de la chaîne de production et d'approvisionnement, les denrées sont en contact avec des emballages, entraînant un risque de transfert de matière et de contaminants chimiques ou microbiologiques.

Une réglementation-cadre existe⁴⁴ visant à limiter au maximum les risques potentiels liés à la migration de contaminants. Elle place la charge de la preuve du côté des metteurs en marché des emballages dont les industriels de l'alimentation. Le nouveau cadre législatif et réglementaire exposé ci-dessus a pour finalité de réduire les emballages par des allègements, des suppressions, des extensions de la vente en vrac ou des substitutions de matières premières. Ces démarches augmentent la pression sur les metteurs en marché et rendent nécessaire un effort particulier de recherche.

De plus, les études sur les risques de migration d'additifs éventuellement libérés par les processus de recyclage ou sur l'évolution des emballages réemployés après lavages et décontaminations multiples devraient être approfondies. Le développement du vrac met directement les denrées en contact avec les emballages secondaires en carton qui recyclés pourraient contenir des résidus

LE CONSEIL NATIONAL DE L'ALIMENTATION ET LES EMBALLAGES

Positionné comme un « Parlement de l'alimentation », le Conseil national de l'alimentation et des emballages (CNA) développe depuis plus de 35 ans un processus de concertation intégrant les préoccupations des filières agroalimentaires et de la société civile. Répartis en 8 collèges, ses 63 membres nommés représentent les principaux acteurs de la filière alimentaire : producteurs agricoles, transformateurs et artisans, distributeurs, restaurateurs, associations des consommateurs et d'usagers, de protection de l'environnement, de protection animale, d'aide alimentaire, syndicats de salariés, représentants du Parlement français ainsi que des personnalités qualifiées, des établissements publics de recherche et d'évaluation scientifique et des collectivités territoriales. Le CNA a élaboré, en concertation entre ces diverses catégories d'acteurs, trois avis sur les emballages entre 2020 et 2021 :

Avis n°86 – 09/2020 – Fruits et légumes pouvant être exemptés de l'interdiction de présentation dans des emballages plastiques

Avis n°87 – 03/2021 – Substitution des contenants composés de plastique en restauration collective

Avis n°88 – 07/2021 – Sobriété en emballages alimentaires – Développement du vrac et autres pistes d'action

d'encres minérales. Si les acteurs des filières agroalimentaires ne trouvent pas dans les connaissances scientifiques disponibles, la possibilité de fournir aux consommateurs les garanties sur l'innocuité de ces nouveaux emballages, ceux-ci ne seront pas utilisés. Le développement des connaissances et pratiques industrielles garantissant l'alimentarité est donc une condition incontournable de l'économie circulaire dans les emballages alimentaires. C'est pourquoi le Gouvernement français a décidé de consacrer une mesure du plan France 2030 à l'alimentarité des emballages, comportant des actions de soutien à la recherche et des actions d'accompagnement. Dans ce cadre, des appels à projet sont prévus par l'agence nationale de la recherche (ANR), afin d'apporter un soutien public aux actions de recherche sur le sujet.

44. (CE) n°1935/2004, (CE) 10/2011 et le (CE) n°2023/2006 relative aux règles de bonnes pratiques de fabrication.



ENJEUX ÉMERGENTS ET DÉFIS DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE FRANÇAIS



RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est définie par la Commission européenne comme un concept qui désigne l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales

et leurs relations avec leurs parties prenantes¹. Toutes les entreprises, multinationales, petites et moyennes entreprises (PME) comme très petites entreprises (TPE), peuvent s'en saisir.

La RSE, des enjeux multiples

La RSE s'inscrit dans la stratégie à long terme des entreprises et vise à contribuer au développement durable. L'objectif est ainsi d'être économiquement viable, d'avoir un impact positif sur la société mais également de mieux respecter l'environnement, trois enjeux interdépendants.

Enjeux économiques

Dans un contexte de mondialisation et de concurrence, la valeur économique qualitative de l'entreprise, qui repose notamment sur l'éthique, la réputation et le capital environnemental, est un argument de différenciation significatif qui peut passer par un affichage. L'enjeu premier sur l'économie avec la RSE est le sujet de la création de valeur via cette démarche. Or, aujourd'hui, ce n'est pas le cas. En réponse à ce besoin, de nombreux labels et certifications ont vu le jour. Ils sont un moyen de communiquer sur les engagements et le positionnement choisis auprès des clients et des consommateurs. Cependant, la RSE ne répond pas qu'à une volonté d'affichage pour gagner des parts de marché à court terme. Intégrer les attentes de la société et les problématiques environnementales permet d'assurer la pérennité et le développement de l'entreprise.

Enjeux sociaux

Dans le cadre de sa démarche RSE, une entreprise reconnaît son rôle dans l'application des droits humains des personnes ayant un lien direct ou indirect avec ses activités. Cela englobe ses consommateurs et ses salariés, mais également ses fournisseurs et sous-traitants en France et à l'étranger. Plus largement, la démarche RSE vise à aller au-delà de la réglementation pour assurer aux salariés un environnement de travail sécurisé et serein. Ainsi, la relation employé/salarié doit être équilibrée et toute forme de discrimination, y compris à l'embauche, doit être proscrite. De plus, l'attractivité est un enjeu important pour les IAA, qui peinent à recruter (Voir 2.3 Emploi, formation et attractivité des métiers) : l'engagement dans une démarche RSE peut être un facteur d'attractivité. Enfin, l'engagement de l'entreprise doit également s'ancrer dans le développement local et la vie de la communauté. L'objectif est ici de permettre au tissu local de se dynamiser par le maintien d'une activité économique et sociale ainsi que le développement d'une offre de formation en accord avec les besoins des territoires.

Enjeux environnementaux

Troisième pilier de la RSE, le respect de l'environnement est de plus en plus ancré dans les réglementations auxquelles sont soumises les entreprises. Réelle attente sociétale, il s'agit désormais d'aller au-delà de ces obligations pour en faire une marque d'engagement et une source d'économie. L'entreprise, en identifiant l'ensemble des

dimensions de la protection de l'environnement pourra avoir une meilleure maîtrise de son impact et de ses consommations en ressources. Les différents sujets en lien avec l'environnement telle que la biodiversité, le changement climatique ou encore le gaspillage alimentaire doivent être pris en compte (voir sous parties 3.1 Respect de l'environnement et 3.2 Climat et biodiversité).

La norme ISO 26000

Publiée en novembre 2010, la norme ISO 26000² a été élaborée par les organismes de normalisation d'une centaine de pays puis approuvée à une large majorité. L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une organisation internationale non gouvernementale, indépendante, dont les 167 membres sont les organismes nationaux de normalisation. La norme ISO 26000 indique que la responsabilité sociétale des organisations est la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la

société et sur l'environnement. Cela se traduit par un comportement transparent et éthique qui contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société, qui prend en compte les attentes des parties prenantes, respecte les lois en vigueur, est compatible avec les normes internationales, et, enfin, est intégré dans l'ensemble de l'organisation. Ainsi, cette norme internationale fixe les lignes directrices de la RSE et guide les entreprises dans sa mise en place.

La norme ISO 26030

Forts du succès de la norme ISO 26000 et sur la base de ce texte, les acteurs français ont souhaité, en 2016, engager des discussions internationales afin d'élaborer un guide d'application de cette norme pour le secteur agroalimentaire. 20 pays se sont alors engagés pour participer aux travaux. Ce groupe de travail a été animé par La Coopération Agricole avec l'aide de Bordeaux Sciences Agro, et son secrétariat a été assuré par l'Association française de normalisation (AFNOR). L'enjeu était d'élaborer un document partagé à l'échelle mondiale pour entériner une définition commune du développement durable pour l'agroalimentaire. Sa motivation était d'explicitier de façon pédagogique les différentes

possibilités de contribution des entreprises et des organisations au développement durable, mais aussi de proposer les modalités opérationnelles pour y parvenir. Pour ce faire, la France a réussi à fédérer de nombreux pays et organismes autour de ce projet, qui a recueilli le soutien de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

C'est ainsi que fin 2019 a été finalisé le projet de norme internationale ISO/TS 26030³ pour le développement durable et la responsabilité sociétale appliquée à l'agroalimentaire. Grâce à des lignes directrices claires sur la façon d'intégrer les questions fondamentales de responsabilité sociétale

2. <https://www.iso.org/fr/iso-26000-social-responsibility.html>
3. <https://www.iso.org/fr/standard/71624.html>

dans la chaîne alimentaire, ce document a pour vocation d'encourager, à l'échelle mondiale, toutes les entreprises du secteur agroalimentaire à fonctionner de manière éthique et durable. Ainsi, six enjeux spécifiques au secteur de l'agroalimentaire, qui sont au cœur des attentes sociétales, sont abordés : le bien-être animal, le gaspillage alimentaire, le comportement éthique, les parties prenantes, le devoir de vigilance, et le respect des cultures locales.

Consciente des effets qu'elle exerce sur la société (impacts sur l'eau, sur la production des déchets et sur la pollution des sols) et des demandes sociétales et environnementales de plus en plus exigeantes de la part des citoyens, la filière agroalimentaire se transforme et s'adapte en développant

des stratégies ambitieuses. Pour cela, les entreprises sont amenées à développer des démarches de transparence, et à réaliser des évolutions des modes de production dans un sens éthique avec les parties prenantes dans les territoires. Ces leviers constituent des axes de performance économique, de compétitivité, de différenciation, de création de valeur, mais aussi de résilience⁴. En 2022, près de la moitié des entreprises agroalimentaires a mis en place une démarche volontaire en lien avec la RSE. La filière agroalimentaire est d'ailleurs plus avancée que d'autres secteurs en la matière : selon l'Insee, **dès 2016**, 69% des industries agroalimentaires avaient mis en œuvre une gestion économe des ressources (matières premières, eau) contre 58% dans l'ensemble de l'industrie⁵.

BioED : un label pour l'agroalimentaire bio

Premier label RSE à destination des entreprises agroalimentaires bio, ce label créé par le syndicat national des entreprises agroalimentaires bio (Synabio) en 2014 et révisé en 2019 compte en 2022, 37 entreprises labellisées (distributeurs, transformateurs). La grille d'évaluation Bio entreprise durable (BioED) repose sur 28 critères, regroupés en 6 thèmes (gouvernance, relations et conditions de travail, respect de l'environnement, pratiques d'achat et de vente responsables,

santé, sécurité et naturalité des produits et ancrage territorial). Issues de la norme ISO 26000, ces exigences ont été adaptées au secteur de la bio en concertation avec ses parties prenantes. Pour chaque critère, le degré de maturité de l'entreprise est évalué pour aboutir à une note de conformité globale. BioED valorise ainsi les entreprises certifiées biologiques, qui s'engagent dans une démarche d'amélioration continue avec des objectifs dépassant le champ de la réglementation bio européenne.

D'autres initiatives sectorielles pour la RSE dans l'agroalimentaire

Lancée en septembre 2017, la plateforme Valorise est le fruit d'une collaboration entre l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA), La Coopération Agricole, la Fédération du commerce et de la distribution (FCD) et la FEEF, en partenariat avec GreenFlex⁶. Il s'agit d'un outil permettant aux fournisseurs de réaliser une

auto-évaluation de leur démarche RSE (sur la base de la norme ISO 26000), d'identifier les voies d'amélioration possibles et de transmettre les résultats aux distributeurs de leur choix via la plateforme. Après avoir accompagné plus de 500 entreprises intéressées par la démarche RSE, elle cesse ses activités en 2022.

4. Selon l'étude Responsabilité sociale des entreprises et compétitivité : Évaluation et approche stratégique, publiée en janvier 2016 par France Stratégie, « quelles que soient la mesure de la performance économique (profit par tête, excédent brut d'exploitation ou valeur ajoutée) et la dimension de la RSE (environnement, éthique, ressources humaines, relation client, relation fournisseur), on observe un écart de performance économique d'environ 13% en moyenne entre les entreprises qui mettent en place des pratiques RSE et celles qui ne le font pas ».

5. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3197097>

6. GreenFlex est une entreprise française du secteur du développement durable spécialisée dans l'accompagnement de la transition environnementale et sociétale des entreprises et des territoires.

En partenariat entre Bordeaux Sciences Agro et La Coopération agricole, un MOOC RSE & Agroalimentaire a été monté sur la plateforme FUN pour mieux faire connaître la RSE dans le secteur agricole et alimentaire. Il a rassemblé plus de 20000 auditeurs en quatre saisons.

Par ailleurs, dans le cadre de la plateforme RSE, un diagnostic sur les labels RSE sectoriels a été réalisé. Le secteur agricole et alimentaire était le plus représenté avec la Coopération agricole, Synabio, Demain la terre, Vignerons engagés...⁷

PME+ : le label RSE des PME/ETI fournisseurs de la distribution

Le label PME+ porté par la Fédération des entreprises et entrepreneurs de France (FEEF) a été créé en 2014 afin de valoriser l'engagement durable des TPE, PME et des entreprises de tailles intermédiaires (ETI) indépendantes françaises en matière de RSE. Pour être labellisée, une entreprise doit atteindre un niveau de conformité minimal lors d'un audit annuel réalisé par Ecocert

Environnement⁸. La labellisation s'appuie sur un référentiel comportant 20 exigences et s'inspirant de l'ISO 26000 (disponible sur le site internet du label). À la date du 1^{er} juillet 2022, 200 entreprises sont labellisées PME+ ce qui représente 39000 produits, 7 milliards d'euros de chiffres d'affaires et 22000 emplois dans les territoires.

La communauté BCorp

Fondée en 2006 aux États-Unis, la communauté BCorp⁹ réunit dans le monde plus de 2500 entreprises souhaitant mettre leur mission sociétale au cœur de leur raison d'être. En France, une centaine d'entreprises ont obtenu la certification après une évaluation réalisée par l'ONG B Lab. Les critères sociaux, environnementaux, de transparence et de gouvernance permettent de décerner une note. Celle-ci doit alors être supérieure à

80/200 et ce lors de chaque renouvellement (tous les 3 ans). L'entreprise et les consommateurs peuvent ainsi avoir une base pour comparer les performances de chaque entreprise. Toutefois, s'adressant initialement aux PME américaines, ce processus d'évaluation reste empreint de la culture et réglementation américaines, et prend peu en compte les spécificités locales ou la complexité d'organisation à plus grande échelle.



7. <https://www.strategie.gouv.fr/publications/labels-rse-propositions-labels-rse-sectoriels-destines-aux-tpe-pme-eti>

8. Ecocert est une entreprise française créée en 1991 agissant comme organisme de certification et utilisant son nom comme marque de certification.

9. La communauté B Corp a été fondée en 2006, aux États-Unis, avec l'intention de faire évoluer le capitalisme et repenser la notion de succès dans les affaires. Les objectifs affichés de la communauté B Corp sont de réduire les inégalités, réduire la pauvreté, assurer un environnement plus sain, rendre les communautés plus résilientes et créer des emplois de meilleure qualité. Le label B Corp, certification octroyée par l'ONG indépendante B-Lab, est accordé à des entreprises qui se fixent des objectifs extra financiers sociaux ou environnementaux et qui répondent à des critères exigeants en matière de responsabilité et de transparence.

RÉSILIENCE ET INDÉPENDANCE DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE

L'usage du terme de résilience s'est généralisé dans les discours politiques et médiatiques depuis la crise sanitaire, témoignage de la crainte que le système économique ne puisse pas s'adapter et se relever de cette situation inédite. La résilience désigne à l'origine la capacité d'un système mécanique à continuer à fonctionner en dépit de contraintes tels que des chocs. Par extension, elle désigne l'aptitude d'un système complexe (être vivant, écosystème, société) à endurer de fortes perturbations et à revenir à un fonctionnement normal ou satisfaisant.

La résilience et l'indépendance sont deux notions très liées. En effet, une des conditions de la résilience est la capacité à

mobiliser des ressources alternatives permettant de compenser la difficulté d'accès à certaines ressources. Une des conditions premières de la résilience est la redondance des sources d'approvisionnement (mais aussi des débouchés), ce qui implique de ne pas être dépendants de certains fournisseurs ou clients, ou a minima de pouvoir rapidement leur trouver des substituts.

La résilience doit s'analyser à toutes les échelles : l'individu ou le ménage, l'entreprise, la chaîne de production et de transformation, le pays dans son ensemble... Ces principes de redondance et de réduction des dépendances concernent donc non seulement les biens pris isolément mais aussi les systèmes productifs.

Le secteur agroalimentaire français est-il résilient ?

La crise sanitaire de 2020 a joué un rôle d'expérience naturelle pour éprouver la résilience de l'économie, et en particulier du secteur alimentaire. Longtemps considérée comme évidente au vu des énormes gains de productivité dans l'agriculture depuis la seconde guerre mondiale, la question de l'accès à l'alimentation est redevenue très rapidement une préoccupation centrale.

Dans son rapport public annuel 2022¹⁰, la Cour des comptes s'interroge sur la sécurité des approvisionnements alimentaires. Le rapport souligne tout d'abord que tout au long de la crise, il n'y a eu aucune rupture

d'approvisionnement notable. Les différents acteurs de la chaîne de production, de transformation et de distribution ont su s'adapter aux contraintes et se coordonner efficacement, y compris pour réussir à absorber sans heurts significatifs l'augmentation des coûts générée par la situation. En outre, les soutiens publics massifs ont permis de maintenir en activité la plupart des entreprises et d'éviter toute discontinuité majeure de l'approvisionnement. L'expérience de la crise sanitaire de 2020 a d'ailleurs permis, dès le début de la crise ukrainienne, de mettre en place rapidement un plan de résilience nationale¹¹.

10. <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2022-02/20220216-RPA-07-securite-approvisionnements-alimentaires.pdf>

11. <https://www.economie.gouv.fr/plan-resilience-economique-sociale-gouvernement>

La crise sanitaire a cependant mis en évidence des points de fragilité majeurs, qui auraient pu constituer des facteurs de risque si elle s'était prolongée dans le temps. Le premier, qui était déjà bien identifié, est la dépendance (général à l'ensemble de l'Union européenne) de l'ensemble des filières d'élevage en protéines végétales importées, essentiellement sous forme de tourteau de soja. L'annonce du blocage de vraquiers en provenance du Brésil a causé un vent de panique (heureusement de courte durée) d'autant plus qu'il s'ajoutait aux difficultés logistiques intra-françaises pour amener les aliments du bétail depuis les régions céréalières vers les régions d'élevage. Or, une rupture d'approvisionnement, même de courte durée, aurait eu des conséquences catastrophiques (économiques, environnementales, sociales et bien entendu en termes d'approvisionnement alimentaire) sur l'ensemble des filières d'élevage, tout particulièrement des granivores (volailles, porcins), les herbivores pouvant se reporter partiellement et temporairement sur les herbages.

Cette situation de dépendance concerne également d'autres produits pour lesquels la production nationale est insuffisante pour couvrir les besoins, en particulier

certains fruits et légumes et les produits de la mer. Elle concerne aussi, de manière plus inattendue, certains intrants importés, qui représentent parfois une part faible des coûts de production, mais qui sont essentiels à l'activité : additifs (vitamines, acides aminés), pièces détachées, composants électroniques et certains emballages.

Un autre point de fragilité important a été la capacité à mobiliser la main-d'œuvre, notamment étrangère (saisonniers du secteur des fruits et légumes ou du secteur viticole par exemple), mais aussi domestique malgré les mesures adoptées comme le cumul possible CDD et RSA et la facilitation de l'échange de salariés en cas de baisse d'activité. Le secteur agricole et alimentaire continue de faire l'objet de problèmes d'attractivité, tant en ce qui concerne l'installation agricole, le salariat agricole que les métiers de l'agroalimentaire.

Le rapport de la Cour des comptes insiste sur l'importance de mieux anticiper les crises à travers une véritable stratégie nationale incluant notamment des actions pour diversifier les approvisionnements, que ce soit au niveau international (réduire la dépendance aux importations) et national (développer les circuits de proximité).

Rendre le secteur alimentaire plus résilient

Veiller à une **plus grande diversification**, tant des **approvisionnements** que des **débouchés** est essentiel et davantage encore lors d'une superposition de crises. Ainsi la crise ukrainienne s'est doublée de la plus grave crise d'influenza aviaire de l'histoire, qui a abouti à l'euthanasie massive de 16 millions de volailles et palmipèdes français, y compris au niveau de l'accoupage, ce qui implique qu'il a fallu reconstruire la totalité des lignées de production.

Cette observation montre bien que la recherche d'indépendance prise au sens premier d'autonomie productive (ou autarcie) ne doit être en aucune façon la seule

réponse à la problématique de la résilience. Sans capacité à importer de la volaille depuis les pays indemnes d'influenza aviaire, l'approvisionnement en viande aurait été gravement menacé. De la même manière, sans le déploiement des porte-greffes d'origine américaine lors de la crise du phylloxéra à la fin du 19^e siècle, il n'existerait plus de viticulture française aujourd'hui.

La crise ukrainienne renforce cette nécessité de penser la **résilience au niveau international**. D'une part, avec une **indépendance au niveau européen**, pour mobiliser une plus grande masse critique et une diversité de contextes pédoclimatiques,

mais aussi d'accroître les solidarités entre les États-membres. D'autre part, en diversifiant les flux entre régions du monde, afin de **limiter les effets géopolitiques** tels que ceux observés actuellement dans le secteur des céréales.

Pour autant, il reste essentiel de poursuivre les efforts en matière de reterritorialisation de l'alimentation, c'est-à-dire de veiller à maintenir des capacités de production locale suffisamment diversifiées, à même de jouer un rôle de « tampon » en temps de crise, mais aussi de générer des effets induits positifs : lien social, végétalisation, bioéconomie (valorisation des coproduits). L'action publique pour la résilience de notre secteur alimentaire

Le Gouvernement français a pris la pleine mesure de l'importance de renforcer la résilience alimentaire dès 2020. Ainsi, le plan de France relance comportait un volet agricole de 1,2 Md€, dont une grande partie était consacrée à l'autonomie protéique et à l'implantation de nouvelles filières ou à une meilleure structuration des filières existantes. France relance a notamment contribué à une accélération remarquable du déploiement des Projets alimentaires territoriaux (passage de 50 à plus de 300 début 2022 – voir l'article relatif aux PAT).

Cette volonté a été confirmée et amplifiée à travers le plan France 2030, qui comporte un volet agricole, alimentaire et forestier de 2,9 milliards d'euros, largement tourné vers la relocalisation d'activités et le déploiement d'innovations permettant de gagner en compétitivité pour créer ou consolider des filières complètes, incluant production agricole mais aussi intrants non agricoles.

Un cas de dépendance plus subtil mais d'importance croissante est la **dépendance numérique**. Les nouvelles technologies de production nécessitent et génèrent quantité de données dont la maîtrise est devenue un enjeu stratégique. La capacité à

disposer de solutions souveraines, tant pour les matériels, les logiciels que pour le stockage des données, doit être encouragée à l'échelon national et européen. Ces objectifs sont pleinement pris en compte dans France 2030, mais aussi dans la politique européenne de souveraineté numérique.

Le Gouvernement français a donc mis à disposition des actrices et acteurs de l'alimentation des moyens conséquents pour répondre à l'enjeu majeur de nourrir la population française et de contribuer à la souveraineté européenne dans ce domaine. La France, en tant que premier producteur agricole de l'Union européenne, a en effet une responsabilité particulière qui l'oblige à l'égard de sa propre population mais également vis-à-vis de la population de ses partenaires européens. Tant d'un point de vue structurel que conjoncturel, l'État dispose désormais d'un panel de dispositifs propres à réaliser les ambitions de la France et de l'Union européenne de renforcement de la résilience et d'accroissement de la souveraineté.

Au-delà des programmes de soutien à l'innovation et à l'investissement, la recherche de résilience s'appréhende de façon systémique par les pouvoirs publics, prenant en compte non seulement les aspects liés aux capacités de production et de transformation ou à la sécurisation de flux logistiques mais aussi les éléments sous-jacents de long-terme tels que l'anticipation du changement climatique et de ses conséquences, le maintien de rapports de force équilibrés favorables à une juste répartition de la valeur ajoutée, ainsi que plus généralement au bon fonctionnement de la société, ce que l'on désigne parfois sur le terme de capital social. La capacité des actrices et acteurs de la chaîne alimentaire à se coordonner, et surtout le volontarisme sans faille des salariés de toutes les entreprises concernées (agricoles, agroalimentaires, logistiques, commerciales) a été en effet sans doute l'élément le plus déterminant de la bonne continuité de la production alimentaire.

LA LOGISTIQUE EN TEMPS DE CRISE

Un lien fort entre les évolutions de la logistique, les industries agroalimentaires et l'agriculture

La logistique a largement déterminé, depuis le 19^e siècle, l'organisation spatiale des filières agroalimentaires et des sites de transformation. En effet, le développement du chemin de fer a joué un rôle important dans la spécialisation viticole du Languedoc, dans le développement des fruits et primeurs dans la vallée du Rhône et en Provence, des céréales dans les grandes plaines. À une autre échelle, les bateaux frigorifiques ont permis l'importation massive de viande d'Amérique du Sud. Les sites de transformation, quant à eux, se sont en partie déplacés des bassins de production vers les lieux de consommation (abattoirs, minoteries, brasseries). Cette relation entre la localisation des cultures par rapport à une ville-marché centrale et le coût du transport a été théorisée par l'économiste prussien Von Thünen, dès le début du 19^e siècle¹². Les évolutions se sont accélérées après la Seconde Guerre mondiale avec l'amélioration générale des réseaux notamment routiers, la mise à disposition de nouvelles sources d'énergie à bas coût (pétrole, nucléaire), la mise en place d'infrastructures de télécommunications permettant de passer des ordres et de suivre les opérations presque instantanément, quelle que soit la distance et d'assurer leur traçabilité. L'élargissement de la gamme des produits transportables et stockables, les

substitutions entre matières premières en fonction des cours, le développement de la chaîne du froid et du conditionnement (emballages en plastique), l'automatisation de la manutention (conteneurs) ont également joué un rôle important dans l'évolution des industries agroalimentaires et leur logistique. Par la suite, l'externalisation de la fonction logistique s'est développée vers des acteurs spécialisés avec des spécificités liées aux types de produits (frais, vivants) qui nécessitent des compétences et un savoir-faire particulier.

Le tableau 1 permet la comparaison de différents secteurs économiques du point de vue de l'importance qu'y prend la logistique. La croissance entre 2012 et 2017 du transport des produits alimentaires est en hausse (+0,4% par an en moyenne entre 2012 et 2017 et +0,74% en 2018 pour les produits alimentaires, boissons et tabac) en comparaison des autres produits (-0,64% sur l'ensemble des produits en moyenne entre 2012 et 2017).

Enfin, la spécialisation territoriale basée sur des distances importantes parcourues par les produits a suscité des contre-modèles qui se traduisent par un foisonnement d'initiatives en faveur d'un raccourcissement des chaînes logistiques.

TABLEAU 1. TRANSPORT NATIONAL INTÉRIEUR TERRESTRE PAR TYPE DE MARCHANDISES

Source : CGEDD/ SDES, Bilan des transports en 2019, décembre 2020, page 119, et Les comptes des transports en 2017, août 2018, page 144

	Niveau (en milliards de tonnes kilométriques)	Évolutions annuelles (%)	
	2019	2018	Moyenne 2017/2012
Produits de l'agriculture, de la chasse, de la forêt et de la pêche	33,2	7,2	0,7
Produits alimentaires, boissons et tabac	26,5	0,7	0,4
Produits manufacturés	73,1	0,9	-1,6
Matières premières, coke, produits pétroliers, métaux, minéraux	28,6	-7,4	-1,1
Conteneurs et marchandises non identifiées	47,6	6	-0,1
Ensemble	208,9	1,7	-0,6

10. Thünen, Johann Heinrich von. 1783-1850. Der Isolierte Staat in Beziehung auf Landwirtschaft und Nationalökonomie. (l'État isolé en relation avec l'agriculture et l'économie nationale) 1826.

Diversité des flux logistiques selon les types de produits

Quatre grands types de logistiques peuvent être distingués :

1. logistique amont ou d'approvisionnement,
2. logistique interne qui correspond aux flux de transformation à l'intérieur du lieu de production,
3. logistique aval pour l'approvisionnement des réseaux de distribution,

4. logistique inverse pour les déchets, vers des sites de stockage, de retraitement ou de recyclage.

La rentabilité de nombreux flux est liée à l'existence de flux retours, souvent concernant des marchandises sans rapport avec l'agroalimentaire.

TABLEAU 2. TRANSPORT NATIONAL INTÉRIEUR TERRESTRE PAR TYPE DE MARCHANDISES

CGEDD/ SDES, Bilan des transports en 2019, décembre 2020, page 119, et Les comptes des transports en 2017, août 2018, page 144

	Part du transport routier (%)		
	2012	2017	2019
Produits de l'agriculture, de la chasse, de la forêt et de la pêche	82	87,3	87,2
Produits alimentaires, boissons et tabac	90,1	91,5	91,3
Produits manufacturés	84,5	84	81,7
Matières premières, coke, produits pétroliers, métaux, minéraux	34,7	32,5	77,1
Conteneurs et marchandises non identifiables	74,9	69,8	71,7
Ensemble	74,8	74,3	80,9

Les flux logistiques agroalimentaires ont connu une évolution parallèle à ceux des autres secteurs de l'économie industrielle. Le tableau 2 montre que le transport routier des produits alimentaires est devenu prédominant pour les transports terrestres, avec une part modale de 91,3%, contre 10% pour le fret ferroviaire. La part modale du transport fluvial peut atteindre 20% sur les bassins navigables. En moyenne française, elle est de l'ordre de 3%. Les pouvoirs publics recherchent continuellement les moyens d'un meilleur équilibre entre modes, notamment en encourageant le transport combiné. Pour les transports maritimes, la part des transports de containers s'est accrue par rapport au vrac.

Certains secteurs sont caractérisés par des envois par grandes quantités. Il s'agit en premier lieu de la filière céréalière au sens large. La logistique y est un élément essentiel de compétitivité, qu'il s'agisse de collecte sur le territoire, de livraison à des clients dispersés (aliments du bétail), de livraison aux outils industriels (amidonnerie, meunerie...) et d'exportation. La voie ferrée et la voie d'eau continuent d'y jouer un rôle important, ce qui pose le problème de la préservation des lignes capillaires ferroviaires ou fluviales. En horticulture la maîtrise logistique est un facteur constitutif de la compétitivité des filières (face à la concurrence des Pays-Bas qui s'imposent sur les marchés

grâce à la capacité logistique des acteurs de la filière). Dans le domaine des fruits et légumes frais, l'affaire du train des primeurs menacés de suppression entre Perpignan et Rungis, a en 2019 mis l'accent sur le risque de basculement de ces flux vers le transport routier (10000 camions supplémentaires par an). L'annonce du rétablissement de la liaison Perpignan-Rungis a été faite le 15 octobre 2021. Mais l'avenir de cette ligne symbolique, qui utilise des wagons spécifiques, passera à terme par un transport combiné, comme il en existe déjà au départ de Provence vers la gare de Valenton.

Les flux d'exportation sont généralement concernés par la longue distance des envois. Il s'agit principalement de transports par mer. Le vrac demeure important pour les céréales, les oléagineux, mais même dans ces secteurs, le transport par containers se développe. Ce dernier est devenu prédominant pour les viandes, les vins et spiritueux, les produits transformés en général, les fruits et les légumes. Ce mode de transport a été profondément impacté entre 2019 et 2021 par la crise sanitaire du COVID-19, accompagnée par un embouteillage des ports et des tensions sur la disponibilité des containers, notamment à température dirigée (reefers). La guerre menée par la Russie en Ukraine depuis février 2022 a impacté le secteur agroalimentaire et un rééquilibrage en faveur du transport de containers par

voie ferrée est attendu. Enfin, le transport aérien concerne des produits à haute valeur ajoutée, notamment frais (crustacés, huîtres) ou d'animaux vivants, comme des poussins d'un jour en vue de l'élevage de volailles de chair vers les territoires outre-mer, ou d'animaux reproducteurs. Ces envois s'effectuent souvent sur des vols pour les passagers, plus fréquents et plus prévisibles mais qui ont été fortement réduits lors de la crise sanitaire COVID-19.

Les opérations de mise en marché de la plupart des produits agricoles, frais et agroalimentaires, sont caractérisés par des envois fréquents. Ces flux logistiques relèvent

actuellement principalement du secteur routier. La part du coût du transport dans la valeur ajoutée y est faible. La question du report modal de ces flux passe par les transports combinés (ferroutage, « autoroutes maritimes ») et un développement de la conteneurisation). Des spécificités peuvent être liées à l'éloignement des grands axes que peuvent avoir à surmonter les petites et moyennes entreprises (PME) installées dans les zones rurales. Les enjeux ne se posent pas seulement en termes de compétitivité sur les coûts, et concernent aussi l'accès effectif au marché (risques de retard, par exemple), facteur important dans les négociations commerciales avec la distribution.

Les implications du développement du commerce électronique

Les acteurs de la distribution observent l'arrivée du commerce électronique sur le segment du B2C¹³ avec inquiétude. La tendance, déjà à l'œuvre en 2019, a été confirmée par la crise sanitaire. Ces évolutions pourraient se traduire pour les fournisseurs de l'agroalimentaire par une **multiplication des plateformes vers lesquelles livrer**, y compris avec l'apparition de formats nouveaux (entrepôts urbains, petits hubs logistiques) et donc une complexification de la logistique vers l'aval, et un renchérissement.

Si les grandes plates-formes spécialisées comme Amazon devaient prendre une part de marché importante, la tendance à la fragmentation de la logistique en serait sans doute encore renforcée. La répartition des parts de marché entre les acteurs historiques de la grande distribution pourrait être modifiée en fonction de la pertinence de leurs ajustements sur ces segments nouveaux.

Enseignements post-crise sanitaire

Chaque crise affectant le secteur des transports a eu des effets sur le système agroalimentaire, comme lors des mouvements sociaux dans le transport ferroviaire de 2018 et 2019. Mais aucun n'a eu

Dans ce contexte, la **problématique du dernier kilomètre** deviendrait essentielle. Le dernier kilomètre désigne la dernière étape de la chaîne logistique dans les villes (alternative à la massification du commerce en grande et moyenne surface). Cette notion concerne notamment la livraison par le distributeur soit à domicile, soit dans des points de retrait. Cette étape se traduit par des coûts beaucoup plus élevés que pour les autres étapes de la chaîne logistique. Les réflexions concernent, pour l'avenir, les perspectives de partage de ce coût entre le distributeur et le client. Mais aujourd'hui, ce coût est intégralement supporté par le distributeur, car ce type de différenciation par le service est central dans les stratégies de concurrence actuelle entre distributeurs, sur un marché de détail sans croissance. Les conditions dans lesquelles une partie de ce coût pourrait être imposé ultérieurement aux producteurs ne peuvent donc être connues à ce stade, car elles dépendront notamment de la recomposition finale du secteur.

13. L'abréviation B to C ou B2C désigne l'ensemble des relations entre les entreprises et les consommateurs finaux.

des chaînes logistiques malgré le confinement. Les transporteurs ont eu à faire face notamment à l'impossibilité de trouver des chargements retour, facteur de renchérissement des coûts, à des problèmes d'absentéisme de leur propre personnel, mais aussi à des difficultés dans les services (contrôles techniques, entretien des véhicules, aires de repos pour les chauffeurs, aiguillages). À l'inverse, le fret ferroviaire a eu moins à souffrir de la concurrence pour les sillons avec les trains de voyageurs, qui en temps horaire ordinaire, sont prioritaires. La crise a aussi permis de révéler la faiblesse relative des capacités de stockage, notamment frigorifique. S'agissant enfin de la distribution, notamment en milieu urbain ou péri-urbain, il sera nécessaire d'être attentif aux

seuils qui auraient été définitivement franchis en matière de commerce électronique et notamment de livraison à domicile. Les effets structurels à long terme sur les chaînes logistiques liées aux crises restent à évaluer.

Dans le domaine maritime, les tensions durables en matière de disponibilité de conteneurs réfrigérés et la création de nouveaux monopoles sur certaines lignes, notamment vers la Chine, doivent être anticipées. Certains armateurs pourraient réduire leur flotte pour s'adapter à la baisse actuelle du trafic maritime. Pour tous les modes de transport, la numérisation des documents d'accompagnement des marchandises, comme la lettre de voiture internationale, pourrait être accélérée.

L'action des organismes professionnels et des pouvoirs publics

La Banque Mondiale réalise un classement international de la performance des services logistiques, selon lequel la France se classe à la seizième position¹⁴, une amélioration est donc nécessaire. Compte tenu du caractère essentiel de la logistique pour la compétitivité de l'économie et l'approvisionnement de la population, le Gouvernement français a lancé dès 2015 une stratégie nationale : **Logistique 2025**. Celle-ci comporte notamment des objectifs d'accompagnement et de mise en réseau des petites et moyennes entreprises, de densification des infrastructures (objectifs fonciers pour les entrepôts et plateformes), de promotion de l'intermodalité, de développement du capital humain et du numérique, d'utilisation de la logistique comme levier de transformation des politiques industrielles et de transition énergétique (logistique inverse¹⁵ pour l'économie circulaire, responsabilité sociétale des entreprises) et de gouvernance intégrée. En février 2019, une mission sur la compétitivité de la chaîne logistique en France a été confiée à MM. Eric Hemar et Patrick Daher pour définir des priorités d'action, dans un secteur caractérisé par une très grande diversité des entreprises. Elle a souligné la

prise en compte des besoins de ses clients, et sur la simplification et l'efficacité du passage aux frontières (ports maritimes).

Depuis la mise en place de cette stratégie nationale, la gouvernance du secteur a été renforcée (création de France Logistique, fédérant les acteurs privés et du Comité interministériel pour la logistique). Plusieurs mesures, notamment pour faciliter le passage aux frontières, soutenir la numérisation, et stimuler la construction d'entrepôts ont été introduites. Le développement de l'attractivité portuaire, très important pour le secteur agro-alimentaire est un véritable enjeu. Cette réforme de la gouvernance est une opportunité pour les entreprises de l'agroalimentaire et leurs syndicats professionnels, qui trouveront un interlocuteur pour traiter des enjeux globaux. Enfin, les pouvoirs publics sont attentifs au maintien des infrastructures ferroviaires (lignes capillaires qui desservent les silos ou les sites de transformation des céréales) et des voies d'eaux et coopèrent avec les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, le réseau SNCF, Voies Navigables de France, avec les moyens renforcés du plan de relance de 2020-2021.

14. La Banque Mondiale a publié en 2018 son 6e rapport concernant les **performances logistiques des pays du monde**.

Cette édition de 2018 de **Connecting to complete** évalue 160 pays avec un outil de mesure appelé Logistics Performance Index. L'indicateur de la Banque mondiale est basé sur une enquête internationale menée auprès des opérateurs de terrain (transitaires et entreprises de transport), fournissant des informations sur les facilités logistiques des pays dans lesquels ils opèrent et de celles des pays avec lesquels ils opèrent.

15. La **logistique inverse** correspond au processus de planification et de contrôle du retour des produits depuis les points de consommation (utilisateur final) jusque chez le fabricant ou le distributeur pour effectuer leur récupération, leur réparation, leur recyclage, voire leur élimination.

CONTRÔLE, QUALITÉ SANITAIRE ET GESTION DU RISQUE

La qualité sanitaire

Le socle réglementaire européen : le paquet hygiène

La politique relative à la sécurité sanitaire de l'alimentation est une politique uniformisée à l'échelle de l'Union européenne (UE). La législation européenne dans ce domaine, appelée « **Paquet hygiène** », correspond à un ensemble de textes européens qui définissent le cadre réglementaire pour l'hygiène des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Ces textes sont pris en application du règlement (CE) n° 178/2002, fondateur de la législation alimentaire européenne dite *food law*, qui a notamment affirmé la responsabilité primaire des exploitants du secteur alimentaire quant à la sécurité sanitaire des denrées mises sur le marché. Cette réglementation européenne a été adoptée en réponse aux nombreuses crises qui ont touché la filière agroalimentaire dans les années 1990 (« vache folle », dioxine). Elle a pour objet de garantir un niveau élevé de sécurité sanitaire de l'alimentation humaine et animale au bénéfice de la protection des consommateurs, tout en tenant compte des enjeux économiques (libre circulation des produits au sein de l'Union européenne) et culturels (produits traditionnels du patrimoine gastronomique). Lors de son élaboration, la législation de l'UE tient également compte des normes et accords internationaux afin de faciliter le commerce mondial de denrées alimentaires saines. Cette réglementation est en application directe depuis janvier 2006 dans tous les États membres et également en application obligatoire pour les pays tiers qui souhaitent exporter vers l'Union européenne.

Ce corpus réglementaire a permis de simplifier le dispositif réglementaire européen antérieur, tant sur la forme que sur le fond : sur la forme il a remplacé un dispositif

complexe qui s'appuyait sur des directives sectorielles multiples, conduisant au niveau français à une simplification ou à l'abrogation de nombreux textes réglementaires nationaux ; sur le fond, en séparant clairement les responsabilités des professionnels de celles des services de contrôle, il a amélioré la lisibilité des textes européens relatifs à l'alimentation. Cette réglementation englobe l'ensemble de la chaîne alimentaire depuis l'élevage et la production de semences jusqu'aux consommateurs en passant par l'industrie de l'alimentation animale, l'agroalimentaire, les métiers de bouche, le transport, la restauration et la distribution.

Le paquet hygiène fixe une **obligation de résultat pour les opérateurs en leur laissant une certaine latitude sur les moyens** : les opérateurs sont responsables de la sécurité sanitaire des aliments qu'ils mettent sur le marché et sont tenus de mettre en œuvre tous les moyens qui permettent de garantir l'atteinte de cet objectif. Cette approche réglementaire permet aux professionnels de s'affranchir d'obligations prescriptives qui préexistaient, notamment en matière de locaux ou d'équipements. S'ils gardent de ce fait une certaine liberté dans le choix des moyens à mettre en œuvre pour maîtriser la sécurité de leurs fabrications, ils doivent néanmoins justifier de leurs choix et en assumer la responsabilité. En particulier, les professionnels (hors production primaire) doivent mettre en place et appliquer un **plan de maîtrise sanitaire (PMS)** qui comprend en premier lieu un système de traçabilité et de gestion des non-conformités et, en second lieu, des procédures fondées sur les **principes HACCP** (pour Hazard analysis critical control point), c'est-à-dire l'identification des dangers liés aux matières premières et aux différentes opérations

effectuées sur l'aliment, leur hiérarchisation, la détermination des points critiques où ces risques peuvent apparaître et la mise en place d'outils de maîtrise de ces risques. Les services de contrôle du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) ont pour mission de s'assurer que les professionnels atteignent les objectifs qui leur sont fixés par la réglementation et notamment qu'ils ne mettent sur le marché que des denrées saines. Aucun maillon de la chaîne alimentaire n'échappe à l'inspection sanitaire. Avec 5 000 000 exploitations agricoles et 400 000 restaurants et entreprises agroalimentaires, les contrôles mobilisent plus de 40 000 inspectrices et inspecteurs et 140 000 vétérinaires habilités par l'État. Les services de contrôle du MASA sont présents sur l'ensemble du territoire et à tous les stades des filières agroalimentaires : depuis la production (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs), jusqu'à la distribution (transports, entrepôts, restauration collective, commerces) en passant par la transformation (coopératives, industries agroalimentaires et abattoirs). Aux frontières, les animaux, les végétaux ainsi que toutes les

denrées importées ou exportées sont systématiquement inspectées. Dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, 480 775 inspections ont été réalisées en 2021 par les agents du MASA. Ces inspections ont généré 260 230 suites dont 410 procès-verbaux, 200 480 avertissements, 40 740 mises en demeure, 40 retraits ou suspensions d'agrément effectifs et 500 fermetures totales ou partielles effectives. À l'importation, 420 200 produits d'origine animale et denrées en contenant ont été contrôlés en 2017.

Le corpus réglementaire du paquet hygiène a été renforcé ces dernières années autour de deux logiques intégratives :

1. Couverture de l'ensemble de la filière agroalimentaire dans une logique *farm to fork* : depuis la production primaire, animale et végétale jusqu'à la distribution aux consommateurs finaux, en passant par l'industrie agroalimentaire, les métiers de bouche, et le transport.
2. Approche *one health* qui lie les problématiques sanitaires des secteurs animal, végétal et alimentaire.

La maîtrise du risque sanitaire par les exploitants du secteur alimentaire

Chaque exploitant du secteur alimentaire est responsable des produits qu'il met sur le marché. La réglementation du paquet hygiène consacre l'obligation de résultats par rapport aux obligations de moyens, désormais définis sous la responsabilité des exploitants. Il doit donc choisir et mettre en œuvre les mesures adaptées pour fabriquer des produits sains et sûrs, et en rendre compte notamment aux autorités compétentes. Pour établir ces mesures, l'exploitant a recours à des outils de deux ordres : réglementaire (d'application obligatoire) et d'application volontaire.

Les outils réglementaires sont définis par les règlements européens. Ces derniers sont complétés par des règlements d'application pour préciser la mise en œuvre pratique de certaines mesures, ainsi que par des documents d'interprétation pour clarifier certains points, ou des dispositions nationales dans des cas bien précis. Pour assurer la sécurité sanitaire de leurs produits, les

professionnels mettent en place différentes mesures qui forment le plan de maîtrise sanitaire : les bonnes pratiques d'hygiène, c'est-à-dire l'ensemble des opérations destinées à garantir l'hygiène ; une analyse des dangers au niveau des points critiques, qui permet de prendre des mesures précises en fonction du circuit de production (HACCP) ; une traçabilité et des procédures de retrait/rappel. Des guides de bonnes pratiques d'hygiène (GBPH) sont conçus par les branches professionnelles des différents secteurs. Ils sont particulièrement utiles aux petites et moyennes entreprises (PME) car ils permettent aux exploitants du secteur alimentaire de mutualiser les premières étapes de la démarche du système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP), en développant des éléments de maîtrise concrets et adaptés à leur structure d'entreprise. Ces guides rassemblent les recommandations spécifiques au secteur alimentaire qu'ils visent. Enfin, en cas de non-conformité détectée dans des produits ou d'apparition

de malades à la suite de la consommation de ces produits (alerte sanitaire), les exploitants à tous les stades de la chaîne alimentaire doivent retirer ces produits du marché. Ils doivent de plus informer les consommateurs qui les détiennent encore de ne pas les consommer (mesure de rappel), afin de faire cesser immédiatement l'exposition des consommateurs à un danger manifeste.

S'agissant des outils d'application volontaire, la direction générale de l'alimentation (DGAL) a reconnu pour partie les dispositifs privés de certification IFS et FSSC

22 000. Après avoir effectué des audits d'observation des contrôles réalisés, certains points de contrôle de ces dispositifs privés ont été considérés comme correspondant à ceux de la grille d'inspection en sécurité sanitaire des aliments utilisée par les services de l'État. Ainsi, le contenu et le temps nécessaire à la réalisation des contrôles officiels pourront être adaptés dans les établissements concernés. Le travail avec les propriétaires des dispositifs privés se poursuit afin d'élargir progressivement, le cas échéant, le champ de la reconnaissance.

Alim'confiance : la transparence des résultats des contrôles sanitaires

Depuis le 3 avril 2017, les consommateurs ont accès aux résultats des contrôles sanitaires officiels dans tous les établissements de la chaîne alimentaire, grâce à l'application mobile Alim'confiance et au site internet alimconfiance.gouv.fr. La publication des résultats des contrôles sanitaires officiels dans le secteur alimentaire (restaurants, cantines, abattoirs, IAA) est une attente légitime des citoyens qui participe à l'amélioration de la confiance des consommateurs. Prévues par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, cette mesure s'inscrit dans une évolution vers une plus grande transparence de l'action de l'État. Les données rendues publiques concernent les contrôles officiels réalisés depuis le 1^{er} mars 2017 et portent sur le nom de l'établissement, la date de la dernière inspection et le niveau d'hygiène.

Pour les abattoirs, le niveau de maîtrise sanitaire de l'établissement intègre également le respect des normes en matière de protection des animaux.

Quatre niveaux d'hygiène ou de maîtrise sanitaire sont possibles : très satisfaisant, satisfaisant, à améliorer, à corriger de manière urgente. Seuls les établissements dont le niveau d'hygiène est à corriger de manière urgente présentent des non-conformités susceptibles de mettre en danger la santé des consommateurs. Aussi, l'autorité administrative en ordonne la fermeture, le retrait ou la suspension de l'agrément sanitaire. Les délais pour mettre en place les mesures correctives sont jugés au cas par cas en fonction de la nature des non-conformités et de la situation sanitaire de l'établissement incriminé.

Les exigences sanitaires pour les produits du commerce international

Les aliments d'origine animale font l'objet d'un contrôle systématique dans tous les postes de contrôle frontaliers (PCF) de l'Union européenne, selon une législation européenne harmonisée qui doit être appliquée par tous les États membres. En France, ce sont des inspecteurs du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire qui sont chargés de ces contrôles dans les ports et aéroports internationaux. Seuls sont admis à l'importation les produits provenant non seulement

de pays tiers autorisés par la Commission européenne, mais aussi des établissements agréés par celle-ci. De plus, les services officiels de ces pays doivent certifier la qualité sanitaire des aliments au moment de leur expédition vers l'Union européenne. Dans les PCF, le rôle des inspecteurs est de vérifier en particulier la présence et la validité des documents prouvant l'origine des produits ainsi que du certificat sanitaire délivré par les autorités compétentes du pays tiers d'origine. Tout lot non-conforme

à la législation européenne est refusé à l'introduction sur le territoire de l'Union européenne. Quel que soit le point d'entrée au niveau européen, dès lors qu'une non-conformité est détectée, l'information est communiquée en temps réel à travers un système d'information européen à tous les États membres, ce qui renforce l'harmonisation des contrôles à travers l'UE. En 2021, à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, les contrôles à l'importation ont été déployés sur les marchandises en provenance de Grande-Bretagne. À cette fin, 8 PCF ont été créés ou renforcés sur la façade Manche-Mer du Nord, dont certains en activité 24h/24 et 7j/7. L'activité de contrôle "Brexit" a représenté en 2021 52% du nombre total de contrôles réalisés à l'importation dans les PCF français.

La sécurité sanitaire des aliments d'origine animale et végétale exportés de France vers les pays tiers est certifiée par des inspecteurs du MASA qui vont attester de leur conformité avec les exigences sanitaires des pays tiers. De nombreux pays tiers modifient régulièrement leurs réglementations sur l'importation de produits destinés à l'alimentation humaine, ce qui conduit à une complexification des procédures pour attester de la conformité des lots. Les exportateurs sollicitent le certificat sanitaire ou

phytosanitaire auprès, respectivement, des services territoriaux départementaux ou régionaux dépendant du MASA. L'ensemble des contrôles réalisés tout le long de la chaîne de production dans les établissements français est pris en compte pour la certification à l'exportation. Lorsque les pays tiers ont des conditions sanitaires différentes de celles de l'Union européenne, des contrôles complémentaires peuvent être réalisés tels que la prise d'échantillons pour analyse et la réalisation de traitements des lots à exporter. Les certificats sanitaires et phytosanitaires attestent de la conformité des lots de produits d'origine animale ou d'origine végétale exportés à la réglementation sanitaire ou phytosanitaire (SPS) du pays importateur. Pour aider les exploitants français à exporter, des sessions de formation sont régulièrement co-organisées par la DGAL, FranceAgriMer et l'École nationale des services vétérinaires-France vétérinaire internationale (ENSV-FVI). Ces formations sont destinées à des exploitants du secteur agroalimentaire et aux services officiels chargés de l'agrément des établissements et de la certification export vers les pays tiers. Ces séminaires permettent une meilleure compréhension de la thématique sanitaire et phytosanitaire dans le cadre des échanges d'organismes vivants et des produits animaux et végétaux vers les pays tiers.

Gestion du risque et politique de contrôle

La gouvernance de la sécurité sanitaire des aliments évolue face aux crises sanitaires alimentaires (pénurie, infection alimentaire, santé publique). La réactivité et la résilience de la gestion du risque et de la politique de contrôle se sont révélées essentielles. Dans l'Union européenne, l'analyse des risques est composée de trois volets interconnectés : l'évaluation, la gestion et la communication sur le risque. Ces trois volets, bien que liés, sont indépendants dans leur fonctionnement. En France, l'Agence nationale sécurité sanitaire alimentaire nationale (Anses) est l'organisme en charge de **l'évaluation des risques** sanitaires liés à l'alimentation et la gestion du risque est attribuée aux différents ministères impliqués.

La **gestion des risques** passe par une politique de contrôle claire. La pression des contrôles et les analyses officielles sont proportionnées aux risques sanitaires engendrés par un type de production et au niveau de maîtrise de l'hygiène d'un établissement donné. La réglementation cherche néanmoins à harmoniser les méthodes et les rapports d'inspection. L'équité de traitement des entreprises est assurée et chaque opérateur sait clairement sur quoi porte l'inspection et ce qui est attendu par les services de contrôle. De plus, la réglementation leur permet d'être flexible et de s'adapter à tous les types de production en fonction du volume traité, de l'aspect traditionnel ou industriel de la fabrication, ou du circuit de

commercialisation. Cette flexibilité est fondamentale pour la préservation du patrimoine culinaire, des diversités culturelles et des productions artisanales françaises. Il

convient donc de trouver un **équilibre entre la sécurité sanitaire des aliments et la flexibilité** sans compromettre la sécurité sanitaire des aliments.

Renforcement des moyens d'action de la direction générale de l'alimentation à travers la loi de finances 2022

Face à cet enjeu prioritaire de santé publique, la France consacre des moyens importants à la mise en œuvre de la politique sanitaire. La loi de finances 2022¹⁶ a prévu une augmentation des moyens du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire dans les domaines de la **sécurité sanitaire des aliments, de la santé et de la protection animale et de la santé des végétaux**, avec un **budget en hausse** de +2,6% en ce qui concerne les autorisations d'engagement de crédits (614 millions d'euros) et +2,1% en ce qui concerne les crédits de paiement (611 millions d'euros), par rapport à la loi de finances initiale 2021.

Cette augmentation du budget souligne l'importance accordée à la sécurité et la qualité sanitaire de l'alimentation. Ces

hausse permettront de faire face aux dépenses nouvelles en 2022 découlant notamment de la mise en œuvre de la loi de santé végétale et de la loi de santé animale. Ces crédits, ainsi que ceux consacrés à la politique de l'alimentation, sont pleinement orientés pour répondre aux attentes fortes et légitimes des Français : **prise en compte du bien-être animal¹⁷, réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, promotion de certaines méthodes alternatives et territorialisation de l'alimentation française**. L'augmentation des moyens budgétaires est également couplée à une **augmentation des emplois** de +10 équivalent temps plein (ETP), destinée à renforcer l'intervention du ministère sur les thématiques du bien-être animal en services territoriaux.

Réorganisation de la direction générale de l'alimentation pour maintenir un haut niveau de sécurité sanitaire et renforcer la résilience des systèmes alimentaires français

La nouvelle organisation de la direction générale de l'alimentation (DGAL) mise en place depuis le mois d'avril 2021 a pour objectif de mieux répondre aux attentes des citoyennes et citoyens, de maintenir un haut niveau de sécurité sanitaire et de renforcer la résilience des systèmes alimentaires. Cette nouvelle organisation, construite autour d'un **plan stratégique 2021-2023**, entend pleinement incarner l'approche *One Health* (une seule santé) qui place **l'interdépendance entre santé humaine, santé animale, santé végétale et santé environnementale** au cœur de son action. Cette approche intégrative se traduit notamment par la mise en place d'un

Service des Actions Sanitaires qui rassemble les trois sous-directions en charge respectivement de la santé animale, de la santé des végétaux et des aliments. Cette nouvelle structure permet de disposer d'un pilotage unique de la programmation opérationnelle des contrôles officiels selon une approche intégrée tout au long de la chaîne alimentaire, dans un environnement fortement interministériel.

Au sein de la sous-direction en charge de la sécurité des aliments (SDSSA), la création du bureau en charge de l'appui à la maîtrise des risques alimentaires (BAMRA) a pour objectif de mieux prendre en compte l'ensemble

16. Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

17. Le bien-être des animaux est défini comme « l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal » (Avis Anses, février 2018). En effet, un animal ressent des besoins, mais également des attentes. Selon les réponses à ces attentes et ces besoins, il est capable d'éprouver des sentiments positifs comme négatifs.

des risques pesant sur la sécurité sanitaire des aliments : aux risques biologiques sont ainsi associés des risques émergents jusqu'à présent gérés à part, en particulier des

risques chroniques, et spécialement toxicologiques liés aux contaminants chimiques, et des risques zoonotiques.

Une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments

L'arbitrage rendu le 6 mai 2022 clarifie les compétences des différentes administrations par le regroupement, sous un pilotage unique, de la compétence en matière de sécurité sanitaire de toute l'alimentation (humaine et animale) au sein de la DGAL d'une part, et des compétences en matière de lutte contre les fraudes et de loyauté dans le domaine alimentaire au sein de la **Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes** (DGCCRF) d'autre part.

Il crée ainsi une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments par le transfert de compétences du ministère chargé de l'Économie vers le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Cet arbitrage emporte également l'ambition de renforcer la pression de contrôle sur les établissements les plus à risque de la chaîne alimentaire, pour mieux protéger les citoyens.

Le rôle de l'État dans la gestion des crises et des délinquances sanitaires

Malgré les efforts de prévention de la contamination des aliments, des non-conformités ou des événements environnementaux peuvent survenir et conduire à des alertes sanitaires. Au sein de la DGAL, la **mission des urgences sanitaires** (MUS) est chargée de la coordination des investigations, des contrôles et des mesures prises par l'administration auprès des exploitants ou sur les denrées alimentaires, dans le cadre de la gestion des alertes d'origine alimentaire relevant de son champ de compétence. Elle a aussi en charge l'élaboration d'outils nécessaires à une meilleure coordination et efficacité dans la gestion de ces alertes.

Une alerte d'origine alimentaire correspond à la situation suivante : la denrée est considérée comme dangereuse et cette denrée n'est plus sous le contrôle direct de l'exploitant au niveau duquel est survenu l'événement conduisant à la dangerosité de l'aliment. Le signal à l'origine de l'alerte peut-être un résultat d'autocontrôle, des plaintes des consommateurs, un résultat de contrôle officiel, un lien de causalité épidémiologique démontré entre des cas humains et la consommation d'un aliment.

L'exploitant concerné doit mettre en œuvre des mesures correctives pour faire cesser le risque et éviter qu'il se reproduise. Lorsque l'aliment dangereux est encore sur le marché ou est susceptible d'être encore détenu par des consommateurs, les exploitants concernés procèdent en tant que de besoin au retrait, à l'information des consommateurs et au rappel des produits.

La MUS coopère étroitement avec les autres services centraux en charge de la gestion des alertes sanitaires (principalement le Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) de la Direction générale de la Santé (DGS), l'Unité d'alerte de la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF), Santé publique France) ainsi qu'avec les laboratoires de référence et les experts. Lorsque l'alerte s'étend au-delà des frontières, le réseau d'alerte européen *rapid alert system of food and feed* (RASFF) et le réseau international *international food safety authorities network* (INFOSAN) sont activés.

De nouvelles dispositions dans la loi EGalim pour renforcer la sécurité sanitaire des aliments

L'article 50 de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable, et accessible à tous, dite loi EGalim, concerne l'obligation de transmission au fil de l'eau d'informations sanitaires supplémentaires à l'autorité administrative. Avant l'entrée en vigueur de la loi EGalim, tout résultat d'autocontrôle défavorable obtenu sur un produit (denrée alimentaire ou alimentation animale) mis sur le marché devait déjà être notifié dans les plus brefs délais à l'autorité administrative. Depuis l'entrée en vigueur de la loi EGalim, cette obligation d'information est étendue aux résultats d'autocontrôles défavorables sur les produits non encore mis sur le marché, et aux résultats d'autocontrôles défavorables obtenus dans l'environnement de production (locaux et matériel par exemple), dès lors que ces résultats laissent penser que les produits sont susceptibles d'être préjudiciables à la santé humaine et/ou animale. Cette information ne se limite pas à la

transmission du résultat brut et doit également comprendre une analyse des risques réalisée par le professionnel et préciser les mesures prévues. Enfin, cet article de la loi EGalim renforce également les obligations de communication de résultats d'analyses par les laboratoires, sur demande des services de contrôle.

Dans le but de simplifier la mise en œuvre de cette disposition, la DGAL travaille avec les représentants des opérateurs des filières agroalimentaires sur deux outils en cours de finalisation : une instruction technique apportant des réponses concrètes pour aider les opérateurs dans l'évaluation des situations de non-conformité devant être notifiées à l'administration ainsi qu'un formulaire du centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs (CERFA) unique pour la transmission par les opérateurs à l'administration de ces non-conformités ainsi que des alertes sanitaires.

Agir en faveur du bien-être animal dans les abattoirs : les premiers retours des expérimentations prévues par la loi EGalim

L'expérimentation sur le contrôle par vidéo en abattoir, instaurée par l'article 71 de la loi EGalim, prévoyait la mise en œuvre, à titre expérimental et sur la base du volontariat, pour une durée de deux ans, d'un dispositif de contrôle par vidéo des postes de saignée et de mise à mort, visant à évaluer l'efficacité des protocoles et l'application de la réglementation du bien-être animal. Un rapport du Comité de suivi et d'évaluation de l'expérimentation a été remis au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire au mois de juin 2021 : cette expérimentation a montré l'intérêt du recours à la vidéosurveillance pour assurer de manière permanente la protection animale en abattoir. Même si le nombre d'abattoirs enquêtés a été faible, les exploitants concernés sont unanimement satisfaits. Le rapport conclut par un jugement très positif sur le contrôle interne par vidéo et la nécessité d'encourager la généralisation, notamment par la

prise en charge de ces équipements. À cet égard, le plan de relance, via la mesure de modernisation des abattoirs, a permis de soutenir des investissements matériels ou immatériels dans les abattoirs, afin d'améliorer en particulier la protection animale et les conditions de travail des opérateurs. La procédure de demande de financement ouverte le 15 décembre 2020, a rapidement rencontré un franc succès. Parmi les projets sélectionnés, 50 incluent le financement de dispositifs de contrôle par vidéo de la protection animale.

L'expérimentation relative aux dispositifs d'abattoirs mobiles prévue par l'article 73 de la loi EGalim est encore en cours. Les projets mettent notamment en avant les objectifs suivants : favoriser le bien-être animal en permettant l'abattage sur le lieu d'exploitation pour éviter le stress des animaux pendant le transport, favoriser le

développement d'un réseau rural de proximité en circuit court pour la valorisation de viandes de qualité, maintenir des filières traditionnelles d'élevage malgré la fermeture d'abattoirs de proximité. Cette expérimentation a pour objectif d'identifier les éventuelles difficultés d'application de la réglementation européenne. À l'heure actuelle, un seul abattoir mobile a été agréé en France (août 2021) : il s'agit d'un abattoir mobile complet permettant l'habillage et le ressuage des carcasses de bovins abattus sur leur lieu d'élevage. En parallèle, de nombreux projets existent à des stades plus ou moins avancés qui présentent une grande diversité dans les étapes de l'abattage concernées par la mobilité : il s'agit de projets allant du simple caisson d'abattage tel qu'autorisé par la

réglementation européenne pour l'abattage des animaux dangereux, au modèle d'abattoir complet déjà agréé. Le rapport de l'expérimentation devra être remis au Parlement à l'automne 2022. Sans attendre, la DGAL a porté cette question au niveau européen dans le cadre des réunions des responsables des autorités compétentes des 27 États membres (réunions des CVOs) qu'elle a organisées en mars et juin 2022 dans le contexte de la Présidence française de l'Union européenne. Ces réunions ont permis d'acter la mise en place par la Commission européenne d'un groupe de travail d'experts des États membres chargés d'étudier l'applicabilité de la réglementation européenne aux différents types d'abattoirs mobiles recensés (lancement en septembre 2022).



NUTRITION ET ALIMENTATION

Politiques nationales de nutrition et d'alimentation pour accélérer la transition vers un système alimentaire plus durable

Une alimentation et une nutrition saine et durable

L'alimentation désigne tout ce qui est lié à la nourriture et est constituée d'aliments qui sont préparés pour être ingérés au cours des repas, ensuite digérés et enfin absorbés pour participer au métabolisme. Au cours de ce processus, les aliments sont transformés en nutriments, dont il existe trois catégories que sont les protéines (les protéines), les glucides (les sucres) et les lipides (les graisses). Les principaux instruments permettant d'accompagner les consommateurs vers une alimentation plus saine et plus durable pour tous sont déjà bien identifiés : l'éducation à l'alimentation tout au long de la vie au plus près du terrain assortie d'outils de partage et d'évaluation des pratiques. Des dispositifs d'information nutritionnelle et environnementale et l'encadrement de la publicité y contribuent également.

La nutrition désigne l'ensemble des processus à l'œuvre dans la transformation des aliments, qui permet d'assurer les fonctions métaboliques de l'organisme. Elle comporte deux aspects : un volet physiologique qui étudie l'impact des nutriments (macro et micro) sur les mécanismes biochimiques cellulaires, ainsi que les effets tissulaires d'un déséquilibre entre les entrées (l'énergie consommée) et les sorties (l'énergie dépensée) et un volet psychologique qui analyse les comportements alimentaires individuels et collectifs, les sensations de faim, de soif et de satiété, ainsi que les troubles du comportement alimentaire. Enfin, des actions auprès de l'industrie pour améliorer la qualité nutritionnelle des aliments, les dispositifs d'aide alimentaire et la fiscalité comportementale permettent d'accompagner les consommateurs vers une alimentation saine et durable.

Plans structurant la politique de l'alimentation en France

La **feuille de route gouvernementale de la politique de l'alimentation pour 2018-2022**, issue des **États généraux de l'alimentation (EGA)** en 2017, et les dispositions de la **loi n°2018-938 dite EGalim**, constituent le cadre structurant pour l'action des ministères en matière d'alimentation. C'est à la suite de ces travaux que le **programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN)**, porté par le ministère des Solidarités et de la Santé et par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a été élaboré. Ce programme fixe le **cap de**

la **politique de l'alimentation et de la nutrition pour cinq ans (2019-2023)** en articulant de manière complémentaire les actions du **programme national pour l'alimentation (PNA3)** et du programme national nutrition santé (PNNS4).

Le **programme national pour l'alimentation (PNA) propose une approche transversale et intégrative** s'adressant à des publics cibles très divers (enfants, adultes, collectivités, professionnels de la chaîne alimentaire et associations).

De manière concrète, le PNA3 est structuré en :

- trois axes thématiques : la **justice sociale**, la **lutte contre le gaspillage alimentaire**, l'**éducation alimentaire** ;
- deux axes transversaux (en lien avec les attentes exprimées lors des EGA) : les **projets alimentaires territoriaux et la restauration collective** (voir paragraphe 1.9 « consommation durable »).

Le programme national pour l'alimentation s'est enrichi depuis 2019 par la mise en œuvre de nouvelles actions en lien avec des mesures législatives intervenues après sa publication, issues notamment des lois AGECE (loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) et « Climat et résilience » (loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets). Enfin, sa mise en œuvre a été confortée par la **stratégie Farm to fork** présentée par la Commission européenne en mai 2020, fixant le **cadre d'action pour rendre l'alimentation plus saine et plus durable en Europe**.

Le plan France relance lancé en septembre 2020 constitue un levier financier sans précédent pour soutenir la transition alimentaire avec une enveloppe de 190 millions d'euros dédiée à 4 mesures portées dans le cadre du PNA :

1. Développer les jardins partagés et l'agriculture urbaine

Avec une enveloppe de 30 millions d'euros, cette mesure vise d'une part, concernant les **jardins partagés ou collectifs**, à accompagner des projets de jardins en zones péri-urbaines et urbaines sur le territoire national (17 millions d'euros, plus de 1100 projets retenus) et d'autre part, concernant l'opération « quartiers fertiles » (13 millions d'euros gérés par Agence nationale de rénovation urbaine) à déployer massivement l'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain.

2. Soutenir l'accès des personnes modestes ou isolées à une alimentation locale et de qualité

La mesure alimentation locale et solidaire de France Relance encourage les projets permettant aux personnes modestes ou

isolées **d'accéder à une alimentation locale et de qualité** à travers une enveloppe de 30 millions d'euros. Au niveau national, elle a permis de financer 9 projets structurants et innovants (pour 4,12 millions d'euros), portés par des organismes nationaux à vocation agricole et rurale, l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et les réseaux d'épicerie sociales et solidaires. La mesure alimentation locale et solidaire de France Relance a été déclinée au niveau départemental pour laisser une large part au soutien à des projets de proximité (plus de 700 projets retenus). Les épicerie solidaires pour les étudiants en situation précaire ont été une véritable aide pendant la crise de la pandémie COVID-19 et doivent continuer à se multiplier sur le territoire face à l'inflation.

3. Accompagner le déploiement des projets alimentaires territoriaux (PAT)

Le plan de relance a dédié une mesure de soutien aux PAT en accompagnant en 2020 151 nouveaux PAT émergents et en finançant des actions opérationnelles, notamment dans le cadre des **contrats de plan État-région** (près de 650 projets retenus) (voir sous-partie 1.7 Consommer durable Projet Alimentaire Territorial).

4. Accompagner les cantines scolaires des petites communes à atteindre les objectifs de la loi EGalim

Les petites communes sont nombreuses à engager leurs cantines scolaires dans une démarche d'alimentation locale et durable. Pour les accompagner à **s'approvisionner en produits frais, réduire le gaspillage, ou encore supprimer les contenants en plastique**, et atteindre les objectifs fixés par la loi EGalim, le plan France Relance a mis en place un dispositif d'aides permettant de financer l'achat d'équipements et de matériels nécessaires à la cuisine, la transformation de produits frais (éplucheuse,essoreuse, robot coupe-légumes, robot de préparation), ou à la conservation (armoire frigorifique, table de tri, salade bar, bar à crudités et à salade de fruits), des investissements immatériels (logiciels, supports de communication électronique) et des prestations intellectuelles (audits, études, formations du personnel de cuisine). Fin 2021, plus de 1500 communes étaient accompagnées, au profit de 520 000 élèves. Ce guichet a été actif jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022.

Actions du programme national de l'alimentation et de la nutrition menées avec les industries agroalimentaires

Lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaire

Depuis 2013, un **Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire** structure une dynamique collective en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire et permet de **décliner des actions à toutes les étapes de la chaîne alimentaire**. Renouvelé en 2017, il permet l'engagement volontaire de représentants de l'ensemble de la chaîne alimentaire dans l'objectif de réduire le gaspillage alimentaire. Il est prévu d'élaborer et de lancer le troisième Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire en 2022, notamment pour **prendre en compte les évolutions du cadre législatif** et le bilan du deuxième Pacte.

Différentes lois ont en effet successivement renforcé ce cadre. Les distributeurs, les industries agroalimentaires, le commerce de gros et les restaurants collectifs ont désormais **l'interdiction de rendre impropre à la consommation les denrées encore consommables**. Ils ont l'obligation (au-dessus d'un certain seuil) de proposer une **convention de don à une association d'aide alimentaire** habilitée afin de lui donner leurs invendus

encore consommables et de mettre en place un plan de gestion de la qualité du don, renforcé par des procédures de suivi et de contrôle de la qualité du don.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (AGEC) a étendu l'obligation de démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire avec un **diagnostic préalable, déjà applicable à tous les opérateurs de la restauration collective, aux industries agroalimentaires**. Elle a également introduit un label national anti-gaspillage alimentaire pouvant être accordé à toute personne morale contribuant aux objectifs nationaux de réduction du gaspillage alimentaire, dont la mise en place est en cours, et qui concernera dans un premier temps le secteur de la distribution fin 2022. Elle a également introduit la possibilité d'une **mention complémentaire aux dates de durabilité minimale**, pour préciser que le produit reste consommable après, un décret sur ce point étant également en cours. Cette loi fixe un **objectif de réduction du gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025 pour la restauration collective et la distribution et en 2030 pour les autres secteurs**.

Le suivi de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire

Améliorer la qualité nutritionnelle, diversifier l'offre alimentaire et informer les consommatrices et les consommateurs sont des axes d'action forts dans le cadre du programme national pour l'alimentation. L'observatoire de l'alimentation (Oqali) est l'outil qui assure un suivi global de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire. Il est chargé de collecter et d'analyser les données nutritionnelles relatives aux aliments afin d'éclairer les pouvoirs publics et les opérateurs privés en vue d'une amélioration continue de la qualité de l'offre alimentaire. L'Oqali définit plusieurs secteurs alimentaires¹⁸. Un secteur regroupe des familles de produits homogènes entre elles selon un ou plusieurs critères¹⁹, notamment l'ingrédient principal (par exemple le lait

pour les produits laitiers et le cacao pour les produits chocolatés) et le moment de consommation (par exemple l'apéritif pour le secteur des apéritifs à croquer). Ainsi, le secteur Aliments infantiles de diversification se compose entre autres des familles de Biscuit, Boisson aux fruits et/ou plantes, Céréales lactées, Dessert à base de fruits, Plat légumes céréales lait/crème et Soupe, et le secteur Produits transformés à base de pomme de terre se compose entre autres des familles de Chips classiques et ondulees, Croquettes, pommes duchesses et noisettes, Frites pour le four, Pommes de terre vapeur, Purées en flocons et Röstis. Fin 2021, 29 secteurs de produits transformés sont suivis par l'Oqali avec un taux de couverture entre 70% et 80% en fonction des

18. https://www.oqali.fr/media/2022/01/2022_01_21_Definitions-secteurs-Oqali.xlsx.zip
19. https://www.oqali.fr/media/2022/01/2022_01_21_Definitions-familles-Oqali.xlsx.zip

secteurs. Parmi les 672 familles étudiées, 667 (99% des familles) disposent d'au moins une teneur en sucres, acides gras saturés et sel et 658 (98%) d'au moins une teneur en fibres²⁰. Des rapports sectoriels réguliers permettent de suivre l'évolution de la qualité nutritionnelle dans le temps.

Depuis la loi EGalim, l'observatoire de l'alimentation (Oqali) s'est orienté vers une plus grande transparence de ses données d'étiquetage, vers la dématérialisation de la collecte de données, vers la promotion de son modèle au niveau européen et plus généralement un renforcement de sa stratégie de communication. En décembre 2019, une nouvelle convention cadre a été signée entre l'Oqali, la Direction générale de l'Alimentation, la Direction générale

de la Santé et la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes. En octobre 2020, le projet **BestRemap**²¹ a été initié pour promouvoir le modèle Oqali au niveau européen. BestReMaP est une action commune à l'échelle européenne qui vise à contribuer à l'amélioration de la qualité des aliments fournis aux citoyens européens en facilitant l'échange et l'expérimentation de bonnes pratiques concernant le suivi et l'analyse de l'évolution des aliments consommés par les citoyens aux niveaux européen et national, la réglementation de la commercialisation des aliments et des boissons auprès des enfants et l'achat de denrées alimentaires par les organismes publics pour les établissements d'enseignement et les établissements de soins sociaux.

L'information du consommateur à travers le Nutri-Score



L'observatoire de l'alimentation est également en charge du suivi du **Nutri-Score** et des accords collectifs volontaires. Le Nutri-Score est un logo apposé sur la face avant des emballages qui informe sur la qualité nutritionnelle des produits sous une forme simplifiée et complémentaire à la déclaration nutritionnelle obligatoire (fixée par la réglementation européenne), basé sur une échelle de 5 couleurs du vert foncé au rouge et associé à des lettres allant d'A à E pour optimiser son accessibilité et sa compréhension par le consommateur.

En juin 2021, **plus de 500 entreprises** étaient engagées dans la démarche Nutri-Score en France, dont les parts de marché représentaient environ 57% des volumes de vente de produits alimentaires en GMS. Désormais, ce sont plus de 850 entreprises qui se sont engagées en faveur du logo. Le bilan du Nutri-Score à 4 ans a été publié²² en janvier 2022. Près de **94% des Français ont déclaré être favorables à sa présence**

sur les emballages. Enfin, plus d'un Français sur deux déclare avoir changé au moins une habitude d'achat grâce au Nutri-Score.

En février 2021, la gouvernance européenne a été mise en place avec **7 pays européens déjà engagés en faveur du Nutri-Score** (France, Espagne, Belgique, Suisse, Allemagne, Pays-Bas, Luxembourg). **L'objectif de cette gouvernance européenne est de faciliter l'utilisation du Nutri-Score par les industriels du secteur alimentaire, d'aider les petites entreprises et de faire le lien avec les consommateurs en mettant en œuvre des procédures communes et efficaces.** Un comité scientifique indépendant est chargé d'évaluer les évolutions possibles du Nutri-Score pour une meilleure efficacité sur la santé des consommateurs, en synergie avec les recommandations alimentaires. La Commission européenne a annoncé dans sa **stratégie Farm to fork** sa volonté de disposer à terme d'un système d'étiquetage nutritionnel en face avant harmonisé.

20. <https://www.anses.fr/fr/system/files/UOA2019SA0122Ra.pdf>

21. <https://www.oqali.fr/actions-europeennes/best-remap/>

22. <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/nutrition/nutri-score/article/nutri-score-un-etiquetage-nutritionnel-pour-favoriser-une-alimentation>

Les accords collectifs d'amélioration de la qualité de l'offre alimentaire

Le programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN) prévoit également de fixer des **objectifs de réduction de sel, sucre et gras et d'augmentation des fibres** et les formaliser dans le cadre d'accords collectifs engageant l'ensemble des secteurs alimentaires. Ces accords collectifs incluent également des **enjeux de durabilité**. L'Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale (Anses) a publié un rapport en février 2021, qui propose des **seuils en sel, sucre, acides gras saturés et fibres par famille d'aliments transformés**²³. Pour la détermination des seuils, les familles de produits Oqali ont été utilisées. Il s'agit de l'entité la plus fine sur laquelle sont réalisés les traitements dans un objectif de pouvoir suivre l'évolution de la composition nutritionnelle et de l'offre alimentaire au cours du temps. Les références produites peuvent être regroupées au sein d'une même famille Oqali selon différents critères comme la dénomination de vente, la technologie de fabrication, la recette, le positionnement marketing, etc. L'utilisation des familles Oqali permet d'analyser des

produits relativement homogènes et ainsi, en considérant la variabilité des teneurs, de pouvoir simuler des seuils réalistes en matière de composition nutritionnelle, puis que ces derniers correspondent à des teneurs de produits déjà disponibles sur le marché.

Le référentiel de ces accords collectifs a été publié en septembre 2021²⁴, et le comité scientifique en charge de l'évaluation des accords a été formé en janvier 2022. Pour le sel dans le pain, les éléments scientifiques disponibles et l'historique du travail ont permis d'engager la concertation avec les professionnels, sans attendre les résultats de l'Anses et d'aboutir à la signature du premier accord collectif le 3 mars 2022²⁵. Cet accord collectif va contribuer à répondre à l'objectif de réduction de 30% de la **consommation de sel d'ici 2025 en France, comme demandé par l'Organisation mondiale de la santé**. La signature de cet accord lance la dynamique vers la signature d'autres accords collectifs sur d'autres secteurs prioritaires.

Additifs dans les aliments ultra-transformés

Santé publique France recommande de limiter les boissons sucrées, les aliments gras, sucrés, salés et ultra-transformés. L'observatoire de l'alimentation (Oqali) publie également des études transversales sur l'ensemble des secteurs avec l'évolution de la présence d'additifs²⁶. Son rapport publié fin 2019 dresse un état des lieux des additifs présents dans les produits transformés ainsi que de l'évolution de leur utilisation entre 2008 et 2016. L'étude des 30 000 produits alimentaires étudiés montre une **augmentation significative des produits sans additif** de plus de 5 points sur la période considérée, passant de 13,7 % à 18,3%.

Par ailleurs, le **programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN)** prévoit

de caractériser et d'étudier spécifiquement le risque lié à la consommation d'aliments ultra-transformés. Cette évaluation nécessite au préalable de définir ces aliments, puis d'analyser les impacts sur la santé (au niveau nutritionnel notamment). De plus, sur la base de l'évaluation scientifique de l'Anses, le Gouvernement français a fait le choix de **suspendre la mise sur le marché du dioxyde de titane**, additif alimentaire présent notamment dans les confiseries et gâteaux, dès le 1^{er} janvier 2020 conformément à l'article 53 de la loi EGalim. Enfin, le PNAN prévoit l'évaluation de l'**impact de la taxe sur les boissons sucrées** introduite en 2012 et modifiée en 2018, sur la diversification de l'offre et les choix alimentaires, dans la perspective de tirer les enseignements de ce type de stratégies.

23. <https://www.anses.fr/fr/system/files/UOA2019SA0122Ra.pdf>

24. <https://agriculture.gouv.fr/les-accords-collectifs-appel-candidatures-pour-le-comite-dexperts-du-nouveau-dispositif-pour-une>

25. <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/129560?token=868679d8199b2983d12498c686f7043d648d8b2f7ba0784c97a54bf461f7ec9f>

26. https://www.oqali.fr/media/2021/12/OQALI_2019_Rapport-Additifs_1.pdf

Campagne de communication pour promouvoir la consommation de légumineuses

Le **Programme national nutrition santé** recommande la **consommation d'au moins 2 portions de légumineuses par semaine. Seulement 48% des Français consomment des légumineuses au moins une fois par semaine (dont 18% plus d'une fois par semaine).**

La **stratégie nationale en faveur du développement des protéines végétales** lancée par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et les représentants de la filière huiles et protéines végétales et des filières d'élevage le 1^{er} décembre 2020 prévoit un volet

concernant la promotion de la consommation de légumineuses dans l'alimentation humaine, financé par France relance. Dans ce cadre, une convention a été signée entre **FranceAgriMer** et **Terres Univia** pour la réalisation de cette campagne à destination des jeunes et de leurs prescripteurs. En particulier, cette campagne, lancée le 10 février 2022 à l'occasion de la journée internationale des légumineuses, prévoit la mise en œuvre **d'actions à destination des enfants et de leurs parents, des professionnels de la restauration scolaire et des professionnels de la nutrition-santé.**

Remise en cause de la publicité des produits alimentaires non recommandés par les programmes alimentaires nationaux

Le poids de l'alimentaire dans la publicité autour des programmes à destination de la jeunesse a été divisé par 6 en 8 ans pour ne plus peser que 2,4% en 2020²⁷ (contre 15% en 2012²⁸). En revanche, la publicité alimentaire autour des programmes familiaux représente 23% des publicités, dont les 2/3 concernent des produits classés Nutri-Score C, D ou E.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) publie en 2020 une **Charte visant à promouvoir une alimentation et des comportements favorables à la santé** dans les programmes audiovisuels et les publicités (2020-2024)²⁹. Le CSA, renommé aujourd'hui Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), souhaite via cette charte privilégier les engagements volontaires des acteurs de l'audiovisuel en faveur d'une alimentation saine et durable. Une évaluation sera réalisée chaque année par ARCOM pour vérifier si l'exposition des enfants aux communications commerciales

audiovisuelles relatives aux denrées ou boissons concernées a été réduite efficacement. Cette évaluation sera présentée chaque année au Conseil national de l'alimentation, puis transmise au Parlement et rendue publique après chaque exercice. Le Gouvernement français y sera particulièrement attentif afin d'atteindre les résultats recherchés en matière d'information du public et d'incitation à l'évolution des comportements. Le premier rapport a été publié en décembre 2021³⁰ et présenté au Conseil national de l'alimentation le 26 janvier 2022.

Les entreprises de l'alimentation, au travers de l'Association nationale des industries alimentaires, se sont engagées en mars 2021 à se retirer totalement des programmes destinés aux moins de 12 ans sur l'ensemble des supports de communication publicitaires : la télévision, la radio, la presse, mais aussi dans un souci d'équité, l'ensemble des supports digitaux et des réseaux sociaux.

27. <https://www.csa.fr/Informer/Collections-du-CSA/Rapports-au-Parlement/Rapport-au-Parlement-sur-l-application-de-la-charte-alimentaire-Exercice-2020>

28. <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/nutrition-et-activite-physique/documents/rapport-synthese/publicites-alimentaires-a-destination-des-enfants-et-des-adolescents.-canaux-utilises-investissements-et-ressorts-publicitaires-aliments-promus>

29. <https://www.csa.fr/content/download/260191/810761/version/1/file/Charte%20visant%20%C3%A0%20promouvoir%20une%20alimentation%20et%20des%20comportements%20favorables%20%C3%A0%20la%20sant%C3%A9%20dans%20les%20programmes%20audiovisuels%20et%20les%20publicit%C3%A9s%20%282020-%202024%29.pdf>

30. <https://www.csa.fr/Informer/Collections-du-CSA/Rapports-au-Parlement/Rapport-au-Parlement-sur-l-application-de-la-charte-alimentaire-Exercice-2020>

Éducation à l'alimentation et à la nutrition

Le programme national pour l'alimentation mise également sur **l'éducation alimentaire des jeunes générations pour qu'elles comprennent, appréhendent et s'approprient les comportements alimentaires** favorables à la santé et à l'environnement. L'éducation alimentaire doit également s'étendre à toutes les générations et notamment celles habituées à un modèle d'alimentation dépassé, de surconsommation et non durable. Les mauvaises habitudes alimentaires telles que le grignotage, la prise de repas trop rapide, effectuée uniquement devant des appareils audio visuels ou non effectuée, le manque d'hydratation ou la restriction non mesurée des apports en macronutriments doivent également être enseignées à tous les âges. Les notions de satiété, de bien-être, d'alimentation équilibrée, intuitive et de pleine conscience, riche en fibres, sont nécessaires à toute la population française. Différentes tendances actuelles de consommation alimentaire ayant de fortes probabilités de se prolonger dans les 15 prochaines années sont présentées dans la partie 1.6 Tendances et prospective sur l'évolution du système alimentaire.

Le vademécum **Éducation à l'alimentation et au goût**³¹ destiné aux enseignants du primaire et du secondaire a été élaboré sous l'égide du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et publié en octobre 2020. Cet outil a pour but d'accompagner les enseignants dans

la **conduite de l'enseignement de l'éducation à l'alimentation décliné dans tous les niveaux scolaires**. Une boîte à outils est en ligne sur le portail Eduscol³². Elle comporte un ensemble de supports et d'exemples pour aider à la préparation et à l'animation des séances pédagogiques d'éducation à l'alimentation et au goût.

Le dispositif des **Classes du goût**³³ est établi en plusieurs modules pour aborder toutes les facettes de l'éveil sensoriel et de la connaissance des produits de son territoire. Ce dispositif est déployé dans les écoles sur tout le territoire métropolitain et d'outre-mer depuis 2012 sous l'égide des ministères de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Conçu initialement à l'attention des enseignants du cycle 3 (CM1, CM2, 6^e), il est aujourd'hui décliné pour être utilisable auprès des plus jeunes en maternelles et sur les temps périscolaires.

Enfin, le **programme européen de distribution de fruits et légumes à l'école et de lait et produits laitiers à l'école** vise à améliorer les habitudes alimentaires des élèves et leur **connaissance des filières et des produits agricoles et agroalimentaires**. Simplifié depuis 2019, ce programme comporte des mesures éducatives créées spécifiquement par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire³⁴.



31. <https://eduscol.education.fr/2089/comprendre-les-enjeux-de-l-education-l-alimentation-et-au-gout>

32. <https://eduscol.education.fr/2094/mettre-en-pratique-les-grandes-thematiques-de-l-education-l-alimentation-et-au-gout>

33. <https://agriculture.gouv.fr/decouvrir-l-alimentation-par-les-cinq-sens-les-classes-du-gout>

34. <https://agriculture.gouv.fr/le-programme-europeen-fruits-et-legumes-lecole-et-lait-et-produits-laitiers-lecole>

TECHNOLOGIES, BLOCKCHAIN ET TRAÇABILITÉ

Numérique et nouvelles tendances de consommation

Les consommateurs sont de plus en plus demandeurs de garanties sur les produits qu'ils achètent et les industries agroalimentaires (IAA) doivent innover **pour répondre au mieux à ces questions**. Les préoccupations des consommateurs sont de plusieurs ordres, sans tendance unique, chacun privilégiant un ou plusieurs axes : caractéristiques nutritives, garantie de qualité de fabrication, origine (multiplication des produits vantant la proximité vis-à-vis des consommateurs), bonnes conditions d'élevage, respect de l'environnement, lutte contre le réchauffement climatique, rémunération des agriculteurs (voir à ce titre le succès de l'opération de communication de Lidl au salon de l'agriculture 2022 sur le « rémunérascoré »³⁵). Les choix de chaque consommateur peuvent varier dans le temps et même d'un acte d'achat à l'autre. Ces derniers mois, l'inflation, aggravée par la guerre en Ukraine, a ramené certains consommateurs vers des modèles de consommation moins onéreux, comme en témoignent les difficultés de la filière bio.

Les consommateurs utilisent de plus en plus massivement leurs téléphones mobiles et smartphones et les entreprises doivent pouvoir faire face à ces nouvelles demandes d'information. La diffusion d'applications d'aide à l'achat comme *BuyorNot*, *Ethic Advisor*, *Etiquetable*, *Is My Food Good*, *My Food Story*, *myLabel*, *Open Food Facts*, *Scan Eat*, *ScanUp*, *Yuka*, témoigne de la vitalité de l'offre mais aussi de la forte demande de la part du public. Chacune de ces applications possède son propre moteur de choix, prenant en compte des critères éventuellement différents et appliquant ses propres méthodes de calcul, selon ses propres objectifs, ce qui peut être une limite à la transparence souhaitée par les consommateurs.

Certaines démarches collectives, indépendamment de la fourniture ou non d'une application, s'appuient sur des associations de consommateurs, qui participent à la notation voire à la conception des produits (par exemple : C'est qui le patron?!). Par ailleurs, la question de la propriété et de la sécurisation des données sur la recherche d'informations ou les achats en ligne, de leur valeur pour la filière et de leur rémunération éventuelle est déjà posée.

Enjeux et défis pour les entreprises

Face à cette demande croissante de traçabilité et de garantie, la maîtrise des données par les entreprises est la clé de leur maintien sur certains marchés, voire d'un avantage concurrentiel par l'utilisation innovante qu'elles seront capables d'en faire. Pour discuter de la pertinence des critères pour chacun des acteurs de la filière et des consommateurs, disposer de données

comparables, répliquables, reproductibles et agréables tout au long de la filière devient un enjeu essentiel. D'importants projets sont en cours de structuration et de développement pour faciliter les échanges de données de l'exploitation agricole jusqu'aux consommateurs, en passant par l'entreprise de collecte, de transformation et de distribution.

35. <https://www.reussir.fr/lidl-lance-le-remunerascoré-sur-la-viande-bovine>

Garantir la fiabilité des informations fournies aux consommateurs

Le premier axe est de garantir aux consommateurs le caractère incontestable des informations qui lui sont remontées. De nombreuses entreprises utilisent leurs propres infrastructures de données ou se tournent vers des technologies type *blockchain*³⁶ (voir encadré ci-dessous), qui proposent en temps réel une fonction de tiers de confiance par rapport à la véracité des informations présentes sur les étiquettes de produits ou fournies par des moyens électroniques. La notion de véracité des informations concerne toute la chaîne de valeur et a comme conséquence des travaux coopératifs sur le développement des échanges d'information entre chacun des maillons de la filière.

Une autre illustration de ces enjeux concerne l'**affichage environnemental** prévu par la loi Climat & résilience³⁷ d'août 2021.

Une première version de celui-ci est en cours de mise en place, en s'appuyant sur la base Agribalyse de l'Agence de la transition écologique (ADEME³⁸) qui utilise la méthodologie de l'**analyse en cycle de vie** (ACV) des produits alimentaires. Aujourd'hui ces ACV sont réalisées sur la base de données d'enquête qui seront segmentées progressivement pour permettre de mieux tenir compte de la diversité des produits alimentaires, bruts ou transformés, offerts aux consommateurs. Mais cette segmentation pourrait arriver rapidement à des limites, notamment avec les comparaisons à l'intérieur d'une même catégorie de produits ou si l'on cherchait à doter l'ensemble des démarches d'évaluation environnementales (affichage environnemental, écoconception et démarches de progrès diverses) d'un référentiel unique permettant de les rendre mutuellement compatibles.

Exploiter les données issues de l'amont agricole de la filière

Pour enrichir et préciser les informations accompagnant les produits et soutenir des allégations commerciales ou réglementaires (Nutriscore, impacts environnementaux) les industriels et les distributeurs vont souhaiter pouvoir récupérer des données de l'amont agricole. Le prochain règlement européen appelé *Data Governance Act* (voir encadré), institue un nouveau type d'opérateur appelé les **services d'échanges de données** (*data intermediation services*) et va accélérer les **possibilités d'échange de l'amont à l'aval de la filière**. La France est déjà positionnée sur ce sujet avec la création en janvier 2020 de la société Agdatahub, qui offre un service d'échanges de données basé sur une plateforme d'échange et une brique de consentement (voir encadré).

Le projet de *Data Governance Act*, en cours de discussion à l'échelle européenne, stipule que les données acquises notamment par les objets connectés³⁹ devront dorénavant être facilement disponibles pour les

producteurs. Ainsi, toute donnée acquise par une moissonneuse batteuse ou une machine de traite devra pouvoir être mise à disposition de l'exploitant qui pourra lui-même la transférer aux acteurs de l'aval qu'il aura désignés. Les entreprises de l'aval profiteront certainement de ces dispositions, qui les concernent aussi pour leurs propres données.



36. La blockchain est une technologie de stockage et de transmission d'informations, prenant la forme d'une base de données qui a la particularité d'être partagée simultanément avec tous ses utilisateurs et qui ne dépend d'aucun organe central. Elle a pour avantage d'être rapide et sécurisée.

37. LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

38. <https://agribalyse.ademe.fr/>

39. Un objet connecté a la capacité de se connecter à un réseau de communication (Internet des Objets (IDO)) via Wi-Fi, Bluetooth, 4G) et peut selon les cas stocker, traiter et transmettre des données, recevoir et donner des instructions pour fonctionner.

LE DATA GOVERNANCE ACT ET LE PROJET AGDATAHUB

Le *Data Governance Act*¹ approuvé par l'Union européenne (UE) en mai 2022, fournit un cadre pour encourager un nouveau type d'activité commerciale : les services d'échange de données (*data intermediation services*). Le rôle attendu est de fournir un environnement sécurisé au sein duquel les individus et les entreprises peuvent partager les données. En France, le mouvement a été anticipé, avec la création, en début 2020 de Agdatahub, issue elle-même de la plateforme d'échange de données Api-Agro. Agdatahub est porté par les organisations professionnelles agricoles, les filières et des partenaires technologiques. Il est à l'échelle européenne l'un des premiers services d'échange de données à voir le jour dans le domaine agricole. L'État a participé à la création de cette plate-forme, d'une part via les aides du programme d'investissement avenir (PIA 3) et d'autre part via une prise de participation au capital par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Depuis plus de 30 ans, les agriculteurs utilisent des logiciels de gestion de leur exploitation. La multiplication des capteurs permet une acquisition automatique de nombreuses nouvelles données. Elles leur permettent de compléter leurs savoirs et leurs observations par des outils d'analyse et de modélisation en vue d'un meilleur suivi des troupeaux, d'une optimisation des risques, des économies d'intrants, d'énergie et des cultures. Mutualisée au niveau du territoire et au service du plus grand nombre, l'analyse de grandes masses de données (*big data*) ouvre d'immenses perspectives pour une meilleure gestion des ressources naturelles ou des aléas sanitaires et climatiques. La capacité à rassembler toutes ces données pour les analyser concerne donc la filière agroalimentaire toute entière, de l'exploitation agricole jusqu'aux consommateurs.

Le projet Agdatahub a l'ambition de doter l'agriculture française et européenne d'une infrastructure technologique souveraine et mutualisée de consentement, d'hébergement et d'échange de données, ainsi que d'une démarche de standardisation structurée et collective (Numagri), en vue d'alimenter les nouveaux services utiles aux producteurs agricoles, aux filières et aux consommateurs français notamment via des modèles d'intelligence artificielle. La plateforme repose sur : le service d'échange proprement dit, un service de consentement, consistant en une interface permettant à un exploitant de sélectionner facilement les données qu'il veut échanger avec les entreprises ou individus avec lesquels il consent à cet échange, et un système d'identité numérique : à partir d'un smartphone, l'exploitant pourra prouver que c'est bien lui qui agit et qu'il a, le cas échéant, le pouvoir de le faire au nom de la structure.

1. <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2022/05/16/le-conseil-approuve-l-acte-sur-la-gouvernance-des-donnees>

Mettre à la disposition des consommateurs des données fiables sur la composition des produits

Pour les produits transformés, dans le prolongement des États généraux de l'alimentation de 2017, la filière agroalimentaire s'est engagée dans la transition numérique et la maîtrise des données d'information sur les produits en développant **Num-Alim, une plateforme numérique de l'alimentation**. Celle-ci, en cours de développement, met notamment l'accent sur la fiabilité des données à destination du public, notamment sur les allergènes. Fruit d'une initiative privée, la plateforme Alkemics, aujourd'hui propriété de l'américain Salsify, propose une voie différente, rendant possible le partage des données produits de marque à distributeur, sans détention de ces données dans une base unique.

La volonté des filières de **mettre à disposition des consommateurs des informations fiables et transparentes sur l'origine et les conditions de production des denrées alimentaires** donne lieu à de nouveaux développements. En effet, les exigences de traçabilité liées à la santé et à la sécurité des aliments sont aujourd'hui largement remplies par les IAA françaises. Pour l'entreprise, les enjeux de la qualité et de la traçabilité s'expriment désormais en termes de différenciation des produits par la qualité, dans une relation de confiance avec les consommateurs. Le pari de la traçabilité est de faire porter à chaque produit la preuve de la véracité des allégations affichées, qu'elles portent sur la composition, les modes de production ou les paramètres liés à la protection de l'environnement. Les solutions techniques, dont la *blockchain*, qui propose en temps réel une fonction de tiers de confiance par rapport à la véracité des informations présentes sur les étiquettes des produits, se développent pour rendre cette transparence maximale. Cette notion de véracité des allégations concerne toute la chaîne de valeur, elle a comme condition des travaux coopératifs sur le développement des échanges d'information entre chacun des maillons de la filière.

NUM-ALIM, UNE RÉFÉRENCE SUR LES DONNÉES DE L'ALIMENTATION



Num-Alim est un projet de plateforme numérique sur les produits alimentaires dont le déploiement est en cours, en vue de remplir les missions suivantes :

- collecte de données sur les produits ;
- contrôle et fiabilisation de la qualité de ces données ;
- appui aux entreprises pour la maîtrise de leurs données produit et formation ;
- favorisation des échanges de données relatives à l'alimentation.

Le projet Num-Alim est porté par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA), La Coopération Agricole et la Fondation Avril sont les premiers actionnaires, rejoints depuis par plusieurs entreprises de toute taille. Il est soutenu par Bpifrance, au titre du Programme d'investissements d'avenir (PIA 3) à hauteur de 3 millions d'euros. Il est inscrit au Contrat stratégique de la filière agroalimentaire.

TRAÇABILITÉ ET BLOCKCHAIN

Le développement de nouveaux services de traçabilité dans l'agro-alimentaire fait très souvent référence à la technologie blockchain. Celle-ci, révélée en 2009 avec l'apparition du bitcoin (monnaie virtuelle cryptographique), a apporté une nouvelle conception des flux monétaires et plus largement du partage d'information.

Cette technologie, assimilable à un registre ou une base de données partagée, repose sur un système de cryptage et d'archivage réparti, dans laquelle chaque nœud détient en temps réel la même information que tous les autres, ce qui rend les données stockées infalsifiables. La véritable innovation de la *blockchain* ouverte à tous (publique) réside dans **l'absence d'organe régulateur**. Les informations échangées sont vérifiées par les pairs avant d'être archivées à vie. Cependant, la structure

décentralisée de cette technologie pose des questions juridiques sur ses applications à la traçabilité et à la logistique notamment sur la véracité des données transmises et les responsabilités engagées en cas d'erreur sur les données. Mais il existe aujourd'hui des *blockchains* privées, qui utilisent les mêmes technologies, avec des architectures différentes, centrées sur l'entreprise ou le groupe d'entreprises qui les mettent en place et comportent moins de nœuds.

La dimension de tiers de confiance est affaiblie, mais la facilitation des échanges et du partage d'information en temps réel est présente à l'intérieur d'une chaîne fonctionnelle. Pour valoriser le positionnement favorable de la France dans cette technologie clé (excellence de la recherche et foisonnement de startups nées autour d'innovations), la stratégie

nationale de la France en matière de *blockchain* a été lancée en juillet 2019. Elle s'appuie sur un regroupement d'expertise privée et publique, et sur des financements dédiés via le Programme d'investissements d'avenir (PIA 3), ainsi que sur une mission prospective menée conjointement par le CEA, l'IMT (Telecom ParisTech) et l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria) qui a dressé début 2020 un état des lieux de la maturité de ces technologies. Selon son diagnostic, les usages de registre (ou notariaux), sont aujourd'hui globalement matures, alors que les usages plus complexes à forte valeur ajoutée (contrats intelligents avancés, places de marché, applications autonomes impliquant l'intelligence artificielle) nécessitent encore la levée de verrous technologiques majeurs.

La phase actuelle de **numérisation des entreprises** agroalimentaire fait suite à la généralisation de **l'automatisation des chaînes de production**, achevée sauf dans quelques fonctions comme celle de la découpe dans l'industrie de la viande, pour des raisons de barrières technologiques non encore levées. Les enjeux actuels portent principalement sur la **connectivité des usines avec leur environnement** (clients fournisseurs, autres sites industriels) qui passe notamment par l'intégration de l'informatique dans la production et la gestion et le traitement des données (pour l'optimisation des process déjà automatisés).

Selon les éléments d'analyse détenus par les pouvoirs publics concernant les secteurs de la transformation des viandes, du lait et des céréales, les enjeux actuels de l'adoption de ces technologies par les entreprises sont : une **efficacité accrue des chaînes de production** (2 à 15% de gain de productivité grâce à la numérisation) et la limitation des pertes liées à la non-qualité et de matière première agricole (2 à 5% de gain grâce à la numérisation, alors que les coûts de matière première représentent 70% de

ceux du produit fini). En 2020, les entreprises agroalimentaires ont davantage recours aux objets connectés que l'ensemble de l'industrie manufacturière (15% contre 10%). Il en est de même pour le recours aux technologies d'analyse de données massives (Big data) : 21% contre 15%⁴⁰. La **robotisation** permet des gains de productivité importants dans certaines fonctions (emballage), une plus grande réactivité dans la gestion des stocks (gestion intégrée de la sortie de chaîne et de l'expédition avec les transtockeurs) et une diminution de la pénibilité. Enfin, d'autres développements majeurs en cours sont le pilotage par la demande et la traçabilité. 19% des entreprises agroalimentaires ont utilisé en 2020 des robots industriels ou de service. Cette part est un peu plus élevée dans l'industrie manufacturière (23%)⁴¹.

L'enquête montre que les conditions économiques actuelles limitent les décisions aux investissements dont le retour sur investissement est inférieur à trois ans. Les politiques publiques d'aide à l'investissement immatériel et matériel répondent donc à un enjeu très net de réassurance et d'accélération des processus.

LA ROBOTIQUE AU SECOURS DES TRAVAUX PÉNIBLES

La robotique offre des perspectives intéressantes pour **diminuer la pénibilité de certaines tâches dans l'agroalimentaire**. Il s'agit en priorité de manutentions lourdes et répétitives. Sont concernées la réception des marchandises, le conditionnement et la mise en palettes. Le conditionnement peut amener à des manutentions fréquentes et rapides : jusqu'à 40 à 47 pièces à la minute pendant 7 heures dans une industrie de la viande. La robotisation (utilisation de robots collaboratifs) est une piste expérimentée par l'Association pour le développement

de l'industrie des viandes (ADIV) pour l'assistance à la découpe des viandes, tâche particulièrement pénible. Les exosquelettes, capables de multiplier la force d'un opérateur par un facteur 10 à 20, pourraient rendre de précieux services pour le retournement de meules de fromage par exemple. Le recours à ces technologies devrait avoir un impact sur la **diminution des troubles musculo-squelettiques, sur l'absentéisme et un effet bénéfique sur l'attractivité des postes de travail concernés, dans un secteur qui peine à recruter.**

40. Source : Grafagri 2021 : Fiche 6 – Entreprises agroalimentaires – Technologie de l'information et de la communication- <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/GraFra2021Integral/detail/>

41. Source : Grafagri 2021 : Fiche 6 – Entreprises agroalimentaires – Technologie de l'information et de la communication- <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/GraFra2021Integral/detail/>

RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

L'innovation est un moteur-clé de la compétitivité des entreprises et des filières. Les industries agroalimentaires sont historiquement parmi les plus innovantes

des industries manufacturières. En France, l'écosystème d'innovation qui accompagne les entreprises est particulièrement dynamique.

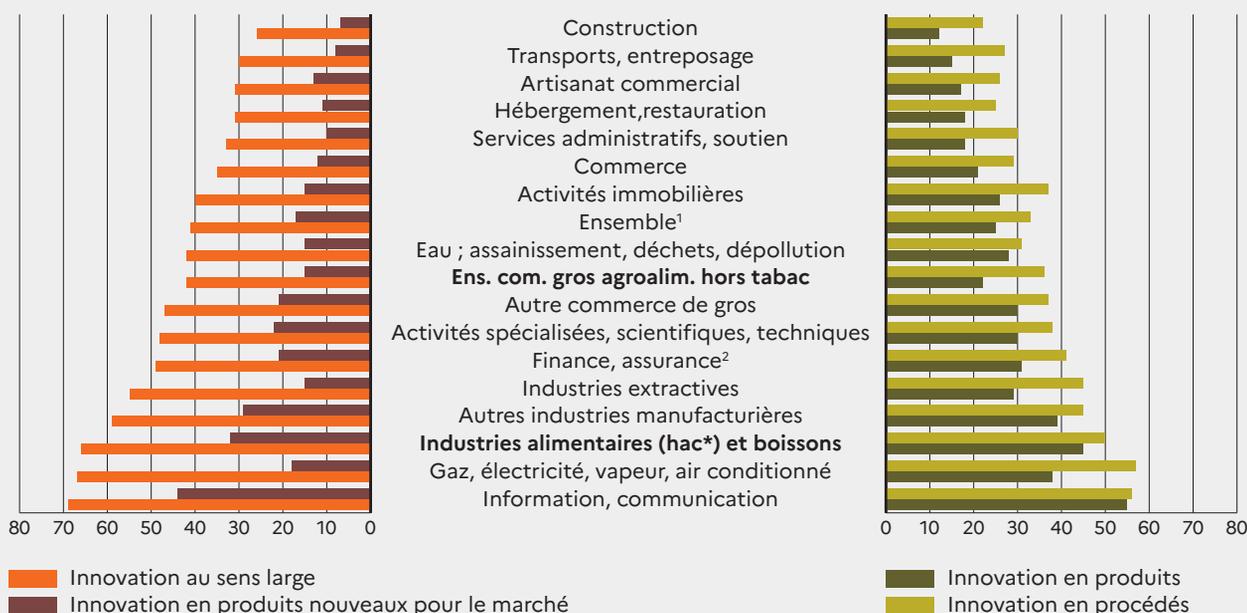
L'innovation, dans l'ADN des industries agroalimentaires

Avec 66% d'entreprises innovantes entre 2016 et 2018⁴², les industries agroalimentaires hors artisanat commercial (IAA) représentent le **troisième secteur le plus innovant** après celui de l'information et de la communication (69%) et celui du

gaz, de l'électricité, de la vapeur et de l'air conditionné (67%)⁴³. Le taux d'entreprises innovantes s'établit à 59% pour les autres industries manufacturières et à 41% pour l'ensemble des secteurs – voir le graphique ci-dessous.

PROPORTION DE SOCIÉTÉS INNOVANTES SELON LE SECTEUR, ENTRE 2016 ET 2018 (en % du nombre total d'entreprises)

Source : Enquête Capacité à innover et stratégie (CIS 2018), Insee, traitements SSP



* hac : hors artisanat commercial

1. Sections B à N (hors divisions 75 et 82) de la NAF rév. 2.

2. Y compris les holdings financières.

Champ : entreprises de 10 salariés et plus implantées en France.

Lecture : entre 2016 et 2018, 66 % des entreprises des industries alimentaires et boissons (hors artisanat commercial) ont innové au sens large.

42. L'innovation dans les entreprises agroalimentaires entre 2016 et 2018 – Agreste – Les Dossiers n°1 – Janvier 2022 - <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/Dos2201/detail/>

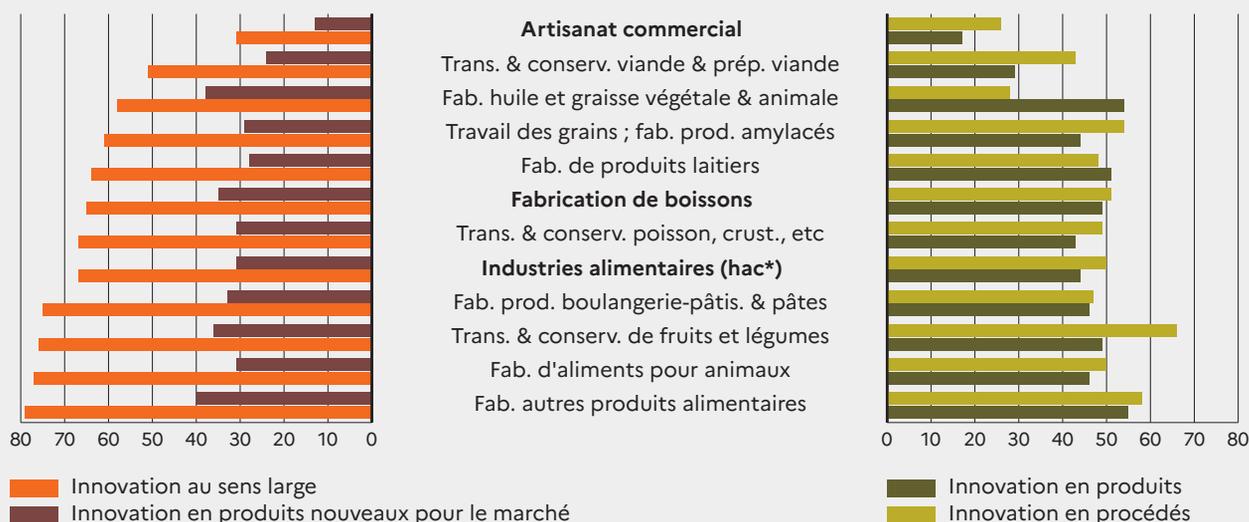
43. L'innovation dans les entreprises agroalimentaires entre 2016 et 2018 – Agreste – Les Dossiers n°1 – Janvier 2022 - <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/Dos2201/detail/>

Le pourcentage d'IAA innovantes est en légère augmentation par rapport à la période 2014-2016 (65%)⁴⁴. Sur cette période, la moitié des entreprises des secteurs des IAA ont innové en procédés et 45% en produits dont un tiers en produits nouveaux pour le marché. Entre 2016 et 2018, les secteurs les plus innovants sont la **fabrication d'autres**

produits alimentaires (sucre, cacao, chocolat, café, thé, condiments, plats préparés et autres) où 79% des entreprises innovent, suivi par la fabrication d'aliments pour animaux (77%), la transformation et la conservation de fruits et légumes (76%) et la boulangerie-pâtisserie (75%) – voir le graphique ci-dessous.

PROPORTION DE SOCIÉTÉS INNOVANTES, SELON LE TYPE D'INNOVATION ET LE SECTEUR ENTRE 2016 ET 2018 (en % du nombre total d'entreprises)

Source : Enquête Capacité à innover et stratégie (CIS 2018), Insee, traitements SSP



* hac : hors artisanat commercial

Champ : entreprises de 10 salariés et plus implantées en France.

Lecture : entre 2016 et 2018, 77 % des entreprises de fabrication d'aliments pour animaux ont innové au sens large.

Les **dépenses intérieures de recherche et développement expérimental (DIRDE)** de la branche de recherche des IAA représentent 2,6% de la DIRDE de l'ensemble des industries manufacturières⁴⁴. Bien que les industries agroalimentaires soient plus nombreuses (en proportion) à innover que l'industrie manufacturière, les dépenses liées à l'innovation y sont plus faibles. En effet, 2,2% du chiffre d'affaires des industries agroalimentaires est consacré à l'innovation en 2016 contre 3,3% pour les entreprises des industries manufacturières.

Les types d'innovation sont variés :

- en ce qui concerne les innovations de **procédé**, 34% des entreprises ont innové en améliorant leur processus de production de biens et services, 27% en marketing et 26% en organisation du travail (premier recours à des alliances, modification de la structure hiérarchique de prise de décision, mise en place d'un nouveau système de formation). Ces proportions sont plus élevées que pour l'industrie manufacturière prise dans son ensemble ;
- en ce qui concerne les **innovations en produits**, 44% des entreprises ont introduit un nouveau bien entre 2016 et 2018 (contre 34% pour l'industrie manufacturière), et 12% un service nouveau (contre 15% pour l'industrie manufacturière).

44. Source : Mesri-Sies. Pour plus d'informations, voir la publication Chiffres et indicateurs clés des IAA - <https://agriculture.gouv.fr/iaa-chiffres-et-indicateurs-cles>

Les motivations majeures des IAA pour innover sont la satisfaction des consommateurs ou des clients (97%), le maintien d'une qualité élevée (96%), la recherche de nouveaux consommateurs (85%), l'amélioration des biens et services existants (81%), et le maintien de prix concurrentiels (73%). Près d'un tiers des IAA ont coopéré pour innover, soit 3 points de plus que les entreprises de l'industrie manufacturière⁴⁵.

La législation sur la sécurité des produits ou la protection des consommateurs est le type de réglementation ayant eu le plus d'impact sur les activités d'innovation des IAA, qu'il soit positif ou négatif. Elle a favorisé les activités d'innovation pour 19% des entreprises des IAA (12% dans l'industrie manufacturière) et les a freinées pour 27% d'entre elles (20% dans l'industrie manufacturière). La législation environnementale a favorisé les activités d'innovation de 18% des entreprises des IAA et les a freinées pour 21% d'entre elles⁴⁶.

Le taux d'innovation est influencé par la taille de l'entreprise. Ainsi, à caractéristiques égales, la probabilité d'innover

d'une entreprise de 250 salariés ou plus est 3,6 fois supérieure à celle d'une entreprise de moins de 20 salariés. Par ailleurs, les entreprises exportatrices sont plus innovantes que les autres : entre 2016 et 2018, 75% des entreprises exportatrices des IAA ont innové, contre 55% des entreprises non exportatrices. En particulier, 42% des entreprises exportatrices innovent en produits nouveaux pour le marché, contre seulement 18% des entreprises non exportatrices. Interrogées sur les raisons de l'absence d'innovation, 43% des entreprises non innovantes des IAA mentionnent le manque de personnel qualifié, puis le fait d'avoir d'autres priorités (39%) et le coût de l'innovation, jugé trop élevé (39%). Entre 2016 et 2018, 54% des entreprises des IAA ont reçu des financements, publics notamment, pour leurs activités d'innovation, contre 58% pour l'ensemble de l'industrie manufacturière. L'obtention de crédits d'impôts ou d'autres exonérations pour les activités d'innovation augmente avec la taille de l'entreprise, contrairement aux subventions et prêts subventionnés, et à l'utilisation de capitaux propres ou d'emprunts, plus fréquentes dans les entreprises de plus petite taille.

Un écosystème inspirant

Une grande diversité d'acteurs concourt à produire de la connaissance, faire émerger, accompagner et développer les innovations, tels que les organismes de recherche finalisée, les écoles d'enseignement supérieur agricole et les universités au double métier formation/recherche, les instituts

techniques, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), les pôles de compétitivité et Bpifrance. En relation avec ces acteurs institutionnels, l'écosystème privé de l'innovation s'est fortement développé ces dernières années.

Acteurs de la recherche finalisée : focus sur INRAE

INRAE, institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement a été créé officiellement le 1^{er} janvier 2020 par fusion de l'INRA et d'IRSTEA. Reposant sur une communauté de travail de plus de 10000 personnes, INRAE⁴⁷ est au service de la connaissance, de l'innovation,

de l'expertise et de l'appui aux politiques publiques, avec 18 centres de recherche au cœur de dynamiques régionales et 14 départements scientifiques qui animent des communautés de recherche pluridisciplinaires. Cinq de ses départements scientifiques consacrent tout ou partie de leurs activités

45. L'innovation dans les entreprises agroalimentaires entre 2016 et 2018 – Agreste – Les Dossiers n°1 – Janvier 2022 - <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/Dos2201/detail/>

46. Grafagri 2021 : Fiche 6 – Entreprises agroalimentaires – Innovation - <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/GraFra2021Integral/detail/>

47. <https://www.inrae.fr/nous-connaître>

aux problématiques des industries agro-alimentaires et de l'alimentation (ALIM-H, ECOSOCIO, MICA, NUMM et TRANSFORM). INRAE est un leader sur l'entrelacement pluridisciplinaire agriculture/alimentation/environnement et positionné parmi les 10 premiers établissements de recherche publique au monde pour contribuer aux objectifs de développement durable.

INRAE a présenté une feuille de route stratégique⁴⁸ INRAE 2030 développée à horizon de 10 ans en janvier 2021. Assise sur un socle

de cinq grandes orientations scientifiques et trois orientations de politique générale, elle a pour ambition de répondre aux grandes voies de transformations préconisées par les experts internationaux⁴⁹ pour répondre aux changements globaux :

1. Une évolution des régimes alimentaires.
2. La réduction des pertes et gaspillages.
3. Le développement de l'agroécologie.
4. Une gestion durable des eaux, des sols, des forêts, de l'eau et des océans.
5. Une utilisation plus efficiente / économe des ressources : une économie circulaire.

Recherche et entreprises

Des dispositifs spécifiques tels que le consortium AgriO ou les instituts Carnot permettent de tisser des liens fructueux entre recherche et entreprises.

via son école interne Montpellier SupAgro, AgrOnov, les trois pôles de compétitivité Bioeconomy for Change, Vitagora et Agri Sud-Ouest Innovation.

Consortium AgriO



Après son lancement au Salon international de l'agriculture (SIA) en 2020, le consortium AgriO monte en puissance. AgriO correspond à un accompagnement personnalisé par des experts de l'agri-agro et un label. Une entreprise peut bénéficier d'un accompagnement supplémentaire et prétendre au label AgriO French Tech Seed qui lui permet d'accéder à un financement Bpifrance⁵⁰ jusqu'au 31 novembre 2023. Grâce à ce label, les startups de moins de trois ans accompagnées par les partenaires du consortium et ayant fait levée de fonds d'amorçage de moins de 3 mois peuvent bénéficier d'un effet de levier pour l'investissement privé grâce à un soutien financier de Bpifrance du double du montant levé, dans la limite de 250 000 euros. Le consortium AgriO rassemble 9 partenaires qui sont les principaux acteurs nationaux qui accompagnent les startups des secteurs de l'agriculture, de l'alimentation, des agro-industries et de l'environnement : INRAE Transfert aux côtés d'INRAE, AgroParisTech et AgroParisTech Innovation, l'Institut Agro

La startup **Circul'Egg** a reçu en ce début d'année 2022 la labellisation AgriO French Tech Seed grâce à son projet de valorisation de coproduits industriels en économie circulaire.

Cette labellisation a été récompensée au concours d'innovation i-Lab 2022.

Contact : Justine Lecallier

justine.lecallier@circulegg.fr

Structure référente : AgroParisTech

L'activité des casseries, ces usines de transformation d'œufs en ovoproduits, entraîne le rejet d'un important volume de coquilles. Première productrice d'œufs européen, la France est donc directement touchée par ces problématiques. Aujourd'hui peu voire pas valorisés, ces coproduits sont pourtant une vraie ressource pour les industries. La législation⁵¹ impose notamment le recyclage des biodéchets industriels et les mentalités évoluent aussi en faveur de produits plus responsables. Les casseries doivent donc trouver une solution de valorisation durable de leurs coquilles. Circul'Egg leur propose une solution innovante, en récupérant une poudre de **carbonate de calcium** et une autre de **membrane coquillère**, ingrédients prisés par les industriels des secteurs de **l'alimentation animale**, la **nutraceutique** ou la **cosmétique**.

49. <https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/INRAE2030-FR.pdf>

50. Bpifrance finance et accompagne les entreprises à chaque étape de leur développement en crédit, en garantie, en aide à l'innovation et en fonds propres. Ce faisant, Bpifrance agit en appui des politiques publiques conduites par l'État et les Régions.

51. Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage (le cadre est celui de la directive européenne sur les déchets 2008/98/CE).

Les entreprises qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité pour bénéficier du financement Bpifrance (plus de trois ans et/ou levée de fonds d'amorçage datant de plus de trois mois) peuvent néanmoins être accompagnées par le consortium dans les mêmes conditions que leurs consœurs labellisées et bénéficier de la reconnaissance sectorielle AgriO.

Les Jarres Crues a obtenu cette reconnaissance début 2021. Cette startup transforme des légumes bio et locaux par lacto-fermentation.

Contact : Julie Maenhout

julie@lesjarrescrues.com

Structure référente : Vitagora

La fermentation lactique est une **méthode de conservation et de transformation des aliments**. Nombre de ces recettes lacto-fermentées ont peu à peu été oubliées, notamment avec l'arrivée des moyens de réfrigération, la pasteurisation ou encore l'utilisation de vinaigre. La fermentation des légumes crus ne nécessite ni cuisson, ni pasteurisation, ni vinaigre. Le processus est le suivant :

La lacto-fermentation est une méthode de conservation des légumes crus, qui, en plus d'apporter de belles saveurs, **regorge de bienfaits : préservation longue durée des vitamines**, pré-digestion des fibres par les bactéries lactiques, ce qui favorise l'assimilation des vitamines. Consommés en début de repas, les légumes lacto-fermentés permettent d'enclencher doucement la digestion et d'améliorer la digestibilité des repas au quotidien. En outre, les bactéries lactiques viennent nourrir le microbiote intestinal, dont le bon équilibre contribue à une bonne santé générale.

Institut Carnot AgriFood Transition



L'Institut Carnot AgriFood Transition⁵², fort de 17 équipes (laboratoires publics de recherche et centres techniques) et de près de 600 chercheuses et chercheurs,

contribue par ses recherches interdisciplinaires et la complémentarité de ses équipes au développement de systèmes alimentaires durables, pour la santé humaine et l'environnement. Son objectif est de favoriser la recherche partenariale au bénéfice des entreprises sur des enjeux clés du secteur des IAA. AgriFood Transition intègre dans ses travaux les différents volets de la durabilité économique, sociale (nutrition et santé, bien-être des travailleurs, bien-être animal, sécurité sanitaire des aliments), et environnementale (réduction des émissions de gaz à effet de serre, usage et qualité des sols et de l'eau, éco-procédés et économies d'énergie).

Innover autour de l'aliment

En IAA, l'innovation porte aussi sur l'environnement direct de l'aliment : emballage, transport, stockage, chaîne du froid. AgriFood Transition permet à ses clients de bénéficier des meilleurs savoir-faire en termes d'écoconception des produits et des emballages, d'accéder aux meilleurs procédés de transformation (conventionnels, éco-procédés et biotechnologies alimentaires) réduisant au maximum les impacts environnementaux et performants économiquement, et aux plateformes analytiques associées et d'accéder à des marchés tests grâce aux plateformes de productions pilotes.

Plusieurs innovations pour améliorer les procédés et la sécurité sanitaire des aliments sont développées :

- le bras robotisé⁵³ pour mesurer la nettoyabilité des surfaces d'équipements en agroalimentaire, développé par Actalia⁵⁴, en lien avec l'équipementier Stäubli ;
- un tank à lait réduisant de 40 à 70% la consommation d'énergie conçu par le Pôle Cristal⁵⁵ et Serap Industries après évaluation de nombreuses solutions associant des nouvelles technologies, des solutions de réduction de consommation d'énergie et de production d'énergies renouvelables⁵⁶ ;
- le projet Patho-Dtect⁵⁷ a pour objectif développer et valider des méthodes moléculaires, rapides, spécifiques et sensibles utilisant la PCR digitale pour détecter et

52. L'Institut Carnot AgriFood Transition fait partie des 39 Instituts Carnot labellisés par le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.

53. Finaliste du Concours ITAInnov 2022 – projet soutenu financièrement par Bpifrance et la région Normandie - <https://www.agrifood-transition.fr/index.php/nettoyabilite-equipements-ouverts-iaa/>

54. Actalia, centre technique d'expertise agroalimentaire, composante d'AgriFood Transition depuis 2020.

55. Pôle Cristal, centre technique du froid et du génie climatique, composante d'AgriFood Transition depuis 2017.

56. Projet soutenu financièrement par l'Ademe, et des régions Bretagne et Pays de Loire - <https://www.agrifood-transition.fr/index.php/tank-lait-reduction-conso-energie/>

57. Projet porté par trois équipes du Carnot : l'Anses, l'Adria et le Lubem.

quantifier les *B. cereus* toxigènes d'une part et pour détecter conjointement *Salmonella* et *Campylobacter spp.* en une étape à partir du même échantillon.

La FoodTech⁵⁸

La FoodTech désigne la communauté des entreprises innovantes, en particulier les startups, alliant les nouvelles technologies, notamment numériques mais pas seulement, et le domaine de l'alimentation. Au sens large, elle englobe l'ensemble de la chaîne alimentaire de la production agricole aux consommateurs finaux. Parfois le terme désigne de manière plus restrictive les entreprises innovantes s'intéressant aux aliments. L'Agtech ou AgriTech désigne les entreprises s'intéressant à la production agricole. L'écosystème de la WineTech, centré sur la filière viti-vinicole, est particulièrement dynamique.

En France, le nombre de startups de la FoodTech était estimé à 500 en 2017. En 2020, elles étaient près de 600 dont environ 200 dans l'Agtech⁵⁹, 330 dans la transformation, distribution, consommation et hôtellerie restauration, et 70 dans la WineTech. En 2021, et malgré la crise sanitaire COVID-19 635 start-ups sont actives. Le montant des investissements en 2020 s'est élevé à 606 millions d'euros, en constante augmentation (404 en 2019). Le France se situe toujours au deuxième rang européen mais s'est rapprochée du Royaume-Uni (632 millions d'euros en 2020, 749 en 2019). Les investissements sont répartis majoritairement dans l'Agtech (robotique notamment) et l'alimentation animale (insectes). En 2019 en Europe (Union européenne, Royaume-Uni, pays scandinaves ?), les startups ont levé un montant de 2,4 milliards d'euros, soit 70% de plus qu'en 2018. En 2020, les startups FoodTech européennes ont levé 2,7 milliards d'euros, soit le même montant qu'en 2019. Ce maintien à un niveau d'investissement aussi élevé est une bonne nouvelle dans une année aussi compliquée.

L'écosystème FoodTech européen est toujours fortement concentré autour de cinq hubs : le Royaume-Uni (leader), la France, les pays nordiques, la région DACH (Allemagne, Autriche, Suisse) et les Pays-Bas. Les pays

nordiques (scandinaves ? lesquels), l'une des surprises de l'année dernière, pourraient devenir une puissance mondiale en matière de protéines alternatives et de durabilité. L'écosystème FoodTech européen se concentre sur l'agriculture et la distribution (notamment la livraison). L'année 2020 a été un point de bascule avec une troisième vague plus diversifiée. Même si la livraison est toujours un sujet majeur, de nouvelles catégories telles que les protéines alternatives, les entreprises de cuisine fantôme et de restaurant virtuel (cloud kitchens) et la robotique entrent en scène. Ainsi une augmentation globale de 245% des investissements dans la transformation est observée, avec 178% pour les aliments du futurs comme les protéines alternatives.

La FoodTech française est portée par des startups B2B⁶⁰. En 2020, l'écosystème français a à sa tête deux start-ups spécialisées dans l'élevage et la transformation d'insectes pour l'alimentation animale : Ynsect et InnovaFeed. Au cours des quatre dernières années (2016 à 2020), les start-up travaillant sur les insectes (alimentation animale et/ou humaine) représentaient 44% du capital total mobilisé par la FoodTech française. Les autres activités dominantes sont la restauration (Swile, Innovorder, Wynd, Pazzi) et l'agtech (Naïo Technologies, VitiBot, Microphyt).

Mission French Tech⁶¹



Afin d'accompagner et suivre l'écosystème des startups françaises, l'État a mis en place une Mission French Tech, qui manie aussi bien les politiques publiques et les financements que le marketing et la conception de programmes. Elle est basée à la Station F à Paris, le plus grand campus de startups au monde. Des entreprises appuyées par les administrations sont chargées d'accueillir et de conseiller les start-ups. Elles composent un vaste réseau de 13 capitales French Tech, 45 communautés French Tech en France et 63 communautés French Tech implantées dans près de 100 villes à travers le monde.

58. Rapport La FoodTech en Europe 2021 par Digital Food Lab <https://digitalfoodlab.com/fr>

59. L'agtech (ou agritech), contraction des mots agriculture et technologie, désigne un domaine d'activité où on utilise et conçoit des outils technologiques pour améliorer le quotidien des agriculteurs. Ce qualificatif peut donc s'appliquer aussi bien à des produits qu'à des entreprises. Il s'agit d'un secteur en plein essor aux multiples avantages, propice au développement de start-up.

60. L'abréviation B to B ou B2B désigne l'ensemble des activités commerciales nouées entre deux entreprises. Le terme anglais complet est business to business.

61. <https://lafrenchtech.com/fr/>

Les solutions des instituts techniques agro-industriels

Les instituts techniques agro-industriels (ITAI) sont des organismes de recherche appliquée, d'expertise, d'assistance technique, de veille technologique ou réglementaire, de démonstration, de formation et d'information, au service des entreprises et en particulier des petites et moyennes entreprises (PME). 15 ITAI⁶² ont été qualifiés par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire pour la période 2018-2022, reconnaissant leur capacité à mener des missions d'intérêt général au profit des filières de transformation. Cinq d'entre eux⁶³ ont obtenu la double qualification d'institut technique agricole (ITA), pouvant ainsi accompagner les professionnels de l'amont et de l'aval des filières. Une nouvelle procédure est en cours pour qualifier des ITAI sur la période 2023-2027.

Structure nationale de coordination, l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) fédère les ITAI ainsi que 7 centres partenaires interface et 12 centres partenaires techniques (soit 1200 chercheurs, ingénieurs et techniciens). Ce réseau propose une gamme de services, le développement de produits ou de procédés, la mise au point de prototypes et d'outils d'aide à la décision, d'études et aussi de formations sur 80 sites en France. Les ITAI participent à des Unités mixtes technologiques (UMT) et des Réseaux mixtes technologiques (RMT), labellisés pour une durée de 5 ans par le ministère et créés pour favoriser les collaborations entre les acteurs du développement. L'ACTIA assure une coordination globale de la recherche et de la formation sur des thèmes d'intérêt national et constitue des groupements de compétences visibles et reconnus. L'ACTIA coordonne 13 UMT⁶⁴ et 10 RMT⁶⁵. Leurs thèmes d'intérêt sont très variés, pouvant être spécifiques d'une filière ou transversaux à plusieurs filières.

RÉSEAU MIXTE TECHNOLOGIQUE PROT&IN

Lancé en janvier 2020 et coordonné conjointement par l'ADIV et l'ITERG, ce réseau mixte technologique (RMT) regroupe de nombreux partenaires : des ITAI (ADIV, CTCPA, Extractis, ITERG), un ITA (Terres Inovia), des partenaires techniques (Adrianor), de l'enseignement et de la recherche (Institut CBMN, Lycée agricole de Plombières-Lès-Dijon, UMR SayFood, UMR UNH). Dans le contexte de forte croissance démographique et d'évolution des attentes sociétales, la transition nutritionnelle provoque de nouvelles pressions sur les ressources alimentaires naturelles, et plus particulièrement sur les sources de protéines, dont la demande devrait croître de plus de 40% d'ici à 2030.

L'enjeu du RMT Prot&in est d'orienter le développement de l'offre en ingrédients et en aliments protéiques d'origine végétale en plaçant les usagers au cœur d'une démarche d'innovation ouverte. La diversité de cette offre doit s'accompagner de l'exploitation de manière raisonnée des multiples sources de protéines végétales, notamment celles issues des légumineuses, des légumes secs et des graines oléagineuses. Par ailleurs, le RMT entend favoriser l'exploitation optimale des sources de protéines, en proposant aux industriels de l'extraction les technologies les plus adaptées pour produire des ingrédients protéiques ou des produits alimentaires intermédiaires à haute valeur ajoutée, qui sont aujourd'hui nécessaires pour formuler et transformer les produits de demain.

4 actions ont été définies :

1. Connaissance des protéines végétales pour identifier les verrous ;
2. Outils d'aide à la mise en œuvre de protéines végétales pour définir des scénarios viables pour les opérateurs de l'amont et de l'aval ;
3. Projets de R&D pour développer l'offre de produits alimentaires en levant les verrous liés à l'approvisionnement en matières protéiques et à leur transformation ;
4. Fédération des acteurs et transfert pour acquérir une reconnaissance nationale et européenne de la stratégie française de diversification de l'offre alimentaire par la mise en œuvre des protéines végétales.

1. <https://www.actia-asso.eu/projets/protin-2020/>

62. Les 15 ITAI sont : ACTALIA, ADIV, ADRIA, AÉRIAL, BNIC, CÉVA, CTCPA, EXTRACTIS, IFBM, IFIP, IFPC, IFV, ITAB, ITERG, LNE.

63. Les 5 instituts qui ont la double qualification ITA/ITAI sont : CEVA, IFIP, IFPC, IFV, ITAB.

64. <https://www.actia-asso.eu/umt-presentation/>

65. <https://www.actia-asso.eu/rmt-presentation/>

ECOTROPHELIA, LABORATOIRE DE L'INNOVATION ALIMENTAIRE UNIVERSITAIRE



Le concours national ECOTROPHELIA FRANCE, créé en 2000, a pour objet la création, la mise en œuvre et le développement de produits alimentaires nouveaux par des équipes d'étudiants de formations supérieures scientifiques et commerciales avec une obligation de résultat. Il consiste à présenter, par équipe, devant un jury technique un produit alimentaire, de sa conception jusqu'à sa commercialisation répondant à un cahier des charges précis. Depuis 2011 avec l'appui de la Commission Européenne, ECOTROPHELIA se décline également au niveau européen : ECOTROPHELIA EUROPE met en lice le lauréat des sélections nationales de chaque pays participant. Au niveau national, 2000 étudiants et leurs enseignants chercheurs issus de près de 30 universités et grandes écoles se sont mobilisés depuis la création du concours pour présenter plus de 550 nouveaux produits alimentaires et rapprocher l'enseignement supérieur et les entreprises. Au niveau européen, le concours a motivé depuis 2011 l'organisation de 115 compétitions nationales, mobilisé 550 universités et plus de 3 500 étudiants européens.

ECOTROPHELIA se place résolument en faveur d'une consommation responsable, d'une alimentation favorable à la santé et de la protection des ressources. Par ailleurs, le concours constitue pour les étudiants une expérience utile et pratique permettant de développer des compétences de gestion de projet, de management et de communication, peu abordées dans leur cursus. L'ambition d'ECOTROPHELIA, résolument tournée sur l'innovation et l'entrepreneuriat, est parfaitement en phase avec les orientations de France 2030. Au total, depuis l'an 2000, plus de 100 produits issus d'ECOTROPHELIA ont émergé sur le marché. Et, chaque année, plus de 150 élèves arrivent avec de nouvelles idées.

Pour en savoir plus :

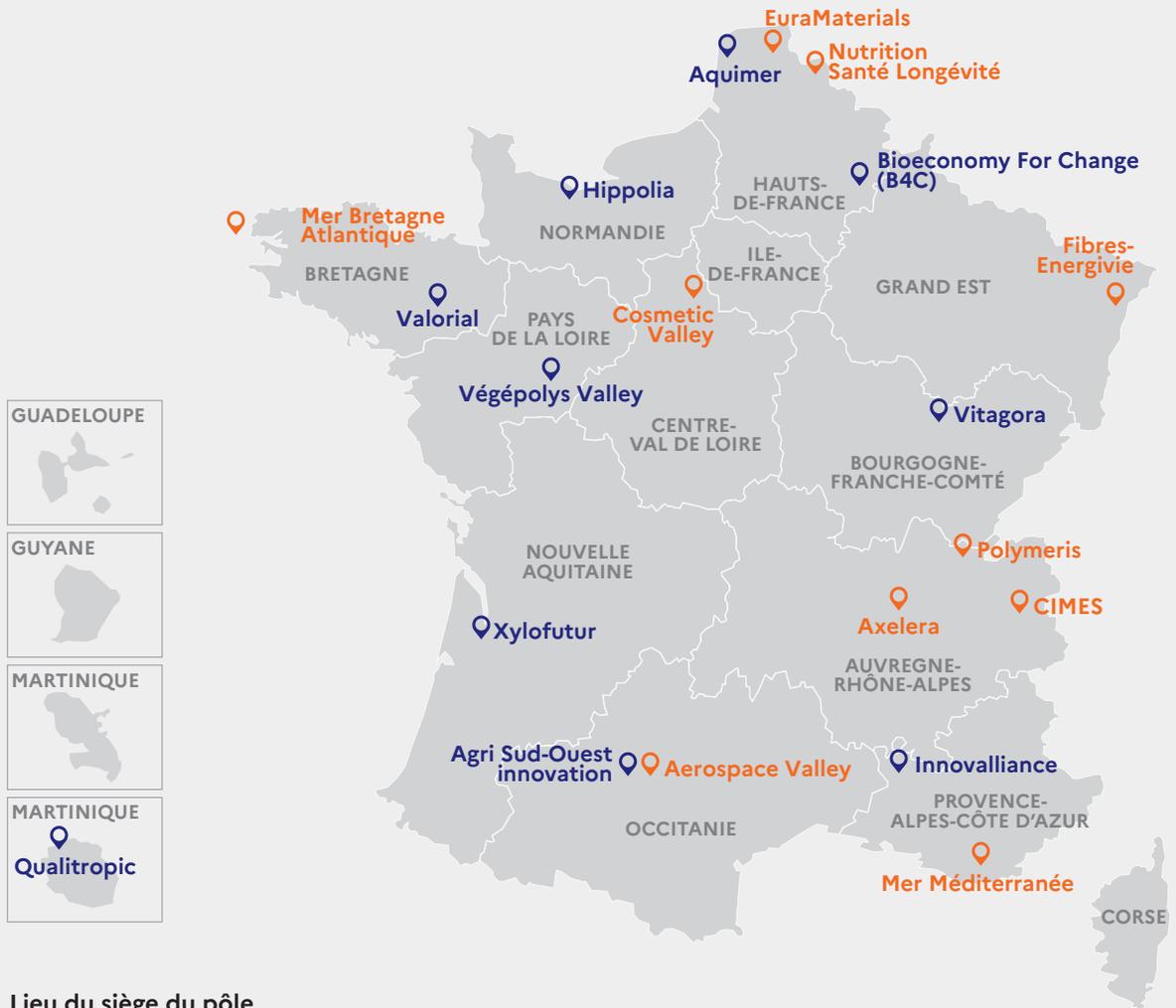
<https://fr.ecotrophelia.org/>

<https://eu.ecotrophelia.org/>

Les pôles de compétitivité

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, des laboratoires de recherche et des établissements de formation, engagés dans une démarche partenariale, destinée à dégager des synergies autour de projets innovants collaboratifs en direction de marchés donnés et disposant d'une masse critique assurant sa visibilité internationale. Les pôles jouent un rôle déterminant dans l'émergence de projets innovants, notamment collaboratifs et dans l'accompagnement des porteurs de projets. Ils apportent soutien et conseils aux entreprises pour la modernisation de leur outil industriel et la diversification de leurs productions, l'appropriation de nouvelles technologies et l'industrie du futur. Ils conduisent une veille technologique et réglementaire au profit de leurs membres. Cette politique, lancée en 2004 en France, a inspiré la politique européenne des clusters. Parmi les 54 pôles de compétitivité, une dizaine œuvrent dans le périmètre sectoriel du ministère. Ils couvrent l'ensemble du territoire national. Les projets labellisés portent sur des domaines aussi variés que la robotique, l'alimentation saine et durable, les emballages, la traçabilité, le biocontrôle, les agroéquipements et la sélection variétale.

LES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ EN FRANCE ŒUVRANT DANS LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE LA FORÊT ET DE LA BIOÉCONOMIE



Lieu du siège du pôle

📍 Pôles de compétitivité suivis par le MASA

📍 Autres pôles de compétitivité avec des thématiques agricoles

The image shows a complex industrial facility with numerous large, polished stainless steel pipes and ducts. The pipes are arranged in a dense network, with some running vertically and others horizontally. The background features a wall with vertical orange-colored panels. The lighting is bright, highlighting the metallic surfaces and the intricate layout of the machinery.

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Dispositif d'aides

Le secteur agroalimentaire possède en France d'atouts considérables pour relever de nombreux défis, gagner en compétitivité face à la concurrence internationale et répondre toujours mieux aux attentes du consommateur. Pour accompagner les

entreprises, de nombreux outils d'accompagnement ont été mis en place par les pouvoirs publics, qui s'articulent autour de trois types d'aides : les aides au financement, à l'investissement, à la structuration de filières et à l'innovation.

Les aides au financement des entreprises agroalimentaires

Les entreprises agroalimentaires, comme toutes les autres entreprises, ont besoin de capitaux pour financer leur création, leur développement (croissance organique ou externe par acquisition d'autres entreprises) et renouveler leurs équipements productifs. Elles peuvent d'abord utiliser leurs capacités financières internes pour s'autofinancer, en utilisant leurs bénéfices mis en réserves, ou avoir recours à des sources de financement externe :

- endettement bancaire à court terme (ex : crédits de trésorerie) ou à long terme pour financer leurs investissements ;
- crédits interentreprises par le biais des délais de paiement accordés aux entreprises avec lesquelles elles ont des relations commerciales ;
- augmentation de capital (par création de titres de propriété de l'entreprise donnant droit à une rémunération, les dividendes) ;
- marchés financiers, notamment pour les plus grandes entreprises, afin de diversifier leurs sources de financement et de lever davantage de fonds : obligations (titres de créances avec intérêts faisant l'objet d'une cotation) ou actions cotées en Bourse.

En France, plus des deux tiers des entreprises agroalimentaires de plus de 10 salariés (hors artisanat commercial) sont à la recherche d'un financement, sous la forme de prêt bancaire dans plus de 90% des cas. Elles cherchent principalement à financer

le maintien de leur activité, leur croissance en France, l'innovation et la recherche et développement.

Selon leur taille ou leur secteur, les entreprises n'ont pas les mêmes problématiques de financement. Les petites entreprises n'ont souvent pas la capacité de développer des compétences internes sur les questions de financement et n'ont souvent qu'un ou deux interlocuteurs externes sur ces sujets : leur expert-comptable et leur banquier. Les PME de taille plus importante ainsi que les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ont davantage de ressources pour traiter ces questions. Ceci étant, pour faciliter l'accès au financement bancaire et, plus généralement, les aider dans leurs relations avec les banques, les entreprises peuvent s'appuyer respectivement sur les outils financiers développés par Bpifrance (cf. encadré) et sur les équipes régionales de la Médiation du crédit aux entreprises.

La Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide aux entreprises qui rencontrent des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit...). La médiation du crédit est adossée à la Banque de France ; elle est conduite sur tout le territoire, dans le respect des règles de confidentialité et du secret bancaire, par 105 médiateurs du crédit qui sont les directeurs de la Banque de France en métropole et les directeurs des

instituts d'émission en outre-mer. Elle aide notamment à négocier avec les banques un rééchelonnement des crédits. Au cours de l'année 2020, la médiation a été particulièrement mobilisée pour accompagner les entreprises confrontées à la crise en facilitant, en cas de difficulté, leur accès aux dispositifs publics de soutien en trésorerie. Sur l'ensemble de l'année, 14 147 entreprises, tous secteurs confondus, ont été éligibles à la médiation, essentiellement à la suite d'un refus initial d'octroi d'un Prêt Garanti par l'État (PGE).

Les aides à l'investissement des IAA

Pour soutenir le développement des entreprises, les pouvoirs publics ont mis en place des dispositifs de soutien qui s'inscrivent dans le cadre de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État, réformée en profondeur en 2014. Les régions sont les collectivités qui ont compétence pour les actions de développement économique. A ce titre, elles mettent en œuvre des actions d'aide aux entreprises, dont certaines sont destinées spécifiquement aux entreprises agroalimentaires. En outre, elles sont autorité de gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), depuis 2014, avec une mesure consacrée aux investissements des entreprises agroalimentaires. Elles sont également autorité de gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER), qui peut soutenir lui-aussi certains projets agroalimentaires (davantage sur les produits élaborés).

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire apporte quant à lui un soutien aux actions collectives à hauteur de près de 1,2 M€ par an, géré par les DRAAF (dispositif DiNAII), auquel peuvent s'ajouter des cofinancements des Conseils régionaux. Aux moyens d'appels à projets régionaux pilotés par les DRAAF, ces aides soutiennent la compétitivité des PME agroalimentaires engagées dans des actions collectives pour répondre à leurs défis communs, en lien avec la stratégie déclinée dans le contrat stratégique de la filière alimentaire et les plans d'actions régionaux associés.

LES AIDES DE BPIFRANCE EN FAVEUR DU SECTEUR

À travers ses activités de financement, d'aides à l'innovation et d'investissement en capital, Bpifrance est un acteur majeur du financement des entreprises agroalimentaires en France. Depuis sa création en 2012, Bpifrance, détenue à part égale par l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations, intervient dans le secteur agricole et agroalimentaire. Il constitue un interlocuteur privilégié pour les entreprises et leur propose un continuum de financement à chaque étape clé de leur développement et de façon adaptée aux spécificités locales, grâce à ses 55 implantations régionales et dans les territoires d'outre-mer.

En plus de son action spécifique de soutien à l'innovation, Bpifrance accompagne les entreprises dans leurs besoins de garanties, assurances et financements à l'export aux côtés des banques privées, de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse, en crédit, en garantie et en fonds propres avec les outils suivants :

- le financement de court, moyen et long terme en partenariat avec les banques ;
- la garantie des concours financiers des PME ;
- les investissements en fonds propres : prise de participation directe (en minoritaire) en fonds propres ou quasi-fonds propres le plus souvent aux côtés de fonds privés nationaux ou régionaux ou participation indirecte via des fonds sectoriels ou non ;
- le financement des besoins des entreprises à l'export.

En 2021 Bpifrance a accompagné plus de 4 100 entreprises agroalimentaires à hauteur de 1,7 Md€, avec en premier lieu des prêts sans garantie (487 M€), suivis par la garantie des prêts bancaires privés (460 M€). Le montant des aides à l'innovation a doublé en 2021 pour atteindre près de 200 M€ et l'investissement direct connaît une très forte hausse également.

La crise sanitaire COVID-19 a fait temporairement apparaître de nouvelles modalités de financement des projets des entreprises. L'État a souhaité d'une part soutenir la trésorerie des entreprises par le biais des prêts garantis par l'État, et d'autre part renforcer la production nationale en soutenant l'implantation sur le territoire de certaines industries stratégiques via un vaste plan intitulé France Relance. L'industrie agroalimentaire a été identifiée comme un des secteurs stratégiques visés par ce plan qui prévoyait des soutiens directs aux investissements productifs, contribuant à assurer l'indépendance et la résilience de l'économie française.

France relance comportait deux dispositifs pilotés par la Direction générale des entreprises et opérés par Bpifrance dont les IAA ont pu bénéficier en 2019, 2020 et 2021 :

1. L'appel à projets (Re)localisation dans les secteurs critiques doté d'une enveloppe totale de 850 millions d'euros, consacré à la relocalisation des projets dans cinq secteurs critiques : la santé, l'agroalimentaire, l'électronique, les intrants essentiels de l'industrie (chimie, matériaux, matières premières) et la 5G. Pour les IAA, l'appel à projet s'est concentré sur les investissements participant à la relocalisation ou au développement de la production de produits alimentaires particulièrement stratégiques pour notre autonomie, tels que les ingrédients et additifs (conservateurs, antioxydants, enzymes, pigments naturels notamment), les protéines végétales et alternatives ou encore les emballages alimentaires. 246 projets de relocalisation industrielle ont été soutenus, pour un montant de 115 millions d'aides et plus d'un milliard d'euros d'investissements industriels. Parmi eux 97 projets d'IAA ont été soutenus à hauteur de 133 millions d'euros pour 604 millions d'euros d'investissements productifs.
2. L'appel à projets Territoires d'industrie soutient les projets industriels susceptibles d'avoir un impact sociétal et économique fort. Co-piloté par l'État et les régions, ce fonds a été doté de 950 millions d'euros (à environ 700 millions d'euros par l'État et à 250 millions d'euros par les Régions). Les projets d'IAA ont été soutenus à hauteur de 90 millions d'euros pour près de 1 milliard d'euros d'investissements productifs.

Par ailleurs, parmi les mesures du plan France relance concernant spécifiquement les IAA et gérées par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, le plan de modernisation des abattoirs, doté de 130 M€, a été ouvert jusqu'à la fin de l'année 2022. Ce dispositif visait à renforcer la compétitivité des outils d'abattage tout en les dotant des meilleurs standards en matière de protection animale et de maîtrise.

Dans le cadre de France 2030, l'appel à projets « résilience et capacités agroalimentaires 2030 »¹ est ouvert depuis le 7 avril 2022. Mis en œuvre par Bpifrance et FranceAgriMer dans le cadre du plan France 2030 et doté de 300 M€, cet appel à projets comporte notamment un volet dédié aux démarches de transition des filières agricoles et agroalimentaires. Ce volet a pris la suite de la mesure « structuration des filières » du Plan de France relance et doit permettre d'apporter un soutien public aux filières alimentaires françaises en finançant des projets communs amont/aval dans le but de faire de la relation dans la filière un levier de la création de valeur.

L'appel à projets finance par ailleurs des projets de relocalisation de productions dédiées à l'industrie agroalimentaire, notamment pour la production d'intrants critiques et de produits dont la dépendance de la France à l'égard de pays tiers est particulièrement forte (tourteaux et autres produits pour l'alimentation animale, certains ingrédients et additifs...).

Ce même appel à projets permet de soutenir le déploiement des innovations relevant du périmètre des stratégies d'accélération « alimentation durable et favorable à la santé » (ADFS) et « systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique » (SADEA). L'objectif est de démultiplier la capacité des industriels français de l'agroalimentaire, des agroéquipements et plus généralement des solutions pour l'agroécologie, à répondre aux besoins nouveaux en matière d'alimentation durable et d'agroécologie.

Enfin, le Fonds Avenir Bio, financé par le MASA et géré par l'Agence bio, a pour objectif principal la structuration des filières agricoles biologiques. Il vise à soutenir des démarches partenariales et pluriannuelles, regroupant tous les maillons des filières

1. <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-resilience-et-capacites-agroalimentaires-2030>

agri-agroalimentaires, afin de développer une offre de produits biologiques reliée au marché. Il s'agit d'améliorer la souveraineté alimentaire sur le segment des produits biologiques, tout en assurant la pérennité des entreprises et de leurs investissements grâce à des engagements réciproques des opérateurs, sur plusieurs années et une recherche de débouchés diversifiés, de la restauration collective à la grande distribution. Ce fonds, doté de 8M€/an depuis 2019 a été porté

à 13M€/an dans le cadre du plan France relance, pour les années 2021 et 2022. Ainsi en 2021, 25 nouveaux projets ont été soutenus sur l'ensemble du territoire français. Les projets concernent toutes les filières agricoles et vont de la création d'une filière brassicole en Occitanie, à la construction d'un outil de transformation-surgélation de légumes dans les Hauts de France, en passant par la structuration de la filière porcs bio en Bretagne.

Pour en savoir plus sur le mode de production biologique ou sur le Fonds Avenir bio : reportez-vous à la partie « Différenciation des produits agroalimentaires » de ce document.

Le financement de l'innovation : une diversité d'outils

Les dispositifs de soutien à l'innovation sont nombreux et permettent d'aider les entreprises à tous les stades de leurs projets d'innovation. Les plus connus et plébiscités sont le Crédit d'Impôt Recherche et les aides à l'innovation de Bpifrance. D'autres dispositifs complètent le panorama avec notamment les outils mis en œuvre par les collectivités locales et les appels à projets lancés dans le cadre du Programme d'Investissements d'avenir.

Le Crédit d'Impôt Recherche et le Crédit d'Impôt Innovation

Le Crédit Impôt Recherche (CIR) est un outil majeur pour financer les activités de R&D des entreprises en France. Il est le premier dispositif de soutien à la R&D dans le secteur agroalimentaire. Le CIR est égal à 30% des dépenses de recherche inférieures ou égales à 100 M€ et à 5% au-delà. Depuis 2013 et en complément du CIR, les PME peuvent également bénéficier d'un crédit d'impôt innovation (CII) pour financer leurs dépenses d'innovation portant sur des activités de conception ou de réalisation d'un prototype de nouveau produit ou d'installations pilotes. Le CII est égal à 20% des dépenses engagées, dans la limite de 400 k€ de dépenses.

Pour le secteur agroalimentaire, au titre de l'année 2018, les dépenses déclarées par les IAA au titre du CIR et du CII se sont élevées à 532 M€, générant une créance totale de 159 M€. En 2018, l'industrie agricole et

alimentaire représente 2,2% des dépenses déclarées et 2,4% de la créance de l'ensemble des secteurs d'activités, en légère augmentation.

Les aides à l'innovation de Bpifrance

Bpifrance est un acteur incontournable pour financer les projets d'innovation des entreprises agroalimentaires. De l'idée jusqu'à l'industrialisation et la commercialisation des produits, Bpifrance propose un panel d'outils pour accompagner les entreprises dans l'innovation : subventions, avances remboursables, prêts à taux zéro, dispositifs d'accompagnement, ...

Le montant total du soutien à l'innovation de Bpifrance pour l'agriculture et l'agroalimentaire était de 95 M€ en 2018, en progression de 36% par rapport à 2017. Pour les années suivantes, ce montant a été de 57 M€ en 2019, 116 M€ en 2020 et 202 M€ en 2021.

Depuis 2007, grâce au partenariat avec le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, ce sont 246 projets innovants de faisabilité et de montage de partenariat technologique qui ont été soutenus via 14 conventions, soit 9 M€ attribués aux PME qui ont initié des projets innovants. Le MASA et Bpifrance ont décidé de renouveler leur partenariat pour la période 2021-2022 dans le cadre d'une 15^e convention.

Le programme d'investissements d'avenir dynamise le secteur agroalimentaire

Le programme d'investissements d'avenir (PIA) a été mis en œuvre à partir de 2010 pour moderniser l'économie française, créer de la croissance et des emplois, en finançant des investissements stratégiques et des projets ambitieux et innovants.

Le troisième programme d'investissements d'avenir (PIA 3) doté de 10 milliards d'euros a été mis en œuvre entre 2017 et 2021. Il était structuré autour de trois priorités, de l'amont (enseignement et recherche) vers l'aval (valorisation, transfert, accès au marché) : soutenir les progrès de l'enseignement et de la recherche (2,9 milliards d'euros), valoriser la recherche (3 milliards d'euros) et accélérer la modernisation des entreprises (4,1 milliards d'euros). Il ciblait particulièrement la transition numérique et l'impératif du développement durable.

Le montant total d'aides allouées aux projets portés par des entreprises des secteurs agricole et agro-alimentaire est de 154 millions d'euros pour 120 projets innovants d'un montant total de 321 millions d'euros, auxquels s'ajoutent les financements octroyés aux 10 territoires d'innovation à dimension agricole, agroalimentaire et forestière (61 M€ de subvention et jusqu'à 202 M€ de fonds propres).

Depuis fin 2021, le quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA4) a démarré. Doté de 20 milliards d'euros, il intègre désormais le dispositif global France 2030, doté de 34 milliards d'euros de crédits nouveaux. France 2030 vise à réindustrialiser la France et la mettre sur une trajectoire de croissance de long terme, en investissant massivement dans l'innovation de rupture. Alors que le PIA4 n'était conçu que pour soutenir l'ensemble du continuum de la recherche fondamentale jusqu'à l'innovation industrielle, France 2030 inclut également un budget important dédié à l'industrialisation et au déploiement (initial) des innovations. La dotation globale de France 2030 s'élève donc à 54 Md€. Il comporte :

- 10 objectifs, dont l'objectif 6 « Investir dans une alimentation, saine, durable et traçable afin d'accélérer la révolution agricole et alimentaire » auquel est affecté

une enveloppe de 2,9 Md€, en soutien de l'investissement pour une alimentation saine, durable et traçable.

- 5 leviers transversaux, dont « Sécuriser l'accès aux matières premières ».
- deux objectifs transversaux :
 - consacrer 50% des financements à la décarbonation de l'économie ;
 - consacrer 50% des financements à des acteurs émergents porteurs d'innovation.

Une gouvernance unifiée du PIA4 et de France 2030 est mise en place. Les enjeux environnementaux sont particulièrement examinés et aucun projet ayant un impact négatif ne peut être sélectionné.

Le PIA4 est composé de deux volets : un volet structurel et un volet dirigé (stratégies d'accélération). Il reprend certains dispositifs antérieurs, et en propose de nouveaux.

Le volet structurel du PIA4 assure une contribution pérenne aux acteurs et structures de l'enseignement et de la formation, de la recherche et de l'innovation dans la continuité des précédents PIA. Il permet d'une part de financer via l'ANR les écosystèmes de l'enseignement supérieur et de la recherche en capitalisant sur des structures confirmées LabEx, EquipEx, IdEx, IHU, SATT, IRT-ITE.

D'autre part, le volet « aide aux entreprises innovantes », principalement mis en œuvre par Bpifrance, regroupe :

- deux familles d'actions à l'échelon régional ou infra-régional :
 - aides « guichets » de Bpifrance, y compris développement Deeptech ;
 - PIA Régionalisé.
- trois familles d'actions à l'échelon national, articulées avec les comités stratégiques de filières et la French Tech :
 - les concours d'innovation (i-Nov, i-Lab, i-PhD) ;
 - les projets structurants de R&D (i-Démo et i-Démo Europe) ;
 - les dispositifs « Première usine » et « Nouvelle industrie » déployés avec les moyens de France 2030 dans le cadre du Plan Startups et PME industrielles.

Le volet dirigé du PIA4 vise des priorités thématiques d'innovation caractérisées par :

- des enjeux sociétaux de transition : alimentation, changement climatique, souveraineté ...

- des travaux et projets susceptibles de donner lieu à des ruptures technologiques ;
- la prise en compte des forces et faiblesses des écosystèmes de recherche et d'innovation et du tissu économique et industriel.

Ce volet cible ainsi quelques marchés et technologies prioritaires liés, afin de soutenir les entreprises et laboratoires dans les étapes de développement selon la maturité des innovations, depuis leur conception, en passant par la démonstration de leur efficacité en conditions réelles, jusqu'aux conditions de leur déploiement en lien avec les territoires : ce sont les **stratégies d'accélération**, qui ont été annoncées lors du Conseil interministériel de l'innovation du 8 janvier 2021.

Plusieurs outils sont mis en œuvre en fonction du niveau de maturité technologique du projet (TRL) :

- programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) : consolider l'excellence de la recherche française au sein de la compétition internationale – TRL 1 à 4 – ANR ;
- maturation de technologies : notamment « Grands défis » de structure de valorisation et de transfert technologique – TRL 4 à 6 – ADEME, ANR, Bpifrance, CDC ;
- démonstration en conditions réelles et démonstrateurs territoriaux visant à démontrer la viabilité des innovations, y compris l'implantation d'innovations – soutien d'incubateurs thématiques – TRL 6 à 8 – ADEME, ANR, Bpifrance, CDC ;
- soutien au déploiement – ADEME, ANR, Bpifrance, CDC ;
- investissements en fonds propres en complément des instruments subventionnels – ADEME, Bpifrance, CDC ;
- industrialisation et déploiement, financé par France 2030 (voir AAP résilience et capacités agroalimentaires 2030).

Le volet dirigé peut également soutenir des **stratégies d'exploration**, sur des défis pour lequel le marché n'existe pas encore mais qui répondent à des attentes sociétales majeures.

Focus sur les stratégies d'accélération d'intérêt agricole ou agroalimentaire

Les deux principales stratégies d'accélération d'intérêt agricole et alimentaire sont incluses dans l'objectif 6 de France 2030 « Investir dans une alimentation, saine, durable et traçable afin d'accélérer la révolution agricole et alimentaire ». Leurs périmètres et leurs orientations stratégiques ont été annoncées par les ministres le 5 novembre 2021 : 877,5 M€ sur 5 ans au service de la 3^e révolution agricole et de l'alimentation santé autour de 2 stratégies d'accélération :

- **la stratégie d'accélération « Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant la transition écologique »** : 428 M€ pour développer des solutions innovantes au service de la résilience et compétitivité du monde agricole :
 - 155 M€ pour construire le modèle agroécologique de demain afin de préserver l'environnement et réduire les émissions de CO₂,
 - 160 M€ pour travailler à la résilience et à l'adaptation de l'agriculture au changement climatique,
 - 113 M€ pour structurer les filières agricoles et les territoires en favorisant une approche intégrée.

Il s'agit d'aider l'agriculteur à concevoir, piloter et mettre en pratique un système agroécologique agricole complexe et multi-performant en s'appuyant sur les leviers du numérique, des agro-équipements, du biocontrôle, des biofertilisants et de la génétique animale et végétale.

- **la stratégie d'accélération « Alimentation durable et favorable à la santé »** : 449,5 M€ pour concevoir et déployer les solutions favorables à une alimentation plus durable et plus saine :
 - 200 M€ pour accompagner l'industrie agroalimentaire face aux transitions alimentaires et agricoles ;
 - 129,5 M€ pour mieux comprendre le lien entre santé et alimentation et proposer une alimentation adaptée à chacun ;
 - 120 M€ pour répondre aux besoins et attentes du consommateur pour une alimentation plus saine, durable et accessible.

Il s'agit de mieux comprendre les relations entre alimentation et santé, s'appuyer sur les nouvelles technologies, les procédés de fermentation, les protéines, adopter des approches intégratives, valoriser les pratiques agroécologiques, répondre aux nouveaux besoins en compétences, répondre aux demandes d'information du consommateur et mieux comprendre les ressorts de son comportement.

Il existe également une stratégie d'accélération dans le domaine de la bio-économie et la **stratégie d'accélération « Produits biosourcés et biotechnologie industrielles, carburant durables »** : 420 M€ pour favoriser la fabrication en France de produits biosourcés venant notamment se substituer aux produits pétrosourcés afin de concrétiser de potentiels forts gains environne-

mentaux, créer de la valeur sur le territoire, réduire la dépendance extérieure de la France et développer l'emploi.

Les carburants durables considérés sont les biocarburants (issus de biomasse agricole, forestière ou algale), les carburants produits à partir d'énergie renouvelable et de produits chimiques (par exemple CO₂) ainsi que le biogaz destiné à un usage de carburant.

La stratégie d'accélération prévoit explicitement de « favoriser la commande publique pour les produits biosourcés et les biotechnologies industrielles ». Dans le cadre de ces stratégies d'accélération, de nombreux appels à projets sont en cours pour soutenir les projets de recherche et d'innovation. Retrouvez-les sur :

<https://www.gouvernement.fr/les-dispositifs-du-pia-et-de-france-2030>

Liens utiles pour en savoir plus :

Les appels à projets France 2023 dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation

<https://www.gouvernement.fr/agriculture-et-alimentation>

Les appels à projets « résilience et capacités agroalimentaires 2030 »

<https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-resilience-et-capacites-agroalimentaires-2030>

Les aides de l'ADEME

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres>

Les aides de Bpifrance

<https://www.bpifrance.fr/>

Les appels à projets du Programme d'investissement d'avenir

<https://www.gouvernement.fr/les-appels-a-projets-en-cours>

Le Crédit impôt recherche

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/le-credit-d-impot-recherche-cir-47773>

Le Crédit impôt innovation

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/entrepreneuriat/aides-et-financement/credit-d-impot-innovation>

Horizon Europe

<https://www.horizon-europe.gouv.fr/>

Conseil européen de l'innovation (EIC) phase pilote

<https://ec.europa.eu/programmes/horizon2020/en/h2020-section/european-innovation-council-eic-pilot>

Les appels à projets du PEI en régions

<https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation-agri>



AGRICULTURE.GOUV.FR
ALIMENTATION.GOUV.FR